

# Évaluation actuarielle

du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2024



**Rédaction et production du rapport**

Direction de l'évaluation  
Direction générale du régime public de rentes

**Conception de la couverture, grille graphique et révision linguistique**

Direction générale des communications

Ce document est disponible sur le site Web de Retraite Québec :  
[www.retraitequebec.gouv.qc.ca](http://www.retraitequebec.gouv.qc.ca).

Cette publication peut être reproduite en tout ou en partie, à condition que la source soit mentionnée :

**Direction générale du régime public de rentes**

Vice-présidence aux politiques et aux programmes  
Retraite Québec

Les totaux des tableaux qui figurent dans le présent document ne correspondent pas nécessairement à la somme des parties en raison de l'arrondissement des nombres.

Pour tout renseignement, écrire à l'adresse suivante :  
[dgrpr\\_gestion@retraitequebec.gouv.qc.ca](mailto:dgrpr_gestion@retraitequebec.gouv.qc.ca).

Dépôt légal – 2025

Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
ISBN 978-2-555-02489-2 (version imprimée)  
ISBN 978-2-555-02490-8 (version PDF)

© Retraite Québec

**RETRAITE QUÉBEC**

Régime de rentes du Québec

# Évaluation actuarielle

du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2024

Monsieur Eric Girard  
Ministre des Finances  
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2024 que Retraite Québec a fait préparer conformément à l'article 216 de la Loi sur le régime de rentes du Québec.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président-directeur général de Retraite Québec,

René Dufresne

Monsieur René Dufresne  
Président-directeur général  
Retraite Québec

Monsieur le Président-Directeur général,

En vertu du mandat que vous nous avez confié, nous vous transmettons l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2024*.

Cette évaluation actuarielle a été effectuée conformément à l'article 216 de la Loi sur le régime de rentes du Québec. Elle présente une projection des entrées et des sorties de fonds du régime de base et du régime supplémentaire pour les 50 prochaines années. Elle comprend aussi une projection des réserves de chacun de ces régimes ainsi que l'évaluation du taux de cotisation d'équilibre du régime de base et du taux de cotisation de référence du régime supplémentaire.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur le Président-Directeur général, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

---

**Jean-François Chevarie**, FICA, FSA  
Actuaire en chef du régime public de rentes  
Directeur général

---

**Philippe Guèvremont**, FICA, FSA  
Actuaire  
Directeur

---

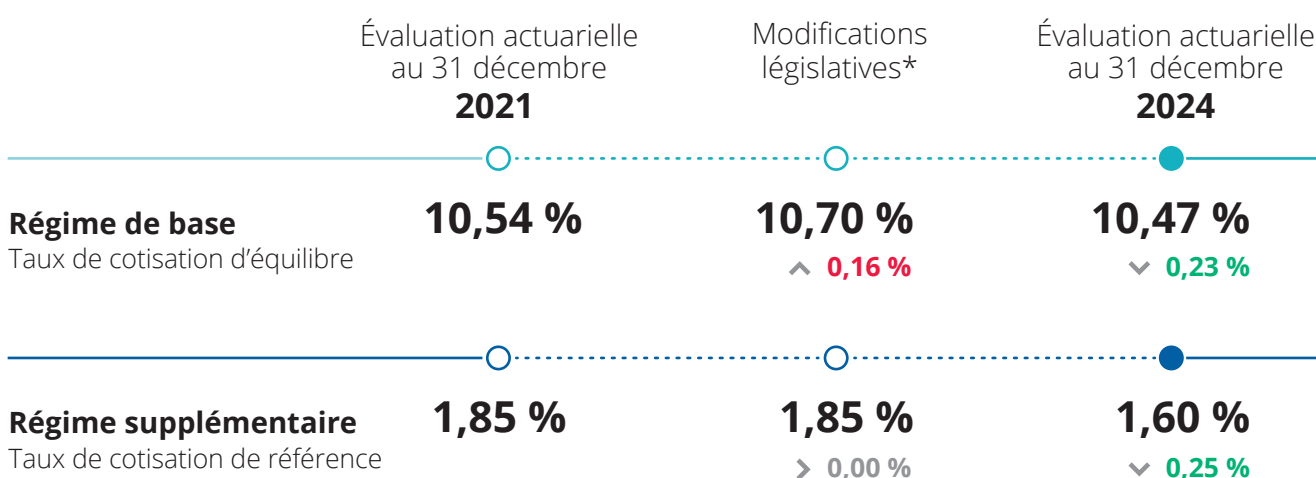
**Valérie Carrier**, FICA, FSA  
Actuaire  
Chef de division

# FAITS SAILLANTS

Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2024

## Le Régime de rentes du Québec est en bonne santé financière.

- ✓ Le taux de cotisation d'équilibre et le taux de cotisation de référence sont inférieurs aux taux de cotisation prévus par la loi.
- ✓ Autant du côté du régime de base que du côté du régime supplémentaire, **les entrées de fonds sont suffisantes** pour financer les sorties de fonds pour chacune des 50 années de la période de projection.



## Mise à jour des projections



### Résultats favorables entre 2022 et 2024

- ✓ Salaires plus élevés
- ✓ Davantage de cotisant(e)s
- ✓ Rendements plus élevés

#### Effet

Régime de base : v 0,5 %  
Régime supplémentaire : v 0,1 %



### Révision des hypothèses

- ✓ Moins de croissance démographique (fécondité et immigration)
- ✓ Croissance des salaires plus faible
- ✓ Rendements plus élevés

#### Effet

Régime de base : ^ 0,3 %  
Régime supplémentaire : v 0,1 %

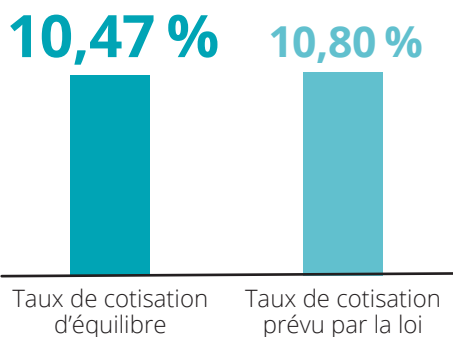


### Stabilisation projetée du nombre de cotisants

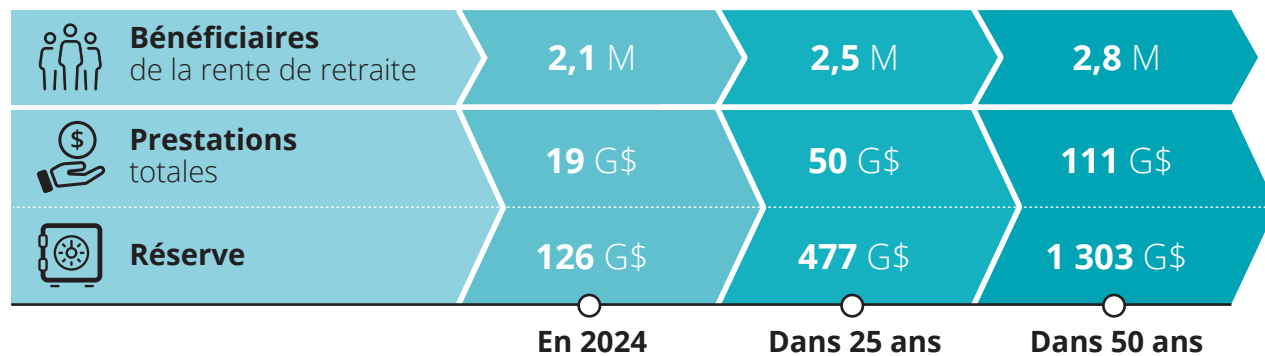
Après une croissance démographique inédite, une stabilisation est désormais anticipée en raison d'une diminution de la fécondité et d'un rajustement des seuils migratoires.

\* Voir le premier et le deuxième rapports actuariels modifiant l'évaluation au 31 décembre 2021 sur le site Web de Retraite Québec : [retraitequebec.gouv.qc.ca](http://retraitequebec.gouv.qc.ca).

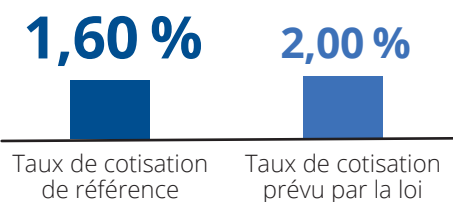
## Régime de base



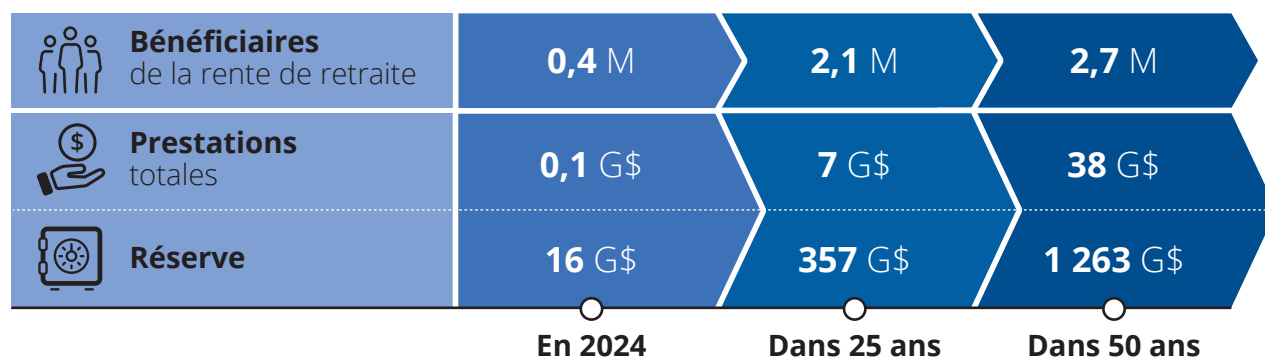
- ✓ La réserve au 31 décembre 2024 se situe à 126 milliards de dollars. C'est 11 milliards de dollars de plus que prévu.
- ✓ Le financement repose à la fois sur le capital humain (cotisations) et sur le capital financier (revenus de placement).
- ✓ La proportion des revenus de placement dans les entrées de fonds passe de 20 % à 50 % d'ici 50 ans.



## Régime supplémentaire



- ✓ La réserve au 31 décembre 2024 se situe à 16 milliards de dollars. C'est 2 milliards de dollars de plus que prévu.
- ✓ Le financement repose principalement sur le capital financier (revenus de placement).
- ✓ À long terme, près de 80 % des entrées de fonds proviennent des revenus de placement.



## À surveiller à long terme



Croissance démographique



Transformation du marché du travail



Changements climatiques



Instabilité économique et géopolitique



# TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION.....	15
1.1 Mise en contexte.....	15
1.2 Modifications apportées aux dispositions du Régime depuis la dernière évaluation actuarielle .....	15
1.3 Objectifs du mandat.....	16
1.4 Structure du rapport.....	16
2. MÉTHODOLOGIE .....	17
2.1 Indicateurs de financement.....	17
3. PRINCIPALES HYPOTHÈSES.....	18
3.1 Hypothèses démographiques .....	18
3.2 Hypothèses économiques.....	19
3.3 Hypothèses relatives aux prestations .....	21
3.4 Sommaire des principales hypothèses .....	22
4. RÉSULTATS.....	23
4.1 Régime de base .....	23
4.2 Régime supplémentaire .....	32
4.3 Conciliation avec les résultats de l'évaluation précédente .....	39
4.4 Comparaison des résultats de chacun des régimes .....	40
5. CONCLUSION .....	43
6. OPINION ACTUARIELLE .....	45
7. REMERCIEMENTS .....	46
ANNEXE 1   SOMMAIRE DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU RÉGIME .....	47
ANNEXE 2   MÉTHODOLOGIE UTILISÉE POUR L'ÉVALUATION ACTUARIELLE.....	61
ANNEXE 3   HYPOTHÈSES DÉMOGRAPHIQUES ET ÉCONOMIQUES .....	69
ANNEXE 4   HYPOTHÈSES SPÉCIFIQUES AU RÉGIME .....	103
ANNEXE 5   FINANCEMENT DU RÉGIME .....	133
ANNEXE 6   RISQUES LIÉS AU FINANCEMENT DU RÉGIME ET INCERTITUDE DES RÉSULTATS.....	141
ANNEXE 7   COMPARAISON ET CONCILIATION DES PROJECTIONS AVEC CELLES DE L'ÉVALUATION PRÉCÉDENTE .....	171

# LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Effet des modifications législatives introduites depuis l'évaluation de 2021 sur les indicateurs de financement.....	16
Tableau 2	Taux de rendement nominaux, nets de frais de gestion – Régime de base et régime supplémentaire.....	20
Tableau 3	Sommaire des principales hypothèses utilisées dans la présente évaluation et dans l'évaluation précédente .....	22
Tableau 4	Projection des cotisations selon le taux de cotisation de 10,80 % prévu par la loi – Régime de base .....	24
Tableau 5	Projection du nombre de bénéficiaires au 31 décembre d'une année – Régime de base .....	25
Tableau 6	Projection des prestations – Régime de base .....	26
Tableau 7	Projection de la réserve selon le taux de cotisation de 10,80 % prévu par la loi – Régime de base .....	28
Tableau 8	Projection de la réserve selon le taux de cotisation d'équilibre de 10,47 % – Régime de base .....	31
Tableau 9	Projection des cotisations selon les taux de cotisation prévus par la loi – Régime supplémentaire.....	33
Tableau 10	Projection du nombre de bénéficiaires au 31 décembre d'une année – Régime supplémentaire.....	34
Tableau 11	Projection des prestations – Régime supplémentaire.....	35
Tableau 12	Projection de la réserve selon les taux de cotisation prévus par la loi – Régime supplémentaire.....	36
Tableau 13	Projection de la réserve selon le taux de cotisation de référence, de 2025 à 2044 – Régime supplémentaire.....	38
Tableau 14	Synthèse de la conciliation des indicateurs de financement avec ceux de l'évaluation de 2021 .....	39
Tableau 15	Principaux risques pour le Régime .....	43
Tableau 16	Résumé des principales caractéristiques du Régime .....	51
Tableau 17	Rajustement des gains admissibles liés à la période de mise en place graduelle du régime supplémentaire .....	54
Tableau 18	Paramètres du mécanisme d'ajustement automatique du régime supplémentaire .....	59
Tableau 19	Principales sources consultées.....	67
Tableau 20	Sommaire des principales hypothèses démographiques .....	71
Tableau 21	Soldes migratoires au Québec .....	75
Tableau 22	Espérance de vie sans amélioration après l'année indiquée, selon l'âge et le sexe – 2025, 2049 et 2074 .....	80
Tableau 23	Espérance de vie avec amélioration après l'année indiquée, selon l'âge et le sexe – 2025, 2049 et 2074 .....	80
Tableau 24	Taux annuels de réduction des quotients de mortalité, selon le groupe d'âge et le sexe .....	81

Tableau 25	Projection de la population du Québec par groupes d'âge – 2025, 2049 et 2074 .....	82
Tableau 26	Composantes de l'évolution démographique au Québec .....	84
Tableau 27	Sommaire des principales hypothèses économiques .....	85
Tableau 28	Taux d'activité selon le groupe d'âge et le sexe – 2025, 2049 et 2074 .....	88
Tableau 29	Projection de la population active, de la population employée et du taux de chômage.....	90
Tableau 30	Taux d'inflation et d'augmentation des gains moyens de travail.....	93
Tableau 31	Répartition de l'actif des fonds du régime de base et du régime supplémentaire .....	95
Tableau 32	Taux de rendement réel selon la catégorie d'actif .....	96
Tableau 33	Détail du taux de rendement réel moyen selon la période .....	97
Tableau 34	Taux de rendement, nets des frais de gestion – Régime de base et régime supplémentaire .....	98
Tableau 35	Taux de participation au Régime, selon le groupe d'âge et le sexe – 2025, 2049 et 2074 .....	106
Tableau 36	Projection des gains moyens de travail, selon le groupe d'âge et le sexe – 2025, 2049 et 2074 .....	108
Tableau 37	Projection du MGA, du MSGA, des gains moyens de travail et des gains moyens soumis à cotisation, selon le sexe .....	109
Tableau 38	Nombre de bénéficiaires des rentes payables au 31 décembre 2024, selon le sexe .....	110
Tableau 39	Montant mensuel moyen des rentes payables au 31 décembre 2024, selon le sexe.....	110
Tableau 40	Répartition des retraités selon leur âge au début du versement de la rente de retraite, pour les cohortes qui atteindront 60 ans à compter de 2034, selon le sexe .....	115
Tableau 41	Nombre moyen d'enfants de moins de 18 ans pour chaque tranche de 1 000 personnes décédées ou invalides, selon le groupe d'âge et le sexe – 2025, 2049 et 2074.....	118
Tableau 42	Projection du nombre de nouveaux bénéficiaires d'une rente de retraite, selon le sexe – Régime de base et régime supplémentaire.....	119
Tableau 43	Projection du nombre de bénéficiaires d'un nouveau supplément à la rente de retraite, selon le sexe, 2025, 2049 et 2074 – Régime de base et régime supplémentaire .....	120
Tableau 44	Projection du nombre de nouveaux bénéficiaires de la rente d'invalidité, selon le sexe, 2025, 2049 et 2074 – Régime de base et régime supplémentaire .....	120
Tableau 45	Projection du nombre de bénéficiaires de la prestation de décès, selon le sexe de la personne décédée, 2025, 2049 et 2074 – Régime de base .....	120
Tableau 46	Projection du nombre de nouveaux bénéficiaires de la rente de conjoint survivant, selon le groupe d'âge et le sexe, 2025, 2049 et 2074 – Régime de base et régime supplémentaire .....	121
Tableau 47	Projection du nombre de nouveaux bénéficiaires de la rente d'orphelin et de la rente d'enfant de cotisant invalide, 2025, 2049 et 2074 – Régime de base .....	121
Tableau 48	Projection du montant mensuel moyen des nouvelles rentes de retraite, selon le sexe – Régime de base et régime supplémentaire .....	123
Tableau 49	Projection du montant mensuel moyen des nouveaux suppléments à la rente de retraite et des nouvelles rentes d'invalidité et de conjoint survivant, selon le sexe, 2025, 2049 et 2074 – Régime de base et régime supplémentaire.....	124

Tableau 50	Quotients de mortalité des bénéficiaires de la rente de retraite, selon l'âge et le sexe – 2025, 2049 et 2074 .....	125
Tableau 51	Quotients de mortalité des bénéficiaires de la rente de conjoint survivant, selon l'âge et le sexe – 2025, 2049 et 2074.....	126
Tableau 52	Taux de cessation de la rente d'invalidité, selon l'âge et le sexe .....	127
Tableau 53	Projection des principales prestations, selon le sexe – Régime de base et régime supplémentaire .....	128
Tableau 54	Projection du nombre de bénéficiaires des principales prestations au 31 décembre d'une année, selon le sexe – Régime de base et régime supplémentaire .....	129
Tableau 55	Établissement des réserves initiales selon la comptabilité d'exercice – Régime de base et régime supplémentaire .....	130
Tableau 56	Répartition de l'actif investi au 31 décembre 2024 – Régime de base et régime supplémentaire .....	131
Tableau 57	Projection des sources de financement des sorties de fonds – Régime de base .....	137
Tableau 58	Projection des sources de financement des sorties de fonds – Régime supplémentaire.....	138
Tableau 59	Sommaire de l'analyse de sensibilité .....	144
Tableau 60	Description des scénarios alternatifs en fonction des effets économiques découlant des risques physiques et de transition .....	162
Tableau 61	Effet des scénarios climatiques sur les indicateurs de financement .....	165
Tableau 62	Situations où les indicateurs de financement sont supérieurs ou égaux aux taux de cotisation prévus par la loi.....	169
Tableau 63	Évolution de la population du Québec du 1 <sup>er</sup> juillet 2021 au 1 <sup>er</sup> juillet 2024 .....	173
Tableau 64	Évolution de la réserve du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2024 – Régime de base .....	174
Tableau 65	Taux de rendement nominaux, nets de frais de gestion, de 2022 à 2024 – Régime de base .....	175
Tableau 66	Prestations de 2022 à 2024 – Régime de base .....	176
Tableau 67	Évolution de la réserve du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2024 – Régime supplémentaire.....	177
Tableau 68	Taux de rendement nominaux de 2022 à 2024 – Régime supplémentaire .....	178
Tableau 69	Effet des résultats de 2022 à 2024 sur les indicateurs de financement.....	180
Tableau 70	Effet des changements apportés aux hypothèses de l'évaluation actuarielle sur les indicateurs de financement – Démographie .....	181
Tableau 71	Effet des changements apportés aux hypothèses de l'évaluation actuarielle sur les indicateurs de financement – Économie.....	181
Tableau 72	Effet des changements apportés aux hypothèses de l'évaluation actuarielle sur les indicateurs de financement – Prestations.....	182
Tableau 73	Conciliation des indicateurs de financement avec ceux de l'évaluation actuarielle précédente .....	183

# LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1	Rapport entre la réserve à la fin d'une année et les sorties de fonds de l'année suivante, selon l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021 et celle au 31 décembre 2024, de 1990 à 2074 – Régime de base .....	29
Graphique 2	Rapport entre la réserve à la fin d'une année et les sorties de fonds de l'année suivante, selon le taux de cotisation prévu par la loi et selon le taux de cotisation d'équilibre, de 1990 à 2074 – Régime de base .....	32
Graphique 3	Projection du nombre de bénéficiaires de la rente de retraite au 31 décembre d'une année – Régime de base et régime supplémentaire .....	40
Graphique 4	Projection des entrées et des sorties de fonds – Régime de base et régime supplémentaire .....	41
Graphique 5	Projection des réserves selon les taux de cotisation prévus par la loi – Régime de base et régime supplémentaire .....	42
Graphique 6	Indice synthétique de fécondité – De 1966 à 2074 .....	72
Graphique 7	Taux de fécondité par groupe d'âge de la mère .....	73
Graphique 8	Soldes migratoires au Québec – De 2000 à 2054 .....	75
Graphique 9	Nombre de résidents non permanents – De 2000 à 2054.....	76
Graphique 10	Espérance de vie à 65 ans, sans amélioration après l'année indiquée, selon le sexe – De 1966 à 2074 .....	78
Graphique 11	Répartition de la population du Québec par groupes d'âge .....	82
Graphique 12	Pyramide d'âge selon le sexe – 2025 et 2074 .....	83
Graphique 13	Composantes de l'évolution démographique au Québec .....	84
Graphique 14	Répartition de la population âgée de 20 à 64 ans selon le statut par rapport au marché du travail – De 1990 à 2074.....	86
Graphique 15	Taux d'activité des personnes âgées de 20 à 64 ans, selon le sexe – De 1990 à 2074 .....	87
Graphique 16	Projection du taux d'emploi selon le groupe d'âge – 2025, 2049 et 2074.....	89
Graphique 17	Écart entre les projections du taux d'emploi des hommes et des femmes, selon le groupe d'âge – 2025, 2049 et 2074.....	89
Graphique 18	Projection stochastique : distribution de la moyenne des taux d'inflation, des taux de chômage et des taux nominaux d'augmentation des gains moyens de travail simulés sur 50 ans .....	100
Graphique 19	Projection stochastique : distribution des 5 000 taux de rendement moyens nominaux simulés sur 50 ans – Régime de base et régime supplémentaire .....	101
Graphique 20	Projection du nombre de cotisants selon le groupe d'âge et le sexe – 2025 et 2074.....	107
Graphique 21	Proportion de la population admissible à la rente de retraite à 60 ans, selon le sexe .....	112
Graphique 22	Proportion de la population admissible aux prestations d'invalidité, à la rente de conjoint survivant et à la prestation de décès, selon le sexe .....	112
Graphique 23	Taux d'incidence à la retraite à 60 ans, selon le sexe et l'année – De 1990 à 2074 .....	114
Graphique 24	Projection de la proportion de bénéficiaires de la rente de retraite qui cotisent au Régime, selon l'âge et le sexe – 2025, 2049 et 2074 .....	116

Graphique 25	Taux d'incidence de l'invalidité, selon l'âge et le sexe .....	117
Graphique 26	Proportion moyenne des cotisants en couple au moment de leur décès, selon le groupe d'âge et le sexe de la personne décédée – 2025 et 2074.....	118
Graphique 27	Rente de retraite potentielle en proportion de la rente maximale, à l'âge de 60 ans, selon le sexe – Régime de base et régime supplémentaire .....	122
Graphique 28	Espérance de vie des bénéficiaires des rentes de retraite et de conjoint survivant, sans réduction de mortalité après l'année indiquée, selon l'âge et le sexe – 2025 et 2074 .....	126
Graphique 29	Rente de retraite potentielle en proportion de la rente maximale, à l'âge de 60 ans, selon le sexe – Régime de base et régime supplémentaire .....	136
Graphique 30	Taux de cotisation par répartition et taux de cotisation prévus par la loi, 1966 à 2074 – Régime de base et régime supplémentaire .....	139
Graphique 31	Projection de la proportion des revenus de placement dans les entrées de fonds – Régime de base et régime supplémentaire .....	140
Graphique 32	Effets en valeur relative des tests de sensibilité moins favorables sur les indicateurs de financement.....	145
Graphique 33	Indice synthétique de fécondité et variations utilisées dans les tests de sensibilité .....	146
Graphique 34	Solde migratoire total au Québec et variations utilisées dans les tests de sensibilité .....	147
Graphique 35	Espérance de vie à 65 ans, sans réduction de mortalité après l'année indiquée et variations utilisées dans les tests de sensibilité .....	148
Graphique 36	Effet des tests de sensibilité démographiques sur la projection de la population du Québec .....	149
Graphique 37	Taux de chômage et variations utilisées dans les tests de sensibilité .....	150
Graphique 38	Taux d'inflation et variations utilisées dans les tests de sensibilité .....	151
Graphique 39	Taux réel d'augmentation des gains moyens de travail et variations utilisées dans les tests de sensibilité – Régime de base.....	152
Graphique 40	Taux de rendement réel de la réserve et variations utilisées dans les tests de sensibilité – Régime de base.....	153
Graphique 42	Projection du nombre d'années de cotisation équivalant à une variation de 10 % de la réserve, 2025, 2049 et 2074 – Régime de base et régime supplémentaire .....	154
Graphique 42	Âge moyen des bénéficiaires au début du versement de leur rente de retraite selon l'année où la cohorte atteint 60 ans et variations utilisées dans les tests de sensibilité .....	155
Graphique 43	Variation annuelle du PIB mondial par rapport au scénario central – De 2024 à 2074 .....	164
Graphique 44	Écart cumulatif du PIB mondial par rapport au scénario central – De 2024 à 2074 .....	164
Graphique 45	Projection stochastique : distribution des indicateurs de financement simulés – De 2024 à 2045 .....	168

# DÉFINITIONS

## Exemption générale

Limite inférieure en deçà de laquelle les gains de travail d'une personne pour une année donnée ne sont pas assujettis à des cotisations au Régime de rentes du Québec. L'exemption générale est applicable au régime de base et au premier volet du régime supplémentaire. Elle est fixée à 3 500 \$.

## Gains soumis à cotisation

- Régime de base et premier volet du régime supplémentaire : gains de travail compris entre l'exemption générale de 3 500 \$ et le MGA;
- Deuxième volet du régime supplémentaire : gains de travail compris entre le MGA et le MSGA.

## La Caisse

Caisse de dépôt et placement du Québec.

## Loi

Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9).

## Maximum des gains admissibles (MGA)

Plafond applicable aux gains admissibles du régime de base et du premier volet du régime supplémentaire. Le MGA est le seuil au-delà duquel les gains de travail d'une personne pour une année donnée ne sont pas assujettis à des cotisations pour ces parties du Régime. Les revenus supérieurs au plafond ne sont pas utilisés dans le calcul de rentes correspondant. Le MGA est de 71 300 \$ en 2025.

## Maximum supplémentaire des gains admissibles (MSGA)

Plafond applicable aux gains admissibles du deuxième volet du régime supplémentaire. Le MSGA est égal à 107 % du MGA en 2024 et à 114 % du MGA à compter de 2025. Le résultat du calcul du MSGA est arrondi au multiple de 100 \$ inférieur. Le MSGA est de 81 200 \$ en 2025.

## Régime

Régime de rentes du Québec, comprenant le régime de base et le régime supplémentaire.

## Régime de base

Partie du Régime de rentes du Québec mise en place en 1966. La rente de retraite du régime de base vise à remplacer 25 % des revenus de travail d'une personne, lorsque celle-ci commence à la recevoir à 65 ans, jusqu'au maximum des gains admissibles.

## Régime supplémentaire

Partie du Régime de rentes du Québec mise en place en 2019 à la suite de la bonification de ce dernier. Cette bonification vise à faire augmenter graduellement le taux de remplacement du revenu procuré par le Régime jusqu'à ce qu'il atteigne 33,33 % des revenus de travail admissibles, en fonction du nouveau plafond, soit le maximum supplémentaire des gains admissibles.

Le régime supplémentaire comprend deux volets :

- Premier volet : partie du régime supplémentaire relative aux gains de travail limités au MGA;
- Deuxième volet : partie du régime supplémentaire relative aux gains de travail compris entre le MGA et le MSGA.

## Réserve

Actif du régime de base ou du régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec. Les deux réserves sont distinctes.

### Taux de cotisation d'équilibre

Indicateur de financement du régime de base. Il correspond au taux de cotisation qui est nécessaire pour maintenir constant à long terme le rapport entre la réserve de ce régime et les sorties de fonds annuelles de celui-ci.

### Taux de cotisation de référence

Indicateur de financement du régime supplémentaire. Il s'agit du taux qui permet l'accumulation d'une réserve pour ce régime au moins égale à la valeur de référence.

### Valeur de référence

Valeur des dépenses postérieures à la 20<sup>e</sup> année de projection (2044) qui sont afférentes aux cotisations versées avant la fin de cette année. Par conséquent, elle tient compte des cotisations jusqu'à la fin de la 20<sup>e</sup> année de projection sans tenir compte de l'effet des nouvelles cotisations après cette année.

## ABRÉVIATIONS

Nomenclature pour désigner le régime de base et le régime supplémentaire	
<b>B</b>	régime de base
<b>S</b>	régime supplémentaire
<b>S1</b>	premier volet du régime supplémentaire
<b>S2</b>	deuxième volet du régime supplémentaire

Autre abréviation	
<b>M\$</b>	million de dollars

# 1. INTRODUCTION

## 1.1 Mise en contexte

En vertu de l'article 216 de la Loi sur le régime de rentes du Québec (la Loi), Retraite Québec doit, au moins une fois tous les trois ans, faire préparer une évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec (le Régime). La présente évaluation est réalisée en date du 31 décembre 2024. L'évaluation précédente a été effectuée au 31 décembre 2021 (l'évaluation de 2021) et déposée à l'Assemblée nationale en décembre 2022. La prochaine évaluation actuarielle portera sur la situation financière au 31 décembre 2027 et sera rendue publique avant la fin de l'année 2028.

## 1.2 Modifications apportées aux dispositions du Régime depuis la dernière évaluation actuarielle

### Projets de loi n° 35 et n° 49

Ces projets de loi, découlant du budget 2023-2024 du gouvernement du Québec, sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ils introduisent plusieurs changements, notamment :

- les cotisations facultatives pour les bénéficiaires de 65 ans ou plus et l'arrêt des cotisations après 72 ans;
- le report à 72 ans de l'âge maximal auquel une personne peut commencer à recevoir une rente de retraite du Régime;
- la protection du niveau de la rente de retraite à partir de 65 ans.

Le projet de loi n° 35 définit également les paramètres du mécanisme d'ajustement automatique du régime supplémentaire. Une description plus détaillée de ces modifications figure dans l'annexe 1.

### Projet de loi n° 80

La principale modification introduite par ce projet de loi, qui donnait suite aux mesures annoncées dans le budget 2024-2025 du gouvernement du Québec, est l'élimination de la réduction de la rente de retraite à partir de 65 ans pour les personnes invalides. Plus de renseignements à ce sujet sont disponibles dans l'annexe 1.

### Modifications annoncées

Le gouvernement du Québec a annoncé son intention de modifier le Régime à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 lors du Discours sur le budget 2025-2026. Les modifications prévues permettront de retrancher du calcul des prestations du régime de base les mois pendant lesquels une personne a reçu, pendant au moins 24 mois consécutifs, une indemnité de remplacement de revenu réduite de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). La mise en place de cette mesure nécessitera une modification législative.

La CNESST assumera l'intégralité des coûts liés à ces modifications. Elle effectuera des transferts au Régime afin de compenser l'augmentation des rentes et de couvrir tous les frais additionnels liés à la mise en place et à l'administration de ces modifications. Celles-ci n'auront ainsi **aucun effet sur le financement du Régime**.

#### Événement subséquent

Les modifications annoncées constituent un événement subséquent à la date d'évaluation. Puisque leur effet sur le financement du Régime est nul, elles ne sont pas prises en compte dans les résultats du présent rapport. Leur effet est présenté dans un rapport actuariel distinct qui accompagne le projet de loi nécessaire à leur mise en place.

## Effet sur le financement du Régime

Conformément à l'article 217 de la Loi, Retraite Québec doit produire un rapport actuariel pour mesurer l'effet de toutes les modifications proposées sur les projections actuarielles. Deux rapports actuariels ont ainsi été préparés pour les projets de loi n° 35, n° 49 et n° 80.

Le tableau 1 présente l'effet des modifications législatives introduites par les projets de loi modifiant le Régime qui ont été déposés depuis l'évaluation de 2021 sur les indicateurs de financement.

**Tableau 1**

### Effet des modifications législatives introduites depuis l'évaluation de 2021 sur les indicateurs de financement

	Régime de base	Régime supplémentaire
	Taux de cotisation d'équilibre	Taux de cotisation de référence
Évaluation de 2021	10,54 %	1,85 %
<b>Modifications législatives</b>		
1. Premier rapport modifiant l'évaluation de 2021	+0,07 %	-0,01 %
2. Deuxième rapport modifiant l'évaluation de 2021	+0,09 %	+0,01 %
Sous-total	+0,16 %	0,00 %
<b>Total</b>	<b>10,70 %</b>	<b>1,85 %</b>

## 1.3 Objectifs du mandat

L'évaluation actuarielle a pour objectif de renseigner le gouvernement et la population sur l'évolution financière du Régime. Elle présente une projection des entrées et des sorties de fonds du régime de base et du régime supplémentaire pour les 50 prochaines années, soit pour la période allant de 2025 à 2074. Elle comprend aussi une projection des réserves de chacun des régimes ainsi que l'évaluation du taux de cotisation d'équilibre et du taux de cotisation de référence. Ces taux de cotisation correspondent aux indicateurs de financement du régime de base et du régime supplémentaire, respectivement.

Lors de chaque évaluation, les données sont mises à jour. Les hypothèses démographiques, économiques et spécifiques au Régime sont rajustées à la lumière des changements survenus dans l'environnement du Régime.

## 1.4 Structure du rapport

Le présent document constitue le rapport consécutif à l'évaluation actuarielle. Ce rapport traite de la méthodologie de l'évaluation, des principales hypothèses et des résultats obtenus. Il comprend sept annexes qui présentent :

1. Un sommaire des principales dispositions du Régime;
2. Des précisions sur la méthodologie de l'évaluation actuarielle;
3. Une description des hypothèses démographiques et économiques;
4. Une description des hypothèses spécifiques au Régime;
5. Des constats en lien avec le financement du Régime;
6. Une analyse portant sur les risques liés au financement du Régime et l'incertitude des résultats;
7. Une conciliation des résultats avec ceux de l'évaluation actuarielle précédente.

## 2. MÉTHODOLOGIE

La présente évaluation actuarielle consiste à projeter, distinctement pour chacun des régimes, les entrées et les sorties de fonds. La période de projection s'étend sur les 50 prochaines années, ce qui correspond à la période minimale requise par la loi. À l'aide de ces projections, il est possible d'estimer l'évolution de chacune des réserves et d'évaluer les taux de cotisation d'équilibre et de référence.

Cette évaluation est basée sur un modèle de projection démographique et économique qui permet d'estimer les entrées et les sorties de fonds. Ce modèle requiert une multitude de données ainsi que l'établissement de nombreuses hypothèses, dont plusieurs sont communes aux deux régimes. Les principales sources de données sont les données administratives du Régime, l'Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada ainsi que La Caisse.

Sommairement, la méthode employée consiste d'abord à effectuer une projection de la **population du Québec** en se basant sur des hypothèses de fécondité, de migration et de mortalité. Des hypothèses économiques et des hypothèses liées à l'expérience du Régime sont ensuite appliquées à la population projetée, ce qui permet de calculer le nombre de cotisants et de bénéficiaires ainsi que les prestations versées. Les cotisations et les revenus de placement générés par chacune des réserves constituent les **entrées de fonds** du Régime. Quant aux **sorties de fonds**, elles se composent des prestations versées et des frais d'administration.

L'évaluation actuarielle est réalisée conformément aux dispositions du Régime au 31 décembre 2024. Les modifications annoncées lors du Discours sur le budget 2025-2026 ne sont pas considérées étant donné leur effet nul sur le financement (voir l'encadré de la section 1.2). Les taux de cotisation utilisés pour toute la période de projection de l'évaluation actuarielle sont ceux prévus par la loi.

Les dispositions du Régime sont décrites dans l'annexe 1, et une description détaillée des sources de données et de la méthodologie est présentée dans l'annexe 2.

Les projections reposent sur le scénario de meilleure estimation retenu pour l'évaluation actuarielle. Les résultats présentés dans ce rapport doivent être interprétés en prenant en compte leur contexte, car il s'agit d'estimations servant à mesurer le financement du Régime et non de prédictions. L'évolution des entrées et des sorties de fonds dépendra de nombreux facteurs, et un horizon de projection de 50 ans augmente l'incertitude entourant ces résultats.

### 2.1 Indicateurs de financement

Les caractéristiques du financement propres à chacun des régimes justifient des indicateurs de financement différents.

#### Régime de base

Le régime de base a été introduit le 1<sup>er</sup> janvier 1966. À l'époque, un mode de financement par capitalisation partielle a été retenu. L'article 216 de la Loi requiert que le **taux de cotisation d'équilibre** soit calculé dans l'évaluation actuarielle. Le taux de cotisation d'équilibre représente le taux de cotisation qui est nécessaire pour maintenir constant, à long terme, le rapport entre la réserve et les sorties de fonds annuelles. Ce taux permet d'assurer un financement stable du régime de base sur la période de projection.

#### Régime supplémentaire

Le financement du régime supplémentaire repose davantage sur le capital financier. L'article 216 de la Loi requiert que le **taux de cotisation de référence** soit calculé dans l'évaluation actuarielle. Le taux de cotisation de référence permet d'atteindre, à la fin de la 20<sup>e</sup> année de projection, une réserve qui est au moins égale à la valeur des dépenses afférentes aux cotisations versées avant la fin de cette 20<sup>e</sup> année. Il est appliqué aux gains admissibles du premier volet, en considérant que le taux de cotisation applicable aux gains admissibles du deuxième volet est quatre fois plus élevé. Ce taux permet l'atteinte d'un niveau de réserve cible au terme de la 20<sup>e</sup> année de projection.

### 3. PRINCIPALES HYPOTHÈSES

La production de l'évaluation actuarielle exige l'établissement de plusieurs hypothèses. Celles-ci sont détaillées dans les annexes 3 et 4. La présente section résume les principales hypothèses retenues pour cette évaluation.

Étant donné que l'horizon de projection de la présente évaluation actuarielle est de 50 ans, le choix des hypothèses doit se situer dans une **perspective à long terme**. Il est nécessaire de prendre en compte les situations récentes qui peuvent être le résultat d'une conjoncture particulière sans toutefois leur accorder une importance trop grande.

La présente évaluation actuarielle s'appuie sur des hypothèses établies **sans ajout de marges pour écarts défavorables**. Ces hypothèses sont déterminées de manière à être raisonnables individuellement et cohérentes dans leur ensemble. Puisque plusieurs hypothèses sont interreliées, elles doivent constituer un ensemble logique menant à un scénario de projection raisonnable à long terme. Pour illustrer l'incertitude entourant ces choix et les résultats qui en découlent, l'annexe 6 présente des tests de sensibilité sur les principales hypothèses, une analyse des risques climatiques ainsi qu'une analyse stochastique.

Plusieurs éléments sont pris en considération lors de l'élaboration des hypothèses, notamment les données relatives à l'expérience du Régime, les tendances historiques liées aux principales variables démographiques, financières et économiques, l'opinion et les prévisions d'experts, les comparaisons avec les hypothèses d'autres régimes publics aux échelles nationale et internationale et les politiques publiques, en particulier celles en matière d'inflation et d'immigration. De plus, les effets anticipés des changements climatiques ont été intégrés dans les réflexions sur la détermination des hypothèses lorsque cela était jugé pertinent.

Comme le montre l'annexe 7, des écarts ont été notés entre les hypothèses retenues lors de la dernière évaluation actuarielle et les résultats observés au cours des trois dernières années. Il en est ainsi lors de chaque évaluation actuarielle. Des écarts seront aussi constatés dans l'avenir. Ces écarts peuvent avoir une incidence à la hausse comme à la baisse par rapport aux résultats de la présente évaluation. Ils seront analysés et pris en compte dans les évaluations actuarielles subséquentes.

#### 3.1 Hypothèses démographiques

La projection de la population du Québec sert de base pour déterminer le nombre de cotisants au Régime et de bénéficiaires. Elle est établie à partir de la population au 1<sup>er</sup> juillet 2024, à laquelle sont appliquées des hypothèses de fécondité, de migration et de mortalité. Les hypothèses démographiques sont communes au régime de base et au régime supplémentaire.

##### Évolution récente de la population

Depuis la dernière évaluation actuarielle, la population du Québec a connu une croissance exceptionnelle, atteignant 9,1 millions de personnes au 1<sup>er</sup> juillet 2024. Cette hausse s'explique principalement par la croissance inédite du nombre de résidentes et résidents non permanents. Parallèlement, la fécondité a connu un creux historique, et les décès ont dépassé les naissances. Malgré cette croissance récente, les projections indiquent désormais une relative stabilité de la population sur l'horizon de 50 ans.

Les hypothèses démographiques retenues dans la présente évaluation tiennent compte de cette conjoncture exceptionnelle tout en s'inscrivant dans une perspective à long terme.

Les principales hypothèses démographiques utilisées dans la présente évaluation se résument comme suit :

- **Fécondité**

- L'indice synthétique de fécondité se situe à 1,33 enfant par femme en 2025. Cet indice atteindra 1,40 en 2054 et demeurera constant par la suite. Ce niveau est inférieur à celui de 1,55 projeté dans l'évaluation précédente.
- L'âge moyen à la maternité continue d'augmenter et atteindra 32,3 ans d'ici 2054. Il demeurera à ce niveau par la suite.

- **Migration**

- Le **solde migratoire total** (y compris la migration internationale, interprovinciale et la variation du nombre de résidents non permanents) s'élève à environ 51 900 personnes en 2025, soit 0,57 % de la population. Il devient négatif en 2026, avant d'augmenter au fil des années. À partir de 2045, il se stabilise autour de 42 000 personnes, soit 0,44 % à 0,45 % de la population. Ces niveaux sont inférieurs à ceux projetés dans l'évaluation précédente.
- La proportion de **résidents non permanents** parmi la population diminue graduellement pour atteindre 3,5 % d'ici 20 ans, comparativement à 6,5 % en 2024.
- L'hypothèse d'**immigration internationale** (permanente) retenue représente une baisse par rapport à l'évaluation précédente. Pour l'année 2025, l'hypothèse correspond à la cible du plan d'immigration du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), soit à 0,71 % de la population. Pour les années subséquentes, elle s'établit à 0,58 % de la population.
- Le pourcentage total d'**émigrants** diminue au cours de la période de projection en raison du vieillissement de la population.

- **Mortalité**

- L'amélioration de l'espérance de vie se poursuit de façon continue sur l'ensemble de la période de projection : l'espérance de vie à 65 ans passe de 19,7 à 23,5 ans pour les hommes et de 22,3 à 25,7 ans pour les femmes.
- Bien que l'espérance de vie en début de projection soit légèrement inférieure à celle prévue lors de l'évaluation précédente, l'espérance de vie à long terme est comparable à celle estimée dans l'évaluation précédente.
- Une réduction de l'écart entre l'espérance de vie des hommes et celle des femmes est anticipée. Cet écart passe de 2,6 ans en 2025 à 2,2 ans en 2074.

## 3.2 Hypothèses économiques

Les hypothèses économiques portent sur l'évolution du marché du travail, de l'inflation, des gains de travail et du MGA. Elles sont communes aux deux régimes. Ces hypothèses comprennent aussi les rendements sur la réserve de chacun des régimes en fonction de leurs répartitions d'actifs respectives.

### Contexte économique et hypothèses pour la période allant de 2025 à 2027

L'environnement économique actuel est marqué par une incertitude accrue, notamment en raison des tensions commerciales entre le Canada et les États-Unis et de la montée du protectionnisme à l'échelle mondiale. Dans ce contexte, un scénario de ralentissement économique est retenu pour la période allant de 2025 à 2027. Il est caractérisé par une inflation légèrement plus élevée qu'à long terme et par des salaires réels dont la croissance est ralentie. Le contexte économique affecte également les taux de rendement sur la réserve, qui sont plus faibles durant cette période.

Les principales hypothèses économiques utilisées dans la présente évaluation actuarielle se résument comme suit :

- **Marché du travail**

- Les **taux d'activité** demeurent relativement stables durant la période de projection. Les taux d'activité des personnes âgées de 55 ans ou plus augmentent davantage que ceux des personnes qui appartiennent aux autres groupes d'âge. Globalement, le taux d'activité de la population âgée de 20 à 64 ans passe de 84,1 % en 2025 à 84,5 % en 2074.
- Le **taux de chômage** moyen projeté pour l'ensemble de la période de projection s'établit à 6,75 %, ce qui représente une hausse par rapport au taux de 6 % qui était retenu lors de la dernière évaluation actuarielle.

- **Taux d'inflation**

- L'hypothèse à long terme est de 2,1 %, comme dans les évaluations précédentes. Toutefois, une inflation légèrement plus élevée, soit d'un taux de 2,3 %, est anticipée pour les années 2025 à 2027.

- **Croissance salariale**

- La croissance des gains moyens de travail est fixée à 0,4 % par année pour les 3 premières années de la période de projection. À partir de 2028, l'hypothèse est de 0,6 %. Lorsqu'on la combine à l'hypothèse d'inflation, cela correspond à une augmentation nominale de 2,7 % pour toute la période de projection.
- Le MGA et le MSGA augmentent en fonction de l'évolution des gains moyens de travail.

- **Taux de rendement des réserves**

- Les taux de rendement nominaux (y compris l'effet de l'inflation) sont présentés dans le tableau 2. L'hypothèse est établie par catégorie d'actif, mais le tableau illustre le rendement total calculé selon la répartition projetée de l'actif. Ces rendements sont influencés par les conditions macroéconomiques (ex. : niveau des taux d'intérêt) et les perspectives de croissance économique.
- Le scénario de ralentissement économique pour la période allant de 2025 à 2027 prévoit un retour des valorisations des actifs vers la moyenne historique. Ainsi, les taux de rendement sont environ 2 % moins élevés durant cette période.
- L'hypothèse de répartition de l'actif est stable sur toute la période de projection pour ce qui est du régime de base, alors qu'elle évolue après 15 ans en ce qui a trait au régime supplémentaire.

**Tableau 2**

**Taux de rendement nominaux, nets de frais de gestion – Régime de base et régime supplémentaire**

Période	Régime de base	Régime supplémentaire
2025-2027	4,7 %	4,7 %
2028-2039	6,5 %	6,4 %
2040-2074	6,5 %	6,0 %
<b>Moyenne sur 50 ans</b>	<b>6,4 %</b>	<b>6,0 %</b>

### 3.3 Hypothèses relatives aux prestations

Des hypothèses sont utilisées pour projeter chacune des prestations versées en vertu du Régime, notamment les rentes de retraite, d'invalidité et de conjoint survivant ainsi que la prestation de décès. Ces sommes sont établies en fonction de la population projetée et des hypothèses de taux d'admissibilité et d'incidence.

Les conditions d'admissibilité au régime supplémentaire sont identiques aux conditions d'admissibilité au régime de base, et le versement de la rente débute simultanément pour ce qui est des deux régimes. Ainsi, les hypothèses de taux d'incidence et de taux d'admissibilité sont les mêmes pour les deux régimes.

Les principales hypothèses relatives aux prestations utilisées dans cette évaluation actuarielle se résument comme suit :

- **Retraite**

- Les taux d'incidence de la retraite<sup>1</sup> à 60 ans ont beaucoup diminué depuis 2014. La baisse se poursuit dans la projection, mais à un rythme moins rapide. L'âge moyen auquel la rente de retraite est demandée augmente graduellement pour atteindre 64,3 ans d'ici 30 ans.
- Puisque le versement de la rente de retraite commence plus tard en moyenne, les facteurs d'ajustement pour retraite anticipée sont moins importants. Par conséquent, le montant moyen des rentes de retraite versées aux nouvelles personnes retraitées est plus élevé.

- **Invalidité**

- La baisse du taux d'incidence de l'invalidité<sup>2</sup> observée depuis plusieurs années s'est atténuée depuis 2020. L'hypothèse retenue pour la période de projection est que les taux d'incidence se maintiendront globalement au dernier niveau qu'ils ont atteint.

---

<sup>1</sup> Les taux d'incidence de la retraite correspondent au rapport entre le nombre de nouveaux bénéficiaires de la rente de retraite et le nombre de personnes admissibles à cette rente qui ne l'ont pas encore demandée.

<sup>2</sup> Le taux d'incidence de l'invalidité correspond au rapport entre le nombre de nouveaux bénéficiaires de la rente d'invalidité et le nombre de personnes qui ont suffisamment cotisé au Régime pour avoir droit à cette rente.

### 3.4 Sommaire des principales hypothèses

Le tableau 3 montre le résumé des principales hypothèses de la présente évaluation actuarielle et de l'évaluation actuarielle précédente, réalisée en date du 31 décembre 2021.

**Tableau 3**

**Sommaire des principales hypothèses utilisées dans la présente évaluation et dans l'évaluation précédente**

Hypothèse	Évaluation actuarielle au 31 décembre 2024	Évaluation actuarielle au 31 décembre 2021
<b>Démographie</b>		
<b>Indice synthétique de fécondité</b>	1,33 enfant/femme en 2025, augmentant à 1,40 en 2054	1,57 enfant/femme en 2022, diminuant à 1,55 en 2051
<b>Résidents non permanents<sup>a</sup></b>	6,5 % en 2025, diminuant jusqu'à 3,5 % en 2044	3 %
<b>Immigration<sup>a</sup></b>	0,96 % en 2025; 0,83 % à compter de 2026	1,04 % en 2022; 0,88 % à compter de 2023
<b>Émigration<sup>a</sup></b>	De 0,42 % à 0,38 %	De 0,43 % à 0,40 %
<b>Espérance de vie à la naissance<sup>b</sup></b>	De 2025 à 2074 <ul style="list-style-type: none"> <li>Hommes : de 80,9 ans à 85,8 ans</li> <li>Femmes : de 84,6 ans à 88,7 ans</li> </ul>	De 2022 à 2071 <ul style="list-style-type: none"> <li>Hommes : de 81,1 ans à 85,7 ans</li> <li>Femmes : de 84,6 ans à 88,5 ans</li> </ul>
<b>Espérance de vie à 65 ans<sup>b</sup></b>	De 2025 à 2074 <ul style="list-style-type: none"> <li>Hommes : de 19,7 ans à 23,5 ans</li> <li>Femmes : de 22,3 ans à 25,7 ans</li> </ul>	De 2022 à 2071 <ul style="list-style-type: none"> <li>Hommes : de 19,8 ans à 23,4 ans</li> <li>Femmes : de 22,2 ans à 25,5 ans</li> </ul>
<b>Économie</b>		
<b>Taux d'activité (de 20 à 64 ans)</b>	84,1 % en 2025, augmentant à 84,5 % en 2074	82,1 % en 2022, augmentant à 85,8 % en 2071
<b>Taux de chômage</b>	6,75 %	5,0 % en 2022, augmentant à 6,25 % en 2051
<b>Taux d'indexation des rentes</b>	2,3 % de 2025 à 2027; 2,1 % par la suite	5,8 % en 2023; 3,4 % en 2024; 2,1 % par la suite
<b>Taux nominaux d'augmentation des gains moyens</b>	2,7 %	3,6 % en 2022; 2,3 % en 2023 et en 2024; augmentant à 2,9 % en 2027
<b>Taux de rendement nominaux du régime de base</b>	4,7 % de 2025 à 2027; 6,5 % par la suite	0 % en 2022; 5,8 % de 2023 à 2031; 6,4 % par la suite
<b>Taux de rendement nominaux du régime supplémentaire</b>	4,7 % de 2025 à 2027; 6,4 % de 2028 à 2039; 6,0 % par la suite	0,2 % en 2022; 5,7 % de 2023 à 2031; 5,9 % par la suite
<b>Prestations</b>		
<b>Âge moyen au début du versement de la rente de retraite<sup>c</sup></b>	À compter de 2044 <ul style="list-style-type: none"> <li>Hommes : 64,3 ans</li> <li>Femmes : 64,1 ans</li> </ul>	À compter de 2031 <ul style="list-style-type: none"> <li>Hommes : 63,7 ans</li> <li>Femmes : 63,5 ans</li> </ul>

a) L'hypothèse est exprimée en proportion de la population.

b) L'espérance de vie présentée ne tient pas compte des réductions de la mortalité après l'année indiquée.

c) Le calcul inclut les rentes de retraite demandées automatiquement à 60 ans pour les bénéficiaires de la rente d'invalidité.

## 4. RÉSULTATS

Les principaux résultats sont les projections des cotisations, des prestations et de la réserve ainsi que le calcul des taux de cotisation d'équilibre et de référence.

Étant donné le caractère incertain de toute projection, des tests de sensibilité, une analyse des risques climatiques ainsi qu'une analyse stochastique ont été réalisés dans l'annexe 6. Ces analyses aident à cerner les risques auxquels fait face le Régime et à évaluer la volatilité des résultats de l'évaluation actuarielle. Par ailleurs, l'annexe 7 concilie les résultats de la présente évaluation avec ceux de l'évaluation précédente.

La section 4.1 présente les résultats relatifs au régime de base, et la section 4.2 montre ceux qui concernent le régime supplémentaire. La section 4.3 présente une conciliation de ces résultats avec ceux de l'évaluation précédente. Enfin, une comparaison des résultats de chacun des régimes se trouve dans la section 4.4.

### 4.1 Régime de base

#### 4.1.1 Cotisations au régime de base

##### **Stabilité du nombre de cotisants**

Le nombre de cotisants projeté est d'environ 4,4 millions pendant toute la période de projection. Cette stabilité constitue un changement notable par rapport aux évaluations précédentes, où une croissance était anticipée.

Les cotisations futures sont déterminées par le nombre de cotisants, les gains soumis à cotisation et le taux de cotisation. L'annexe 4 décrit de façon plus détaillée les hypothèses utilisées aux fins de la projection des cotisations.

De façon générale, les personnes dont le revenu de travail annuel excède l'exemption générale de 3 500 \$ cotisent au Régime. Les cotisations cessent automatiquement après les 72 ans des cotisants depuis 2024. Le nombre de cotisants est d'environ 4,4 millions pendant toute la période de projection.

Les gains soumis à cotisation au régime de base correspondent aux gains de travail compris entre l'exemption générale de 3 500 \$ et le MGA. Les gains annuels moyens soumis à cotisation en 2025 sont de 45 700 \$ pour les hommes et de 41 100 \$ pour les femmes.

Le tableau 4 montre la projection des cotisations au régime de base, en supposant un taux de cotisation de 10,80 % sur toute la période de projection. Les cotisations évoluent uniquement en fonction de l'augmentation de la masse salariale soumise à cotisation. Les cotisations annuelles totales au régime de base passent de 21,5 milliards de dollars en 2025 à 80,8 milliards de dollars en 2074.

**Tableau 4**

**Projection des cotisations selon le taux de cotisation de 10,80 % prévu par la loi – Régime de base**

Année	Taux de cotisation prévu par la loi	MGA	Nombre de cotisant(e)s (en milliers)	Masse salariale soumise à cotisation (en M\$)	Cotisations <sup>a</sup> (en M\$)
2025	10,80 %	71 300	4 481	196 653	21 511
2026	10,80 %	73 900	4 459	202 211	22 113
2027	10,80 %	75 900	4 439	207 438	22 681
2028	10,80 %	78 000	4 425	212 149	23 192
2029	10,80 %	80 100	4 415	217 616	23 786
2030	10,80 %	82 300	4 409	223 462	24 422
2031	10,80 %	84 500	4 406	229 572	25 086
2032	10,80 %	86 800	4 406	236 066	25 793
2033	10,80 %	89 100	4 409	242 757	26 521
2034	10,80 %	91 500	4 414	249 825	27 290
2039	10,80 %	104 600	4 444	288 675	31 517
2044	10,80 %	119 500	4 451	331 916	36 221
2049	10,80 %	136 500	4 432	379 494	41 398
2054	10,80 %	155 900	4 409	432 503	47 165
2059	10,80 %	178 200	4 392	493 201	53 769
2064	10,80 %	203 600	4 400	565 367	61 623
2069	10,80 %	232 600	4 421	649 323	70 760
2074	10,80 %	265 700	4 419	741 980	80 844

a) Les cotisations calculées à partir de la masse salariale soumise à cotisation et du taux de cotisation sont augmentées en raison du non-remboursement aux employeurs de certaines cotisations et réduites des frais relatifs aux créances irrécouvrables.

### 4.1.2 Prestations du régime de base

Le Régime offre une protection financière à la retraite et en cas d'invalidité ou de décès. L'annexe 1 décrit sommairement les prestations versées en vertu de chacun des régimes. L'annexe 4 explique de façon détaillée les hypothèses utilisées pour déterminer le nombre de bénéficiaires et le montant moyen des rentes.

Le nombre projeté de bénéficiaires du régime de base par type de prestation est présenté dans le tableau 5.

Le nombre de bénéficiaires de la **rente de retraite** augmente d'environ 31 % d'ici 2074. Cela a pour effet de faire diminuer le ratio entre le nombre de cotisants et le nombre de bénéficiaires de la rente de retraite. En 2025, on compte 2,1 cotisants pour chaque bénéficiaire de la rente de retraite. Ce ratio diminue graduellement par la suite. Il passe sous le seuil de 2,0 dès 2029 et il est de 1,6 en 2074.

Le nombre de bénéficiaires de la **rente d'invalidité** est en baisse. Il passe de 58 000 en 2025 à 54 000 en 2074. Cette diminution est principalement attribuable à une réduction des taux d'incidence de l'invalidité par rapport aux niveaux observés au cours des dernières décennies.

Quant au nombre de bénéficiaires de la **rente de conjoint survivant**, il augmente d'environ 34 % au cours de la période de projection en raison de la hausse du nombre de décès.

**Tableau 5****Projection du nombre de bénéficiaires au 31 décembre d'une année – Régime de base**

(en milliers de personnes)

Année	Rente de retraite <sup>a, b</sup>	Rente d'invalidité	Rente de conjoint survivant <sup>a</sup>	Prestation de décès <sup>c</sup>	Rentes d'orphelin et d'enfant de cotisant invalide	Montant additionnel pour invalidité <sup>d</sup>
2025	2 126	58	393	65	21	0
2026	2 150	57	398	66	21	0
2027	2 175	56	403	68	20	0
2028	2 202	55	408	69	20	0
2029	2 230	53	413	71	20	0
2030	2 256	52	418	72	20	0
2031	2 280	52	424	74	19	0
2032	2 300	52	430	76	19	0
2033	2 317	52	435	77	19	0
2034	2 334	52	441	79	18	0
2039	2 407	54	467	87	16	0
2044	2 483	54	489	94	15	0
2049	2 549	53	502	99	14	0
2054	2 613	53	508	101	13	0
2059	2 679	52	510	101	13	0
2064	2 718	52	513	101	12	0
2069	2 747	53	520	104	12	0
2074	2 790	54	529	106	12	0

- a) Une personne qui reçoit à la fois une rente de retraite et une rente de conjoint survivant est inscrite dans les deux colonnes correspondantes du tableau.
- b) Le nombre de bénéficiaires de la rente de retraite présenté dans ce tableau ne tient pas compte du fait que la rente de retraite peut, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1994, être divisée entre deux conjoints.
- c) Il s'agit du nombre de cotisants et cotisantes dont le décès donne droit à la prestation de décès au cours de l'année indiquée.
- d) Il s'agit du nombre de bénéficiaires de la rente de retraite qui reçoivent le montant additionnel pour invalidité. Il n'y a plus de nouveaux bénéficiaires de ce montant. Leur nombre est inférieur à 1 000 en 2025 et en 2026 et il est de 0 dès 2027.

Le tableau 6 présente la projection des prestations versées en vertu du régime de base. Celles-ci passent de 20,1 milliards de dollars en 2025 à 111,4 milliards de dollars en 2074. Les rentes de retraite représentent 86 % des prestations totales versées en vertu du régime de base en 2025 et atteignent 91 % des prestations totales en 2074.

**Tableau 6****Projection des prestations – Régime de base**

(en millions de dollars)

Année	Rente de retraite <sup>a</sup>	Rente d'invalidité	Rente de conjoint survivant	Prestation de décès	Rentes d'orphelin et d'enfant de cotisant invalide	Montant additionnel pour invalidité	Prestations totales
2025	17 234	601	1 994	162	58	4	<b>20 053</b>
2026	17 957	605	2 041	166	58	2	<b>20 829</b>
2027	18 761	610	2 095	169	59	1	<b>21 695</b>
2028	19 630	615	2 154	173	60	0	<b>22 632</b>
2029	20 524	618	2 215	177	60	0	<b>23 594</b>
2030	21 475	624	2 280	181	61	0	<b>24 621</b>
2031	22 449	635	2 352	185	61	0	<b>25 683</b>
2032	23 418	649	2 429	189	62	0	<b>26 748</b>
2033	24 376	666	2 512	194	62	0	<b>27 810</b>
2034	25 336	685	2 599	198	62	0	<b>28 881</b>
2039	30 415	796	3 093	219	61	0	<b>34 584</b>
2044	36 577	902	3 662	236	60	0	<b>41 437</b>
2049	44 044	1 011	4 277	247	60	0	<b>49 640</b>
2054	52 679	1 133	4 903	252	63	0	<b>59 030</b>
2059	63 133	1 237	5 531	253	67	0	<b>70 221</b>
2064	74 673	1 396	6 227	254	72	0	<b>82 622</b>
2069	86 890	1 611	7 081	260	77	0	<b>95 919</b>
2074	101 110	1 815	8 127	267	82	0	<b>111 400</b>

a) Les sommes versées pour la rente de retraite comprennent les sommes attribuables au supplément à la rente de retraite.

### 4.1.3 Réserve du régime de base

La réserve du régime de base est constituée de l'accumulation de la différence entre les entrées et les sorties de fonds depuis son instauration en 1966. Elle est distincte de celle du régime supplémentaire, chacune étant déposée à La Caisse dans un fonds qui lui est propre. De plus, conformément à la loi, les entrées et les sorties de fonds de chacun des régimes font l'objet d'une comptabilité distincte.

Lors de la création du régime de base, un mode de **financement par capitalisation partielle** a été retenu plutôt qu'un financement par répartition pure<sup>3</sup>. Autrement dit, le financement de ce régime repose à la fois sur le capital humain (les cotisations des personnes en emploi) et sur le capital financier (les revenus de placement générés par la réserve).

<sup>3</sup> Selon un financement par répartition pure, les cotisations de l'année servent à payer les prestations de l'année en cours.

Par rapport à un financement par répartition pure, la réserve du régime de base procure les avantages suivants :

- Diversifier le risque, puisque la situation financière de ce régime ne dépend pas uniquement de la conjoncture du marché du travail au Québec, mais également du rendement obtenu sur les actifs financiers.
- Augmenter le rendement espéré et diminuer le coût du financement, le rendement sur les actifs financiers étant généralement plus élevé que la croissance de la masse salariale soumise à cotisation.
- Favoriser la stabilité du taux de cotisation en atténuant certains effets démographiques.

Le tableau 7 présente, pour le régime de base, la projection des entrées et des sorties de fonds ainsi que de la réserve.

- **Évolution de la réserve**

- La réserve initiale du régime de base se situe à 126 milliards de dollars au 31 décembre 2024.
- Les cotisations sont plus élevées que les sorties de fonds jusqu'en 2029. Par la suite, une partie des revenus de placement s'ajoute aux cotisations pour couvrir les sorties de fonds.
- Les entrées de fonds demeurent supérieures aux sorties de fonds pour chacune des années de la période de projection. La réserve croît ainsi annuellement pour atteindre 1 303 milliards en 2074.

- **Réserve en proportion des sorties de fonds**

- Le rapport entre la réserve à la fin d'une année et les sorties de fonds de l'année suivante permet de mesurer l'importance relative de la réserve.
- Le graphique 1 montre que ce rapport était de 6,1 au 31 décembre 2021 et qu'il a augmenté à 6,3 au 31 décembre 2024. Ce niveau est plus élevé que celui projeté dans l'évaluation actuarielle précédente, principalement en raison de l'évolution favorable de la réserve au cours des trois dernières années.
- Le rapport augmente graduellement pour atteindre 11,3 en 2074.

- **Sources de financement**

- Les cotisations constituent la principale source de financement du régime de base. Elles représentent environ 80 % des entrées de fonds du régime en 2025.
- Cette proportion diminue graduellement pour atteindre 50 % en 2074. Cela signifie que les revenus de placement occuperont une importance croissante dans le financement du Régime.
- Lors de l'évaluation actuarielle précédente, la part des cotisations était projetée à environ 60 % dans 50 ans.

L'annexe 5 fournit plus d'information sur les sources de financement des sorties de fonds et sur le financement du Régime en général.

L'annexe 6 indique également que la sensibilité du régime de base à l'hypothèse de croissance des gains de travail est moins élevée que lors des évaluations précédentes, parce que les revenus de placement occupent une plus grande part de son financement.

**Tableau 7**

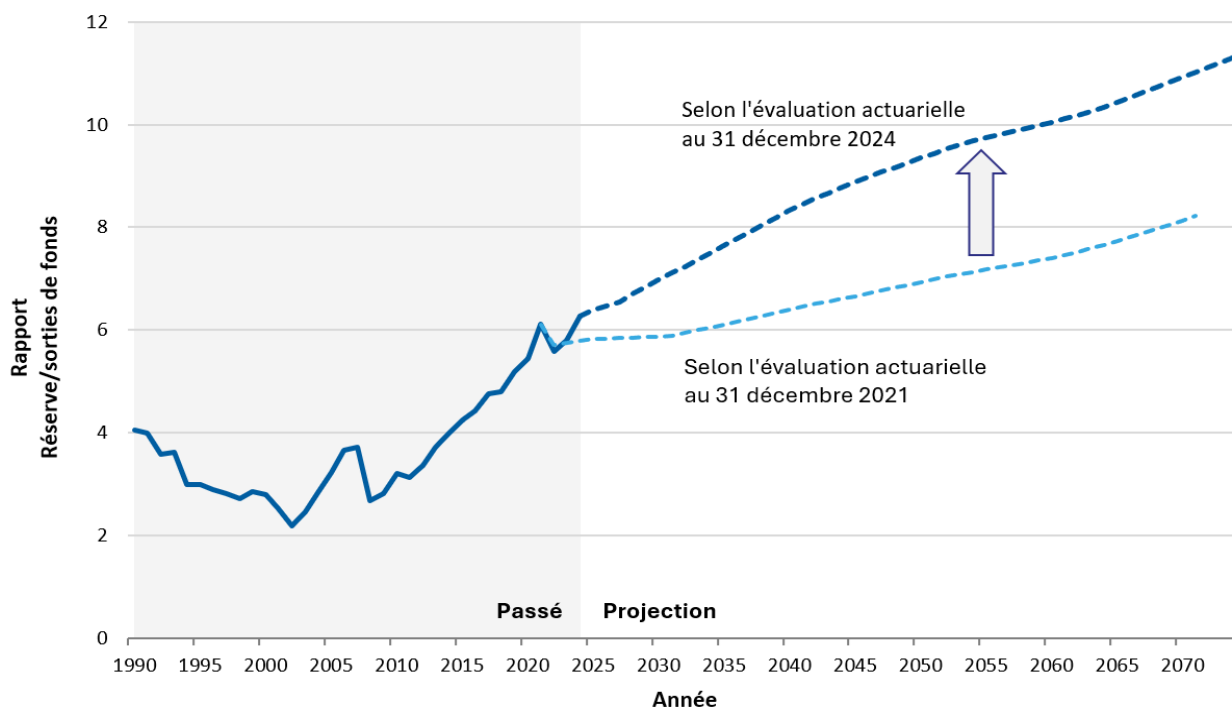
**Projection de la réserve selon le taux de cotisation de 10,80 % prévu par la loi – Régime de base**  
(en millions de dollars)

Année	Entrées de fonds			Sorties de fonds			Réserve	
	Cotisations	Revenus de placement	Total	Prestations	Frais d'administration	Total	Au 31 décembre	Rapport <sup>a</sup>
2025	21 511	5 940	27 451	20 053	96	20 149	133 679	6,4
2026	22 113	6 278	28 391	20 829	97	20 927	141 144	6,5
2027	22 681	6 621	29 301	21 695	99	21 794	148 651	6,5
2028	23 192	9 684	32 876	22 632	101	22 733	158 794	6,7
2029	23 786	10 333	34 119	23 594	102	23 697	169 217	6,8
2030	24 422	10 999	35 421	24 621	104	24 726	179 913	7,0
2031	25 086	11 683	36 770	25 683	106	25 789	190 894	7,1
2032	25 793	12 387	38 180	26 748	108	26 856	202 218	7,2
2033	26 521	13 114	39 635	27 810	110	27 920	213 933	7,4
2034	27 290	13 867	41 157	28 881	112	28 993	226 097	7,5
2039	31 517	18 119	49 635	34 584	123	34 707	294 886	8,2
2044	36 221	23 303	59 524	41 437	136	41 573	378 580	8,8
2049	41 398	29 444	70 842	49 640	151	49 791	477 461	9,3
2054	47 165	36 634	83 799	59 030	169	59 198	593 180	9,7
2059	53 769	44 977	98 747	70 221	189	70 410	727 253	10,0
2064	61 623	54 667	116 289	82 622	212	82 834	883 381	10,3
2069	70 760	66 347	137 107	95 919	239	96 158	1 072 325	10,8
2074	80 844	80 639	161 482	111 400	270	111 670	1 303 328	11,3

a) Rapport entre la réserve à la fin d'une année et les sorties de fonds de l'année suivante.

### Graphique 1

**Rapport entre la réserve à la fin d'une année et les sorties de fonds de l'année suivante, selon l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021 et celle au 31 décembre 2024, de 1990 à 2074 – Régime de base**



#### 4.1.4 Taux de cotisation d'équilibre du régime de base

L'indicateur de financement du régime de base est le taux de cotisation d'équilibre. L'article 216 de la Loi requiert que ce taux soit calculé lors de l'évaluation actuarielle.

##### Taux de cotisation d'équilibre

Plus bas taux de cotisation constant qui, appliqué à partir de la 3<sup>e</sup> année de projection (2027), permet que le rapport entre la réserve et les sorties de fonds de la 50<sup>e</sup> année de la période de projection (2074) soit au moins égal à celui de la 30<sup>e</sup> année (2054).

Le taux de cotisation d'équilibre représente le taux de cotisation nécessaire pour maintenir constant à long terme le rapport entre la réserve et les sorties de fonds annuelles. Ce taux permet d'assurer un **financement stable** du régime de base sur la période de projection.

Le mécanisme d'ajustement automatique est déclenché lorsque le taux de cotisation d'équilibre excède d'au moins 0,10 % le taux de cotisation prévu par la loi.

##### Résultats de la projection

- Le taux de cotisation d'équilibre est évalué à 10,47 %.
- Aucun ajustement automatique du taux de cotisation n'est nécessaire, puisque le taux de cotisation d'équilibre est inférieur au taux de cotisation de 10,80 % prévu par la loi.

## Incertitude inhérente aux résultats de la projection

Les projections reposent sur le scénario de meilleure estimation retenue aux fins de l'évaluation actuarielle. L'annexe 6 présente une analyse de sensibilité et une analyse stochastique sur les risques liés au financement. Elle comprend également une analyse des risques climatiques, qui vise à évaluer l'effet potentiel des changements climatiques sur le financement du Régime.

### Principaux risques

- Le régime de base est exposé aux risques liés aux cotisations et aux revenus de placement, selon la part de chacune de ces sources dans son financement. La proportion des cotisations dans les entrées de fonds passe d'environ 80 % à 50 % d'ici 50 ans. Le régime de base est ainsi principalement exposé aux risques liés aux cotisations.
  - Le taux de cotisation d'équilibre est particulièrement sensible à la masse salariale soumise à cotisation.
  - Cette sensibilité diminue toutefois à mesure que la part des cotisations dans le financement du régime diminue, au profit d'une plus grande sensibilité au taux de rendement sur la réserve.
  - La sensibilité du régime de base à la masse salariale soumise à cotisation est ainsi moins élevée au 31 décembre 2024 qu'elle l'était lors des évaluations précédentes.

### Tests de sensibilité

- Les variations suivantes, sur une période de 50 ans, porteraient le taux de cotisation d'équilibre à 10,80 %, soit le taux de cotisation prévu par la loi :
  - un taux d'augmentation des gains moyens inférieur à la projection de 0,6 %;
  - un taux de rendement inférieur à la projection de 0,3 %.

### Analyse des risques climatiques

- Les risques climatiques peuvent affecter de façon importante certaines hypothèses de l'évaluation actuarielle, comme celles liées à la croissance des salaires et aux taux de rendement. Les scénarios testés produisent un intervalle de taux de cotisation d'équilibre allant de 10,2 % à 11,0 %. Cet intervalle relativement large reflète l'incertitude importante liée aux trajectoires climatiques et à l'effet potentiel de ceux-ci sur le financement du Régime.
  - Le scénario « Très pessimiste », caractérisé par des risques physiques et de transition très élevés, entraînerait une hausse de 0,5 % du taux de cotisation d'équilibre. Le niveau atteint serait ainsi supérieur au taux de cotisation de 10,80 % prévu par la loi.
  - Les scénarios « Optimiste » et « Pessimiste » montrent des effets plus nuancés, mais tout de même importants, soit des écarts de  $\pm 0,3$  % par rapport au scénario central.
- Deux autres scénarios, axés sur les dynamiques de transition, montrent qu'une transition climatique efficace, qui permet de limiter les effets physiques des changements climatiques à moyen et à long terme, pourrait atténuer ces risques.

### Projections stochastiques sur 20 ans

- Le taux de cotisation d'équilibre dans 20 ans est inférieur à 10,80 % dans 60 % des simulations de l'analyse stochastique. À l'inverse, il atteint ou dépasse 10,80 % dans 40 % de ces simulations.
- La probabilité que le taux de cotisation d'équilibre dépasse 10,90 % au moins une fois dans les 20 prochaines années, ce qui déclencherait le mécanisme d'ajustement automatique, est de 54 %.

## Résultats observés depuis l'évaluation actuarielle précédente

**La réserve du régime de base au 31 décembre 2024 est plus élevée que prévu de 10 %**, principalement en raison des cotisations et des revenus de placement plus élevés. L'effet de ces résultats sur le financement est considérable.

Au 31 décembre 2024, la réserve du régime de base dépasse de 11 milliards de dollars la projection du deuxième rapport modifiant l'évaluation de 2021, soit un écart de 10 %. Cette hausse s'explique principalement par des cotisations plus élevées (8 milliards de dollars) et par des revenus de placement plus élevés (3 milliards de dollars). Les cotisations plus élevées découlent de salaires supérieurs aux projections et d'une participation plus importante au Régime, étant donné un nombre de cotisants plus élevé que prévu au cours des dernières années.

Les résultats observés entre 2022 et 2024 constituent la principale source de variation du taux de cotisation d'équilibre (voir la section 4.3).

## Projections selon le taux de cotisation d'équilibre

Le tableau 8 reprend les projections réalisées dans les sections précédentes, mais en utilisant cette fois le taux de cotisation d'équilibre de 10,47 % à partir de 2027. Ces nouvelles projections n'impliquent toutefois aucun changement aux sorties de fonds. Dans ces projections, la réserve augmente pour atteindre 8,5 fois les sorties de fonds annuelles en 2054. Elle conserve approximativement ce niveau jusqu'à la fin de la période de projection.

**Tableau 8**

**Projection de la réserve selon le taux de cotisation d'équilibre de 10,47 % – Régime de base**  
(en millions de dollars)

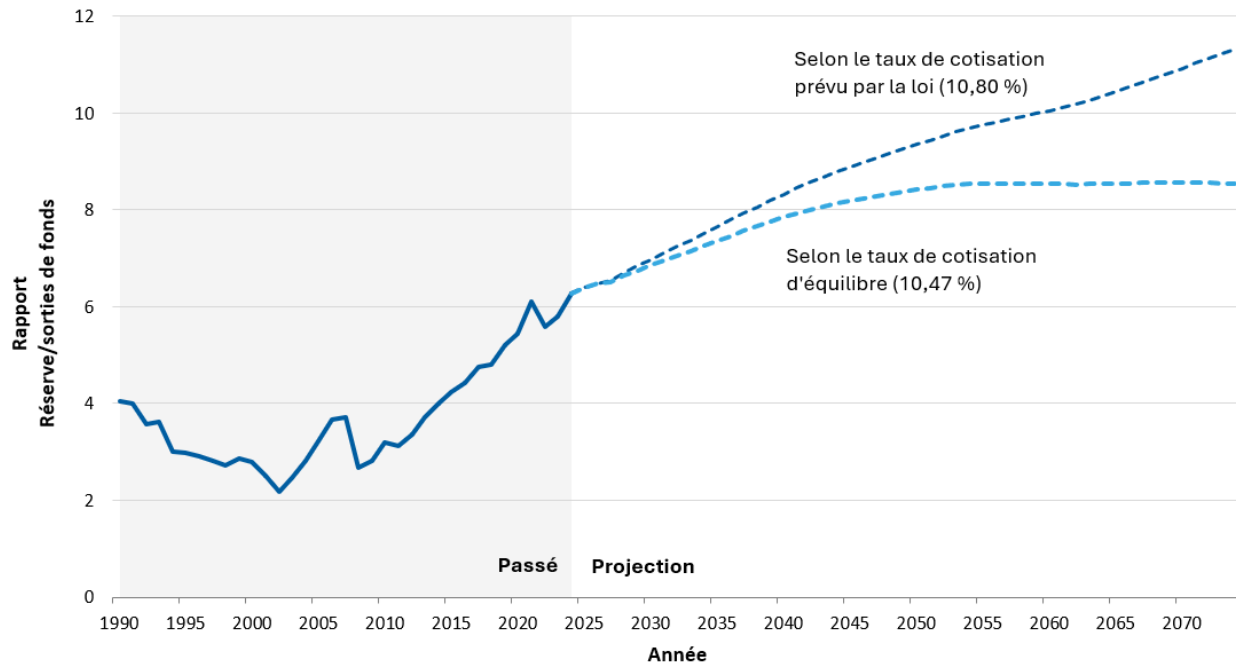
Année	Entrées de fonds			Sorties de fonds			Réserve	
	Cotisations	Revenus de placement	Total	Prestations	Frais d'administration	Total	Au 31 décembre	Rapport <sup>a</sup>
2025	21 511	5 940	27 451	20 053	96	20 149	133 679	6,4
2026	22 113	6 278	28 391	20 829	97	20 927	141 144	6,5
2027	21 988	6 606	28 594	21 695	99	21 794	147 944	6,5
2028	22 484	9 617	32 101	22 632	101	22 733	157 313	6,6
2029	23 060	10 215	33 275	23 594	102	23 697	166 891	6,7
2030	23 676	10 826	34 503	24 621	104	24 726	176 668	6,9
2031	24 321	11 450	35 770	25 683	106	25 789	186 650	7,0
2032	25 006	12 088	37 093	26 748	108	26 856	196 888	7,1
2033	25 711	12 743	38 455	27 810	110	27 920	207 422	7,2
2034	26 457	13 419	39 876	28 881	112	28 993	218 306	7,3
2039	30 555	17 174	47 729	34 584	123	34 707	278 899	7,8
2044	35 116	21 628	56 744	41 437	136	41 573	350 554	8,1
2049	40 134	26 713	66 847	49 640	151	49 791	432 047	8,4
2054	45 725	32 393	78 118	59 030	169	59 198	522 952	8,5
2059	52 128	38 597	90 726	70 221	189	70 410	621 906	8,5
2064	59 742	45 275	105 017	82 622	212	82 834	728 601	8,5
2069	68 600	52 733	121 333	95 919	239	96 158	848 258	8,6
2074	78 376	61 129	139 505	111 400	270	111 670	982 571	8,5

a) Rapport entre la réserve à la fin d'une année et les sorties de fonds de l'année suivante.

Le graphique 2 permet de comparer le rapport entre la réserve et les sorties de fonds établi selon le taux de cotisation prévu par la loi et selon le taux de cotisation d'équilibre. Une stabilité à long terme est atteinte en utilisant le taux de cotisation d'équilibre, tandis qu'en utilisant le taux de cotisation prévu par la loi, le rapport de la réserve sur les sorties de fonds s'accroît. L'écart entre les deux courbes s'accroît au fil des années. En 2074, un écart de 2,8 fois les sorties de fonds est constaté.

## Graphique 2

**Rapport entre la réserve à la fin d'une année et les sorties de fonds de l'année suivante, selon le taux de cotisation prévu par la loi et selon le taux de cotisation d'équilibre, de 1990 à 2074 – Régime de base**



## 4.2 Régime supplémentaire

### 4.2.1 Cotisations au régime supplémentaire

Les dispositions légales prévoient qu'une personne cotisant au régime de base cotise aussi au régime supplémentaire. Le nombre projeté de cotisants et cotisantes est par conséquent le même pour les deux régimes. Il est d'environ 4,4 millions de personnes pendant toute la période de projection.

La masse salariale soumise à cotisation comporte deux tranches de gains admissibles au régime supplémentaire. La première tranche s'applique au premier volet (S1) et fait référence aux gains de travail compris entre l'exemption générale de 3 500 \$ et le MGA. La seconde tranche s'applique au deuxième volet (S2) et correspond aux gains compris entre le MGA et le MSGA.

Le tableau 9 présente la projection des cotisations au régime supplémentaire. En 2025, l'introduction graduelle du deuxième volet du régime supplémentaire se termine avec la dernière augmentation du MSGA, qui atteint 114 % du MGA. À partir de ce moment, les taux de cotisation demeurent stables, et les cotisations totales évoluent uniquement en fonction de l'augmentation de la masse salariale soumise à cotisation. Les cotisations annuelles totales au régime supplémentaire passent de 5,0 milliards de dollars en 2025 à 18,8 milliards de dollars en 2074.

**Tableau 9**

**Projection des cotisations selon les taux de cotisation prévus par la loi – Régime supplémentaire**

Année	Taux de cotisation		MGA	MSGA <sup>a</sup>	Nombre de cotisant(e)s (en milliers)	Masse salariale soumise à cotisation (en M\$)		Cotisations <sup>b</sup> (en M\$)
	S1	S2				S1	S2	
2025	2,00 %	8,00 %	71 300	81 200	4 481	196 112	13 534	5 044
2026	2,00 %	8,00 %	73 900	84 200	4 459	201 752	13 835	5 177
2027	2,00 %	8,00 %	75 900	86 500	4 439	207 105	14 215	5 314
2028	2,00 %	8,00 %	78 000	88 900	4 425	211 891	14 554	5 437
2029	2,00 %	8,00 %	80 100	91 300	4 415	217 460	14 939	5 580
2030	2,00 %	8,00 %	82 300	93 800	4 409	223 360	15 314	5 728
2031	2,00 %	8,00 %	84 500	96 300	4 406	229 531	15 712	5 884
2032	2,00 %	8,00 %	86 800	98 900	4 406	236 066	16 102	6 046
2033	2,00 %	8,00 %	89 100	101 500	4 409	242 757	16 512	6 213
2034	2,00 %	8,00 %	91 500	104 300	4 414	249 825	17 037	6 397
2039	2,00 %	8,00 %	104 600	119 200	4 444	288 675	19 414	7 367
2044	2,00 %	8,00 %	119 500	136 200	4 451	331 916	22 184	8 456
2049	2,00 %	8,00 %	136 500	155 600	4 432	379 494	25 297	9 660
2054	2,00 %	8,00 %	155 900	177 700	4 409	432 503	28 740	10 999
2059	2,00 %	8,00 %	178 200	203 100	4 392	493 201	32 678	12 533
2064	2,00 %	8,00 %	203 600	232 100	4 400	565 367	37 384	14 358
2069	2,00 %	8,00 %	232 600	265 100	4 421	649 323	42 667	16 466
2074	2,00 %	8,00 %	265 700	302 800	4 419	741 980	48 617	18 802

a) Le MSGA est calculé en multipliant le MGA de l'année visée par 114 %. Le résultat de ce calcul est ensuite arrondi au multiple de 100 \$ inférieur.

b) Les cotisations calculées à partir de la masse salariale soumise à cotisation et du taux de cotisation sont augmentées en raison du non-remboursement aux employeurs de certaines cotisations. Elles sont aussi réduites des frais relatifs aux créances irrécouvrables.

#### 4.2.2 Prestations versées en vertu du régime supplémentaire

L'annexe 1 décrit sommairement les prestations versées en vertu du régime supplémentaire. L'annexe 4 explique de façon détaillée la méthodologie utilisée pour déterminer le nombre de bénéficiaires et le montant moyen des rentes. Le nombre projeté de bénéficiaires du régime supplémentaire est présenté dans le tableau 10.

Le nombre de bénéficiaires du régime supplémentaire est initialement moins élevé, puisque plusieurs personnes n'auront pas eu l'occasion de cotiser à celui-ci depuis sa mise en place en 2019. Par conséquent, ces personnes ne recevront aucune rente en vertu de ce régime. Le nombre de bénéficiaires augmente annuellement sur toute la période de projection, à mesure que le régime supplémentaire gagne en maturité. À la fin de la période de projection, ce nombre rejoint approximativement celui du régime de base.

Le nombre de bénéficiaires de la **rente de retraite** double de 2025 à 2031. Cette croissance se poursuit ensuite, et ce nombre franchit le cap du million de personnes en 2034. Puis, il atteint 2 millions de personnes en 2048. À partir de cette période, le nombre de bénéficiaires augmente moins rapidement. Il atteint 2,7 millions en 2074.

De 2025 à 2074, le nombre de bénéficiaires de la rente de conjoint survivant passe, quant à lui, de 26 000 à 492 000. Peu de gens reçoivent la **rente de conjoint survivant** en vertu du régime supplémentaire au cours des premières années de la période de projection, car la majeure partie des décès sont ceux de personnes d'un âge avancé qui n'ont pas cotisé au régime supplémentaire.

**Tableau 10****Projection du nombre de bénéficiaires au 31 décembre d'une année – Régime supplémentaire**  
(en milliers de personnes)

Année	Rente de retraite <sup>a, b, c</sup>	Rente d'invalidité	Rente de conjoint survivant <sup>a</sup>
2025	428	16	26
2026	488	21	30
2027	553	24	34
2028	622	28	39
2029	694	30	44
2030	768	32	50
2031	840	33	56
2032	913	34	63
2033	985	36	70
2034	1 056	37	78
2039	1 411	44	126
2044	1 760	48	188
2049	2 058	50	260
2054	2 293	52	331
2059	2 471	51	390
2064	2 581	52	433
2069	2 657	53	466
2074	2 735	54	492

- a) Une personne qui reçoit à la fois une rente de retraite et une rente de conjoint survivant est inscrite dans les deux colonnes correspondantes du tableau.
- b) Le nombre de bénéficiaires de la rente de retraite présenté dans ce tableau ne tient pas compte du fait que la rente de retraite peut être divisée entre deux conjoints.
- c) Ce nombre exclut les bénéficiaires qui reçoivent uniquement le supplément à la rente de retraite. Cette situation s'applique aux bénéficiaires du régime de base qui ont travaillé après la création du régime supplémentaire.

Le tableau 11 présente la projection des prestations versées en vertu du régime supplémentaire. Celles-ci passent de 96 millions de dollars en 2025 à 38,3 milliards de dollars en 2074. La croissance des prestations versées s'explique par l'augmentation du nombre de bénéficiaires et des montants mensuels moyens des nouvelles rentes. Comme il y a peu d'années de cotisation potentielles dans les premières années d'existence du régime supplémentaire, la somme mensuelle reçue est relativement faible. Par la suite, les nouveaux bénéficiaires cotisent à ce régime durant un plus grand nombre d'années, et la somme mensuelle moyenne reçue augmente.

Les rentes de retraite représentent 93 % des prestations totales versées en vertu du régime supplémentaire en 2074.

**Tableau 11****Projection des prestations – Régime supplémentaire**

(en millions de dollars)

Année	Rente de retraite <sup>a</sup>	Rente d'invalidité	Rente de conjoint survivant	Prestations totales
2025	93	2	1	<b>96</b>
2026	125	3	2	<b>130</b>
2027	164	4	3	<b>171</b>
2028	213	6	5	<b>224</b>
2029	278	8	7	<b>293</b>
2030	361	10	10	<b>381</b>
2031	460	12	13	<b>485</b>
2032	573	14	17	<b>604</b>
2033	702	17	21	<b>740</b>
2034	847	20	27	<b>894</b>
2039	1 908	37	68	<b>2 013</b>
2044	3 741	57	148	<b>3 946</b>
2049	6 562	79	287	<b>6 928</b>
2054	10 449	98	510	<b>11 057</b>
2059	15 603	115	840	<b>16 558</b>
2064	21 644	136	1 293	<b>23 072</b>
2069	28 181	159	1 878	<b>30 217</b>
2074	35 530	179	2 593	<b>38 302</b>

a) Les sommes versées pour la rente de retraite comprennent les sommes attribuables au supplément à la rente de retraite.

### 4.2.3 Réserve du régime supplémentaire

Le financement du régime supplémentaire repose principalement sur le capital financier. Au cours des dernières décennies, le rendement sur les actifs financiers a été généralement plus élevé que la croissance de la masse salariale soumise à cotisation. Cette source de financement réduit le coût du régime en comparaison avec un régime financé entièrement par les cotisations.

La réserve du régime supplémentaire est distincte de celle du régime de base, comme mentionné dans la section 4.1.3. Cette réserve est constituée de l'accumulation des différences entre les entrées et les sorties de fonds du régime supplémentaire depuis son instauration le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le tableau 12 présente la projection des entrées de fonds, des sorties de fonds ainsi que de la réserve du régime supplémentaire selon les taux de cotisation prévus par la loi.

- **Évolution de la réserve**

- La réserve initiale du régime supplémentaire se situe à 16 milliards de dollars au 31 décembre 2024.
- Les cotisations sont plus élevées que les sorties de fonds jusqu'en 2053. Par la suite, une partie des revenus de placement s'ajoute aux cotisations pour couvrir les sorties de fonds.
- Les entrées de fonds demeurent supérieures aux sorties de fonds pour chacune des années de la période de projection. La réserve croît ainsi annuellement pour atteindre 1 263 milliards de dollars en 2074.

• **Réserve en proportion des sorties de fonds**

- Dans un régime mature, comme le régime de base, le rapport entre la réserve à la fin d’une année et les sorties de fonds de l’année suivante permet de mesurer l’importance relative de la réserve.
- Comme le régime supplémentaire est en phase d’accumulation, le niveau de la réserve en proportion des sorties de fonds diminue au début de la période de projection, ne se stabilisant que plus tard, lorsque le régime atteint une certaine maturité.

• **Sources de financement**

- Les revenus de placement constituent une part grandissante du financement du régime supplémentaire. En 2074, ces revenus représentent 72 milliards de dollars sur les 91 milliards de dollars d’entrées de fonds du régime, ce qui représente une proportion d’environ 80 %.

**Tableau 12**

**Projection de la réserve selon les taux de cotisation prévus par la loi – Régime supplémentaire**

(en millions de dollars)

Année	Entrées de fonds			Sorties de fonds			Réserve	
	Cotisations	Revenus de placement	Total	Prestations	Frais d’adminis- tration	Total	Au 31 décembre	Rapport <sup>a</sup>
2025	5 044	860	5 904	96	67	163	21 722	109,0
2026	5 177	1 133	6 309	130	69	199	27 832	114,3
2027	5 314	1 423	6 738	171	72	243	34 327	114,8
2028	5 437	2 357	7 794	224	75	299	41 821	112,9
2029	5 580	2 841	8 421	293	78	370	49 872	108,2
2030	5 728	3 360	9 088	381	80	461	58 499	103,1
2031	5 884	3 916	9 800	485	83	568	67 731	98,2
2032	6 046	4 511	10 557	604	85	689	77 599	93,8
2033	6 213	5 146	11 359	740	88	828	88 131	89,6
2034	6 397	5 824	12 221	894	90	984	99 368	85,5
2039	7 367	9 918	17 285	2 013	105	2 118	167 044	68,7
2044	8 456	14 162	22 618	3 946	121	4 067	251 715	55,0
2049	9 660	20 203	29 863	6 928	140	7 068	357 075	45,8
2054	10 999	27 527	38 526	11 057	160	11 217	484 477	39,7
2059	12 533	36 198	48 731	16 558	182	16 740	634 958	35,3
2064	14 358	46 327	60 685	23 072	207	23 279	810 689	32,9
2069	16 466	58 240	74 706	30 217	234	30 452	1 017 643	31,8
2074	18 802	72 379	91 180	38 302	265	38 568	1 263 392	31,3

a) Rapport entre la réserve à la fin d’une année et les sorties de fonds de l’année suivante.

## 4.2.4 Taux de cotisation de référence du régime supplémentaire

L'indicateur de financement du régime supplémentaire est le taux de cotisation de référence. L'article 216 de la Loi requiert que ce taux soit calculé lors de l'évaluation actuarielle.

### Taux de cotisation de référence

Plus bas taux de cotisation constant qui, appliqué à partir de la 3<sup>e</sup> année de projection (2027), permet d'atteindre, à la fin de la 20<sup>e</sup> année de projection (2044), une réserve au moins égale à la **valeur de référence**.

Le taux de cotisation de référence est applicable aux gains du premier volet. Dans son calcul, le taux applicable aux gains du deuxième volet est quatre fois plus élevé.

Le mécanisme d'ajustement automatique sera déclenché si le taux de cotisation de référence s'écarte suffisamment du taux de cotisation prévu par la loi, soit à la hausse ou à la baisse, selon les seuils définis (voir l'annexe 1). Cependant, les premiers ajustements découlant du mécanisme ne pourront pas être appliqués avant 2042.

La **valeur de référence** est la valeur des dépenses postérieures à la 20<sup>e</sup> année de projection (2044) qui sont afférentes aux cotisations versées avant la fin de cette année. Par conséquent, elle tient compte des cotisations jusqu'à la fin de la 20<sup>e</sup> année de projection sans que soit considéré l'effet des nouvelles cotisations après cette année.

Advenant un éventuel déséquilibre financier, la période de 20 ans utilisée dans le calcul du taux de cotisation de référence limite le transfert des coûts aux futurs cotisants et cotisantes.

### Résultats de la projection

- Le taux de cotisation de référence est évalué à 1,60 %.
- Ce taux est inférieur au taux de cotisation prévu par la loi de 2,00 %.
- La valeur de référence s'élève à **209,8 milliards de dollars en 2044**. Dans le tableau 12, la projection sur la base des taux de cotisation prévus par la loi montre une réserve projetée de 251,7 milliards de dollars en 2044, ce qui est supérieur de 20 % à la valeur de référence.

### Incertitude inhérente aux résultats

Les projections reposent sur le scénario de meilleure estimation retenu aux fins de l'évaluation actuarielle. L'annexe 6 présente une analyse de sensibilité, une analyse des risques climatiques ainsi qu'une analyse stochastique sur les risques liés au financement.

#### Principaux risques

- Le taux de cotisation de référence est particulièrement sensible au taux de rendement réel sur la réserve.
- La sensibilité des résultats au taux de rendement s'accroît au fur et à mesure que le régime gagne en maturité et que la part des revenus de placement dans le financement du régime augmente.
  - Une diminution de la réserve de 10 % est équivalente à 0,4 année de cotisation en 2025, mais à 6,7 années de cotisation en 2074.
- Le régime supplémentaire n'est pas significativement exposé aux risques liés aux cotisations.

#### Tests de sensibilité

- Les variations suivantes, sur une période de 50 ans, porteraient le taux de cotisation de référence à 2,00 %, soit le taux de cotisation prévu par la loi :
  - un taux de rendement réel **inférieur** à la projection de 0,6 %;
  - un taux d'augmentation des gains moyens de travail **supérieur** à la projection de 0,9 %.

## Analyse des risques climatiques

- Les risques climatiques peuvent affecter de façon importante certaines hypothèses de l'évaluation actuarielle, comme celles liées à la croissance des salaires et aux taux de rendement. Les scénarios testés produisent un intervalle de taux de cotisation de référence allant de 1,5 % à 1,8 %. Cet intervalle relativement large reflète l'incertitude importante liée aux trajectoires climatiques et à leur effet potentiel sur le financement du Régime.
  - Le scénario « Très pessimiste », caractérisé par des risques physiques et de transition très élevés, entraînerait une hausse de 0,2 % du taux de cotisation de référence.
  - Les scénarios « Optimiste » et « Pessimiste » montrent des effets plus nuancés, mais tout de même importants, soit des écarts de  $\pm 0,1$  % par rapport au scénario central.
  - Les deux autres scénarios, axés sur les dynamiques de transition, montrent qu'une transition climatique efficace, qui permet de limiter les effets physiques des changements climatiques à moyen et à long terme, pourrait atténuer ces risques.

## Projections stochastiques sur 20 ans

- Le taux de cotisation de référence dans 20 ans est inférieur à 2,00 % dans 78 % des simulations de l'analyse stochastique. À l'inverse, il atteint ou dépasse 2,00 % dans 22 % de ces simulations.

## Projection selon le taux de cotisation de référence

Le tableau 13 montre la projection des entrées de fonds, des sorties de fonds ainsi que la réserve du régime supplémentaire jusqu'à la 20<sup>e</sup> année de projection (2044), sur la base du taux de cotisation de référence. Cette projection indique que la réserve atteindra la valeur de référence de 209,8 milliards de dollars en 2044.

**Tableau 13**

### Projection de la réserve selon le taux de cotisation de référence, de 2025 à 2044 – Régime supplémentaire

(en millions de dollars)

Année	Entrées de fonds			Sorties de fonds			Réserve	
	Cotisations	Revenus de placement	Total	Prestations	Frais d'administration	Total	Au 31 décembre	Rapport <sup>a</sup>
2025	5 044	860	5 904	96	67	163	21 722	109,0
2026	5 177	1 133	6 309	130	69	199	27 832	114,3
2027	4 254	1 401	5 654	171	72	243	33 243	111,1
2028	4 352	2 256	6 608	224	75	299	39 552	106,8
2029	4 466	2 662	7 129	293	78	370	46 311	100,5
2030	4 585	3 098	7 683	381	80	461	53 533	94,3
2031	4 710	3 563	8 272	485	83	568	61 237	88,8
2032	4 840	4 058	8 898	604	85	689	69 446	83,9
2033	4 973	4 586	9 559	740	88	828	78 177	79,4
2034	5 120	5 147	10 268	894	90	984	87 461	75,3
2039	5 897	8 495	14 392	2 013	105	2 118	142 678	58,7
2044	6 769	11 836	18 605	3 946	121	4 067	209 844	45,8

a) Rapport entre la réserve à la fin d'une année et les sorties de fonds de l'année suivante.

### 4.3 Conciliation avec les résultats de l'évaluation précédente

Le tableau 14 présente une synthèse de la conciliation des indicateurs de financement avec ceux de l'évaluation de 2021. Dans l'ensemble, les résultats observés entre 2022 et 2024 constituent la principale source de variation. La mise à jour des projections a eu un effet moindre.

#### Effet des résultats observés (2022-2024)

- L'effet total sur le taux de cotisation d'équilibre est d'environ -0,5 %, réparti comme suit :
  - **Salaires et rentes accumulées plus élevés** (effet de -0,3 %) : les salaires au 31 décembre 2024 sont supérieurs aux projections, ce qui fixe un niveau initial plus élevé pour les projections futures. De plus, les rentes accumulées sont plus importantes en raison de l'augmentation du nombre de personnes admissibles aux prestations et des salaires de ces personnes.
  - **Réserves plus élevées** (effet de -0,2 %) : au 31 décembre 2024, la réserve dépasse de 11 milliards de dollars ce qui était projeté, principalement en raison de cotisations et de rendements plus élevés.
- L'effet sur le taux de cotisation de référence provient principalement des rendements plus élevés qui ont augmenté la réserve.

#### Effet de la mise à jour des projections

- L'effet total sur le taux de cotisation d'équilibre est défavorable (environ 0,3 %). Les principaux changements apportés aux hypothèses concernent la fécondité et la croissance des salaires.
- L'effet total sur le taux de cotisation de référence est favorable, principalement en raison de la révision de l'hypothèse du taux de rendement sur la réserve.

La conciliation avec les résultats de l'évaluation précédente est présentée en détail dans l'annexe 7.

**Tableau 14**

#### Synthèse de la conciliation des indicateurs de financement avec ceux de l'évaluation de 2021

	Régime de base	Régime supplémentaire
	Taux de cotisation d'équilibre	Taux de cotisation de référence
Évaluation de 2021	10,54 %	1,85 %
Modifications législatives	+0,16 %	0,00 %
Résultats de 2022 à 2024	-0,52 %	-0,06 %
Mise à jour des projections	+0,28 %	-0,14 %
Autres	+0,01 %	-0,05 %
Sous-total	-0,07 %	-0,25 %
<b>Total</b>	<b>10,47 %</b>	<b>1,60 %</b>

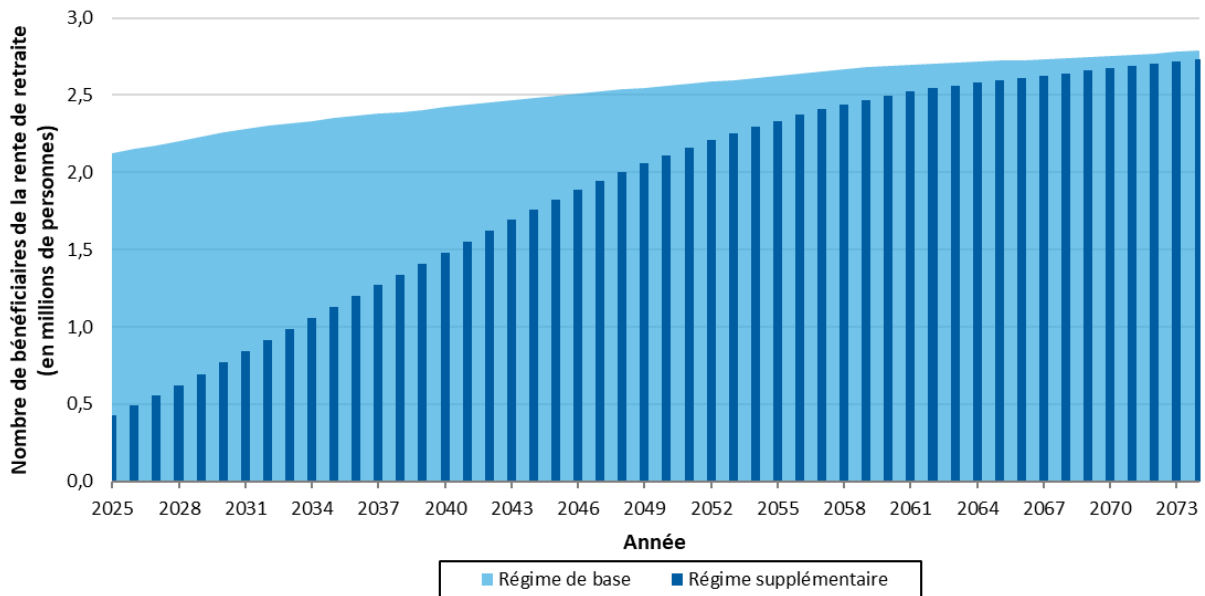
## 4.4 Comparaison des résultats de chacun des régimes

### 4.4.1 Nombre de cotisants et de bénéficiaires

Le nombre de cotisants est le même pour les deux régimes, alors que le nombre de bénéficiaires est différent. Comme le montre le graphique 3, le nombre de bénéficiaires du régime supplémentaire augmente sur toute la période de projection à mesure que le régime gagne en maturité. Il rejoint approximativement le nombre de bénéficiaires du régime de base à la fin de la période de projection.

#### Graphique 3

##### Projection du nombre de bénéficiaires de la rente de retraite au 31 décembre d'une année – Régime de base et régime supplémentaire



### 4.4.2 Entrées et sorties de fonds

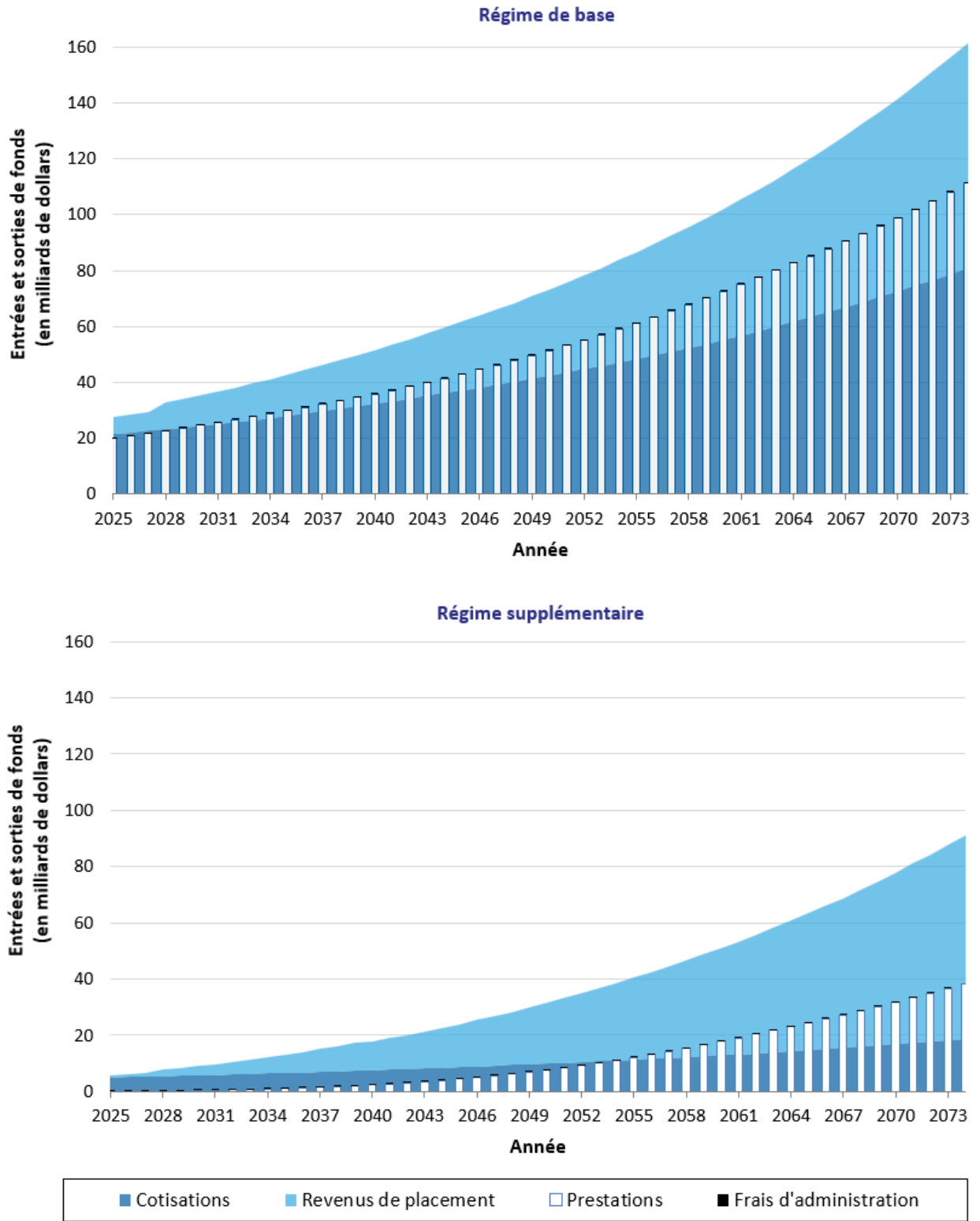
Le graphique 4 montre l'évolution des entrées et des sorties de fonds pour chacun des régimes selon les taux de cotisation prévus par la loi<sup>4</sup>. Les principaux constats sont les suivants :

- Les **sorties de fonds** de chacun des régimes augmentent sur toute la période de projection. Pour ce qui est du régime de base, cette augmentation provient notamment du vieillissement de la population. En ce qui concerne le régime supplémentaire, sa maturité grandissante explique en majorité l'augmentation.
- Les **cotisations** sont plus élevées que les sorties de fonds jusqu'en 2029, pour ce qui est du régime de base, et jusqu'en 2053 en ce qui a trait au régime supplémentaire.
- Les **revenus de placement** constituent la principale source d'entrées de fonds du régime supplémentaire, alors que les cotisations demeurent la principale source d'entrées de fonds du régime de base. À long terme, environ 80 % des entrées de fonds proviennent des revenus de placement du régime supplémentaire, contre environ 50 % pour le régime de base.

<sup>4</sup> Les données de ce graphique proviennent des tableaux 7 et 12 des sections précédentes.

**Graphique 4**

**Projection des entrées et des sorties de fonds – Régime de base et régime supplémentaire**

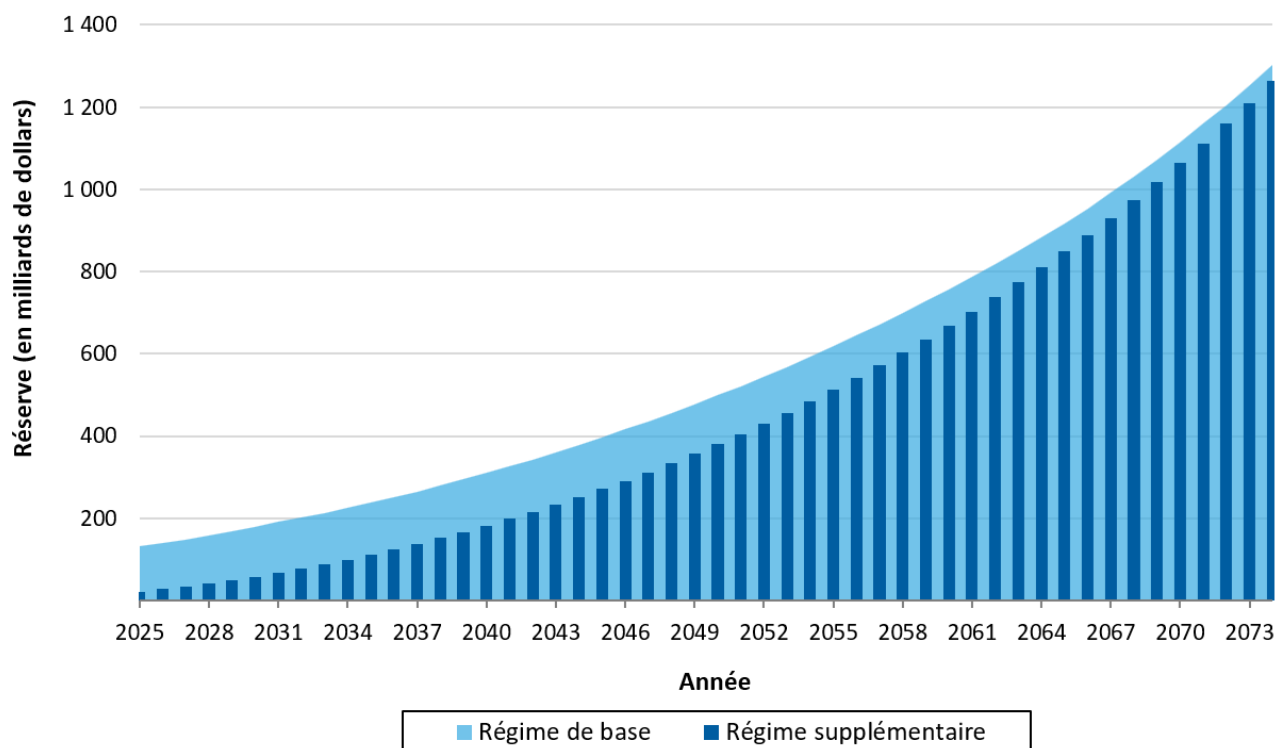


### 4.4.3 Réserves

Le graphique 5 illustre l'évolution de la réserve du régime de base et de celle du régime supplémentaire. Il permet de constater que la réserve du régime supplémentaire rejoint approximativement celle du régime de base à la fin de la période de projection. Lors de l'évaluation précédente, la réserve du régime supplémentaire devait dépasser celle du régime de base dès 2055. Toutefois, au 31 décembre 2024, la réserve du régime de base est plus élevée que prévu de 11 milliards de dollars, ce qui modifie la trajectoire projetée et repousse le croisement des deux réserves.

#### Graphique 5

##### Projection des réserves selon les taux de cotisation prévus par la loi – Régime de base et régime supplémentaire



Les résultats du régime de base sont davantage sensibles à l'évolution de la masse salariale soumise à cotisation, alors que ceux du régime supplémentaire sont principalement sensibles au taux de rendement. Cela permet une diversification des risques du Régime dans son ensemble. Par exemple, une même variation de la croissance des gains de travail a des effets inverses sur les deux régimes.

Par ailleurs, en 2074, une même variation du taux de rendement a un effet quatre fois plus important sur le taux de cotisation du régime supplémentaire que sur celui du régime de base. À cette date, une diminution de 10 % de la réserve du régime supplémentaire représente 6,7 années de cotisation, alors qu'une baisse de 10 % de la réserve du régime de base représente seulement 1,6 année de cotisation.

## 5. CONCLUSION

**Le Régime de rentes du Québec est en bonne santé financière.** Pour le régime de base et le régime supplémentaire :

- les indicateurs de financement sont inférieurs aux taux de cotisation prévus par la loi;
- les **entrées de fonds sont suffisantes** pour financer les sorties de fonds pour chacune des 50 années de la période de projection.

### Indicateurs de financement

Sur la base des hypothèses retenues et des dispositions législatives en vigueur à la date d'évaluation, les projections réalisées dans ce rapport indiquent ce qui suit :

- **Régime de base** : le taux de cotisation d'équilibre est évalué à **10,47 %**. Ce taux est inférieur au taux de 10,80 % prévu par la loi.
- **Régime supplémentaire** : le taux de cotisation de référence est évalué à **1,60 %**. Ce taux est inférieur au taux de 2,00 % prévu par la loi pour le premier volet.

L'évolution favorable des résultats entre 2022 et 2024 a considérablement influencé la situation financière du régime de base, entraînant une baisse de 0,5 % du taux de cotisation d'équilibre.

### Principaux risques

Les principaux risques auxquels les régimes sont exposés dépendent du mode de financement de ceux-ci. Le tableau 15 résume ces sources de risque pour chacun des régimes ainsi que les éléments susceptibles de les influencer.

- **Régime de base** : son financement repose à la fois sur le **capital humain** et sur le **capital financier** (capitalisation partielle). Il est donc exposé aux risques liés aux cotisations et aux revenus de placement, selon la part de chacune de ces sources dans son financement. La proportion des cotisations dans les entrées de fonds passe d'environ 80 % à 50 % d'ici 50 ans. Le régime de base est ainsi principalement exposé aux risques liés aux cotisations.
- **Régime supplémentaire** : son financement repose davantage sur le **capital financier**, ce qui le rend particulièrement sensible aux revenus de placement. Contrairement au régime de base, il n'est pas significativement exposé aux risques liés aux cotisations.

**Tableau 15**

#### Principaux risques pour le Régime

Source	Régimes concernés	Nature du risque	Éléments à surveiller
Revenus de placement	Régime de base et régime supplémentaire	Rendements sur la réserve	Incertitude économique, chocs externes
Cotisations	Régime de base	Masse salariale soumise à cotisation	Croissance démographique, marché du travail

La sensibilité aux revenus de placement augmentera dans les deux régimes, en particulier dans le régime supplémentaire, dont la réserve croît rapidement. Par ailleurs, une plus grande croissance des gains de travail est favorable pour le régime de base, mais défavorable pour le régime supplémentaire. L'effet est ainsi atténué lorsque le Régime est considéré dans son ensemble.

## À surveiller à long terme

Les facteurs suivants contribuent à accroître l'incertitude entourant les indicateurs de financement :

- **Croissance démographique**

- Les projections indiquent désormais une relative stabilité du nombre de cotisants sur l'horizon de 50 ans, ce qui contraste avec les évaluations antérieures, dans lesquelles une hausse continue était anticipée.
- Ce ralentissement de la croissance démographique est attribuable à une fécondité plus faible et à une diminution anticipée de l'immigration. Les possibilités d'une poursuite du recul de la fécondité ainsi que l'incertitude entourant les seuils d'immigration à court, à moyen et à long terme rendent la croissance démographique future plus incertaine.

- **Transformation du marché du travail**

- Les changements profonds du marché du travail, tels que l'automatisation, peuvent affecter la participation des individus et le salaire de ceux-ci, ce qui influence le nombre de cotisants et le montant des cotisations.

- **Changements climatiques**

- En modifiant les environnements démographiques et économiques, les changements climatiques peuvent avoir un effet considérable sur les résultats de l'évaluation actuarielle.
- Les variations testées dans les scénarios « Optimiste » et « Pessimiste » indiquent des écarts potentiels de  $\pm 0,3$  % sur l'indicateur de financement du régime de base et de  $\pm 0,1$  % sur celui du régime supplémentaire. Le scénario « Très pessimiste » entraînerait quant à lui une hausse de 0,5 % pour le régime de base et de 0,2 % pour le régime supplémentaire.

- **Instabilité économique et géopolitique**

- L'environnement mondial est soumis à des bouleversements économiques et géopolitiques à la fois rapides et profonds. Ces perturbations peuvent influencer sur plusieurs hypothèses clés de l'évaluation actuarielle, telles que celles qui concernent les rendements sur les réserves, la croissance des salaires et les taux d'emploi.

## 6. OPINION ACTUARIELLE

À notre avis, la présente évaluation actuarielle :

- s'appuie sur des données suffisantes et fiables;
- utilise des hypothèses raisonnables et appropriées, à la fois individuellement et dans leur ensemble;
- repose sur des méthodes appropriées.

La présente évaluation actuarielle est conforme à l'article 216 de la Loi sur le régime de rentes du Québec.

Elle indique que :

- le taux de cotisation d'équilibre du régime de base est de 10,47 %;
- le taux de cotisation de référence du régime supplémentaire est de 1,60 %.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Dans le contexte du Discours sur le budget 2025-2026, le gouvernement du Québec a annoncé son intention de modifier le Régime de rentes du Québec à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le coût de ces modifications sera entièrement assumé par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Par conséquent, ces modifications n'auront aucun effet sur le financement du Régime et n'ont donc pas été prises en compte dans la présente évaluation actuarielle.

À la date de signature du rapport, nous n'avons pris connaissance d'aucun autre événement subséquent qui change de façon notable la situation financière du Régime au 31 décembre 2024.

La prochaine évaluation actuarielle est prévue en date du 31 décembre 2027 et devra être disponible avant la fin de l'année 2028.

---

**Jean-François Chevarie**, FICA, FSA  
Actuaire en chef du régime public de rentes  
Directeur général

---

**Philippe Guèvremont**, FICA, FSA  
Actuaire  
Directeur

---

**Valérie Carrier**, FICA, FSA  
Actuaire  
Chef de division

Octobre 2025

## 7. REMERCIEMENTS

Les auteurs du rapport remercient leurs collègues de la Direction de l'évaluation qui ont collaboré à la réalisation de la présente évaluation actuarielle, dont :

Patricia Brière, M. Sc., AICA, ASA  
Daniel Cantin, FICA, FSA  
Sara Illourmane  
Thomas Landry, M. Sc., AICA, ASA  
Yves Langlois, M. Sc.  
Garcin Momo  
Andréanne Pearson, FICA, FSA  
Émile Veilleux

Les auteurs du rapport tiennent aussi à remercier les personnes suivantes :

- Les personnes qui ont effectué des présentations lors des ateliers de réflexion et d'échange organisés par les actuaires du Régime, qui ont eu lieu les 24 et 25 octobre 2024 :
  - Sébastien Bernard et Saïd Mohamed Swalah Eddine du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;
  - Emna Braham et Simon Savard de l'Institut du Québec;
  - Luc Cloutier-Villeneuve de l'Institut de la statistique du Québec;
  - Raquel Fonseca de la Chaire de recherche sur les enjeux économiques intergénérationnels de l'Université du Québec à Montréal;
  - Robert Gagné du Département d'économie appliquée et du Centre sur la productivité et la prospérité de HEC Montréal;
  - Ryan Ness de l'Institut climatique du Canada;
  - Mireille Paquet de la Chaire de recherche sur les politiques d'immigration de l'Université Concordia;
  - Rafael Silva-Ramirez d'Emploi et Développement social Canada et de l'Université de Montréal;
  - Alain Webster du Comité consultatif sur les changements climatiques du gouvernement du Québec et de l'Université de Sherbrooke.
- Les actuaires du Bureau du surintendant des institutions financières, les membres de la Table d'expertise en retraite et les autres personnes qui ont participé aux ateliers de réflexion et d'échange sur le Régime.
- Frédéric Fleury-Payeur et Alexandre Paquette de l'Institut de la statistique du Québec ainsi qu'Étienne Poulin du Conseil de gestion de l'assurance parentale, pour les discussions sur la démographie.
- Les divers experts et expertes de La Caisse, pour les échanges sur les perspectives économiques.
- Les collègues de Retraite Québec à la Direction générale des placements, à la Direction générale des régimes de retraite du secteur public et à la Direction générale des finances et du contrôle organisationnel.
- Anne-Marie Martineau et Karine Verret, pour leur précieuse contribution à l'organisation des ateliers de réflexion, à la mise en page du rapport ainsi qu'à la coordination et à la réalisation de nombreuses tâches connexes.

## ANNEXE 1 | Sommaire des principales dispositions du régime

1. Dates d'entrée en vigueur
2. Modifications apportées aux dispositions du Régime depuis la dernière évaluation actuarielle
3. Principales caractéristiques du régime supplémentaire
4. Cotisation au Régime
5. Rente de retraite
6. Prestations d'invalidité
7. Prestations de survivants
8. Précisions sur les prestations du Régime
9. Mécanisme d'ajustement automatique



## 1. DATES D'ENTRÉE EN VIGUEUR

- Régime de base : 1<sup>er</sup> janvier 1966
- Premier volet du régime supplémentaire : 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Deuxième volet du régime supplémentaire : 1<sup>er</sup> janvier 2024

## 2. MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DISPOSITIONS DU RÉGIME DEPUIS LA DERNIÈRE ÉVALUATION ACTUARIELLE

### Projets de loi n° 35 et n° 49

Ces projets de loi donnaient suite aux mesures annoncées dans le budget 2023-2024 du gouvernement du Québec. Les modifications contenues dans ces projets de loi sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les principales modifications introduites par ces projets de loi sont les suivantes :

- Rendre les cotisations facultatives pour les bénéficiaires d'une rente de retraite du Régime qui ont de 65 à 72 ans et qui travaillent.
- Cesser les cotisations à la fin de l'année au cours de laquelle la personne atteint l'âge de 72 ans.
- Repousser à 72 ans l'âge maximal auquel une personne peut commencer à recevoir une rente de retraite du Régime.
- Protéger le montant de la rente de retraite pour les travailleuses et travailleurs de 65 ans ou plus.
- Définir les paramètres du mécanisme d'ajustement automatique du régime supplémentaire.

### Projet de loi n° 80

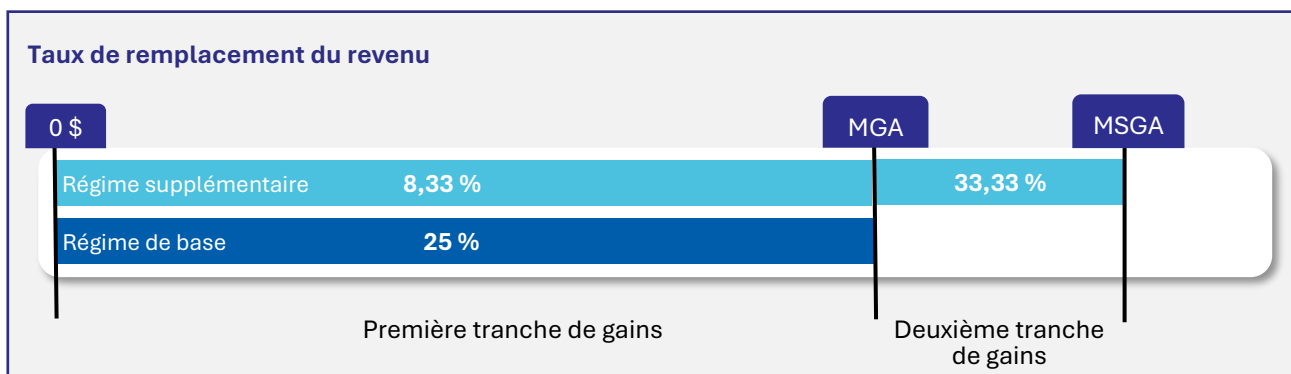
Ce projet de loi donnait suite aux mesures annoncées dans le budget 2024-2025 du gouvernement du Québec. Les principales modifications introduites par ce projet de loi sont les suivantes :

- Éliminer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la réduction de la rente de retraite des personnes âgées de 65 ans ou plus qui ont reçu une rente d'invalidité entre leurs 60 et leurs 65 ans ou qui étaient admissibles à celle-ci au cours de cette période.
- Protéger les prestations des bénéficiaires d'une rente d'invalidité qui ont de 60 à 64 ans lors de la conversion de la partie variable de leur rente d'invalidité en rente de retraite afin que ces personnes obtiennent une prestation totale au moins aussi élevée que celle qu'elles recevaient avant le versement de leur rente de retraite.
- Harmoniser la définition de *conjoint de fait* du Régime avec celle des régimes de retraite du secteur public.

### 3. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE

Les prestations du régime supplémentaire seront accumulées graduellement pendant 40 ans. Au cours de cette période de transition, le taux de remplacement du revenu offert par le Régime passera progressivement de 25 % à 33,33 %. L'introduction de ces prestations supplémentaires s'accompagne d'une hausse graduelle du taux de cotisation, ce qui permet de financer celles-ci. Les cotisations et les prestations pour le régime de base et le régime supplémentaire sont créditées ou débitées selon des comptabilités distinctes.

Le régime supplémentaire comporte deux volets. Le premier volet a pour effet de rehausser le taux de remplacement du revenu calculé sur les gains limités au maximum des gains admissibles (MGA), alors que le second volet fait augmenter le plafond du revenu admissible, appelé le *maximum supplémentaire des gains admissibles* (MSGA). Le graphique suivant présente le taux de remplacement du revenu qui sera offert par le Régime au terme de la mise en place graduelle du régime supplémentaire pour chacune des deux tranches de gains admissibles.



Le régime supplémentaire donne droit à des **prestations supplémentaires** : rente de retraite, supplément à la rente de retraite, rente d'invalidité et rente de conjoint survivant. Ces prestations supplémentaires comportent uniquement une partie variable calculée à partir des gains admissibles supplémentaires. Aucune prestation uniforme n'est prévue dans le régime supplémentaire; les prestations uniformes versées sont prévues par le régime de base.

Les **critères d'admissibilité** aux différentes prestations du régime supplémentaire sont identiques à ceux du régime de base. Autrement dit, une personne qui participe au Régime est réputée admissible à une prestation du régime supplémentaire si elle a droit à la prestation correspondante du régime de base. Cependant, pour ce qui est du régime supplémentaire, le montant des prestations est proportionnel au nombre d'années de participation.

Le tableau 16 illustre les principales caractéristiques du Régime.

**Tableau 16**

**Résumé des principales caractéristiques du Régime**

	Régime de base	Régime supplémentaire	
		Premier volet	Deuxième volet
<b>Entrée en vigueur</b>	1 <sup>er</sup> janvier 1966	1 <sup>er</sup> janvier 2019	1 <sup>er</sup> janvier 2024
<b>Gains assujettis à cotisation</b>	De 3 500 \$ au MGA	De 3 500 \$ au MGA	Du MGA au MSGA <sup>a</sup>
<b>Taux de cotisation prévu par la loi</b>	10,80 %	2,00 % <sup>b</sup>	8,00 %
<b>Taux de remplacement du revenu<sup>c</sup></b>	25 % de la moyenne des gains admissibles	8,33 % de la moyenne des 40 gains annuels admissibles les plus élevés	33,33 % de la moyenne des 40 gains annuels admissibles les plus élevés
<b>Prestations variables</b>	Oui	Oui	Oui
<b>Prestations uniformes</b>	Oui	Non	Non
<b>Financement</b>	Fonds du régime de base	Fonds du régime supplémentaire	Fonds du régime supplémentaire

a) Le MSGA est égal à 107 % du MGA en 2024 et à 114 % du MGA à compter de 2025.

b) Le taux de cotisation a augmenté progressivement à partir de 2019 pour atteindre 2,00 % en 2023.

c) Pour le régime supplémentaire, il s'agit des taux de remplacement du revenu qui s'appliqueront au terme de la période de transition.

## 4. COTISATION AU RÉGIME

### 4.1. Clientèle visée

Sous réserve de certaines exceptions, toute personne âgée d'au moins 18 ans qui reçoit des gains pour un travail effectué au Québec doit cotiser au Régime si ses revenus annuels sont supérieurs à l'exemption générale, à moins qu'elle ne reçoive la rente d'invalidité en vertu du Régime ou d'un régime équivalent.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les bénéficiaires d'une rente de retraite de 65 ans ou plus qui travaillent peuvent choisir d'arrêter de cotiser au Régime. Cette cotisation cesse automatiquement le 1<sup>er</sup> janvier qui suit le 72<sup>e</sup> anniversaire d'une ou un bénéficiaire.

### 4.2. Gains assujettis à cotisation et gains admissibles

Les gains assujettis à cotisation et les gains admissibles sont établis à partir des gains de travail de la personne et des paramètres du Régime.

Des gains admissibles distincts sont définis pour chacune des parties du Régime et sont utilisés pour la détermination des prestations qui sont associées à ces parties.

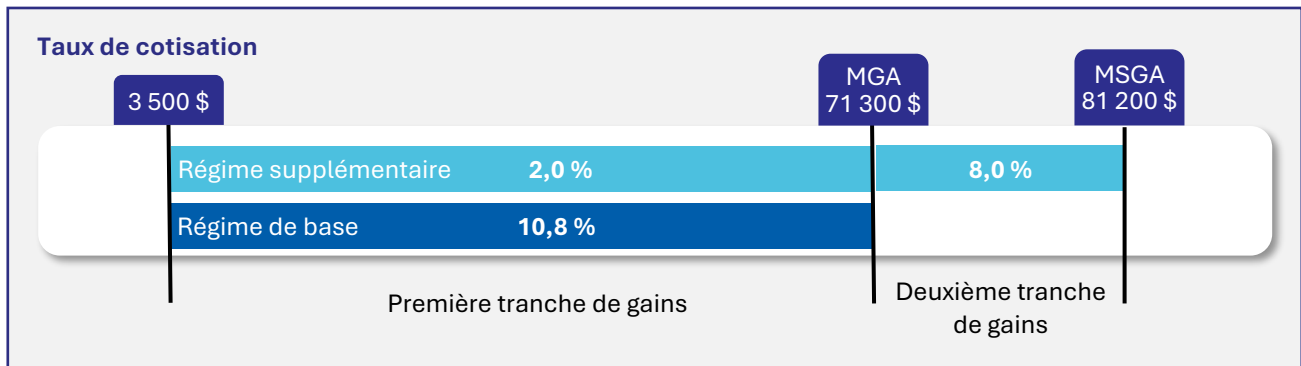
- **Gains admissibles B** : Gains admissibles d’une personne, jusqu’à concurrence du MGA. Les gains admissibles B sont applicables aux dispositions du régime de base.
- **Gains admissibles S1** : Gains admissibles d’une personne, jusqu’à concurrence du MGA. Les gains admissibles S1 sont applicables aux dispositions du premier volet du régime supplémentaire. Depuis 2019, les gains admissibles S1 sont identiques aux gains admissibles B.
- **Gains admissibles S2** : Gains admissibles d’une personne qui sont compris entre le MGA et le MSGA. Les gains admissibles S2 sont applicables aux dispositions du deuxième volet du régime supplémentaire.

### 4.3. Taux de cotisation

Les revenus de travail admissibles à l’égard du Régime sont assujettis à trois taux de cotisation :

- **Taux de cotisation B** : Ce taux est applicable aux gains assujettis à cotisation dans le régime de base, soit ceux qui sont compris entre l’exemption générale (3 500 \$) et le MGA. Il est fixé à 10,8 %.
- **Taux de cotisation S1** : Ce taux est applicable aux gains assujettis à cotisation dans le premier volet du régime supplémentaire, soit ceux qui sont compris entre l’exemption générale et le MGA. Il est fixé à 2,0 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **Taux de cotisation S2** : Ce taux est applicable aux gains assujettis à cotisation dans le deuxième volet du régime supplémentaire, soit ceux qui sont compris entre le MGA et le MSGA. Il est fixé à 8,0 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les cotisations au Régime sont versées à parts égales par la personne salariée et son employeur. Le travailleur ou la travailleuse autonome doit assumer ces deux parts. Le graphique suivant présente les taux de cotisation applicables aux deux tranches de gains assujettis à cotisation pour chacun des régimes.



### 4.4. Périodes cotisables

Des périodes cotisables distinctes sont définies pour chacune des parties du Régime et sont utilisées pour la détermination des prestations qui sont associées à ces parties.

- **Période cotisable B** : Période débutant le premier jour du mois qui suit le 18<sup>e</sup> anniversaire de la personne ou le 1<sup>er</sup> janvier 1966, si celle-ci a atteint l’âge de 18 ans avant cette date. La période cotisable B est applicable aux dispositions du régime de base et à l’admissibilité aux prestations.
- **Période cotisable S1** : Période débutant le premier jour du mois qui suit le 18<sup>e</sup> anniversaire de la personne ou le 1<sup>er</sup> janvier 2019, si celle-ci a atteint l’âge de 18 ans avant cette date. La période cotisable S1 est applicable aux dispositions du premier volet du régime supplémentaire.
- **Période cotisable S2** : Période débutant le premier jour du mois qui suit le 18<sup>e</sup> anniversaire de la personne ou le 1<sup>er</sup> janvier 2024, si celle-ci a atteint l’âge de 18 ans avant cette date. La période cotisable S2 est applicable aux dispositions du deuxième volet du régime supplémentaire.

Ces trois périodes cotisables se terminent à la fin du premier des mois suivants :

- le mois qui précède le début du versement de la rente de retraite;
- le mois du 72<sup>e</sup> anniversaire de la personne;
- le mois du décès de la personne.

Pour le régime de base seulement, les périodes suivantes sont exclues de la période cotisable B :

- les trois premiers mois qui précèdent le début du versement de la rente d'invalidité (si la date d'invalidité est postérieure au 30 juin 1993) et les mois au cours desquels la personne a reçu cette rente en vertu du Régime;
- les mois pour lesquels des prestations familiales ont été versées pour un enfant de moins de 7 ans, si ces mois font partie d'une année pendant laquelle les revenus de travail ont été inférieurs à l'exemption générale;
- certains mois pour lesquels une indemnité de remplacement du revenu non réduite a été payée en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

## 5. RENTE DE RETRAITE

### 5.1. Conditions d'admissibilité

La rente de retraite est payée à la personne de 60 ans ou plus qui a cotisé au Régime et qui en fait la demande. La personne peut recevoir sa rente de retraite tout en continuant de travailler.

Une personne qui demande sa rente de retraite après l'âge de 65 ans a le droit de recevoir une rente de retraite rétroactive. La période de rétroactivité peut atteindre un maximum de 12 mois et ne peut pas inclure des mois compris dans la période qui précède le 65<sup>e</sup> anniversaire de naissance de la personne.

### 5.2. Calcul du montant de la rente de retraite

#### Rente de retraite acquise

La rente de retraite acquise représente le montant de la rente de retraite établi selon les gains admissibles à l'intérieur de la période cotisable de la cotisante ou du cotisant pour le régime de base et pour chacun des deux volets du régime supplémentaire.

La rente de retraite acquise correspond à la somme des trois composantes suivantes :

Régime de base	Régime supplémentaire	
	Premier volet	Deuxième volet
<b>25 %</b> de la moyenne des gains admissibles B dans la période cotisable B	<b>8,33 %</b> de la moyenne des 40 gains admissibles S1 annuels les plus élevés dans la période cotisable S1	<b>33,33 %</b> de la moyenne des 40 gains admissibles S2 annuels les plus élevés dans la période cotisable S2

## Montant initial de la rente de retraite

Le montant initial de la rente correspond à la rente de retraite acquise rajustée pour tenir compte :

- du moment où commence le versement de la rente de retraite, par le biais d'un facteur d'ajustement décrit à la section 5.3
- de la mensualité des versements, en multipliant ce montant par un facteur de 1/12<sup>e</sup>;
- **pour le régime de base seulement**, de la période de participation par rapport à la période cotisable :
  - jusqu'à 15 % des mois de gains faibles ou nuls peuvent être retranchés de la période cotisable;
  - les mois pour lesquels une personne a été admissible à des prestations familiales fédérales ou provinciales pour un enfant de moins de 7 ans et ceux pour lesquels une indemnité de remplacement du revenu non réduite a été versée pendant au moins 24 mois en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles peuvent être retranchés de la période cotisable.

## Rajustement des gains

### a) MGA de l'année du gain

Pour le calcul des moyennes mentionnées dans le tableau ci-dessus, les gains admissibles sont rajustés selon le rapport entre la moyenne du MGA des cinq dernières années et le MGA de l'année du gain.

### b) Période de mise en place graduelle du régime supplémentaire

Les gains admissibles S1 sont également rajustés puisque, de 2019 à 2022, le taux de cotisation S1 était inférieur au taux ciblé à terme de 2 %. Le tableau 17 présente ce rajustement.

**Tableau 17**

### Rajustement des gains admissibles liés à la période de mise en place graduelle du régime supplémentaire

	2019	2020	2021	2022	2023 et suivantes
Rajustement effectué	15 %	30 %	50 %	75 %	100 %

## Précision concernant l'accumulation de la rente

Alors que les sommes liées au régime de base sont calculées à partir d'une moyenne des gains et d'un retranchement des mois de gains les plus faibles, celles qui sont liées au régime supplémentaire sont calculées plus directement en fonction de la participation au régime supplémentaire. Ainsi, chaque année de participation au régime supplémentaire permet d'accumuler 1/40 du taux de remplacement du revenu prévu selon la tranche de gains admissibles pour la rente de retraite. Des années de faibles gains peuvent être exclues du calcul pour les personnes qui ont cotisé au régime supplémentaire pendant plus de 40 ans. Par conséquent, la participation additionnelle peut faire augmenter les gains admissibles moyens après les 40 premières années de participation.

## Protection du montant de la rente après 65 ans

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'allongement de la période cotisable après les 65 ans d'une personne n'a pas pour effet de réduire le montant de la rente de retraite acquise en vertu du régime de base par rapport à la somme qui aurait été versée à 65 ans.

### 5.3. Facteur d'ajustement en lien avec l'âge d'une personne quand elle commence à recevoir la rente de retraite

Les montants des rentes de retraite acquises (section 5.2) sont rajustés pour tenir compte du moment où commence le versement de la rente. Le facteur d'ajustement est le même pour le régime de base et le régime supplémentaire.

#### Retraite anticipée (avant 65 ans)

Si le versement de la rente de retraite débute avant qu'une personne atteigne 65 ans, la rente est réduite selon un facteur d'ajustement qui varie en fonction du niveau de la rente du régime de base et du nombre de mois d'anticipation avant le 65<sup>e</sup> anniversaire de la personne. Ce facteur d'ajustement est de 0,5 % par mois d'anticipation pour une personne qui reçoit une rente très faible et il atteint 0,6 % pour une personne qui reçoit la rente maximale.

#### Retraite ajournée (après 65 ans)

Si le versement de la rente de retraite débute après qu'une personne a atteint 65 ans, la rente est augmentée selon un facteur d'ajustement qui varie en fonction du nombre de mois d'ajournement après le 65<sup>e</sup> anniversaire de la personne. Ce facteur d'ajustement est de 0,7 % par mois d'ajournement, jusqu'à concurrence de 84 mois (maximum de 158,8 %).

#### Facteur d'ajustement de la rente de retraite des bénéficiaires de la rente d'invalidité

Le facteur d'ajustement pour anticipation applicable à la rente de retraite est inférieur pour les bénéficiaires d'une rente d'invalidité dont la date du début de l'invalidité légale se situe dans le mois au cours duquel commence le versement de leur rente de retraite ou est antérieure à ce mois. Pour ces bénéficiaires de 60 ans à 64 ans, le facteur d'ajustement varie entre 0,3 % et 0,4 % par mois d'anticipation, selon le niveau de la rente.

À compter des 65 ans d'une personne, ce facteur devient nul si celle-ci a eu droit à une rente d'invalidité à partir de ses 60 ans.

### 5.4. Supplément à la rente de retraite pour les bénéficiaires qui travaillent

La personne de moins de 72 ans qui reçoit une rente de retraite et qui travaille doit cotiser au Régime si ses revenus annuels sont supérieurs à l'exemption générale. En contrepartie, elle reçoit un supplément annuel dont le montant correspond à la somme de :

- 0,50 % des gains sur lesquels elle a cotisé au taux de cotisation B;
- 0,16 % des gains sur lesquels elle a cotisé au taux de cotisation S1;
- 0,66 % des gains sur lesquels elle a cotisé au taux de cotisation S2.

Ce supplément pour une année donnée est calculé à partir des gains admissibles de l'année précédente. Le rajustement présenté dans le tableau 17 s'applique aussi aux gains admissibles S1 qui donnent droit à un supplément à la rente de retraite.

Une personne de 65 ans ou plus qui reçoit une rente de retraite peut choisir de ne pas cotiser au Régime. Si elle choisit de ne pas cotiser, elle ne recevra pas un supplément à la rente de retraite puisqu'elle n'aura pas versé de cotisation.

## 6. PRESTATIONS D'INVALIDITÉ

### 6.1. Conditions d'admissibilité

Une personne est invalide au sens de la loi quand elle est atteinte d'une invalidité physique ou mentale grave et prolongée. L'invalidité est grave lorsqu'elle rend la personne incapable d'exercer régulièrement toute occupation véritablement rémunératrice. Dans ce cas, l'invalidité est dite *totale*. De plus, pour une personne âgée de 60 à 65 ans, l'invalidité est grave si les limitations de cette personne la rendent incapable d'exercer son occupation habituelle rémunérée au moment où elle cesse de travailler en raison de son invalidité. Dans cette dernière situation, l'invalidité est dite *souple*.

L'invalidité est prolongée quand elle doit entraîner le décès ou, selon toute vraisemblance, durer indéfiniment.

Une personne âgée de moins de 60 ans peut avoir droit à la rente d'invalidité si elle a cotisé au Régime pendant l'une ou l'autre des périodes suivantes :

- 2 des 3 dernières années de sa période cotisable B;
- 5 des 10 dernières années de sa période cotisable B;
- au moins la moitié de sa période cotisable B, mais pendant au moins 2 années.

Une personne âgée de 60 à 65 ans peut avoir droit à la rente d'invalidité si elle a cotisé au Régime au cours d'au moins trois des six dernières années de sa période cotisable B.

La rente d'invalidité n'est pas versée aux personnes qui bénéficient d'une indemnité de remplacement du revenu non réduite en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

### 6.2. Calcul du montant des prestations d'invalidité

Le montant mensuel initial de la rente d'invalidité est composé des éléments suivants :

Régime de base		Régime supplémentaire	
		Premier volet	Deuxième volet
Partie uniforme	Partie variable : 75 % de la rente de retraite acquise	75 % de la rente de retraite acquise	75 % de la rente de retraite acquise

La rente de retraite tient lieu de partie variable pour les bénéficiaires de 60 ans ou plus. La partie uniforme de la rente d'invalidité s'élève à 598,46 \$ par mois en 2025.

### 6.3. Cessation du paiement

Le paiement de la partie uniforme de la rente d'invalidité prend fin à la date à laquelle la personne cesse d'être invalide ou au 65<sup>e</sup> anniversaire de celle-ci. Si une partie variable est payable, le paiement de la partie variable de la rente d'invalidité prend fin à la date à laquelle la personne cesse d'être invalide ou au 60<sup>e</sup> anniversaire<sup>5</sup> de celle-ci. Dans cette dernière situation, la partie variable de la rente d'invalidité est remplacée par une rente de retraite.

### 6.4. Rente d'enfant de cotisant invalide

Une prestation uniforme est payée en vertu du régime de base pour chaque enfant d'une personne invalide tant que celle-ci reçoit la rente d'invalidité du Régime et que l'enfant a moins de 18 ans. Cette prestation est de 95,82 \$ par mois en 2025.

<sup>5</sup> La partie variable de la rente d'invalidité des bénéficiaires de 60 à 64 ans est remplacée par une rente de retraite.

## 7. PRESTATIONS DE SURVIVANTS

### 7.1. Conditions d'admissibilité

La personne décédée doit avoir versé des cotisations durant au minimum le tiers de sa période cotisable B et pendant au moins trois années. Le nombre d'années de cotisation exigé ne dépasse jamais 10, quel que soit le nombre d'années que compte la période cotisable B.

Les cotisations que la personne décédée a versées après avoir commencé à recevoir sa rente de retraite sont également prises en compte pour établir l'admissibilité à ces prestations.

La rente de conjoint survivant est payée à la personne reconnue comme conjoint ou conjointe de la personne décédée. Cette reconnaissance nécessite que les deux personnes soient mariées ou en union de fait au moment du décès, sans égard à leur sexe.

### 7.2. Calcul du montant de la rente de conjoint survivant

Le tableau suivant présente les composantes du calcul de la rente de conjoint survivant. La rente de retraite acquise indiquée dans ce tableau est celle de la personne décédée. Le montant mensuel de la rente de conjoint survivant est recalculé lorsque la ou le bénéficiaire atteint 45 ou 65 ans, ou lorsqu'elle ou il a nouvellement droit à une rente de retraite ou d'invalidité.

Régime de base		Régime supplémentaire		
Conjoint(e) de moins de 65 ans		Conjoint(e) de 65 ans ou plus	Conjoint(e) de tout âge	
Partie uniforme	Partie variable : <b>37,5 %</b> de la rente de retraite acquise*	Partie variable : <b>60 %</b> de la rente de retraite acquise*	<b>Premier volet</b> <b>50 %</b> de la rente de retraite acquise	<b>Deuxième volet</b> <b>50 %</b> de la rente de retraite acquise

\* Si une rente de conjoint survivant est versée en même temps qu'une rente de retraite ou d'invalidité, le montant de la rente de conjoint survivant peut être réduit.

La partie uniforme de la rente mensuelle (régime de base) varie selon l'âge de la conjointe ou du conjoint survivant :

- Si cette personne a moins de 45 ans, le montant de la partie uniforme de la rente est de 153,28 \$ par mois en 2025; s'il ou elle a un enfant de la personne décédée à sa charge, ce montant mensuel est de 555,69 \$.
- Si cette personne est âgée de 45 à 64 ans, le montant de la partie uniforme de la rente est de 598,46 \$ par mois en 2025.

### 7.3. Prestation de décès

La prestation de décès est un versement unique payable en vertu du régime de base aux proches de la personne décédée qui a suffisamment cotisé au Régime. Elle est fixée à 2 500 \$.

Si la personne décédée ne satisfait pas aux conditions d'admissibilité mentionnées précédemment, son décès peut donner droit à une prestation si cette personne a versé au moins 500 \$ de cotisations au régime de base du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada (RPC) et qu'elle n'a pas reçu de rente de retraite ou de rente d'invalidité de l'un ou de l'autre de ces régimes. Le montant de la prestation de décès est limité à celui des cotisations versées aux régimes de base du RRQ et du RPC, jusqu'à un maximum de 2 500 \$.

## 7.4. Rente d'orphelin

La rente d'orphelin est une prestation uniforme du régime de base qui s'élève à 301,77 \$ par mois en 2025 et qui peut être payée pour chaque enfant de la personne décédée qui a suffisamment cotisé au Régime, jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 18 ans.

# 8. PRÉCISIONS SUR LES PRESTATIONS DU RÉGIME

## 8.1. Indexation des rentes

Le montant de toute rente en cours de paiement est augmenté le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation au Canada.

## 8.2. Partage des droits

Les gains admissibles de deux ex-conjoints sont partagés à parts égales pour chacun des mois au cours desquels ils ont vécu ensemble pendant le mariage ou l'union civile. En général, le partage est automatique. En ce qui concerne les conjoints de fait, le partage est également possible, mais il doit être demandé par les deux ex-conjoints. Le partage des droits accumulés pendant la période de vie commune peut alors être effectué.

## 8.3. Division des rentes à la retraite

Il est possible pour des conjointes et conjoints qui ont atteint l'âge de 60 ans de céder à leur partenaire une partie de leur rente de retraite respective en tenant compte de la durée de leur vie commune, notamment en vue de réduire l'impôt à payer. La rente peut être divisée même si l'une des deux personnes n'a pas cotisé au Régime.

La division s'effectue sur demande et prend fin au décès de l'une des personnes ou à la cessation de l'union.

# 9. MÉCANISME D'AJUSTEMENT AUTOMATIQUE

## 9.1. Régime de base

Le taux de cotisation d'équilibre permet l'application du mécanisme d'ajustement automatique requis en vertu de l'article 44.1 de la Loi. Ce mécanisme vient rétablir la stabilité du financement du régime de base, s'il y a lieu. En effet, lorsque le taux de cotisation d'équilibre excède d'au moins 0,1 % le taux de cotisation de base prévu par la Loi, ce dernier est augmenté à raison de 0,1 % annuellement, jusqu'à ce que l'écart entre ces deux taux devienne inférieur à 0,1 %. Le gouvernement peut décider de surseoir par décret à cet ajustement automatique.

## 9.2. Régime supplémentaire

Depuis la création du régime supplémentaire en 2019, la loi prévoit que les **prestations et les cotisations** liées à ce régime peuvent être modifiées en cas de déséquilibre financier. Les mesures contenues dans le projet de loi n°35 définissent les paramètres du mécanisme d'ajustement automatique de ce régime.

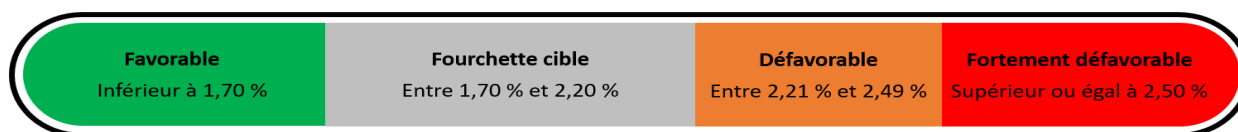
## Déclenchement du mécanisme d'ajustement

Le mécanisme d'ajustement automatique sera déclenché si l'indicateur de financement calculé dans l'évaluation actuarielle (taux de cotisation de référence) se trouve dans l'une des deux situations suivantes pendant deux évaluations triennales consécutives :

- Il excède de plus de 0,2 % le taux de cotisation prévu par la Loi (situation défavorable).
- Il est inférieur de plus de 0,3 % au taux de cotisation prévu par la Loi (situation favorable).

De plus, si le taux de cotisation de référence dépasse de 0,5 % le taux prévu par la Loi, le mécanisme d'ajustement est déclenché immédiatement, sans attendre la confirmation d'une seconde évaluation actuarielle triennale.

Le taux de cotisation actuellement prévu par la Loi pour le premier volet du régime supplémentaire est de 2,00 %. Dans ce contexte, le schéma suivant montre les différentes situations possibles quant au mécanisme d'ajustement automatique en fonction du taux de cotisation de référence calculé dans l'évaluation actuarielle.



## Actions posées en cas de déclenchement du mécanisme d'ajustement

En cas de situation financière défavorable, le taux de cotisation est augmenté de 0,1 % par année. Le niveau des prestations est également réduit de 1 % par année. L'ajustement du niveau des prestations s'applique aux rentes en paiement et aux rentes accumulées. En cas de situation financière favorable, l'inverse se produit.

La portée du mécanisme d'ajustement est restreinte par des limites cumulatives d'application. Le niveau des prestations doit demeurer entre 90 % et 110 % du niveau initial, et le taux de cotisation, entre 1 % et 3 %. Si les limites sont atteintes, les prestations et les cotisations demeurent alors à ce niveau.

Une variation maximale de 10 % du niveau de la rente du régime supplémentaire représente environ 3 % sur la rente de retraite totale (qui combine celles du régime de base et du régime supplémentaire).

Le tableau 18 montre un résumé des principaux paramètres d'application du mécanisme d'ajustement.

**Tableau 18**

### Paramètres du mécanisme d'ajustement automatique du régime supplémentaire

Ajustement	Niveau des prestations	Taux de cotisation
<b>Situation financière favorable</b>	Augmentation	Réduction
<b>Situation financière défavorable</b>	Réduction <sup>a</sup>	Augmentation
<b>Ajustement annuel maximal<sup>b</sup></b>	1 % à la hausse ou à la baisse	0,1 % à la hausse ou à la baisse
<b>Limite cumulative d'application</b>	Le niveau des prestations doit demeurer entre 90 % et 110 % du niveau initial.	Le taux de cotisation doit demeurer entre 1 % et 3 %.

a) La réduction ne pourra pas avoir pour effet de faire diminuer le montant d'une rente en paiement si le taux d'indexation est inférieur à 1 %.

b) Les ajustements sont déterminés sur la base d'un cycle de trois ans, jusqu'à la prochaine évaluation actuarielle. La situation financière du régime détermine le nombre d'incrémentaires nécessaires au cours d'un cycle de trois ans.

## Autres précisions

- Les premiers ajustements découlant du mécanisme d'ajustement ne pourront pas être appliqués avant 2042. Ses paramètres sont précisés dans la Loi dès maintenant pour qu'ils s'inscrivent rapidement dans le contrat social.
- Toutes les parties prenantes (travailleuses et travailleurs, employeurs et retraitées et retraités) participent au partage des risques.
- Les hausses et les baisses du taux de cotisation sont réparties en parts égales entre les employés et leurs employeurs.
- Étant donné que le taux de cotisation prévu par la Loi est quatre fois plus élevé pour le deuxième volet du régime supplémentaire que pour le premier, les ajustements prévus par le mécanisme d'ajustement sont également quatre fois plus élevés pour le taux de cotisation du deuxième volet que pour celui du premier.

## ANNEXE 2 | Méthodologie utilisée pour l'évaluation actuarielle

1. Introduction
2. Comptes distincts
3. Projection des entrées et des sorties de fonds
4. Période de projection
5. Élaboration des hypothèses
6. Base comptable
7. Participation au Régime de rentes du Québec et au Régime de pensions du Canada
8. Méthodologie de l'analyse stochastique
9. Sources des données



# 1. INTRODUCTION

La présente évaluation actuarielle consiste d’abord à projeter les entrées et les sorties de fonds pour chacun des régimes qui composent le Régime de rentes du Québec. Une fois ces projections faites, il est ensuite possible d’estimer l’évolution des réserves de ces régimes et d’évaluer les taux de cotisation d’équilibre et de référence. La présente annexe apporte des précisions quant à la méthodologie sur laquelle repose l’évaluation actuarielle.

# 2. COMPTES DISTINCTS

Les projections sont réalisées distinctement pour chacun des régimes. En effet, la loi prévoit que les cotisations et les prestations de chacun des régimes font l’objet d’une comptabilité distincte et qu’elles sont créditées ou débitées respectivement au compte auquel elles sont attribuées.

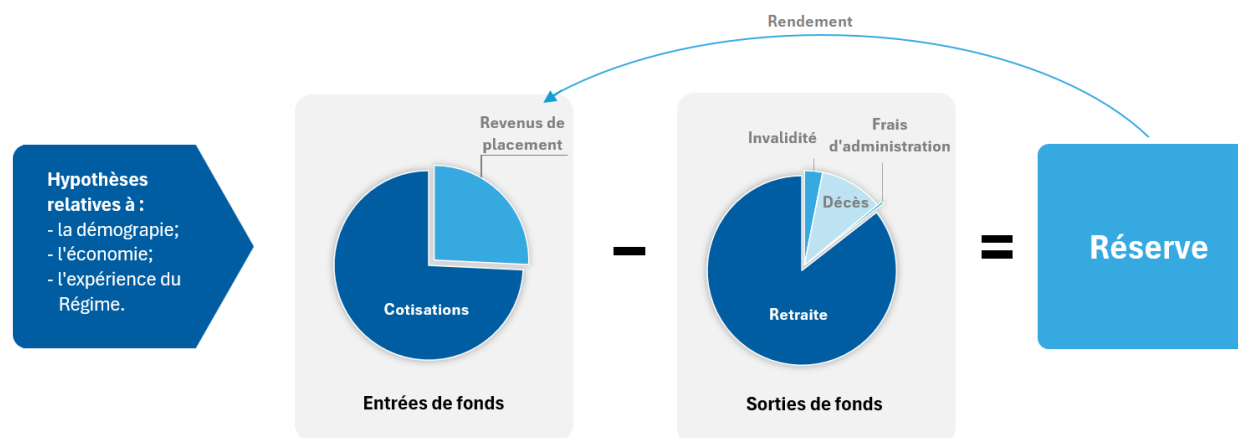
Le régime de base et le régime supplémentaire comportent chacun une réserve. Les réserves de chacun de ces régimes sont distinctes. La réserve du régime de base est constituée de l’accumulation des sommes provenant de la différence entre les entrées et les sorties de fonds depuis son instauration en 1966. L’accumulation de la réserve du régime supplémentaire a débuté en 2019.

# 3. PROJECTION DES ENTRÉES ET DES SORTIES DE FONDS

Aux fins de l’évaluation, un modèle de projection démographique et économique est utilisé pour estimer les entrées et les sorties de fonds du régime de base et du régime supplémentaire. Ce modèle requiert une multitude de données, notamment sur les cotisantes et cotisants au Régime et les bénéficiaires de celui-ci, ainsi que l’établissement de nombreuses hypothèses; certaines sont les mêmes pour les deux régimes et d’autres sont différentes. L’évaluation actuarielle est réalisée conformément aux dispositions du Régime qui sont décrites à l’annexe 1.

La méthode employée consiste d’abord à effectuer une projection de la **population du Québec** à partir des hypothèses de fécondité, de migration et de mortalité. Cette population projetée par âge et par sexe sert à déterminer à la fois la population qui cotise au Régime et celle qui reçoit des prestations. Cette projection est la même pour ce qui est du régime de base et du régime supplémentaire. Le nombre de cotisantes et cotisants projeté est également identique pour ces deux régimes, puisqu’il n’est pas possible de cotiser à un régime sans cotiser à l’autre.

La méthodologie de projection et les interactions entre ses composantes sont illustrées sommairement ci-après.



### 3.1. Entrées de fonds

Les entrées de fonds se composent des cotisations et des revenus de placement générés par chacune des réserves.

Les **cotisations** sont déterminées à partir de la masse salariale soumise à cotisation et du taux de cotisation prévu par la loi. La projection est effectuée pour chacune des années de la période de projection et pour chacun des régimes. La masse salariale est estimée selon le nombre projeté de cotisantes et cotisants et l'hypothèse de croissance des salaires.

Les **revenus de placement** sont les rendements obtenus sur la réserve investie en prenant en compte les entrées et les sorties de fonds en cours d'année. Les taux de rendement servant au calcul sont nets des frais de gestion<sup>6</sup>. Ils sont calculés distinctement pour le régime de base et le régime supplémentaire. Les revenus de placement incluent :

- les revenus courants versés à Retraite Québec par La Caisse;
- la variation de la juste valeur des placements.

### 3.2. Sorties de fonds

Les sorties de fonds se composent des prestations versées et des frais d'administration.

Les **prestations** sont projetées à l'aide d'hypothèses basées en grande partie sur l'expérience du régime de base. Le calcul des prestations, fait par sexe et pour chaque âge, se subdivise en trois étapes :

1. Déterminer le nombre de bénéficiaires dont la rente est en paiement à la date de l'évaluation ainsi que le montant moyen de leur rente.
2. Déterminer le nombre de nouvelles rentes, c'est-à-dire le nombre de rentes qui seront mises en paiement après la date de l'évaluation, ainsi que le montant moyen de celles-ci.
3. Projeter le nombre de bénéficiaires et le montant moyen de leur rente qui ont été calculés aux deux étapes précédentes pour chacune des années de versement.

Les **frais d'administration** sont projetés sur la base des budgets de Retraite Québec et de l'entente relative à la perception des cotisations conclue avec Revenu Québec.

## 4. PÉRIODE DE PROJECTION

La période de projection retenue pour cette évaluation actuarielle s'étend jusqu'à 2074, soit sur 50 ans, ce qui correspond à la période minimale requise par la loi. Afin que la situation financière du Régime soit évaluée adéquatement, la période de projection doit être assez longue pour permettre de réaliser l'ampleur de la transition démographique qui s'opérera au cours des prochaines années au Québec.

Malgré le fait que la période de projection s'étende sur 50 ans, certains résultats en lien avec le niveau de la réserve du régime supplémentaire sont analysés à la fin de la 20<sup>e</sup> année de projection.

---

<sup>6</sup> L'hypothèse de taux de rendement est décrite à la section 3.4.4 de l'annexe 3.

## 5. ÉLABORATION DES HYPOTHÈSES

Les hypothèses sont établies **sans ajout de marges pour écarts défavorables**. En conséquence, elles correspondent à la meilleure estimation des risques qui influencent le Régime. Cette façon de faire minimise la probabilité de financer le Régime par l'application de taux de cotisation trop élevés ou trop bas, ce qui favorise ainsi l'équité intergénérationnelle. De plus, les hypothèses sont déterminées de manière à être raisonnables individuellement et cohérentes dans leur ensemble, car plusieurs relations d'interdépendance existent entre les divers risques du Régime.

L'élaboration des hypothèses s'inscrit dans une **perspective à long terme**. En effet, les entrées et les sorties de fonds du Régime sont projetées jusqu'en 2074. Par conséquent, il importe d'établir les hypothèses en tenant compte des changements de nature structurelle qui toucheront la société québécoise et son économie. Les situations récentes, qui peuvent être le résultat d'une conjoncture particulière ou temporaire, doivent être prises en compte sans toutefois qu'une trop grande importance leur soit accordée.

## 6. BASE COMPTABLE

Comme c'est le cas pour les états financiers, l'évaluation actuarielle est basée sur une **comptabilité d'exercice** selon laquelle les prestations sont déboursées dès qu'elles sont engagées, et les cotisations et les revenus de placement sont encaissés dans l'année où ils sont dus, peu importe si les sommes sont versées ou non dans l'année.

Ainsi, aux données obtenues à l'aide des statistiques du Régime il faut ajouter l'estimation du nombre de prestations qui sont payables au 31 décembre 2024, mais qui n'ont pas encore été mises en paiement, principalement en raison de délais de traitement des demandes de prestation ou de retards dans les demandes de prestation. Un exercice de conciliation avec les états financiers a également été réalisé afin que les cotisations de l'année d'exercice 2024 utilisées dans cette évaluation actuarielle soient cohérentes avec celles qui apparaissent dans les états financiers.

## 7. PARTICIPATION AU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC ET AU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Les montants de prestations présentés dans le rapport tiennent compte de l'entente administrative conclue entre le Régime de rentes du Québec et le Régime de pensions du Canada (RPC) pour les bénéficiaires qui ont cotisé à ces deux régimes. En effet, les régimes se compensent l'un l'autre en fonction de la participation des bénéficiaires à chacun d'eux, étant donné qu'un seul régime verse une prestation à chaque bénéficiaire. Le régime payeur est déterminé en fonction du lieu de résidence de la personne au moment où elle demande sa prestation.

## 8. MÉTHODOLOGIE DE L'ANALYSE STOCHASTIQUE

**L'analyse stochastique prend en considération, de façon intégrée, les rendements, la croissance des gains de travail, le chômage ainsi que l'inflation.** Les taux d'intérêt et les taux de rendement permettent de déterminer les revenus de placement. Les taux de chômage, d'inflation et d'augmentation des gains moyens de travail, quant à eux, agissent principalement sur les cotisations et les prestations.

Un générateur de scénarios économiques est utilisé afin de simuler conjointement une multitude de scénarios. Il se base sur des processus stochastiques pour modéliser l'évolution des variables. Le générateur de scénarios économiques reproduit, d'une part, des cycles économiques et, d'autre part, des soubresauts de l'économie. Il aide à mieux saisir la nature des relations de dépendance entre les composantes ainsi que leur dynamique dans les phases des cycles économiques. Les conditions de départ des scénarios tiennent compte de l'état initial de l'économie.

Les composantes du rendement sont modélisées selon les catégories suivantes :

- les taux d'intérêt et les taux de rendement des obligations et d'autres produits financiers à revenu fixe;
- les rendements boursiers relatifs aux différentes sous-catégories d'actif<sup>7</sup>;
- les rendements des investissements en infrastructures, en placements privés et en immobilier.

## Précisions sur la méthodologie

- **Le taux d'inflation et les courbes de taux d'intérêt sans risque** sont modélisés à l'aide de processus à plusieurs facteurs s'inspirant des travaux de Vasicek (1977) afin de reproduire des comportements et des formes de courbes d'intérêt réalistes. Un processus de chocs liés à l'économie est aussi adjoint à ces processus. Cette modélisation s'appuie notamment sur les données historiques, sur les projections d'experts et sur la théorie de la structure à terme des taux d'intérêt. Les comportements cycliques, tout comme les variations davantage ponctuelles du taux d'inflation, sont reproduits dans le générateur.
- **Les rendements boursiers et le rendement du portefeuille d'infrastructures** sont modélisés à l'aide d'un modèle dit « à changement de régimes » à plusieurs dimensions (pour les sous-catégories d'actif) s'inspirant des travaux de Hamilton (1989) et de Hardy (2001), et permettant de recréer une distribution multivariée des taux de rendement.
- **Le taux de chômage ainsi que le taux d'augmentation des gains moyens de travail** sont également liés à ce modèle dit « à changement de régimes ». La simulation de ces taux n'inclut aucune forme de saisonnalité et reproduit des cycles économiques d'amplitudes variables ainsi que diverses relations de dépendance avec certaines catégories d'actif telles que les actions.
- **Les rendements du portefeuille de placements privés, du portefeuille d'obligations et d'autres titres à revenu fixe ainsi que du portefeuille d'immobilier** sont simulés à partir de modèles économétriques reliés entre eux et liés à d'autres variables du modèle, notamment les taux d'intérêt et les rendements boursiers. La modélisation de ces variables prend également en considération les risques de crédit et de liquidité.

---

<sup>7</sup> Quatre sous-catégories d'actif : Canada, États-Unis, pays émergents et autres pays industrialisés.

## 9. SOURCES DES DONNÉES

Les sources des données suivantes sont celles sur lesquelles s'appuie l'évaluation actuarielle. La date de consultation de ces sources est également indiquée.

**Tableau 19**

**Principales sources consultées**

<p><b>Données administratives du Régime</b> (décembre 2024)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestations payées</li> <li>• Cotisations perçues</li> <li>• Salaire total et salaire cotisable des cotisant(e)s</li> <li>• Mortalité des bénéficiaires</li> <li>• Taux d'admissibilité et taux de participation</li> <li>• Données financières</li> </ul>	<p><b>Statistique Canada</b> (décembre 2024)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Marché du travail (population active, population employée et taux de chômage)<sup>8</sup></li> <li>• Migration interprovinciale et internationale</li> <li>• Rémunération hebdomadaire moyenne</li> <li>• Indice des prix à la consommation</li> </ul>
<p><b>Institut de la statistique du Québec</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Population du Québec (novembre 2024)</li> <li>• Migration interprovinciale et internationale (novembre 2024)</li> <li>• Mortalité (mars 2025)</li> <li>• Fécondité (décembre 2024)</li> </ul>	<p><b>Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration</b> (octobre 2024)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan d'immigration du Québec (pour l'année 2025)</li> </ul>
<p><b>Thomson Reuters Datastream</b> (mars 2025)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rendements historiques des actifs financiers</li> </ul>	<p><b>Banque du Canada</b> (avril 2025)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique monétaire</li> </ul>
<p><b>La Caisse</b> (mars 2025)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rendements historiques des actifs financiers</li> <li>• Frais de gestion</li> </ul>	<p><b>États financiers du Régime</b> (mars 2025)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réserve initiale</li> <li>• Rajustements des cotisations et des prestations</li> </ul>
<p><b>Politique de placement du Régime</b> (mars 2025)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Répartition de l'actif</li> </ul>	<p><b>Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada</b> (janvier 2025)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plans des niveaux d'immigration 2025-2027</li> </ul>
<p><b>Consensus Economics Global Outlook 2024</b> (mai 2025)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Projection du produit intérieur brut</li> <li>• Taux d'inflation</li> </ul>	

<sup>8</sup> Les données historiques sont tirées de l'Enquête sur la population active (EPA). La population dans cette enquête correspond à la population civile de laquelle sont exclues certaines catégories de personnes, notamment celles qui vivent en institution. Les projections démographiques sont rajustées en conséquence.

## Changements climatiques

Lors de l'élaboration de la présente évaluation actuarielle, une attention particulière a été portée à l'étude et à la mesure des effets des changements climatiques sur les paramètres pouvant influencer le financement du Régime. Pour ce faire, diverses données et de nombreux travaux ont été pris en considération, dont ceux des sources suivantes :

- Organismes scientifiques et universitaires
  - Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques – Université de Sherbrooke
  - Institut climatique du Canada
  - Institut national de santé publique du Québec
  - National Bureau of Economic Research
  - Ouranos
  - Université du Québec à Montréal
  - University of Exeter (avec le Universities Superannuation Scheme)
- Organisations internationales et intergouvernementales
  - Climate Action Tracker
  - Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
  - International Energy Agency
  - Network for Greening the Financial System
  - Organisation de coopération et de développement économiques
  - Programme des Nations unies pour l'environnement
- Institutions gouvernementales canadiennes et québécoises
  - Autorité des marchés financiers (AMF)
  - Banque du Canada
  - Bureau du directeur parlementaire du budget – Canada
  - Bureau du surintendant des institutions financières – Canada
  - Comité consultatif sur les changements climatiques – Québec
  - Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Québec
  - Ministère des Finances – Québec
- Instances professionnelles en actuariat
  - Association actuarielle internationale
  - Institut canadien des actuaires
  - Society of Actuaries

## Autres sources d'information

D'autres informations ont aussi alimenté la réflexion dans le processus d'élaboration des hypothèses.

### Ateliers de réflexion et d'échange sur le Régime

En octobre 2024, les actuaires du Régime ont organisé deux journées d'ateliers de réflexion et d'échange avec des expertes et experts issus de divers secteurs. Ces rencontres ont permis de dialoguer sur plusieurs grandes thématiques, dont l'immigration, les transformations de l'économie et du marché du travail, ainsi que les effets des changements climatiques.

### Colloque du Régime de pensions du Canada

Les actuaires du Régime ont aussi participé à un colloque organisé par le Bureau de l'actuaire en chef du Régime de pensions du Canada en septembre 2024. Cet événement a été une occasion d'en apprendre davantage sur les nombreux facteurs qui influencent les projections démographiques, l'inflation, l'évolution du marché des capitaux et les transformations du marché du travail.

## ANNEXE 3 | Hypothèses démographiques et économiques

1. Introduction
2. Hypothèses démographiques et projection de la population
3. Hypothèses économiques



# 1. INTRODUCTION

La projection des entrées et des sorties de fonds du Régime repose sur l'élaboration d'hypothèses démographiques et économiques, ainsi que sur une analyse rigoureuse des données propres au Régime. Les hypothèses sont établies **sans ajout de marges pour écarts défavorables** et s'inscrivent dans une **perspective à long terme**.

La présente annexe décrit les hypothèses démographiques et économiques ayant servi à l'évaluation actuarielle. Les hypothèses démographiques sont présentées dans la section 2 et les hypothèses économiques se trouvent dans la section 3. L'annexe 4 aborde les hypothèses spécifiques au Régime, soit celles qui concernent les cotisations, les prestations et les frais d'administration.

## 2. HYPOTHÈSES DÉMOGRAPHIQUES ET PROJECTION DE LA POPULATION

La projection de la population du Québec sert de base pour déterminer le nombre de personnes cotisantes et de bénéficiaires du Régime. Cette projection repose sur la population initiale et sur les hypothèses relatives à la fécondité, à la migration et à la mortalité.

La **population initiale** est celle au 1<sup>er</sup> juillet 2024 et elle s'élève à 9 056 000 personnes. Ce nombre est plus élevé de 287 000 par rapport à celui projeté lors de la dernière évaluation actuarielle, principalement en raison du solde de résidentes et de résidents non permanents plus élevé.

Le nombre d'individus pour un âge et une année donnés dépend du nombre d'individus de l'année précédente, auquel des rajustements sont apportés pour tenir compte des mouvements de population survenus dans l'année. La projection se fait pour chaque âge de 0 à 119 ans. Le nombre d'individus dont l'âge est « 0 » correspond aux naissances de l'année.

Le tableau 20 présente un portrait global des principales hypothèses démographiques retenues pour la présente évaluation.

**Tableau 20**  
**Sommaire des principales hypothèses démographiques**

Hypothèse	Évaluation actuarielle au 31 décembre 2024	Section de l'annexe
<b>Indice synthétique de fécondité</b>	1,33 enfant/femme en 2025, augmentant à 1,40 en 2054	2.1 page 72
<b>Résidents non permanents<sup>a</sup></b>	6,5 % en 2025, diminuant progressivement jusqu'à 3,5 % en 2045	2.2.2 page 76
<b>Immigration<sup>a</sup></b>	0,96 % en 2025; 0,83 % à compter de 2026	2.2.3 page 77
<b>Émigration<sup>a</sup></b>	De 0,42 % à 0,38 %	2.2.4 page 77
<b>Espérance de vie à la naissance<sup>b</sup></b>	2025 à 2074 : <ul style="list-style-type: none"><li>• Hommes : de 80,9 ans à 85,8 ans</li><li>• Femmes : de 84,6 ans à 88,7 ans</li></ul>	2.3.1 page 78
<b>Espérance de vie à 65 ans<sup>b</sup></b>	2025 à 2074 : <ul style="list-style-type: none"><li>• Hommes : de 19,7 ans à 23,5 ans</li><li>• Femmes : de 22,3 ans à 25,7 ans</li></ul>	2.3.1 page 78

a) L'hypothèse est exprimée en proportion de la population.

b) L'espérance de vie présentée ne tient pas compte des réductions de mortalité après l'année indiquée.

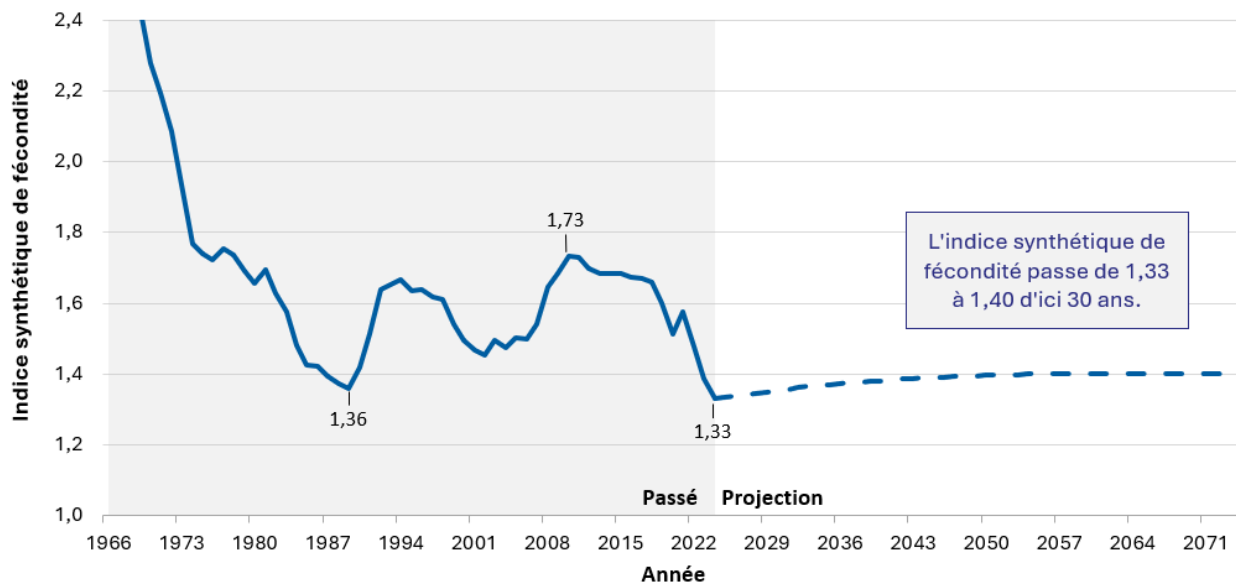
## 2.1. Fécondité

L'**indice synthétique de fécondité** correspond au nombre moyen d'enfants qu'aurait un groupe de femmes si elles connaissaient, tout au long de leur période féconde, les niveaux de fécondité par âge observés au cours d'une année donnée. Cet indice est calculé en additionnant les taux de fécondité par âge pour cette année.

L'indice synthétique de fécondité a atteint un creux historique au Québec en 2024, s'établissant à 1,33 enfant par femme. Bien qu'il ait connu des fluctuations cycliques, il suit une tendance générale à la baisse depuis plus d'une décennie. Le graphique 6 présente son évolution historique ainsi que la trajectoire projetée dans l'évaluation actuarielle. L'indice synthétique de fécondité est estimé à 1,33 en 2025, puis augmente progressivement jusqu'à 1,40 en 2054, niveau qui demeure stable jusqu'à la fin de la période de projection. Cette hypothèse est inférieure à celle retenue dans l'évaluation actuarielle précédente (1,55 enfant par femme).

### Graphique 6

#### Indice synthétique de fécondité – De 1966 à 2074



La baisse récente de la fécondité au Québec s'inscrit dans une tendance observée ailleurs au Canada et dans le monde. Ce changement reflète une redéfinition des normes sociales : avoir des enfants est désormais perçu comme un choix personnel plutôt que comme un passage obligé de la vie adulte. L'Enquête sociale générale de 2022 révèle une **baisse marquée des intentions d'avoir des enfants** au sein de la population actuelle par rapport aux générations précédentes. Un nombre croissant de jeunes adultes expriment clairement leur désir de ne pas avoir d'enfant. Cette tendance témoigne d'un environnement social, économique et culturel moins propice à la fondation d'une famille, et dans lequel le modèle familial traditionnel est de plus en plus remis en question.

### Obstacles socioéconomiques et incertitude face à l'avenir

Le contexte économique actuel rend difficile le fait d'envisager une famille pour plusieurs jeunes. La hausse du coût de la vie, l'accessibilité réduite au logement, l'instabilité de l'emploi et les défis liés à la conciliation travail-famille constituent des obstacles majeurs. Selon Statistique Canada, 4 ménages sur 10 estimaient en 2022 que leurs projets familiaux étaient freinés par des contraintes financières. L'accès limité à des services de garde abordables accentue également cette pression.

À cela s'ajoute un climat d'incertitude généralisée, qui accentue l'anxiété des jeunes face à l'avenir. Les préoccupations liées aux changements climatiques, aux tensions géopolitiques et à l'instabilité économique en amènent plusieurs à remettre en question la pertinence, voire la légitimité morale, de fonder une famille.

Par ailleurs, la montée d’une norme de parentalité intensive, qui exige un fort investissement personnel, contribue à rendre le projet parental moins attrayant. Dans ce contexte, plusieurs jeunes adultes préfèrent préserver leur liberté et leur bien-être individuel. De plus, les responsabilités liées à la vie familiale, souvent assumées en grande partie par les femmes, peuvent amener celles-ci à devoir arbitrer entre carrière, revenus et engagement familial.

### Report des transitions de vie

Le déclin de la fécondité s’inscrit aussi dans une transformation des parcours de vie. Les jeunes adultes forment moins de couples qu’auparavant, et ceux-ci se forment plus tardivement. Ce report des grandes étapes du parcours de vie (mise en couple, achat d’une maison, stabilité professionnelle) contribue à repousser, voire à remettre en question le projet parental.

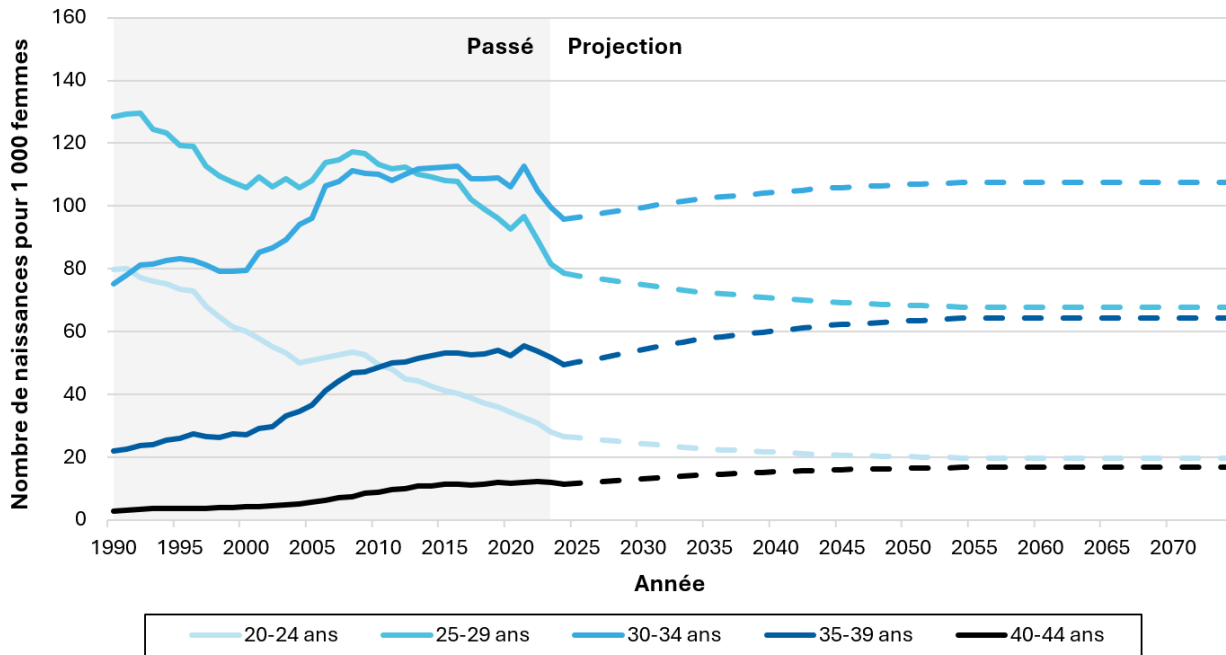
L’**âge moyen à la maternité** a augmenté au cours des dernières décennies : il est passé de 27,7 ans en 1990 à 31,2 ans en 2023. Cet âge est projeté atteindre 32,3 ans en 2054. Comme l’illustre le graphique 7, cette hausse s’explique par une augmentation projetée des taux de fécondité chez les femmes de 30 ans ou plus, parallèlement à une diminution de ces taux chez les plus jeunes.

Les personnes immigrantes, qui représentent une part croissante de la population québécoise, tendent également à reporter ces transitions de vie. L’instabilité du statut migratoire et les défis d’intégration peuvent freiner la planification familiale.

Enfin, des obstacles biologiques ne sont pas négligeables : l’infertilité, accentuée par un âge avancé au moment de la conception, empêche certaines personnes de concrétiser leur désir d’avoir des enfants. Ce phénomène pourrait s’intensifier dans les prochaines décennies.

**Graphique 7**  
**Taux de fécondité par groupe d’âge de la mère**

(nombre de naissances pour 1 000 femmes)

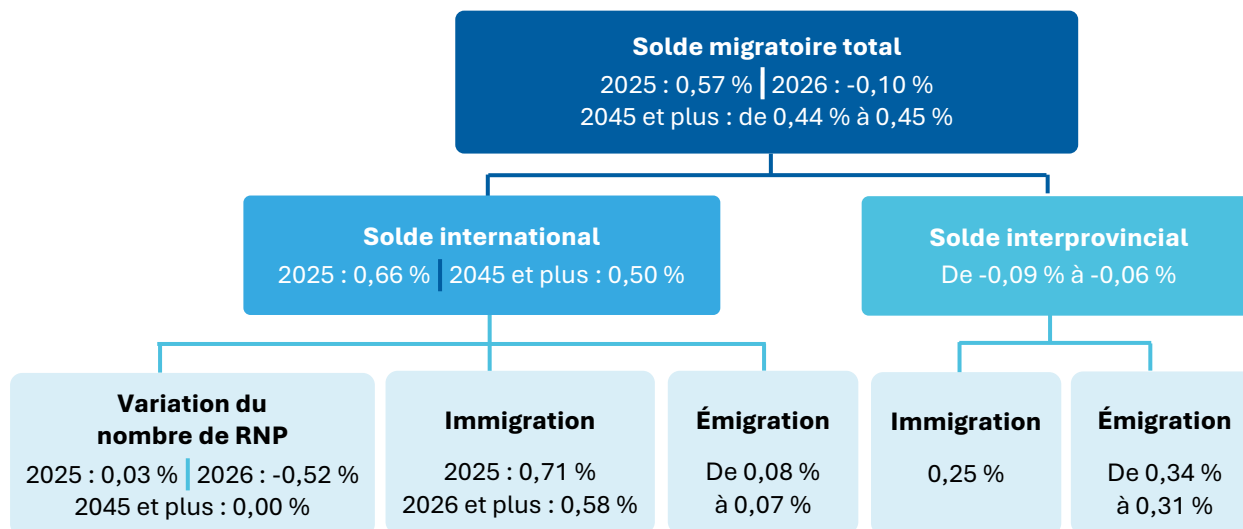


Par ailleurs, aux fins de la présente évaluation, le **taux de masculinité des naissances** correspond à la proportion moyenne de garçons parmi les enfants nés entre 2014 et 2023, soit 51,3 %. Cela signifie que 513 garçons et 487 filles sont nés pour chaque tranche de 1 000 naissances.

## 2.2. Migration

Le solde migratoire est la différence entre l'immigration et l'émigration au cours d'une année. Des hypothèses distinctes sont retenues pour l'**immigration** (section 2.2.3) et l'**émigration** (section 2.2.4), tant pour la composante internationale que pour la composante interprovinciale. Une hypothèse spécifique est établie pour les **résidents non permanents (RNP)** (section 2.2.2). Le **solde migratoire total** tient compte de l'ensemble de ces composantes.

Le schéma qui suit résume les hypothèses relatives à la migration pour les années 2025 à 2074. Celles-ci sont exprimées en proportion de la population.



### 2.2.1 Soldes migratoires

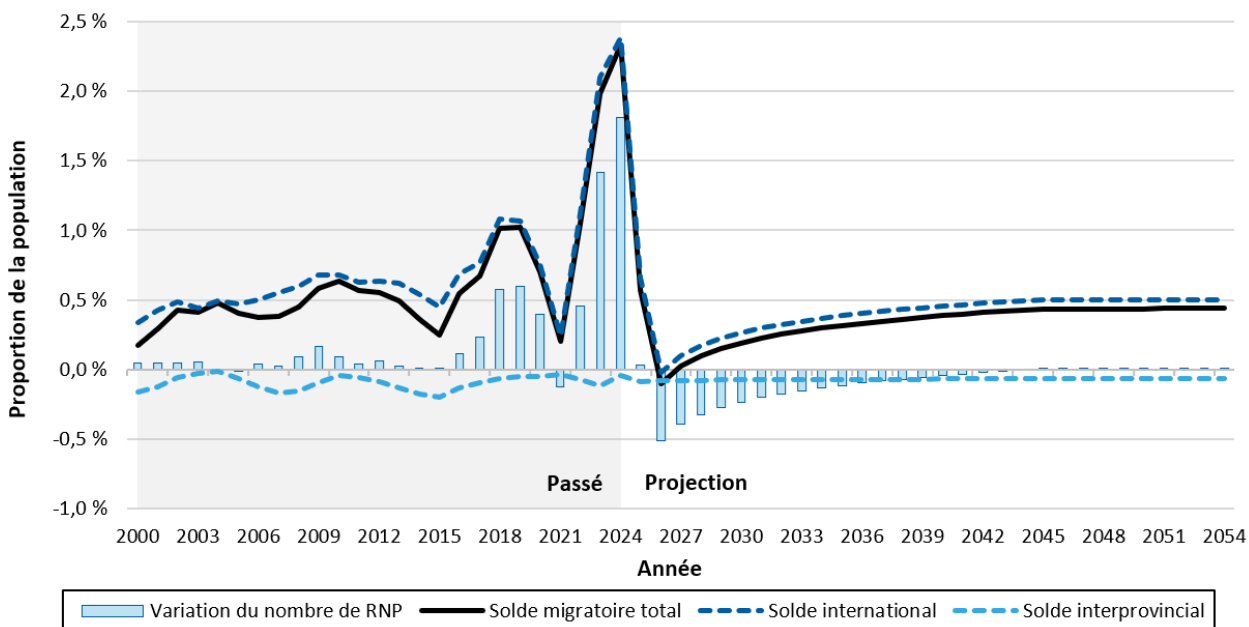
Le solde migratoire total s'élève à environ 51 900 personnes en 2025, soit 0,57 % de la population. Il devient négatif en 2026, où l'on observe une perte nette d'environ 9 300 personnes (-0,10 %), avant d'augmenter progressivement au fil des années. À partir de 2045, il retrouve des niveaux plus proches des moyennes historiques, se stabilisant à un peu plus de 40 000 personnes par année, soit 0,44 % à 0,45 % de la population.

Ces fortes variations s'expliquent principalement par :

- **la diminution marquée du nombre de RNP en 2026**, suivie d'un recul plus modéré dans les années suivantes, jusqu'à ce que ce nombre atteigne une relative stabilité à compter de 2044;
- **une cible d'immigration internationale plus élevée en 2025** comparativement à ce qui est attendu pour les années subséquentes.

Les soldes migratoires ainsi que la variation du nombre de RNP sont présentés ci-dessous.

**Graphique 8**  
**Soldes migratoires au Québec – De 2000 à 2054**  
(en proportion de la population)



**Tableau 21**  
**Soldes migratoires au Québec**  
(en nombre de personnes)

Année	International				Interprovincial			Total
	Variation RNP	Immigrant(e)s	Émigrant(e)s	Solde	Immigrant(e)s	Émigrant(e)s	Solde	
2025	3 000	64 200	7 600	59 700	23 200	30 900	-7 800	51 900
2026	-46 900	52 500	7 600	-1 900	23 100	30 600	-7 500	-9 300
2027	-35 900	52 500	7 500	9 200	23 100	30 300	-7 200	2 000
2028	-29 300	52 500	7 400	15 800	23 100	30 100	-7 000	8 800
2029	-24 700	52 600	7 400	20 500	23 200	30 000	-6 800	13 700
2030	-21 200	52 600	7 300	24 100	23 200	29 800	-6 700	17 400
2031	-18 400	52 600	7 200	27 000	23 200	29 700	-6 600	20 500
2032	-16 000	52 700	7 200	29 500	23 200	29 700	-6 500	23 000
2033	-13 900	52 700	7 100	31 700	23 200	29 600	-6 400	25 300
2034	-12 100	52 800	7 100	33 600	23 200	29 600	-6 400	27 200
2039	-5 200	53 000	7 100	40 700	23 400	29 700	-6 300	34 400
2044	-400	53 300	7 200	45 700	23 500	29 800	-6 300	39 400
2054	200	53 800	7 300	46 700	23 700	29 400	-5 700	41 000
2064	100	54 100	7 100	47 100	23 800	29 000	-5 200	41 900
2074	100	54 200	7 000	47 300	23 900	29 000	-5 200	42 100

## 2.2.2 Résidents non permanents

Les résidents non permanents, que l'on nomme souvent *immigrants temporaires*, forment un segment distinct de la population dont le statut est généralement lié à un permis de travail ou d'études, ou encore à une demande d'asile. Le nombre de RNP varie en raison de divers facteurs, tels que les changements apportés aux programmes d'étudiants et de travailleurs étrangers, les politiques d'immigration du Québec, du Canada et des États-Unis, ainsi que l'attractivité du marché de l'emploi québécois.

Dans les dernières années, le nombre de RNP a connu une croissance inédite. Il a atteint environ 588 000 au 1<sup>er</sup> juillet 2024 (6,5 % de la population), comparativement à 301 000 au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (3,5 % de la population).

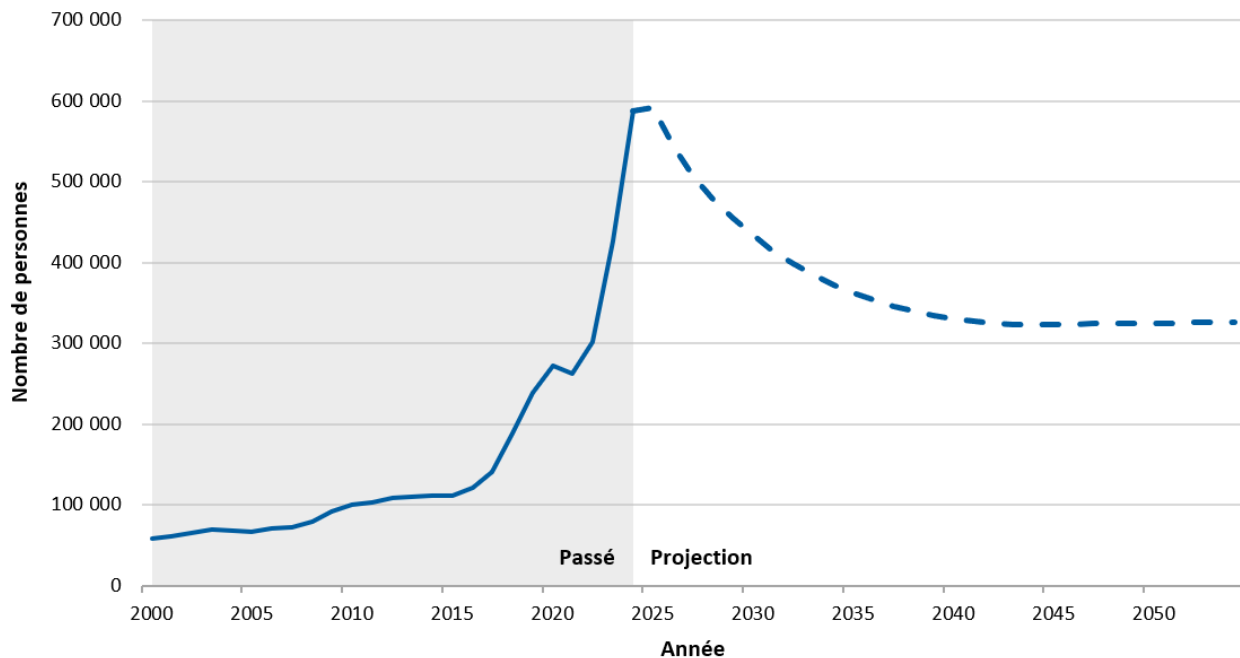
Cette croissance rapide a toutefois contribué à accentuer la pression sur certains services publics et sur le marché du logement. Cela a conduit les gouvernements à annoncer une réduction importante des seuils d'immigration temporaire, notamment au moyen d'ajustements apportés aux programmes de travailleurs étrangers temporaires et d'étudiants étrangers.

L'hypothèse retenue consiste à projeter un nombre de RNP en pourcentage de la population qui diminue progressivement, passant de 6,5 % en 2024 à 3,5 % en 2044. Ce dernier taux et la période de transition qui précède son atteinte reflètent les objectifs de réduction des cibles de nombre de RNP fixés par les gouvernements ainsi que les défis qui s'y rapportent. L'hypothèse est supérieure à celle de 3 % qui était utilisée lors de la dernière évaluation actuarielle.

Par ailleurs, aucun vieillissement n'est prévu pour ce groupe, puisque l'âge moyen des membres de celui-ci évolue peu étant donné leur renouvellement constant. L'hypothèse retenue est la moyenne des 5 dernières années, soit 29,2 ans. Cette population est tout de même utilisée pour l'application des taux de fécondité et des quotients de mortalité.

Le graphique 9 montre la diminution du nombre de RNP projeté.

**Graphique 9**  
**Nombre de résidents non permanents – De 2000 à 2054**  
(en nombre de personnes)



### 2.2.3 Immigration

Pour l'année 2025, l'hypothèse d'immigration **internationale** correspond au plan d'immigration du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI). Pour les années subséquentes, elle correspond à la moyenne des 10 dernières années, de laquelle sont exclues les admissions supplémentaires qui se sont ajoutées aux cibles régulières ces dernières années. L'année 2020 est utilisée dans le calcul, malgré son caractère exceptionnel, puisque les admissions non réalisées durant cette période ont été rattrapées par la suite.

L'hypothèse retenue représente une baisse par rapport à l'évaluation précédente. Le taux d'immigration internationale projeté est de 0,58 % à compter de 2026, comparativement à un taux de 0,64 % dans l'évaluation précédente. Cette diminution s'inscrit dans un contexte où le nombre de RNP demeure élevé dans la projection, comparativement aux niveaux historiques, ce qui peut poser des défis en matière de capacité d'accueil et d'acceptabilité sociale.

Cette diminution reflète également les orientations exprimées dans le cahier de consultation du MIFI intitulé *La planification de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029*. Ce document présente uniquement des scénarios de réduction de l'immigration permanente et évoque qu'il « est nécessaire de retrouver un équilibre entre nos besoins économiques, notre capacité d'intégration, de francisation et les aspirations des personnes immigrantes <sup>9</sup> ».

L'immigration **interprovinciale** demeure au niveau moyen des 15 dernières années (0,25 %) pendant toute la période de projection.

L'âge moyen des personnes immigrantes à leur arrivée est en augmentation depuis plusieurs années. Une augmentation moins rapide de l'âge moyen est projetée pour les 10 premières années de la projection. Ainsi, l'âge moyen atteint 31,7 ans en 2034 et demeure à ce niveau par la suite.

Les hypothèses d'immigration sont établies en proportion de la population du Québec pour toute la période de projection.

### 2.2.4 Émigration

Les taux d'émigration pour un sexe et un âge donnés demeurent constants pendant toute la période de projection, tant pour la composante internationale que pour la composante interprovinciale. Le fait d'utiliser des taux par âge permet de tenir compte des différences observées quant à l'émigration des divers groupes d'âge et au vieillissement de la population. L'émigration étant principalement concentrée chez les jeunes adultes, il en résulte une émigration globale en pourcentage de la population qui diminue durant toute la période de projection, à mesure que la population vieillit.

Par ailleurs, comme cela a été observé par le passé, l'âge moyen des personnes qui quittent le Québec évolue au même rythme que celui de la population. Il passe de 33,0 ans en 2025 à 35,2 ans en 2074. Les hypothèses d'émigration sont basées sur les données des 15 dernières années.

---

<sup>9</sup> Au moment d'écrire ce rapport, la consultation publique sur la planification pluriannuelle de l'immigration n'avait pas encore eu lieu.

## 2.3. Mortalité

### 2.3.1 Espérance de vie

#### Mesures de l'espérance de vie

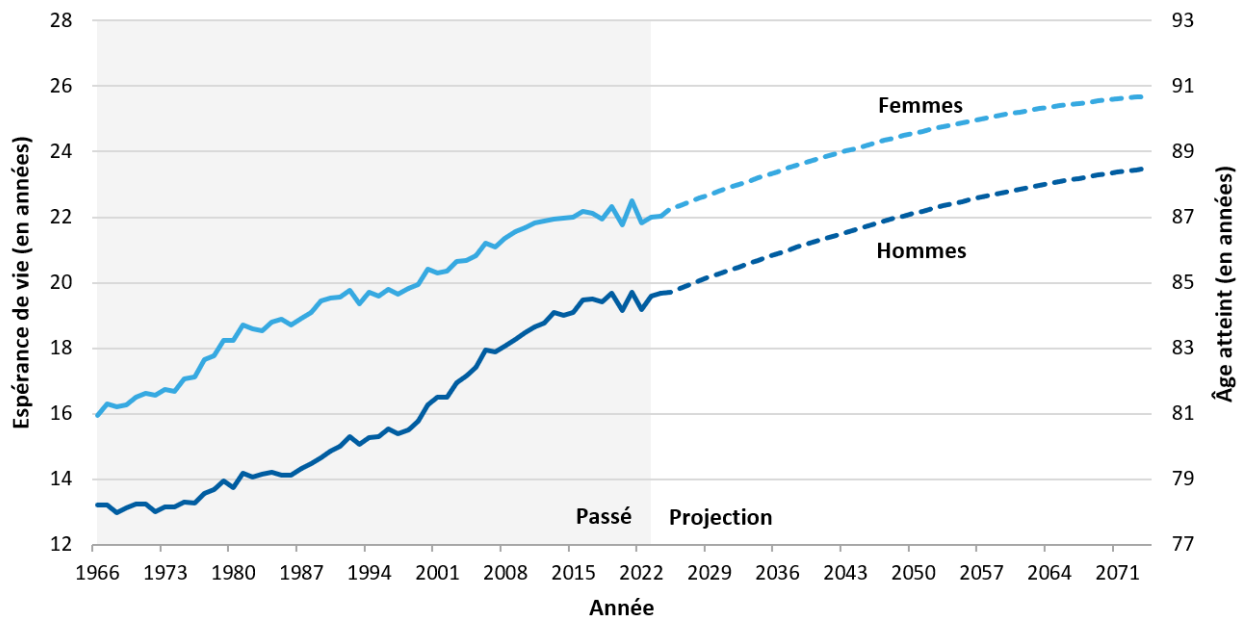
- **Espérance de vie sans amélioration future** : cette mesure repose sur une **table de mortalité statique**, qui ne tient pas compte de l'amélioration future de la longévité qui est anticipée après l'année observée. Elle sert d'indicateur du niveau global de la mortalité de la population à un moment précis et permet des comparaisons avec les valeurs généralement véhiculées dans les statistiques publiques.
- **Espérance de vie avec amélioration future** : cette mesure repose sur une **table de mortalité dynamique**, qui intègre l'amélioration future de la longévité qui est anticipée après l'année observée. Elle permet de calculer l'espérance de vie anticipée d'une personne en particulier.

Le graphique 10 montre que l'**espérance de vie à 65 ans** sans amélioration future a augmenté d'environ 6 ans depuis la création du Régime en 1966. Il est projeté qu'elle augmentera d'environ 3,7 ans dans les 50 prochaines années. Le rythme d'augmentation est plus rapide dans les premières années de la projection et ralentit graduellement par la suite.

Comme observé dans les 30 dernières années, l'augmentation est plus forte chez les hommes que chez les femmes. Ainsi, **l'écart entre l'espérance de vie à 65 ans des hommes et des femmes diminue**. Il est passé d'un sommet de 4,8 ans en 1989 à 2,4 ans en 2024. Selon la projection, il diminuera à 2,2 ans en 2074.

#### Graphique 10

##### Espérance de vie à 65 ans, sans amélioration après l'année indiquée, selon le sexe – De 1966 à 2074



## Éléments pris en considération pour la projection

Malgré une relative stabilité de l'espérance de vie au Québec depuis 2016, il est raisonnable d'anticiper que l'amélioration de l'espérance de vie observée au cours des dernières décennies se poursuivra dans les années à venir. Cette projection est basée à la fois sur les améliorations passées et sur l'effet global anticipé de plusieurs facteurs influençant la mortalité.

Ce ralentissement des gains d'espérance de vie s'inscrit dans un contexte mondial où plusieurs pays constatent également un essoufflement de la progression à cet égard. Toutefois, certaines avancées médicales récentes, comme l'arrivée de traitements innovants contre le diabète et l'obésité, offrent des perspectives prometteuses quant à la réduction des risques de maladies chroniques et pourraient contribuer à améliorer la santé de la population à long terme.

Les principaux facteurs pris en compte dans la projection sont les suivants :

- **Le vieillissement de la population**, qui peut affecter la demande de soins de santé et, indirectement, leur accessibilité et leur qualité.
- **L'évolution des pratiques médicales**, dont le recours croissant à l'aide médicale à mourir.
- **L'évolution des habitudes de vie**, telles que celles qui sont associées à une prévalence de l'obésité, la consommation d'opioïdes (légaux ou non), la sédentarité et les habitudes alimentaires.
- **Les avancées médicales et technologiques**, qui contribuent à la prévention, au diagnostic précoce et au traitement plus efficace des maladies.
- **Les effets potentiels des changements climatiques**, qui peuvent influencer la mortalité en raison de l'augmentation du nombre d'événements météorologiques extrêmes, d'une possible réduction de la prévalence de virus respiratoires saisonniers et de la propagation accrue de certaines maladies (voir l'annexe 6).

L'effet de chacun de ces éléments sur la mortalité est variable, de même que l'incertitude sous-jacente. Bien que l'espérance de vie estimée en début de projection soit légèrement inférieure à celle prévue dans l'évaluation précédente, l'espérance de vie à long terme est comparable à celle estimée dans l'évaluation précédente.

Les tableaux 22 et 23 présentent l'espérance de vie estimée pour la population du Québec.

**Tableau 22**

**Espérance de vie sans amélioration après l'année indiquée, selon l'âge et le sexe – 2025, 2049 et 2074**  
(en années)

Âge	Hommes			Femmes		
	2025	2049	2074	2025	2049	2074
0 an	80,9	84,0	85,8	84,6	87,3	88,7
10 ans	71,4	74,4	76,2	75,0	77,7	79,1
20 ans	61,6	64,5	66,3	65,1	67,7	69,1
30 ans	51,9	54,7	56,5	55,3	57,9	59,2
40 ans	42,3	45,0	46,7	45,5	48,0	49,4
50 ans	32,8	35,5	37,1	35,9	38,3	39,6
60 ans	23,9	26,4	27,9	26,6	29,0	30,3
65 ans	19,7	22,0	23,5	22,3	24,5	25,7
70 ans	15,8	17,9	19,3	18,1	20,2	21,3
75 ans	12,3	14,2	15,4	14,3	16,2	17,3
80 ans	9,1	10,7	11,8	10,8	12,6	13,5
90 ans	4,3	5,4	6,3	5,4	6,7	7,6

**Tableau 23**

**Espérance de vie avec amélioration après l'année indiquée, selon l'âge et le sexe – 2025, 2049 et 2074**  
(en années)

Âge	Hommes			Femmes		
	2025	2049	2074	2025	2049	2074
0 an	86,2	86,7	86,9	89,0	89,3	89,6
10 ans	76,5	77,0	77,3	79,2	79,6	79,9
20 ans	66,3	66,9	67,3	69,1	69,5	69,8
30 ans	56,1	57,0	57,4	59,0	59,5	59,8
40 ans	45,8	47,0	47,5	48,9	49,5	49,9
50 ans	35,6	37,1	37,7	38,7	39,7	40,0
60 ans	25,9	27,7	28,4	28,7	30,1	30,5
65 ans	21,3	23,1	23,9	24,0	25,4	25,9
70 ans	17,0	18,8	19,6	19,5	21,0	21,5
75 ans	13,1	14,8	15,7	15,3	16,9	17,4
80 ans	9,6	11,2	12,1	11,5	13,1	13,7
90 ans	4,5	5,6	6,4	5,6	6,9	7,6

Note : Les espérances de vie projetées pour les bénéficiaires du Régime sont différentes de celles qui concernent la population générale. Elles sont présentées à l'annexe 4. Les espérances de vie des bénéficiaires permettent d'estimer le nombre d'années de paiement résiduel d'une rente.

## 2.3.2 Quotients de mortalité

### La projection prévoit un déplacement graduel de l'amélioration de la longévité vers les âges plus avancés.

La longévité des plus jeunes s'est déjà beaucoup accrue au cours des dernières décennies. Leurs quotients de mortalité ont maintenant atteint un niveau très bas, qui peut difficilement continuer à progresser au même rythme que par le passé. Autrement dit, les gains d'espérance de vie les plus faciles à réaliser ont déjà été faits à ces âges. Le modèle de projection utilisé (extension du modèle créé par Ronald D. Lee et Lawrence R. Carter en 1992) permet de poursuivre le déplacement de l'amélioration de la longévité vers les âges plus avancés.

Les taux annuels de réduction des quotients de mortalité pour les hommes et les femmes, calculés par groupes d'âge, figurent dans le tableau 24. L'amélioration de la longévité des personnes retraitées est celle dont l'effet sur le financement du Régime est le plus important.

**Tableau 24**

### Taux annuels de réduction des quotients de mortalité, selon le groupe d'âge et le sexe

Groupe d'âge	Hommes				
	2026-2034	2035-2044	2045-2054	2055-2064	2065-2074
0-9 ans	1,1 %	0,6 %	0,3 %	0,2 %	0,1 %
10-19 ans	1,7 %	1,2 %	0,8 %	0,5 %	0,3 %
20-29 ans	2,0 %	1,2 %	0,4 %	0,1 %	0,1 %
30-39 ans	2,3 %	1,7 %	1,1 %	0,4 %	0,1 %
40-49 ans	1,5 %	1,3 %	1,1 %	0,8 %	0,6 %
50-59 ans	1,0 %	0,9 %	0,8 %	0,7 %	0,6 %
60-69 ans	1,5 %	1,3 %	1,2 %	1,0 %	0,8 %
70-79 ans	1,4 %	1,2 %	0,9 %	0,7 %	0,5 %
80-94 ans	1,4 %	1,2 %	1,0 %	0,8 %	0,5 %
95-109 ans	1,1 %	1,0 %	0,8 %	0,7 %	0,6 %

Groupe d'âge	Femmes				
	2026-2034	2035-2044	2045-2054	2055-2064	2065-2074
0-9 ans	0,2 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %
10-19 ans	1,4 %	1,0 %	0,8 %	0,6 %	0,4 %
20-29 ans	1,2 %	0,9 %	0,5 %	0,3 %	0,2 %
30-39 ans	1,2 %	1,0 %	0,9 %	0,7 %	0,6 %
40-49 ans	1,4 %	1,2 %	1,0 %	0,7 %	0,5 %
50-59 ans	1,2 %	0,9 %	0,5 %	0,2 %	0,1 %
60-69 ans	1,5 %	1,3 %	1,1 %	0,9 %	0,7 %
70-79 ans	1,1 %	1,0 %	0,8 %	0,5 %	0,3 %
80-94 ans	1,4 %	1,1 %	0,9 %	0,6 %	0,3 %
95-109 ans	1,3 %	1,1 %	0,9 %	0,7 %	0,4 %

## 2.4. Résultats de la projection de la population

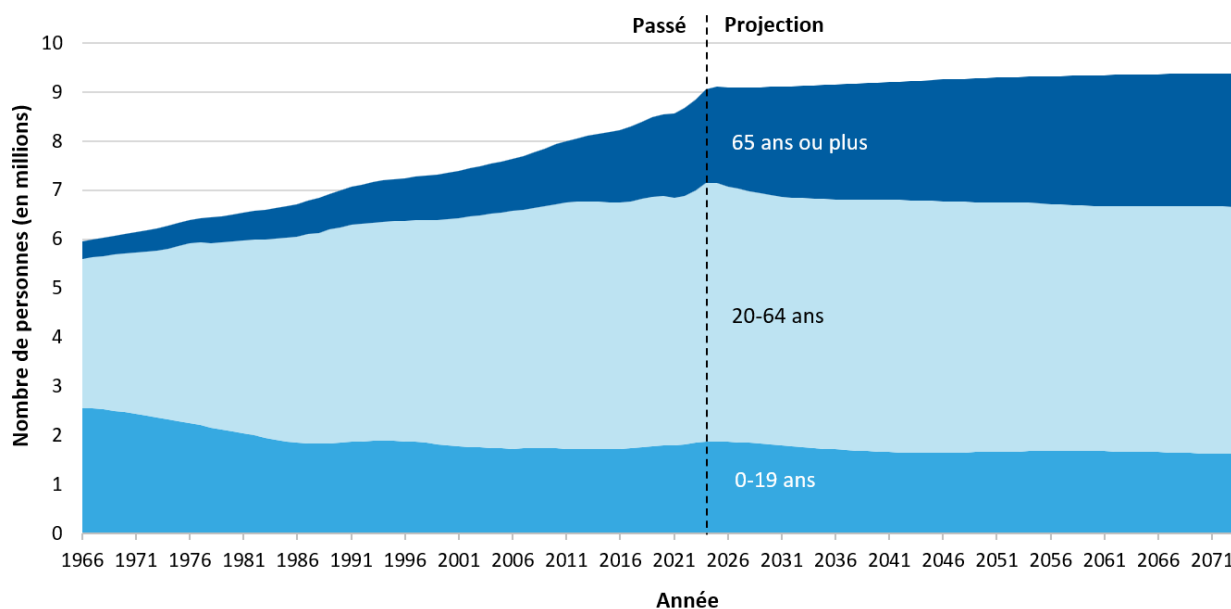
La population du Québec est de 9 056 000 au 1<sup>er</sup> juillet 2024. Elle devrait atteindre près de 9,4 millions de personnes en 2074. Les principaux constats à cet égard sont les suivants :

- **Ralentissement de la croissance démographique projetée** : après une période de forte progression, notamment attribuable à une hausse inédite du nombre de RNP, le rythme de croissance de la population ralentit nettement. Ce ralentissement s’explique principalement par une baisse projetée du nombre de naissances et un solde migratoire international moins élevé qu’auparavant.
- **Accentuation du vieillissement de la population** : la proportion de la population de 65 ans ou plus passera de 21 % à 29 % d’ici 50 ans. Cette proportion était de 6 % à l’instauration du Régime en 1966.
- **Diminution de la population âgée de 0 à 64 ans** : ce groupe diminuera de 500 000 personnes d’ici 2074, ce qui représente une baisse de 7 % par rapport à la même tranche de population en 2024. Cette diminution est principalement attribuable à la baisse de la fécondité.
  - Le nombre de personnes âgées de 0 à 19 ans diminue de 250 000, ce qui fait passer leur proportion de 21 % à 17 % de la population totale.
  - Le groupe des 20 à 64 ans, qui représente la grande majorité des personnes qui cotisent au Régime, diminue également de 250 000 personnes, et sa part de la population totale passe de 58 % à 54 %.

Les résultats de la projection sont présentés ci-dessous par groupes d’âge.

**Graphique 11**

**Répartition de la population du Québec par groupes d’âge**



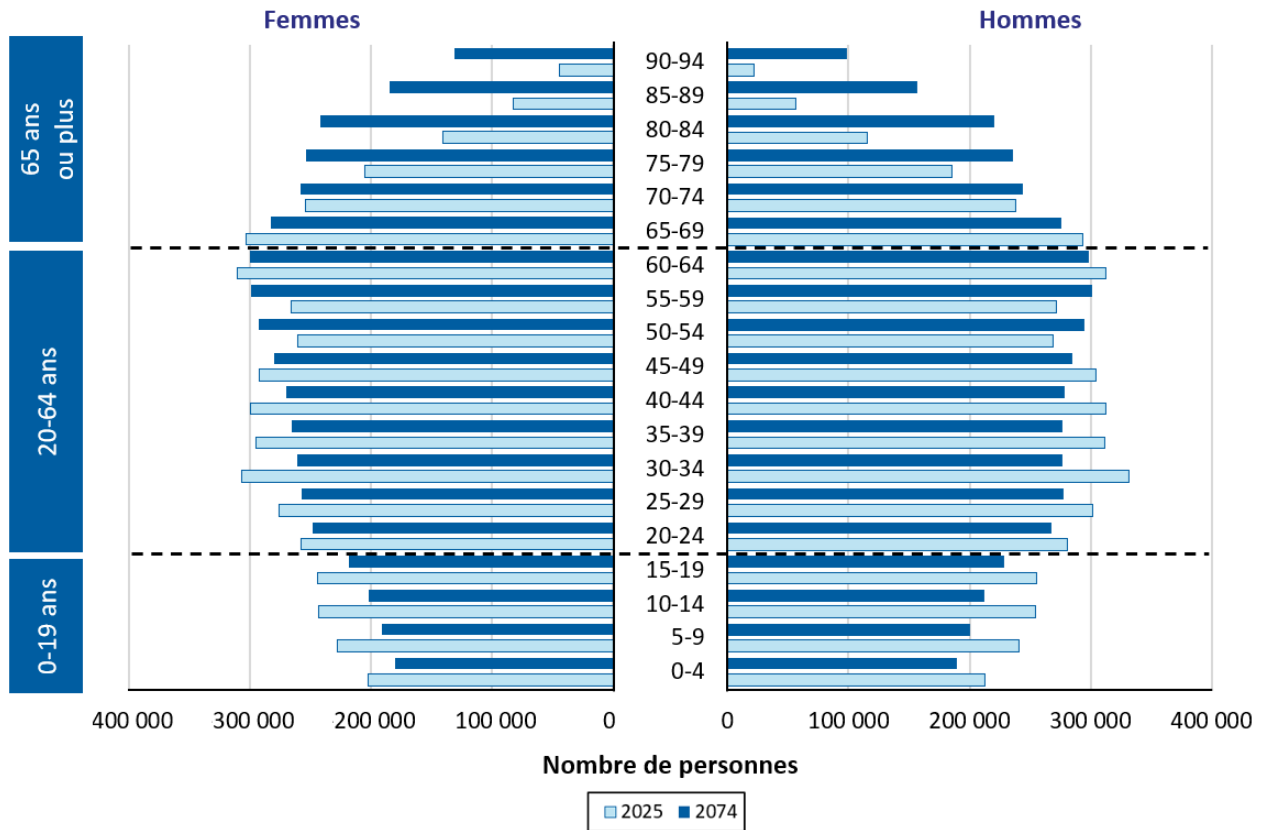
**Tableau 25**

**Projection de la population du Québec par groupes d’âge – 2025, 2049 et 2074**

Année	Population projetée (en milliers de personnes)				Rapport des 65 ans ou plus sur la population totale
	De 0 à 19 ans	De 20 à 64 ans	65 ans ou plus	Total	
2025	1 879	5 260	1 964	9 103	22 %
2049	1 657	5 098	2 524	9 279	27 %
2074	1 621	5 028	2 736	9 385	29 %

## Graphique 12

### Pyramide d'âge selon le sexe – 2025 et 2074



### 2.4.1 Composantes de l'évolution démographique

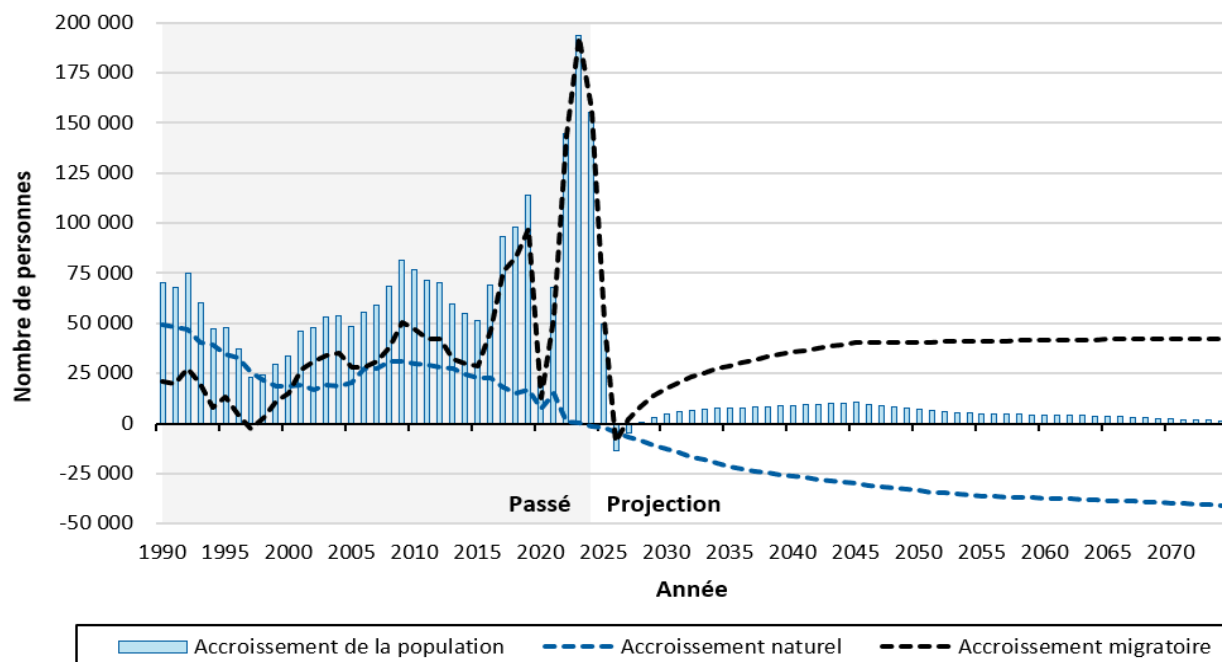
Le graphique 13 et le tableau 26 présentent l'évolution annuelle de la population du Québec de 2025 à 2074. Ils montrent également les composantes de cette variation : l'accroissement naturel (les naissances moins les décès) et l'accroissement migratoire (les soldes interprovincial et international, qui tiennent compte de la variation du nombre de RNP).

**Le nombre de décès est supérieur au nombre de naissances sur toute la période de projection.** Toutefois, la population du Québec continue de croître légèrement grâce à la migration :

- L'accroissement démographique repose essentiellement sur la migration. À partir de 2028, les gains migratoires compensent le déficit naturel, ce qui permet une légère croissance de la population jusqu'à la fin de la période de projection.
- Le nombre de naissances est plutôt stable, tandis que le nombre de décès augmente, ce qui accentue le recul de l'accroissement naturel de la population.
- La variation annuelle de la population est négative en 2026 et 2027, et nulle en 2028, en raison de la diminution plus marquée du nombre de RNP projetée au cours de cette période.

**Graphique 13**

**Composantes de l'évolution démographique au Québec**



**Tableau 26**

**Composantes de l'évolution démographique au Québec**

(en milliers de personnes)

Année	Population totale au 1 <sup>er</sup> juillet	Variation selon l'année civile				
		Naissances (A)	Décès (B)	Accroissement naturel (C = A - B)	Accroissement migratoire (D)	Accroissement total (C + D)
2025	9 103	77	80	-2	52	50
2026	9 096	76	81	-4	-9	-14
2027	9 093	75	82	-7	2	-5
2028	9 094	75	83	-9	9	0
2029	9 098	74	85	-11	14	3
2030	9 104	73	86	-13	17	5
2031	9 111	73	88	-15	20	6
2032	9 119	73	89	-17	23	6
2033	9 127	73	91	-18	25	7
2034	9 135	73	92	-20	27	7
2039	9 181	75	100	-26	34	9
2044	9 232	77	106	-29	39	10
2049	9 279	77	110	-33	41	8
2054	9 312	76	111	-36	41	5
2059	9 336	73	110	-37	41	4
2064	9 358	72	110	-38	42	4
2069	9 375	72	112	-39	42	3
2074	9 385	73	114	-41	42	1

## 3. HYPOTHÈSES ÉCONOMIQUES

### Environnement économique

L'environnement économique actuel est marqué par l'incertitude. Cette situation s'explique notamment par des tensions persistantes dans les relations commerciales entre le Canada et les États-Unis, et par une tendance mondiale à l'adoption de politiques plus protectionnistes. Ce contexte peut affaiblir la confiance des entreprises et des consommateurs, ce qui freine les perspectives de croissance économique à court terme et exerce une pression sur l'emploi et l'investissement. Par ailleurs, les pressions inflationnistes restent présentes, particulièrement dans les secteurs des services et de l'alimentation.

### Scénario économique

Le scénario retenu a été élaboré à partir des projections économiques de la Banque du Canada et de plusieurs grandes institutions financières. Cela permet d'élaborer un scénario pondéré qui tient compte de diverses trajectoires possibles.

Ce scénario intègre un **ralentissement économique pour la période allant de 2025 à 2027**. Il est caractérisé par une inflation légèrement plus élevée qu'à long terme et par des salaires réels dont la croissance est ralentie. Le contexte économique affecte également les taux de rendement sur la réserve, qui sont plus faibles durant cette période. Cette hypothèse reflète les incertitudes macroéconomiques actuelles et un retour des valorisations d'actifs vers leurs moyennes historiques.

À plus long terme, le taux d'augmentation des gains moyens est inférieur à celui projeté précédemment, et l'hypothèse de chômage a été revue à la hausse sur tout l'horizon de projection. Les taux de rendement sur la réserve sont maintenus à des niveaux semblables à ceux prévus dans la dernière évaluation actuarielle.

Le tableau 27 présente un aperçu des principales hypothèses économiques retenues, détaillées dans les sections 3.1 à 3.4. La section 3.5 complète ce portrait à l'aide de simulations stochastiques.

**Tableau 27**

#### Sommaire des principales hypothèses économiques

Hypothèse	Évaluation actuarielle au 31 décembre 2024	Section de l'annexe
Taux d'activité (de 20 à 64 ans)	84,1 % en 2025, augmentant à 84,5 % en 2074	3.1.1 page 86
Taux de chômage	6,75 %	3.1.2 page 89
Taux d'inflation	2,3 % de 2025 à 2027; 2,1 % par la suite	3.2 page 91
Taux nominaux d'augmentation des gains moyens et du MGA	2,7 %	3.3 page 92
Taux de rendement nominaux du régime de base	4,7 % de 2025 à 2027; 6,5 % par la suite	3.4 page 93
Taux de rendement nominaux du régime supplémentaire	4,7 % de 2025 à 2027; 6,4 % de 2028 à 2039; 6,0 % par la suite	3.4 page 93

### 3.1. Marché du travail

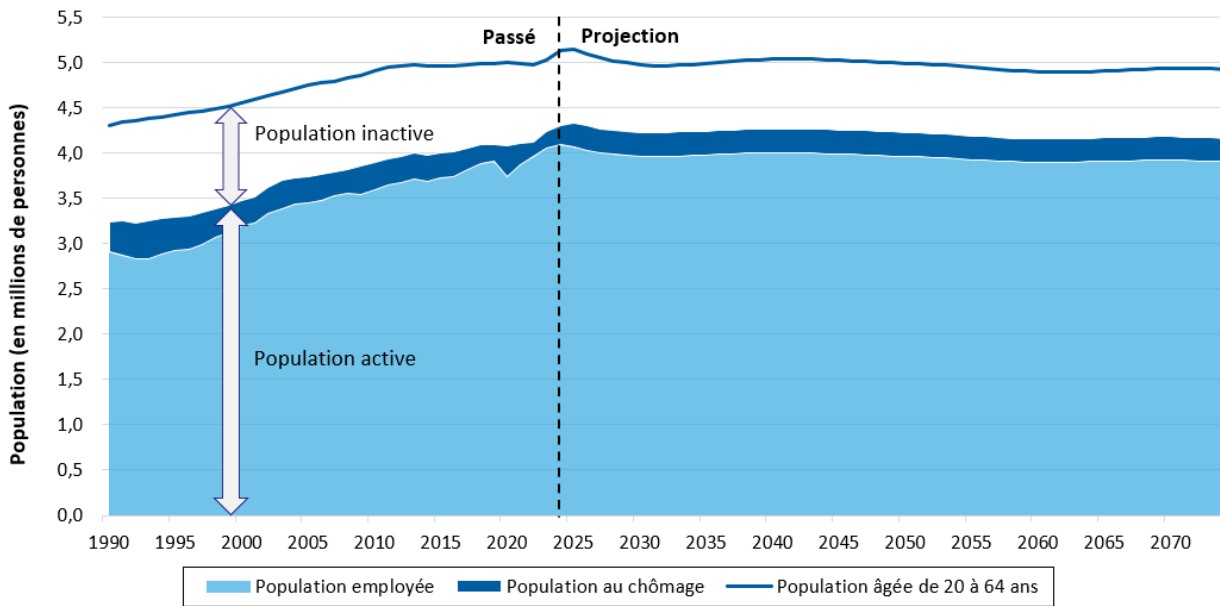
La projection des indicateurs du marché du travail, principalement la projection de la population employée, sert à déterminer le nombre de personnes cotisantes, qui est le même pour le régime de base et le régime supplémentaire.



La grande majorité des personnes qui cotisent au Régime sont âgées de 20 à 64 ans. Par conséquent, ce sont principalement les taux d'activité de ce groupe d'âge qui influencent l'évolution de la population active. Le graphique 14 présente l'évolution de la répartition des 20 à 64 ans depuis 1990 selon leur statut par rapport au marché du travail. Sur l'horizon de projection, la population active diminue d'environ 168 000 personnes et la population employée de quelque 160 000 personnes.

#### Graphique 14

**Répartition de la population âgée de 20 à 64 ans selon le statut par rapport au marché du travail – De 1990 à 2074**



#### 3.1.1 Population active

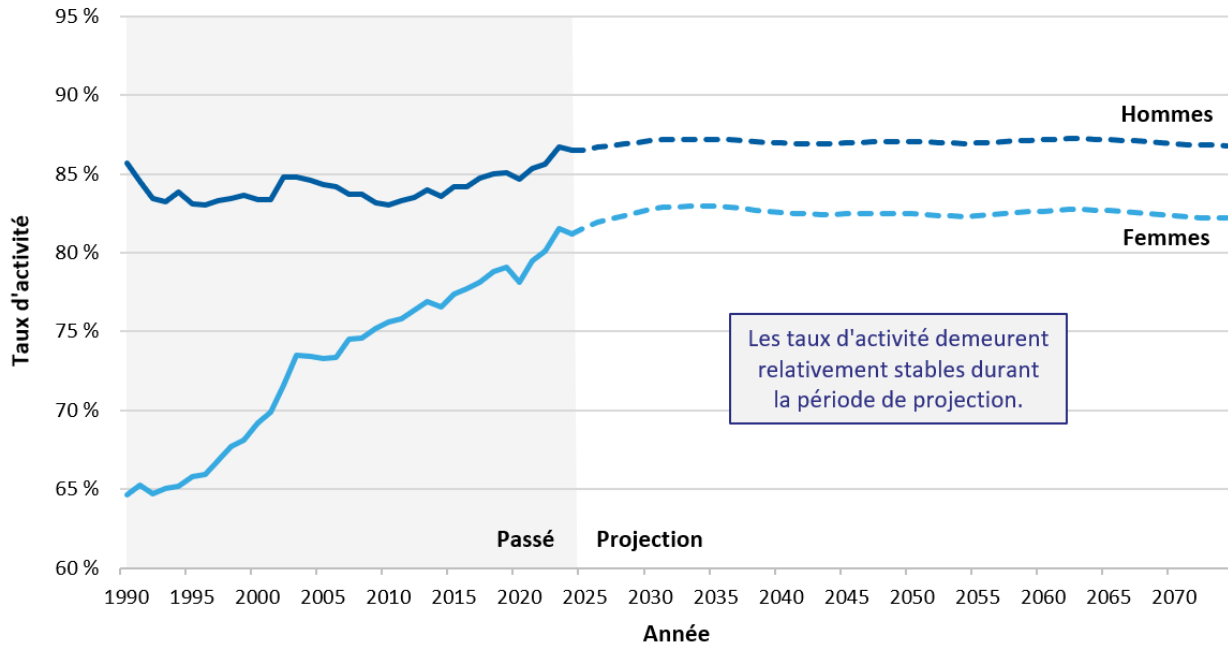
La **population active** est composée de la population employée ou à la recherche d'un emploi (au chômage). Le taux d'activité est la proportion de la population active par rapport à la population totale. Les taux d'activité sont estimés selon l'âge et le sexe pour toute la période de projection. La population active se calcule en appliquant ces taux à la population.

Les **taux d'activité demeurent relativement stables durant la période de projection**. La population active totale passe de 4,9 millions de personnes en 2025 à 4,7 millions en 2074. Parmi cette population, le groupe des 20 à 64 ans passe de 4,3 millions de personnes à 4,2 millions.

Le graphique 15 montre l'évolution des taux d'activité des 20 à 64 ans, qui constitue le principal bassin de cotisants potentiels. En effet, près de 90 % des cotisants potentiels appartiennent à cette tranche d'âge.

## Graphique 15

### Taux d'activité des personnes âgées de 20 à 64 ans, selon le sexe – De 1990 à 2074



### Écart entre la participation des hommes et celle des femmes

Le graphique 15 illustre aussi l'intégration massive des femmes dans le marché du travail au Québec, ce qui a rétréci l'écart entre les taux d'activité des femmes et des hommes de façon importante. Étant donné les niveaux élevés actuels de participation des femmes au marché du travail, des augmentations additionnelles sont moins probables. Ainsi, cet écart demeure relativement constant dans l'avenir. Le rôle prédominant des femmes auprès des jeunes enfants est l'une des raisons qui expliquent la persistance de cet écart. Malgré tout, celui-ci est parmi les plus faibles au sein des pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

### Considérations pour chaque groupe d'âge

#### Personnes âgées de 15 à 24 ans

Les hypothèses de taux d'activité de la population active parmi les 15 à 24 ans ont légèrement diminué depuis la dernière évaluation actuarielle et sont semblables à la moyenne des 10 dernières années. Malgré cette diminution, les taux d'activité de ce groupe demeurent relativement élevés par rapport à ceux observés dans les autres provinces canadiennes et les pays membres de l'OCDE.

La rareté de main-d'œuvre s'est atténuée, ce qui réduit la probabilité d'une hausse significative des taux d'activité des 15 à 24 ans au cours des prochaines années.

#### Personnes âgées de 25 à 54 ans

Les 25 à 54 ans sont ceux qui ont le plus fort degré d'attachement au marché du travail. Dans ce groupe, les taux d'activité des hommes sont relativement stables depuis les 30 dernières années, alors que ceux des femmes sont en croissance. Il n'y a pas de changement important quant aux taux d'activité de ce groupe d'âge sur la période de projection.

## Personnes âgées de 55 ans ou plus

Une tendance au retrait plus tardif du marché du travail est observée. Le nombre de personnes qui choisissent de retourner travailler après la prise de leur retraite est également en croissance. Plusieurs éléments, entre autres, sont favorables à une augmentation des taux d'activité de ce groupe :

- **Adaptation du marché du travail** : les employeurs recrutent davantage de personnes plus âgées et valorisent leur expérience.
- **Retraite progressive** : de plus en plus de travailleurs optent pour une transition graduelle en combinant revenu d'emploi et prestations de retraite.
- **Mesures gouvernementales** : des mesures fiscales encouragent la prolongation de la carrière (ex. : crédit d'impôt, cotisation facultative au Régime après 65 ans).
- **Facteurs sociaux et démographiques** : une meilleure santé, une espérance de vie accrue et des transitions de vie plus tardives favorisent une carrière prolongée.
- **Facteurs économiques** : le coût de la vie, l'endettement et la baisse de couverture des régimes à prestations déterminées incitent les gens à retarder leur retraite.
- **Type d'emploi** : les cohortes plus scolarisées qui exercent des emplois moins exigeants physiquement affichent des taux d'emploi plus élevés après 55 ans.
- **Immigration** : les immigrants tendent à prendre leur retraite plus tard et leur proportion dans la population est croissante.

Pour ces raisons, les taux d'activité des personnes âgées de 55 ans ou plus augmentent davantage que ceux des personnes des autres groupes d'âge. D'ici 2074, les taux d'activité des hommes âgés de 55 à 69 ans augmenteront de 3,6 % et ceux des femmes, de 4,4 %. Cette augmentation prévue est moins grande que dans l'hypothèse de l'évaluation actuarielle précédente, puisqu'une partie importante des augmentations projetées ont été réalisées dans les trois dernières années.

## Hypothèses de taux d'activité

Les taux d'activité projetés sont globalement un peu plus bas que ceux projetés dans la dernière évaluation actuarielle. Le tableau 28 présente les hypothèses de taux d'activité des hommes et des femmes selon le groupe d'âge en 2025, en 2049 et en 2074. Le taux d'activité des 20 à 64 ans passe de 84,1 % à 84,5 % sur l'horizon de projection.

**Tableau 28**

**Taux d'activité selon le groupe d'âge et le sexe – 2025, 2049 et 2074**

Sexe	Année	Groupe d'âge					
		15-24 ans	25-54 ans	55-64 ans	65-69 ans	70-74 ans	20-64 ans
Hommes	2025	67,8 %	91,9 %	73,0 %	33,6 %	15,5 %	86,5 %
	2049	68,2 %	92,0 %	76,1 %	36,6 %	16,9 %	87,1 %
	2074	68,2 %	92,0 %	75,7 %	36,9 %	16,8 %	86,8 %
Femmes	2025	69,7 %	88,4 %	61,7 %	22,8 %	9,7 %	81,6 %
	2049	70,0 %	88,8 %	65,5 %	26,3 %	11,7 %	82,5 %
	2074	70,0 %	88,8 %	65,1 %	26,5 %	11,6 %	82,2 %
Total	2025	68,7 %	90,2 %	67,4 %	28,2 %	12,6 %	84,1 %
	2049	69,1 %	90,4 %	70,8 %	31,4 %	14,3 %	84,8 %
	2074	69,1 %	90,4 %	70,4 %	31,7 %	14,2 %	84,5 %

### 3.1.2 Emploi et taux de chômage

#### Population employée

La population employée représente la part de la population active qui est à l'emploi, que ce soit à temps complet ou à temps partiel. Sur la période de projection, elle diminue légèrement, passant de 4,5 millions en 2025 à 4,4 millions en 2074, soit une baisse d'environ 3 % (tableau 29). Comme le taux de chômage est constant sur l'ensemble de l'horizon de projection, cette diminution de l'emploi est proportionnelle à celle de la population active.

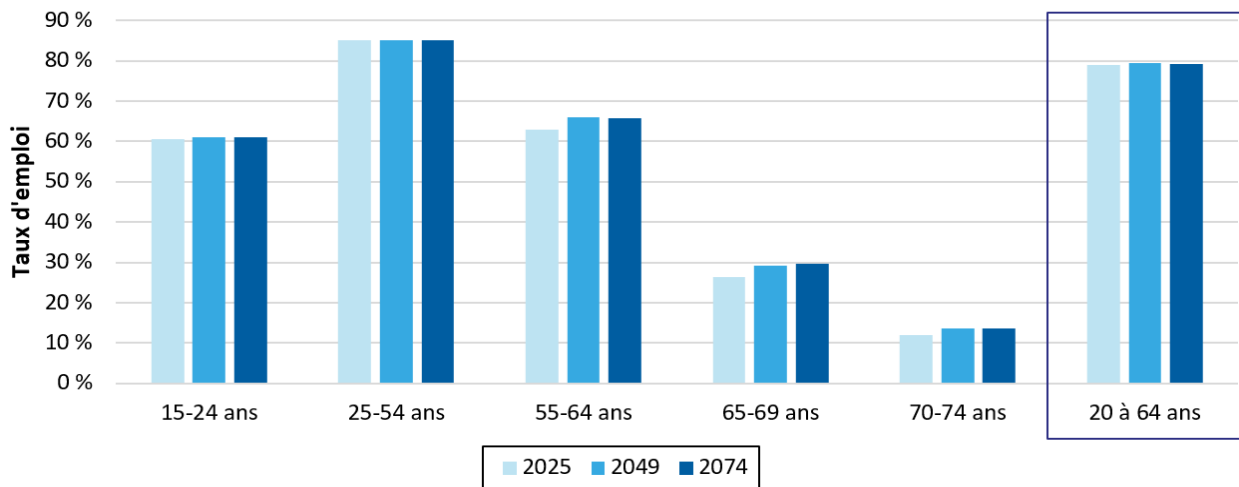
Le graphique 16 montre l'évolution projetée des taux d'emploi selon le groupe d'âge :

- Les taux sont plus élevés pour les personnes de 25 à 54 ans. Ils diminuent ensuite graduellement à mesure que celles-ci avancent en âge.
- Les taux des personnes de 55 ans ou plus augmentent légèrement au cours de la période de projection.

Les différences entre les taux d'emploi des hommes et des femmes varient selon le groupe d'âge (graphique 17). Les femmes sont proportionnellement plus nombreuses que les hommes à occuper un emploi entre 15 et 24 ans. En revanche, à partir de 55 ans, les hommes tendent à demeurer plus longtemps en emploi, ce qui accentue l'écart entre eux et les femmes en fin de carrière.

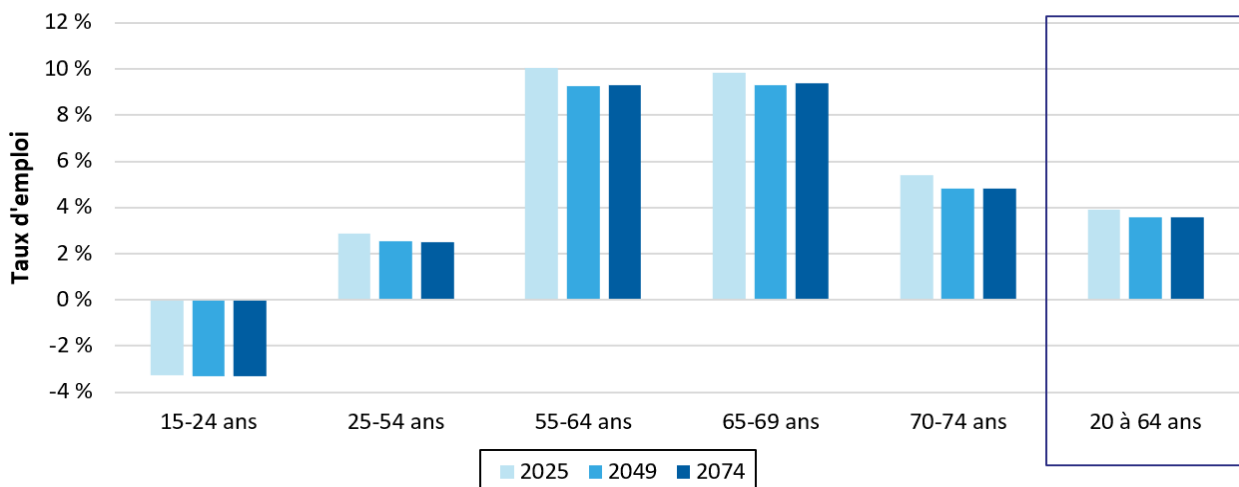
**Graphique 16**

**Projection du taux d'emploi selon le groupe d'âge – 2025, 2049 et 2074**



**Graphique 17**

**Écart entre les projections du taux d'emploi des hommes et des femmes, selon le groupe d'âge – 2025, 2049 et 2074**



**Tableau 29****Projection de la population active, de la population employée et du taux de chômage**

Année	Population active (en milliers)			Population employée (en milliers)			Taux de chômage
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
2025	2 561	2 298	4 859	2 378	2 153	4 531	6,75 %
2026	2 546	2 297	4 843	2 365	2 151	4 516	6,75 %
2027	2 533	2 293	4 826	2 353	2 148	4 500	6,75 %
2028	2 523	2 291	4 813	2 343	2 145	4 488	6,75 %
2029	2 515	2 289	4 804	2 335	2 144	4 480	6,75 %
2030	2 508	2 289	4 798	2 329	2 144	4 474	6,75 %
2031	2 504	2 290	4 794	2 325	2 145	4 470	6,75 %
2032	2 500	2 292	4 792	2 322	2 147	4 468	6,75 %
2033	2 498	2 293	4 791	2 320	2 148	4 468	6,75 %
2034	2 496	2 295	4 791	2 318	2 150	4 468	6,75 %
2039	2 492	2 298	4 791	2 314	2 153	4 467	6,75 %
2044	2 488	2 293	4 781	2 310	2 148	4 458	6,75 %
2049	2 477	2 280	4 758	2 300	2 136	4 437	6,75 %
2054	2 463	2 264	4 726	2 287	2 120	4 407	6,75 %
2059	2 451	2 253	4 704	2 276	2 110	4 386	6,75 %
2064	2 450	2 251	4 701	2 276	2 108	4 384	6,75 %
2069	2 454	2 250	4 704	2 279	2 108	4 387	6,75 %
2074	2 450	2 242	4 692	2 275	2 100	4 375	6,75 %

**Taux de chômage**

**Le taux de chômage moyen projeté pour l'ensemble de la période de projection s'établit à 6,75 %**, ce qui représente une hausse par rapport au taux de 6 % qui était retenu lors de la dernière évaluation actuarielle.

Cette hypothèse repose sur l'analyse des distributions futures du taux de chômage en tenant compte des perspectives démographiques et économiques. La distribution stochastique du taux de chômage projeté est présentée dans la section 3.5.1. Bien que les périodes de chômage faible ou modéré demeurent les plus fréquentes, la probabilité de connaître des épisodes de chômage élevé ou très élevé a été revue à la hausse en raison de risques plus présents, tels que ceux de crises financières, de pandémies ou de conflits géopolitiques.

Par ailleurs, les effets de la rareté de main-d'œuvre s'estompent progressivement, et le marché du travail subit plusieurs transformations importantes. L'automatisation et l'adoption accélérée de nouvelles technologies modifient la nature des emplois et les compétences recherchées. L'incertitude économique plus élevée, notamment liée à certaines politiques commerciales, et les effets des changements climatiques pourraient provoquer des pertes d'emploi sectorielles ou des interruptions temporaires d'activité.

Le taux de chômage des hommes demeure plus élevé que celui des femmes sur l'ensemble de la période de projection. L'écart estimé est de 0,8 %, ce qui correspond à la moyenne observée ces dernières années.

## 3.2. Taux d'inflation et d'indexation des rentes

Le taux d'inflation est mesuré par le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) au Canada. Les rentes du Régime sont indexées le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon l'augmentation de l'IPC. L'hypothèse d'indexation est directement liée à celle de l'inflation et tient compte du décalage de deux mois entre les périodes de référence des deux mesures<sup>10</sup>.

### Politique monétaire

La politique monétaire de ciblage de l'inflation a été instaurée en 1991 au Canada. L'élément central de cette politique est le maintien du taux d'inflation à l'intérieur de la fourchette cible de 1 % à 3 %, avec un point médian de 2 %. Après avoir affiché de fortes fluctuations au cours des décennies précédentes, le taux d'inflation s'est maintenu à un niveau faible et stable pendant environ 30 ans. La politique monétaire canadienne a été reconduite en décembre 2021 sans modification majeure. Par ailleurs, elle a dorénavant comme objectif secondaire de soutenir l'atteinte du niveau d'emploi durable maximal.

### Court terme (2025-2027)

Le taux d'inflation projeté pour la période allant de 2025 à 2027 est de 2,3 %. Ce taux représente une moyenne pondérée de scénarios possibles et tient compte des pressions inflationnistes actuelles ainsi que de la probabilité d'un nouvel épisode d'inflation élevée.

La projection intègre les effets de la conjoncture économique récente, notamment les ajustements apportés aux politiques commerciales du principal partenaire commercial du Canada ainsi que les répercussions d'un contexte international marqué par une intensification des tensions géopolitiques.

### Long terme (à compter de 2028)

La politique monétaire actuelle de ciblage de l'inflation a bien servi l'économie canadienne dans les dernières décennies. Cependant, comme le démontrent les perturbations récentes, la Banque du Canada ne peut pas contrôler tous les facteurs qui influencent l'inflation. De plus, au cours de la période de projection de 50 années, il existe une faible probabilité que la politique monétaire soit reconduite avec une autre cible d'inflation ou qu'elle soit considérablement modifiée.

La section 3.5.1 présente la distribution stochastique du taux d'inflation projeté. Cette distribution est asymétrique puisque, advenant un choc dans l'économie qui affecterait l'inflation, les pressions déflationnistes sont plus à craindre qu'une inflation dépassant la borne supérieure de la cible actuelle.

La Banque du Canada serait donc plus prompte à tenter d'éviter la déflation. Pour toutes ces raisons, l'hypothèse d'inflation à long terme est légèrement supérieure à 2 %.

### Hypothèse d'inflation et d'indexation des rentes

Le niveau ultime d'inflation est projeté à 2,1 %. Ce niveau est le même que celui projeté lors de la dernière évaluation actuarielle. L'inflation est légèrement plus élevée à court terme et se situe à 2,3 % pour la période allant de 2025 à 2027.

Le taux d'indexation des rentes au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année est équivalent au taux d'inflation de l'année précédente à compter de 2027.

---

<sup>10</sup> La période de référence du calcul de l'indexation prend fin le 31 octobre de l'année, alors que celle du taux d'inflation prend fin le 31 décembre de l'année.

### 3.3. Taux réel d'augmentation des gains moyens de travail, du MGA et du MSGA

#### 3.3.1 Taux réel d'augmentation des gains moyens de travail

##### Court terme (2025-2027)

Comme mentionné dans la section sur l'environnement économique, le contexte actuel est marqué par une incertitude accrue liée aux tensions géopolitiques, aux politiques protectionnistes et aux relations commerciales tendues entre le Canada et les États-Unis. Ce contexte augmente la probabilité d'un ralentissement économique à court terme. Ainsi, l'hypothèse moyenne de croissance des gains moyens de travail pour la période allant de 2025 à 2027 est réduite de 0,2 % par rapport à celle retenue à long terme.

##### Long terme (à compter de 2028)

L'hypothèse retenue à partir de 2028 est un taux réel d'augmentation des gains de travail de 0,6 % par année.

Selon les données administratives du Régime, et mis à part la période pandémique, le taux réel d'augmentation des gains moyens de travail au Québec a été en moyenne de 0,8 % au cours des 20 dernières années. Cette croissance a été soutenue notamment par le rattrapage salarial chez les femmes et par une hausse du niveau de scolarité des travailleurs, particulièrement chez les cohortes plus âgées. Toutefois, les futurs bénéfices liés à ces deux facteurs devraient être plus modestes en comparaison avec les améliorations passées.

Cette hypothèse tient également compte de facteurs structurels et conjoncturels, dont la faiblesse persistante de la productivité au Québec, qui freinent la croissance des salaires à long terme. En effet, la productivité progresse plus lentement dans cette province par rapport à d'autres économies comparables, et les perspectives ne laissent pas entrevoir d'améliorations importantes. Les principaux facteurs expliquant cette situation sont les suivants :

- Le niveau d'investissement relativement faible dans les secteurs à forte productivité limite les améliorations en matière d'efficacité et freine l'adoption de technologies innovantes.
- La composition sectorielle de l'économie est moins orientée vers les secteurs à forte productivité. Une plus grande part de l'activité économique est concentrée dans des secteurs à faible valeur ajoutée par heure travaillée, ce qui pèse sur la productivité globale.
- Le cadre fiscal et réglementaire est souvent perçu comme moins incitatif à l'investissement et à l'innovation, ce qui peut décourager les initiatives de modernisation et de croissance.
- Les effets des changements climatiques entraînent une réallocation des ressources à des dépenses non productives, telles que la réparation d'infrastructures endommagées ou la hausse des primes d'assurance. Ces coûts réduisent la capacité d'investissement dans des projets générateurs de productivité (voir l'annexe 6).
- Le vieillissement de la population, combiné à une plus grande part de travailleurs issus de l'immigration, modifie la structure du marché du travail. Ces dynamiques contribuent à un effet de composition défavorable sur la croissance des salaires moyens.

Enfin, bien que la rareté de main-d'œuvre tende à s'atténuer dans plusieurs secteurs, le marché travail demeure tendu. Cependant, les mécanismes d'adaptation mis en place par les entreprises (automatisation, réorganisation du travail, etc.) n'ont pas généré une amélioration significative des salaires ou de la productivité. De plus, la pression liée à la compétitivité internationale limite la croissance salariale. Une valorisation accrue de la rémunération globale, y compris les avantages sociaux et les conditions de travail, est également observée.

## Résumé de l'hypothèse

La croissance des gains moyens de travail est fixée à 0,4 % par année pour les 3 premières années de la période de projection. À partir de 2028, elle est portée à 0,6 %. Combinée à l'hypothèse d'inflation, cette hypothèse correspond à une augmentation nominale de 2,7 % par année pour toute la période de projection.

Cette hypothèse à long terme est inférieure à celle utilisée lors de la précédente évaluation actuarielle. Le tableau 30 présente les taux retenus pour l'inflation et la croissance des gains moyens de travail.

**Tableau 30**

### Taux d'inflation et d'augmentation des gains moyens de travail

Année	Inflation	Augmentation des gains moyens de travail	
		Réel	Nominal
2025-2027	2,3 %	0,4 %	2,7 %
2028 et plus	2,1 %	0,6 %	2,7 %

### 3.3.2 Taux réel d'augmentation du MGA et du MSGA

L'augmentation du MGA est calculée selon l'augmentation de la rémunération hebdomadaire moyenne au Canada. Aux fins de la présente évaluation actuarielle, l'hypothèse d'augmentation du maximum des gains admissibles est identique à l'hypothèse d'augmentation des gains moyens de travail au Québec. Le maximum supplémentaire des gains admissibles (MSGA) est égal à 114 % du MGA, arrondi à la centaine inférieure.

Le MGA de 2025 est connu et s'établit à 71 300 \$. Ce montant est plus élevé que celui projeté lors de la dernière évaluation actuarielle pour cette date. Il a progressé plus rapidement au cours des dernières années en raison des hausses de la rémunération hebdomadaire moyenne plus élevées qu'anticipé. Le tableau 9 du rapport principal présente le résultat de la projection du MGA et du MSGA.

## 3.4. Taux de rendement des réserves

Les taux de rendement sont établis pour chaque année de la période de projection et pour chaque catégorie d'actif. Ces hypothèses permettent la projection des revenus de placement générés sur les réserves du régime de base et du régime supplémentaire.

Conformément à la loi, les financements du régime de base et du régime supplémentaire sont distincts. Ainsi, chacune des réserves est déposée distinctement à la Caisse de dépôt et placement du Québec (La Caisse). Ces fonds sont investis conformément à leur politique de placement, qui est propre à chacun des régimes.

### 3.4.1 Répartition de l'actif

#### Révision des politiques de placement des fonds

La politique de placement de chacun des fonds du Régime est établie par le conseil d'administration de Retraite Québec. Ces politiques fixent notamment les objectifs à poursuivre et la répartition de l'actif du portefeuille de référence pour chacun des fonds. Le comité chargé des politiques de placement se réunit au moins quatre fois par année pour assurer le suivi de ces politiques. Celles-ci sont entièrement révisées au moins une fois tous les trois ans.

Depuis la dernière évaluation actuarielle, la politique de placement du régime de base a été modifiée pour augmenter graduellement le levier<sup>11</sup>, passant de 5 % à 10 %. Cette révision a aussi introduit une allocation dynamique à un produit d'activité personnalisée de superposition de taux (APS de taux). Ce produit permet une exposition non capitalisée aux taux d'intérêt par l'intermédiaire de produits dérivés. La politique de placement ainsi modifiée demeure conforme aux cibles de risques d'investissement du Régime.

La politique de placement du régime supplémentaire a aussi été modifiée depuis la dernière évaluation actuarielle. Elle intègre désormais un levier de 5 % et une allocation dynamique à l'APS de taux.

## Hypothèse de répartition de l'actif

La répartition de l'actif par catégories est présentée dans le tableau 31.

### Régime de base

Puisqu'il est financé selon un mode de capitalisation partielle reposant en grande partie sur les cotisations futures, le régime de base est moins vulnérable aux fluctuations de rendement qu'un régime de retraite pleinement capitalisé. La répartition de l'actif du portefeuille peut ainsi être orientée vers la croissance à long terme. L'hypothèse de répartition de l'actif est maintenue pendant toute la période de projection. Elle correspond à celle du portefeuille de référence de la politique de placement qui s'applique en 2025.

### Régime supplémentaire

Pour les 15 premières années de la période de projection, l'hypothèse de répartition de l'actif correspond à celle du portefeuille de référence de la politique de placement qui s'applique en 2025.

À compter de 2040, la pondération en titres à revenu fixe projetée augmente, et le levier est réduit à 0 %. Ainsi, il y a pour ce régime une transition vers un portefeuille générant des rendements moins volatils. Cette approche est cohérente avec l'augmentation considérable de la part des revenus de placement dans les entrées de fonds à venir pour le régime supplémentaire. À titre illustratif, les revenus de placement représentent environ 15 % des entrées de fonds en 2025. Cette proportion atteint environ 80 % en 2074.

Comme le financement du régime supplémentaire repose davantage sur les revenus de placement, sa sensibilité aux rendements du fonds est plus élevée que celle du régime de base, dont le financement dépend davantage des cotisations. L'annexe 6 montre que les résultats du régime supplémentaire sont quatre fois plus sensibles aux variations de rendement que ceux du régime de base. Ces caractéristiques sont importantes aux fins de l'élaboration d'une politique de placement.

---

<sup>11</sup> Le levier consiste à emprunter pour investir. En moyenne, le rendement sur l'investissement est supérieur au coût d'emprunt. L'utilisation du levier augmente le taux de rendement espéré et le niveau de risque du portefeuille.

**Tableau 31**

**Répartition de l'actif des fonds du régime de base et du régime supplémentaire**

Catégories d'actif	Régime de base	Régime supplémentaire	
		2025-2039	2040-2074
Court terme	1,0 %	1,0 %	1,0 %
Taux <sup>a</sup>	10,0 %	4,0 %	10,0 %
Crédit <sup>b</sup>	17,0 %	21,5 %	24,0 %
<b>Revenu fixe</b>	<b>28,0 %</b>	<b>26,5 %</b>	<b>35,0 %</b>
Infrastructures	15,0 %	15,0 %	15,0 %
Immobilier	11,0 %	10,0 %	10,0 %
<b>Actifs réels</b>	<b>26,0 %</b>	<b>25,0 %</b>	<b>25,0 %</b>
Marchés boursiers	32,5 %	32,5 %	25,0 %
Placements privés	23,5 %	21,0 %	15,0 %
<b>Actions</b>	<b>56,0 %</b>	<b>53,5 %</b>	<b>40,0 %</b>
Produit de levier	-10,0 %	-5,0 %	0,0 %
<b>Total</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>
APS de taux <sup>c</sup>	Dynamique	Dynamique	Dynamique

a) Portefeuille spécialisé composé principalement d'obligations fédérales et provinciales du Canada.

b) Portefeuille spécialisé constitué majoritairement de titres dont le risque de crédit est comparable à celui des obligations de sociétés.

c) Le poids de l'APS de taux est ajusté de façon dynamique selon une grille prédéfinie, en fonction des conditions de marché et des objectifs de gestion.

### 3.4.2 Taux de rendement par catégories d'actif

Le taux de rendement des titres à revenu fixe est principalement composé du revenu de coupons et de la variation de la juste valeur en fonction de la variation des taux d'intérêt.

Le taux de rendement des autres titres est composé de revenus courants, notamment des dividendes et des loyers, et de la variation de la valeur marchande des titres. Aucune distinction n'est faite entre les gains réalisés et ceux non réalisés provenant de la variation de la juste valeur.

Dans le processus d'élaboration de l'hypothèse de taux de rendement de chacune des catégories d'actif, une analyse des rendements historiques sur de longues périodes est effectuée. Celle-ci tient notamment compte de l'évolution de la conjoncture économique et des écarts de taux de rendement entre les différentes catégories d'actif. D'autres éléments s'ajoutent à cette analyse : les prévisions de rendement effectuées par différentes institutions, dont La Caisse, les documents de recherche financière et l'analyse stochastique présentée dans la section 3.5.2.

Enfin, des considérations liées aux effets économiques anticipés des changements climatiques ont été prises en compte dans la modélisation des taux de rendement par catégories d'actif. Cela comprend les effets découlant des efforts requis pour réussir la transition vers une économie sobre en carbone ainsi que les conséquences physiques du réchauffement planétaire (voir l'annexe 6).

## Court terme (2025-2027)

Le scénario économique à court terme prend en compte l'incertitude économique actuelle et des risques accrus de ralentissement économique. Il intègre aussi un retour anticipé des valorisations des actifs boursiers vers leurs moyennes historiques. Ainsi, les hypothèses de taux de rendement des catégories d'actifs « Actions » et « Actifs réels » sont inférieures de 2,4 % à celles projetées pour 2028 et les années suivantes.

Par ailleurs, les hypothèses pour le revenu fixe reflètent une évolution anticipée vers une courbe de taux d'intérêt à l'équilibre.

## Long terme (à compter de 2028)

Le tableau 32 présente les taux de rendement réels pour chaque catégorie d'actif. Ces hypothèses ont été établies en fonction des caractéristiques propres à chaque type de placement et des conditions économiques anticipées. Les principaux éléments sont les suivants :

- **Titres à revenu fixe** : le rendement dépend principalement de l'évolution des taux d'intérêt. Les hypothèses reflètent l'évolution anticipée vers une courbe de taux d'intérêt à l'équilibre.
- **Produit de levier** : ce produit entraîne un coût de 0,7 % au-dessus du rendement de la catégorie « Court terme ».
- **APS de taux** : le rendement correspond à l'écart entre les taux d'intérêt long terme et court terme appropriés.
- **Marchés boursiers** : le rendement réel projeté est basé sur une prime de risque, qui correspond au rendement additionnel attendu par les investisseurs pour compenser la volatilité accrue des actions.
- **Infrastructures** : le rendement réel est identique à celui des marchés boursiers.
- **Immobilier** : le rendement réel est inférieur de 0,5 % à celui des actions pour refléter les difficultés persistantes de ce secteur.
- **Placements privés** : en raison de leur volatilité supérieure, ces investissements génèrent un taux de rendement supérieur de 1,5 % à celui des actions.

**Tableau 32**

### Taux de rendement réel selon la catégorie d'actif

Catégories d'actif	2025-2027	2028-2074	Moyenne sur 50 ans
<b>Revenu fixe</b>			
Court terme	0,6 %	0,0 %	0,0 %
Taux	1,3 %	1,3 %	1,3 %
Crédit	3,3 %	3,2 %	3,2 %
<b>Actifs réels</b>			
Infrastructures	1,4 %	3,8 %	3,7 %
Immobilier	0,9 %	3,3 %	3,2 %
<b>Actions</b>			
Marchés boursiers	1,4 %	3,8 %	3,7 %
Placements privés	2,9 %	5,3 %	5,2 %
Produit de levier	1,3 %	0,7 %	0,7 %
APS de taux	1,8 %	1,5 %	1,5 %

### 3.4.3 Éléments additionnels pris en considération

#### Effet de diversification et de rééquilibrage

La répartition de l'actif est bien diversifiée. Elle est rééquilibrée périodiquement pour éviter des déviations trop importantes par rapport aux cibles de la politique de placement. Le taux de rendement moyen à long terme d'un portefeuille diversifié et régulièrement rééquilibré est systématiquement supérieur à la moyenne pondérée des taux de rendement des diverses catégories individuelles d'actif. Ce rendement additionnel, attribuable à l'effet combiné de la diversification et du rééquilibrage, est intégré à l'hypothèse du taux de rendement global.

Sur la base de la littérature financière et des travaux d'analyse stochastique réalisés, cet effet est de 0,5 % pour le régime de base et le régime supplémentaire pour chaque année de projection.

#### Valeur ajoutée provenant de la gestion active

Sur une longue période, la gestion active du portefeuille a pour objectif d'ajouter de la valeur au rendement global. Cette valeur ajoutée provient de deux sources :

- les choix de titres et de secteurs;
- les déviations par rapport aux cibles de la politique de placement.

Aux fins de la présente évaluation actuarielle, aucune valeur ajoutée n'est incorporée à l'hypothèse de rendement global.

#### Frais de gestion des placements

Les frais de gestion sont déduits du rendement réalisé. Ils sont exprimés en pourcentage de l'actif sous gestion. Une réduction de 0,3 % du rendement brut est retenue comme hypothèse durant toute la période de projection. Cette valeur tient compte du niveau des frais de gestion relatif à chaque catégorie d'actif et de la répartition de l'actif du portefeuille.

Le tableau 33 présente le détail du taux de rendement réel moyen pendant la période de projection.

**Tableau 33**

#### Détail du taux de rendement réel moyen selon la période

Source	Régime de base	Régime supplémentaire	
		2025-2039	2040-2074
Moyenne pondérée du rendement de chaque catégorie d'actif	4,0 %	3,7 %	3,6 %
Effet de diversification et de rééquilibrage	+0,5 %	+0,5 %	+0,5 %
Valeur ajoutée provenant de la gestion active	+0,0 %	+0,0 %	+0,0 %
Frais de gestion des placements	-0,3 %	-0,3 %	-0,3 %
<b>Taux de rendement réel moyen</b>	<b>4,2 %</b>	<b>3,9 %</b>	<b>3,8 %</b>

### 3.4.4 Hypothèse de rendement global

L'hypothèse de rendement global correspond aux différents taux de rendement pour chaque catégorie d'actif, pondérés selon la répartition projetée de l'actif, et auxquels s'ajoute l'effet combiné de la diversification et du rééquilibrage.

Le tableau 34 présente l'hypothèse de rendement global de l'actif pour chacun des régimes, net des frais de gestion, pour la période de projection. Le rendement projeté est constant pour chacune des années comprises dans les plages présentées dans ce tableau.

Les hypothèses de taux d'inflation et de taux de rendement par catégories d'actif sont communes aux évaluations des deux régimes. L'écart entre le taux de rendement global projeté pour le régime supplémentaire et celui projeté pour le régime de base provient des différences entre les hypothèses de répartition de l'actif.

**Tableau 34**

#### **Taux de rendement, nets des frais de gestion – Régime de base et régime supplémentaire**

Année	Taux réel net		Taux d'inflation	Taux nominal net	
	Régime de base	Régime supplémentaire		Régime de base	Régime supplémentaire
2025-2027	2,3 %	2,4 %	2,3 %	4,7 %	4,7 %
2028-2039	4,3 %	4,2 %	2,1 %	6,5 %	6,4 %
2040-2074	4,3 %	3,8 %	2,1 %	6,5 %	6,0 %
<b>Moyenne sur 50 ans</b>	<b>4,2 %</b>	<b>3,9 %</b>	<b>2,1 %</b>	<b>6,4 %</b>	<b>6,0 %</b>

## 3.5. Projection stochastique des composantes économiques

Cette section présente les résultats de l'analyse stochastique. Elle permet d'illustrer la variabilité des principales composantes économiques influençant le financement du Régime. Les graphiques montrent la distribution des moyennes de ces composantes simulées sur 50 ans, accompagnée de l'hypothèse de l'évaluation actuarielle, de même que des centiles et l'écart-type des distributions.

La section 3.5.1 porte sur le taux d'inflation, de chômage et d'augmentation des gains moyens de travail. Ces hypothèses sont communes pour le régime de base et le régime supplémentaire. La section 3.5.2 présente les résultats pour les taux de rendement de chaque régime.

Les statistiques présentées montrent par ailleurs que **les taux de rendement sur chacune des réserves sont les hypothèses les plus volatiles**. Les moyennes obtenues par la simulation stochastique sont très près des hypothèses de l'évaluation actuarielle et ne sont pas illustrées dans les graphiques.

L'annexe 6 présente davantage d'information sur les risques liés au financement du Régime et l'incertitude des résultats. Cette annexe montre aussi la distribution des indicateurs de financement résultant de la simulation conjointe des composantes.

### 3.5.1 Taux d'inflation, de chômage et d'augmentation des gains moyens de travail

#### **Taux d'inflation**

Les comportements cycliques, tout comme les variations plus ponctuelles du taux d'inflation, sont reproduits dans le générateur de scénarios économiques. La moyenne à long terme se situe légèrement au-dessus de la cible de 2 % de la Banque du Canada. La volatilité est modérée, et l'inflation se situe à l'intérieur de la fourchette de 1 % à 3 % dans la plupart des scénarios. Toutefois, certains scénarios contiennent des taux d'inflation se situant à l'extérieur de cette fourchette.

#### **Taux de chômage**

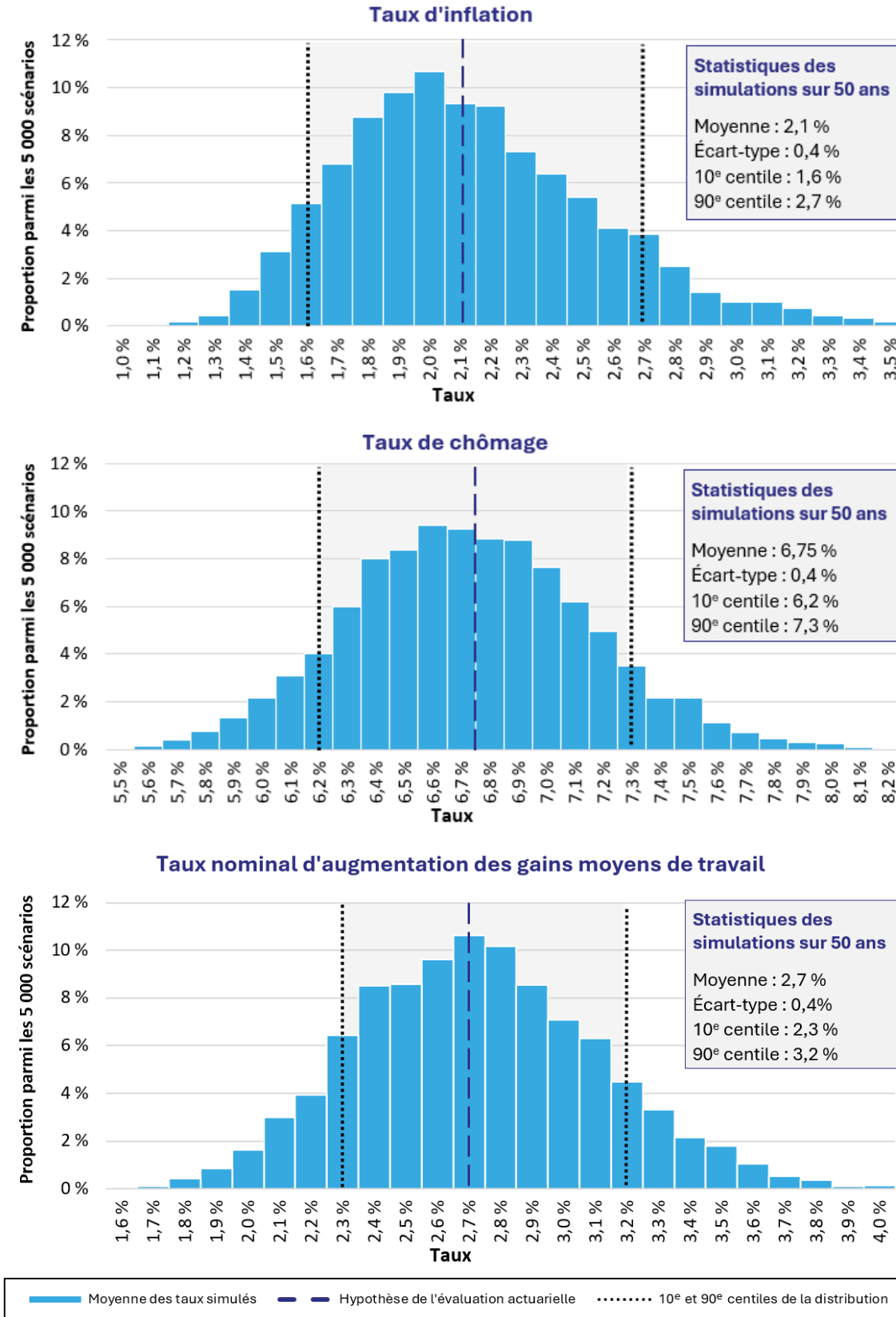
La simulation du taux de chômage n'inclut aucune forme de saisonnalité. Des cycles économiques d'amplitudes variables sont reproduits, ainsi que de fortes relations de dépendance avec certaines catégories d'actif, notamment les marchés boursiers. Les scénarios projetés montrent des cycles de taux de chômage parfois élevés à la suite de chocs touchant l'économie.

#### **Taux nominal d'augmentation des gains moyens de travail**

Le taux nominal d'augmentation des gains moyens de travail est caractérisé par une forme de rigidité qui s'exprime généralement par un gel des salaires en période de ralentissement économique. De plus, les variations de salaire résultent souvent d'un processus de convention collective négociée et renouvelée périodiquement, ce qui limite les augmentations rapides et soudaines. En moyenne, sur 50 ans, les taux nominaux d'augmentation des gains moyens de travail sont rarement sous le taux d'inflation moyen.

**Graphique 18**

**Projection stochastique : distribution de la moyenne des taux d'inflation, des taux de chômage et des taux nominaux d'augmentation des gains moyens de travail simulés sur 50 ans**



### 3.5.2 Rendement des réserves

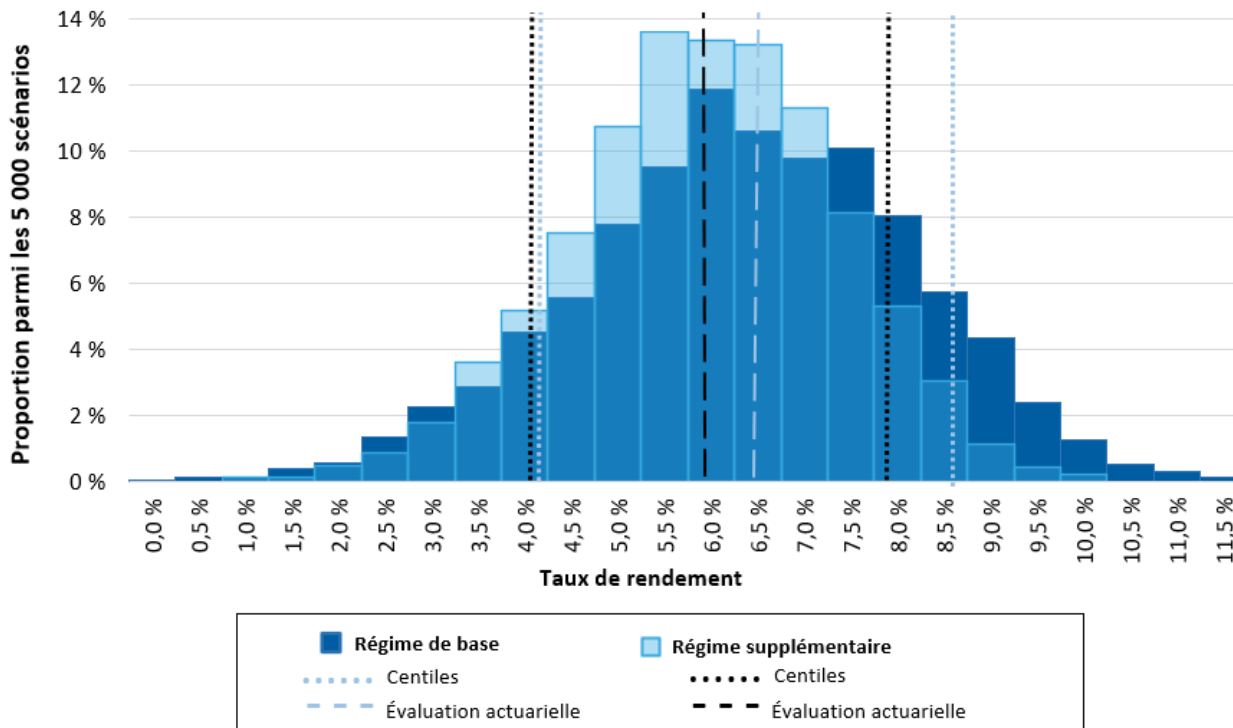
Les taux de rendement estimés des différentes catégories d'actif sont identiques pour le régime de base et le régime supplémentaire. Ces taux sont pondérés selon la politique de placement de chaque régime afin d'obtenir le taux de rendement annuel. La politique de placement étant différente pour chacun des régimes, les taux de rendement estimés sont, en conséquence, différents.

Les investissements en titres à revenu fixe ont en moyenne des rendements moins volatils que les investissements à revenu variable. La politique de placement du régime supplémentaire comprend à terme une plus grande part de titres à revenu fixe que celle du régime de base. Par conséquent, et comme cela est illustré dans le graphique 19, la distribution des rendements moyens simulés pour le régime supplémentaire est plus concentrée autour de la moyenne que la distribution pour le régime de base.

Des rendements très bas ou très élevés peuvent survenir ponctuellement. Toutefois, si l'on considère les taux de rendement moyens sur une longue période, les variations sont moins grandes, puisque des rendements moins élevés sont souvent compensés par des rendements plus élevés quelques années plus tard.

#### Graphique 19

**Projection stochastique : distribution des 5 000 taux de rendement moyens nominaux simulés sur 50 ans – Régime de base et régime supplémentaire**



#### Régime de base

- Hypothèse de l'évaluation actuarielle : 6,4 %
- 10<sup>e</sup> centile : 4,0 %
- 90<sup>e</sup> centile : 8,6 %
- Écart-type : 1,8 %

#### Régime supplémentaire

- Hypothèse de l'évaluation actuarielle : 6,0 %
- 10<sup>e</sup> centile : 4,1 %
- 90<sup>e</sup> centile : 7,8 %
- Écart-type : 1,4 %



## ANNEXE 4 | Hypothèses spécifiques au Régime

1. Introduction
2. Cotisations versées au Régime
3. Prestations du Régime
4. Frais d'administration
5. Réserves initiales

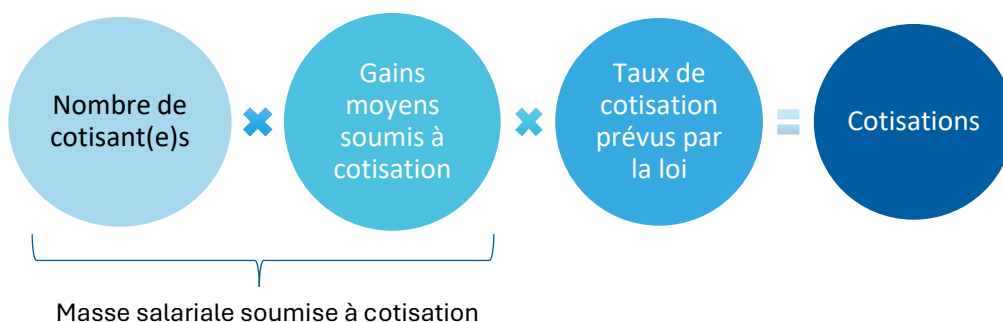


# 1. INTRODUCTION

La présente annexe décrit les hypothèses spécifiques au Régime qui sont nécessaires à la projection des cotisations (section 2), des prestations (section 3) et des frais d'administration (section 4). La section 5 détaille le calcul des réserves initiales.

## 2. COTISATIONS VERSÉES AU RÉGIME

Les cotisations sont déterminées à partir de la masse salariale soumise à cotisation et des taux de cotisation prévus par la loi. La masse salariale soumise à cotisation est obtenue à l'aide du nombre de cotisants (section 2.1) et des gains moyens soumis à cotisation (section 2.2).



Les tableaux 3 et 8 du rapport principal présentent les résultats de la projection des cotisations pour chacun des régimes. Ces tableaux montrent aussi les taux de cotisation, les plafonds applicables, le nombre de cotisants et la masse salariale soumise à cotisation.

### 2.1. Nombre de cotisants

Le nombre de cotisants est évalué à partir des taux d'activité, des taux de chômage et de la distribution des gains de travail<sup>12</sup>. Puisque l'exemption générale est fixée à 3 500 \$ par année, l'augmentation annuelle des gains des travailleurs entraîne une hausse de la participation au Régime.

Un **ajustement lié aux cotisations facultatives** est apporté pour tenir compte du fait que, depuis 2024, les bénéficiaires de la rente de retraite de 65 ans ou plus peuvent arrêter de cotiser au Régime. L'hypothèse retenue prévoit que 65 % des bénéficiaires de 65 ans ayant des gains supérieurs à l'exemption générale choisiront de cotiser. Cette proportion diminue avec l'âge, atteignant 5 % à 72 ans. Au-delà de 72 ans, les cotisations cessent automatiquement. Le nombre total de cotisant est ainsi réduit de moins de 3 %.

Les taux de participation sont présentés dans le tableau 35, tandis que le graphique 20 montre la projection du nombre de cotisants pour chaque tranche d'âge.

<sup>12</sup> La distribution des gains de travail est établie d'après les données du registre des cotisants, pour la période allant de 2015 à 2023. Ce registre contient l'information relative à la participation au Régime depuis la mise en place de celui-ci.

Cette projection montre plusieurs tendances dans l'évolution du nombre de cotisants au Régime :

- Le nombre total de cotisants progresse à un rythme semblable à celui de la population en âge de cotiser.
- La proportion des cotisants âgées de 20 à 64 ans, qui représente environ 94 % du total, demeure stable au cours de la période de projection.
- La part des cotisants de 50 ans ou plus devrait augmenter à mesure que davantage de personnes demeurent sur le marché du travail jusqu'à des âges plus avancés.
- La proportion de femmes parmi les cotisants est d'environ 48 % pour toute la période de projection.

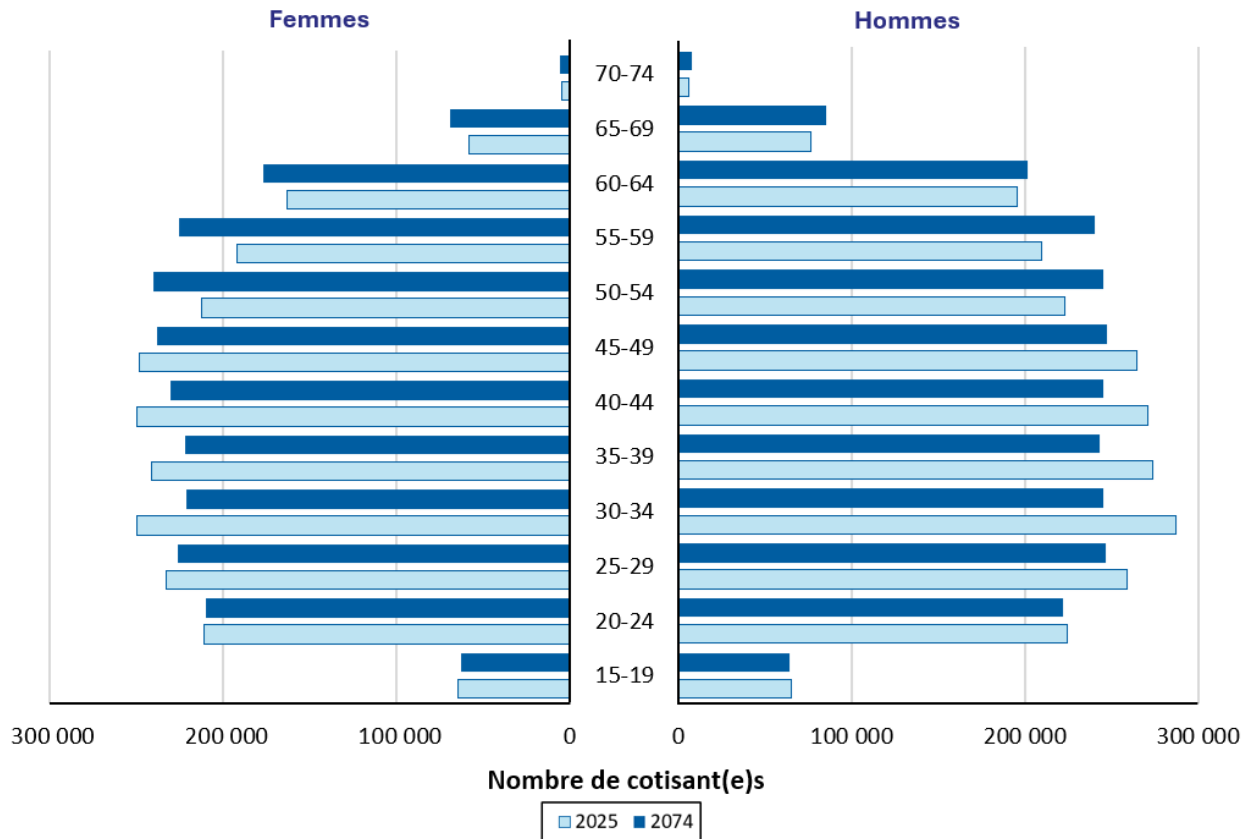
**Tableau 35**

**Taux de participation au Régime, selon le groupe d'âge et le sexe – 2025, 2049 et 2074**

Groupe d'âge	Hommes			Femmes		
	2025	2049	2074	2025	2049	2074
20-24 ans	80 %	82 %	84 %	82 %	84 %	85 %
25-29 ans	87 %	88 %	89 %	85 %	87 %	88 %
30-34 ans	87 %	88 %	88 %	82 %	84 %	85 %
35-39 ans	87 %	87 %	88 %	81 %	83 %	84 %
40-44 ans	87 %	88 %	88 %	84 %	85 %	85 %
45-49 ans	86 %	87 %	87 %	84 %	85 %	85 %
50-54 ans	82 %	83 %	83 %	81 %	82 %	82 %
55-59 ans	78 %	79 %	80 %	73 %	75 %	75 %
60-64 ans	63 %	66 %	67 %	53 %	58 %	59 %
65-69 ans	26 %	29 %	30 %	19 %	23 %	24 %
<b>18-64 ans</b>	<b>81 %</b>	<b>83 %</b>	<b>83 %</b>	<b>78 %</b>	<b>80 %</b>	<b>80 %</b>

## Graphique 20

### Projection du nombre de cotisants selon le groupe d'âge et le sexe – 2025 et 2074



## 2.2. Gains soumis à cotisation

Les gains soumis à cotisation et les gains admissibles sont établis à partir des gains de travail de chaque individu et des paramètres du Régime<sup>13</sup>. Les gains moyens de travail sont projetés notamment à partir des derniers gains moyens de travail connus et de l'hypothèse sur les taux nominaux d'augmentation des gains moyens, qui est présentée dans l'annexe 3.

Les principaux constats en lien avec les gains soumis à cotisation et les gains admissibles sont les suivants :

- Les gains moyens de travail les plus élevés sont observés chez les hommes âgés de 50 à 54 ans et chez les femmes de 45 à 49 ans.
- L'écart entre les gains moyens de travail et les gains moyens soumis à cotisation est attribuable à l'application des paramètres du Régime. Par exemple :
  - le plafonnement des gains au niveau du MGA ou du MSGA fait diminuer la moyenne des gains;
  - l'exclusion des gains des travailleurs qui ont gagné moins que l'exemption générale fait augmenter la moyenne des gains admissibles.
- Le rapport des gains moyens de travail des femmes par rapport à ceux des hommes augmente graduellement au fil des années : il était de 53 % en 1966, à la mise en place du Régime, a atteint 79 % en 2025 et devrait s'élever à 83 % en 2074. Cet écart salarial persiste en partie en raison des effets différenciés de la parentalité sur les trajectoires professionnelles.

<sup>13</sup> L'annexe 1 fournit davantage d'information sur les paramètres du Régime.

Le tableau 36 présente l'évolution projetée des gains moyens de travail par groupe d'âge, tandis que le tableau 37 reprend l'information pour l'ensemble de la population.

**Tableau 36**

**Projection des gains moyens de travail, selon le groupe d'âge et le sexe – 2025, 2049 et 2074**

Groupe d'âge	Hommes			Femmes		
	2025	2049	2074	2025	2049	2074
20-24 ans	31 200	57 600	112 400	25 900	47 700	93 000
25-29 ans	51 900	96 400	187 900	44 200	83 600	163 100
30-34 ans	67 400	125 300	244 600	53 700	103 900	204 100
35-39 ans	77 000	142 900	279 000	61 500	120 200	235 800
40-44 ans	84 800	157 200	307 300	69 000	135 500	264 800
45-49 ans	91 000	168 800	329 800	73 100	146 700	286 500
50-54 ans	92 600	172 000	335 900	72 200	143 400	280 200
55-59 ans	85 800	160 400	313 400	63 600	128 600	251 200
60-64 ans	70 300	128 700	251 000	48 300	98 600	192 300
65-69 ans	50 800	87 600	171 900	33 200	63 800	125 200
<b>18 ans ou plus</b>	<b>68 800</b>	<b>127 600</b>	<b>249 100</b>	<b>54 100</b>	<b>106 600</b>	<b>207 900</b>

**Tableau 37**

**Projection du MGA, du MSGA, des gains moyens de travail et des gains moyens soumis à cotisation, selon le sexe**

Année	MGA	MSGA	Gains moyens de travail		Gains moyens soumis à cotisation <sup>a</sup>			
					1 <sup>re</sup> tranche <sup>b</sup>		2 <sup>e</sup> tranche <sup>c</sup>	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
2025	71 300	81 200	68 800	54 100	45 700	41 100	3 500	2 500
2026	73 900	84 200	70 500	55 700	47 200	42 500	3 500	2 600
2027	75 900	86 500	72 200	57 500	48 400	43 800	3 600	2 700
2028	78 000	88 900	74 000	59 200	49 700	45 100	3 700	2 700
2029	80 100	91 300	75 900	61 000	51 000	46 400	3 800	2 800
2030	82 300	93 800	77 800	62 900	52 400	47 800	3 900	2 900
2031	84 500	96 300	79 700	64 800	53 800	49 200	4 000	3 000
2032	86 800	98 900	81 700	66 700	55 300	50 600	4 100	3 100
2033	89 100	101 500	83 800	68 700	56 800	52 100	4 200	3 200
2034	91 500	104 300	85 900	70 700	58 300	53 600	4 300	3 300
2039	104 600	119 200	97 700	81 400	66 800	61 800	4 800	3 800
2044	119 500	136 200	111 600	93 200	76 600	70 900	5 500	4 300
2049	136 500	155 600	127 600	106 600	87 900	81 300	6 200	4 900
2054	155 900	177 700	145 800	121 900	100 700	93 200	7 100	5 700
2059	178 200	203 100	166 600	139 400	115 100	106 600	8 100	6 500
2064	203 600	232 100	190 500	159 200	131 700	122 000	9 300	7 400
2069	232 600	265 100	217 900	181 900	150 700	139 500	10 600	8 400
2074	265 700	302 800	249 100	207 900	172 300	159 400	12 000	9 500

- a) Les gains moyens soumis à cotisation incluent les gains des bénéficiaires de la rente de retraite de 65 ans ou plus qui choisissent de ne pas cotiser au Régime.
- b) La première tranche de gains soumis à cotisation s'applique au régime de base et au régime supplémentaire. Elle correspond aux gains de travail compris entre l'exemption générale et le MGA.
- c) La deuxième tranche de gains soumis à cotisation s'applique au deuxième volet du régime supplémentaire. Elle correspond aux gains de travail compris entre le MGA et le MSGA.

### 2.3. Autres rajustements apportés au calcul des cotisations

Une **majoration liée aux cotisations non remboursées aux employeurs** est appliquée aux cotisations calculées, afin de refléter le fait que certaines cotisations ne sont pas remboursées aux employeurs. Une telle situation se produit lorsque les travailleurs changent d'emploi ou occupent plus d'un emploi en même temps, ou encore lorsque les gains annuels de ceux-ci sont inférieurs à l'exemption générale. Cette hypothèse est établie à l'aide des données fournies par Revenu Québec. Le montant de ce rajustement est de 330 millions de dollars en 2024, ce qui correspond à 1,5 % des cotisations perçues. Par la suite, ce pourcentage est réduit pour qu'il exprime notamment l'effet du gel de l'exemption générale.

Un **rajustement lié aux cotisations facultatives** est également apporté depuis 2024, puisque les bénéficiaires de la rente de retraite de 65 ans ou plus ont désormais le choix de cotiser au Régime. La masse salariale soumise à cotisation est ainsi réduite d'environ 1,3 % pour chaque année de la période de projection.

### 3. PRESTATIONS DU RÉGIME

La section 3 présente les rentes en paiement à la date de l'évaluation (section 3.1), les hypothèses et les calculs concernant les rentes qui seront mises en paiement après la date de l'évaluation (section 3.2), les hypothèses relatives à la fin du versement des prestations (section 3.3) et les totaux par type de prestation (section 3.4).

#### 3.1. Rentes en paiement à la date de l'évaluation

Les tableaux 38 et 39 présentent le nombre de bénéficiaires et le montant mensuel moyen des rentes payables au 31 décembre 2024 pour chaque type de prestation. Ces données tiennent compte des rajustements des données pour refléter les délais dans les mises en paiement qui sont expliqués à la section « Base comptable » de l'annexe 2.

**Tableau 38**

**Nombre de bénéficiaires des rentes payables au 31 décembre 2024, selon le sexe**

Type de prestation	Régime de base			Régime supplémentaire		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Rente de retraite <sup>a</sup>	1 002 415	1 101 731	2 104 146	194 392	179 053	373 445
Rente de conjoint survivant :						
– moins de 65 ans	13 265	36 532	49 797	3 416	8 280	11 696
– 65 ans ou plus	71 349	267 990	339 339	3 522	6 908	10 430
Rente d'invalidité <sup>b</sup>	27 853	31 200	59 053	4 888	6 232	11 120
Montant additionnel pour invalidité	436	388	824	s. o.	s. o.	s. o.
Rente d'orphelin	n. d.	n. d.	13 151	s. o.	s. o.	s. o.
Rente d'enfant de cotisant invalide	n. d.	n. d.	7 768	s. o.	s. o.	s. o.

a) Dans le cas du régime supplémentaire, ce nombre exclut les bénéficiaires qui reçoivent uniquement le supplément à la rente de retraite. Cette situation s'applique aux bénéficiaires du régime de base qui ont travaillé après la création du régime supplémentaire.

**Tableau 39**

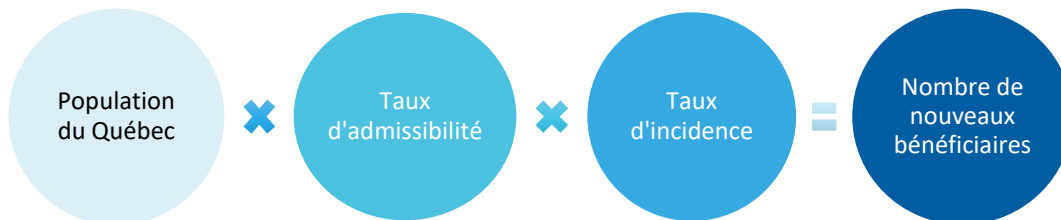
**Montant mensuel moyen des rentes payables au 31 décembre 2024, selon le sexe**

Type de prestation	Régime de base			Régime supplémentaire		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Rente de retraite	745	535	635	8	7	7
Rente de conjoint survivant <sup>a</sup> :						
– moins de 65 ans	818	879	863	4	4	4
– 65 ans ou plus	143	407	351	2	2	2
Rente d'invalidité	827	837	832	6	5	5
Montant additionnel pour invalidité	583	583	583	s. o.	s. o.	s. o.
Rente d'orphelin	294	294	294	s. o.	s. o.	s. o.
Rente d'enfant de cotisant invalide	93	93	93	s. o.	s. o.	s. o.

a) Les montants moyens de cette rente tiennent compte de la combinaison de celle-ci avec la rente de retraite.

## 3.2. Rentes mises en paiement après la date de l'évaluation

Le nombre de nouveaux bénéficiaires pour chaque type de prestation correspond au résultat du calcul suivant :



Les projections démographiques, présentées dans l'annexe 3, servent de base à la projection du nombre de bénéficiaires. Les taux d'admissibilité aux prestations (section 3.2.1) permettent le calcul du nombre de personnes admissibles, tandis que les taux d'incidence servent à la détermination du début du versement des prestations (section 3.2.2). Enfin, la section 3.2.3 présente le nombre de nouveaux bénéficiaires pour chaque type de prestation.

La population, le taux d'admissibilité et le début du versement des prestations sont les mêmes pour les deux régimes.

### 3.2.1 Taux d'admissibilité aux prestations

L'admissibilité aux diverses prestations du Régime est déterminée pour chaque personne inscrite au registre des cotisants, en fonction des critères d'admissibilité propres à chaque prestation. L'admissibilité est liée aux gains enregistrés chaque année durant la période cotisable du régime de base.

Le nombre de personnes admissibles est ensuite divisé par la population du Québec, ce qui permet d'obtenir les taux d'admissibilité par âge et par sexe. Comme certaines personnes qui ont cotisé au Régime vivent désormais à l'extérieur du Québec, les taux d'admissibilité peuvent être supérieurs à 100 %.

Des régressions statistiques sont effectuées afin de déterminer la relation entre les taux de participation au Régime et les taux d'admissibilité observés. Les mouvements migratoires sont pris en considération dans ces régressions, puisqu'ils influencent également les taux d'admissibilité. Les résultats de ces régressions sont ensuite appliqués aux taux de participation et aux mouvements migratoires projetés afin d'estimer l'évolution future de l'admissibilité.

Les graphiques qui suivent montrent les taux d'admissibilité à certains types de prestations<sup>14</sup>, selon l'année de projection et le sexe<sup>15</sup>.

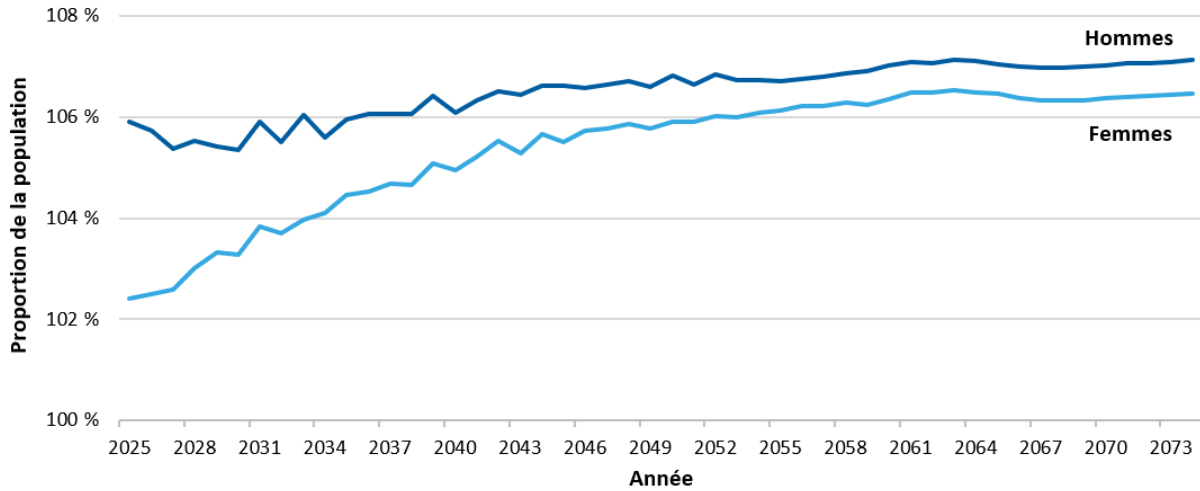
Ces graphiques permettent aussi de constater que **plus d'hommes que de femmes sont admissibles aux prestations**. Cette différence s'explique par l'écart qui existe entre la participation des hommes au Régime et celle des femmes. Par ailleurs, l'augmentation passée et anticipée de la participation des femmes fait en sorte que les taux d'admissibilité de celles-ci augmentent plus rapidement que ceux des hommes. Comme les critères d'admissibilité diffèrent selon chaque prestation, ce rattrapage continue de s'observer pour certaines prestations, alors qu'il a cessé pour d'autres.

<sup>14</sup> Les taux d'admissibilité des rentes d'orphelin sont égaux à ceux de la prestation de décès, et les taux d'admissibilité des rentes d'enfant de cotisant invalide sont égaux à ceux de la rente d'invalidité. Il n'y a pas lieu de calculer de taux d'admissibilité pour le supplément à la rente de retraite, puisque l'ensemble des bénéficiaires de la rente de retraite y sont admissibles.

<sup>15</sup> Dans les graphiques, l'âge de 60 ans a été retenu étant donné qu'il représente celui à partir duquel il est possible de recevoir un premier versement de la rente de retraite. Le graphique 22 montre aussi les taux d'admissibilité aux prestations d'invalidité à l'âge de 50 ans, car les critères d'admissibilité sont différents pour ces prestations, selon que la personne est âgée de plus ou de moins de 60 ans.

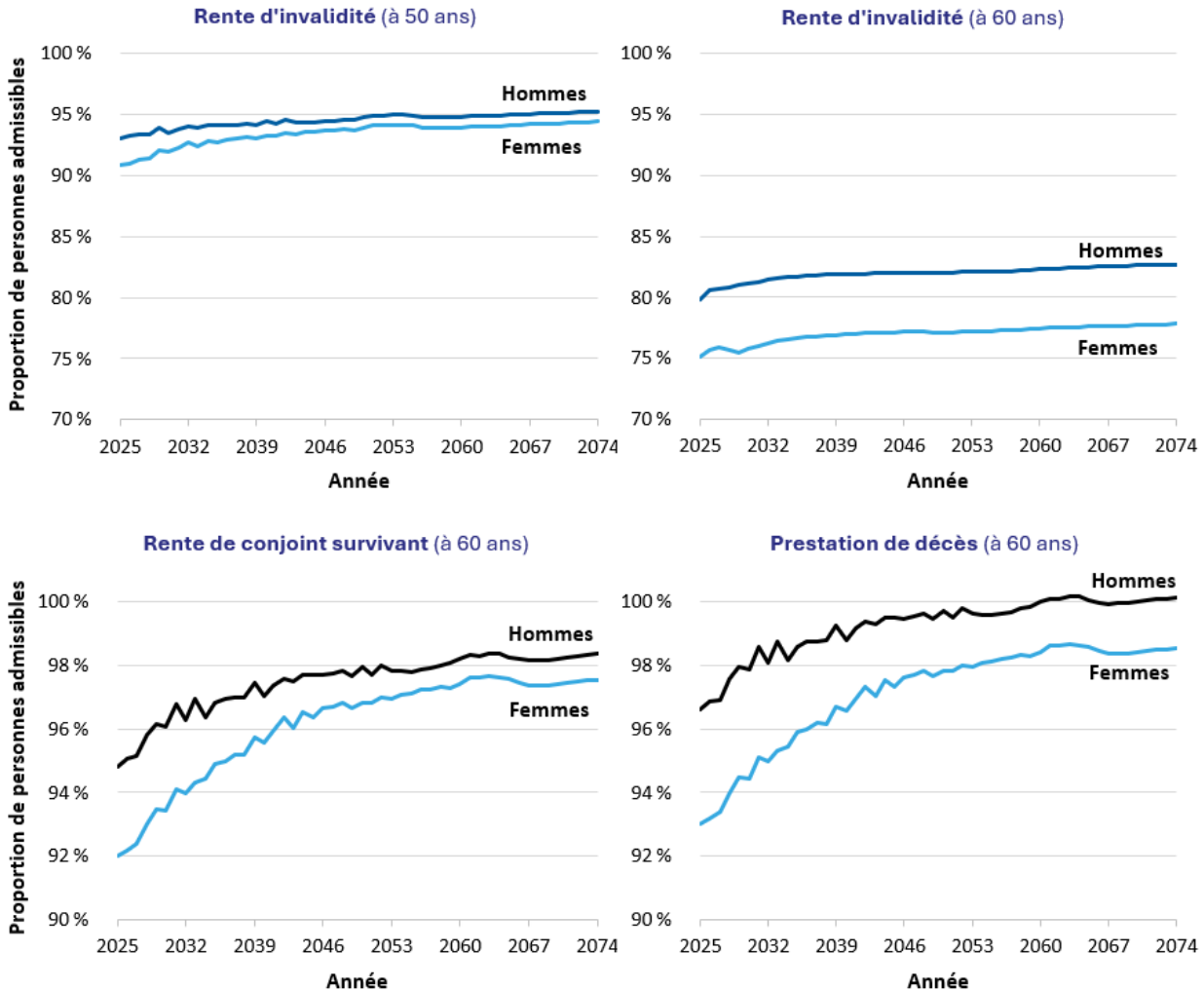
**Graphique 21**

**Proportion de la population admissible à la rente de retraite à 60 ans, selon le sexe**



**Graphique 22**

**Proportion de la population admissible aux prestations d'invalidité, à la rente de conjoint survivant et à la prestation de décès, selon le sexe**



## 3.2.2 Début du versement des rentes

### Rente de retraite

L'hypothèse utilisée pour modéliser le début du versement des rentes de retraite est celle des taux d'incidence (section a). Elle permet de calculer le nombre de nouveaux retraités à chaque âge, ce qui sert ensuite à calculer la proportion de personnes qui ne demandent pas leur rente de retraite (section b) et la répartition des retraités selon leur âge au début du versement de leur rente (section c).

À noter que, depuis 2024, la rente de retraite est demandée automatiquement à partir de 60 ans pour les bénéficiaires de la rente d'invalidité. Cette situation est modélisée avec la rente d'invalidité. Elle est donc exclue de l'hypothèse et des résultats décrits dans cette section.

#### a) Taux d'incidence à la retraite

Le taux d'incidence à la retraite correspond, pour chaque âge et chaque sexe, à la proportion de personnes qui commencent à recevoir leur rente de retraite à cet âge, parmi celles qui sont admissibles à une rente et qui ne l'ont pas encore demandée.

Le **taux d'incidence à 60 ans a considérablement diminué** dans les dernières années. De 2014 à 2024, il est passé de 60 % à 26 % chez les femmes et de 54 % à 23 % chez les hommes, ce qui représente une baisse de plus de 30 %. En contrepartie, aucune hausse marquée des demandes n'a été observée aux autres âges pour ces cohortes. Toutefois, la plupart d'entre elles n'ont pas encore atteint 65 ans, le 2<sup>e</sup> âge le plus fréquent pour commencer à recevoir sa rente de retraite. Il est donc probable que ces cohortes reportent le versement de leur rente à 65 ans ou plus tard.

#### Principaux facteurs expliquant le report de la rente de retraite

1. Un **changement des préférences individuelles** : les avantages liés au report de la rente au-delà de 60 ans sont désormais mieux connus, notamment grâce aux messages concernant la planification financière de la retraite.
2. Un **changement du profil des personnes admissibles** : les nouvelles cohortes sont généralement plus scolarisées, en meilleure santé et plus attachées au marché du travail. Elles ont également moins participé à des régimes de retraite privés, et la participation à ces régimes est un facteur déterminant dans le choix de recevoir la rente dès 60 ans<sup>16</sup>.

L'hypothèse retenue prévoit :

- une poursuite de la baisse des taux d'incidence à 60 ans sur une période de 10 ans, mais à un rythme moins rapide, puisque la plupart des changements ont probablement déjà eu lieu;
- une hausse considérable des taux d'incidence à 65 ans sur la même période;
- une légère augmentation des taux d'incidence après 65 ans, notamment en raison d'une hausse anticipée des demandes à 70 ans (âge lié à un ancrage psychologique) et à 72 ans (âge maximal de début du versement de la rente depuis 2024).

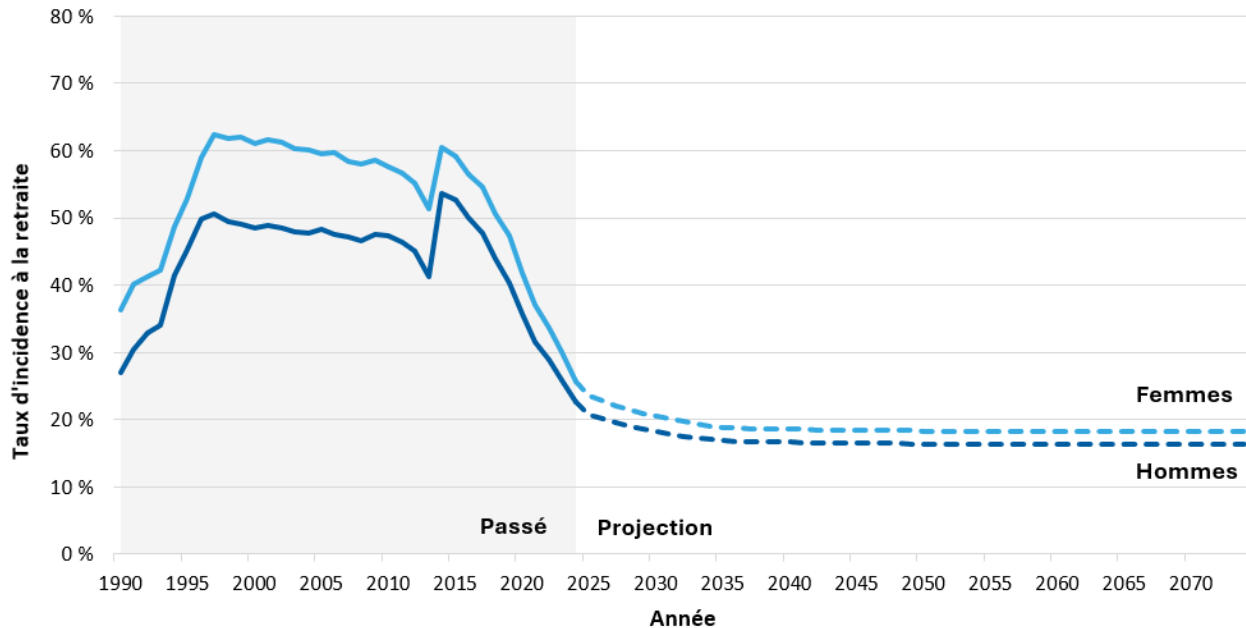
Le graphique 23 présente l'évolution du taux d'incidence à la retraite à 60 ans. Cette tendance a été influencée par plusieurs changements législatifs au fil du temps. Une rupture marquée apparaît à partir de 2014, lorsque la condition de cesser de travailler pour pouvoir demander la rente de retraite a été abolie. Cette modification a permis aux gens de recevoir leur rente tout en continuant de travailler<sup>17</sup>.

<sup>16</sup> Selon une étude de l'Institut de recherche en politiques publiques, la participation à un régime de retraite privé est le facteur le plus déterminant dans le choix de commencer à recevoir sa rente à 60 ans.

<sup>17</sup> Ce changement, annoncé en 2013, a eu un effet immédiat sur les demandes de rente de retraite. Il fallait auparavant avoir réduit son temps de travail d'au moins 20 % pour pouvoir demander sa rente de retraite. Par ailleurs, entre 2014 et 2016, les facteurs d'ajustement ont été augmentés graduellement, ce qui peut également avoir contribué à la baisse des demandes de rente à 60 ans depuis. La publication intitulée Le RRQ : pilier de notre sécurité financière depuis 1966 fournit plus d'information à ce sujet.

### Graphique 23

#### Taux d'incidence à la retraite à 60 ans, selon le sexe et l'année – De 1990 à 2074



#### b) Personnes qui ne demandent pas leur rente

Malgré les efforts déployés par Retraite Québec pour que toutes les personnes admissibles au Régime puissent bénéficier de celui-ci, certaines personnes ne font pas de demande de rente de retraite. Il s'agit principalement de personnes ayant travaillé temporairement au Québec et dont il est maintenant impossible de retracer l'adresse actuelle.

Dans la projection, environ 9 % des hommes et 6 % des femmes admissibles à la rente de retraite ne la demandent pas, si l'on inclut les demandes automatiques faites pour les bénéficiaires de la rente d'invalidité. Ces proportions sont semblables à celles observées au cours des dernières années.

#### c) Répartition des personnes retraitées selon leur âge au début du versement de leur rente

La répartition des personnes retraitées correspond à la proportion de personnes qui commencent à recevoir une rente de retraite à un âge donné, par rapport au nombre total de personnes retraitées d'une même cohorte.

L'âge de 60 ans a longtemps été celui auquel les gens demandaient leur rente de retraite le plus fréquemment au Québec. Toutefois, cette tendance évolue, et l'âge de 65 ans devrait devenir le plus fréquent au cours des prochaines années. Pour les cohortes ayant atteint 60 ans autour des années 2000, plus de 55 % des personnes retraitées recevaient leur rente dès 60 ans. Dernièrement, cette proportion a chuté à moins de 30 %.

La projection prévoit qu'elle diminuera jusqu'à environ 20 %. Parallèlement, la proportion de retraités qui reçoivent leur rente à partir de 65 ans augmentera, passant à environ 37 %.

La proportion des rentes dont le versement commence après les 65 ans des bénéficiaires est également en hausse. Elle devrait atteindre environ 26 % pour les hommes et 23 % pour les femmes, puis demeurer plutôt stable. Cette proportion était inférieure à 5 % jusqu'à tout récemment.

Ce report a entraîné une hausse notable de l'âge moyen au début du versement de la rente de retraite. Celui-ci est passé de 61,5 ans pour la cohorte ayant eu 60 ans en 2000 à près de 64 ans pour celle qui a atteint 60 ans en 2024. Il devrait augmenter encore d'environ 6 mois d'ici 10 ans, puis demeurer plutôt stable par la suite.

Le tableau 40 montre cette répartition pour les cohortes qui atteindront 60 ans pour l'année 2034 et les suivantes.

**Tableau 40**

**Répartition des retraités selon leur âge au début du versement de la rente de retraite, pour les cohortes qui atteindront 60 ans à compter de 2034, selon le sexe**

Situation	Âge	Hommes	Femmes
<b>Rente réduite</b>	60 ans	19,2 %	20,7 %
	61 ans	5,6 %	6,2 %
	62 ans	4,2 %	4,6 %
	63 ans	3,5 %	3,9 %
	64 ans	4,3 %	4,7 %
	<b>Sous-total</b>		<b>36,7 %</b>
<b>Rente sans réduction</b>	<b>65 ans</b>	<b>37,3 %</b>	<b>36,9 %</b>
<b>Rente augmentée</b>	66 ans	7,1 %	6,3 %
	67 ans	4,3 %	3,7 %
	68 ans	3,4 %	2,9 %
	69 ans	2,6 %	2,3 %
	70 ans	4,2 %	3,6 %
	71 ans	1,1 %	0,9 %
	72 ans	3,3 %	3,3 %
<b>Sous-total</b>		<b>26,0 %</b>	<b>22,9 %</b>
<b>Total</b>		<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>

**Les femmes tendent à prendre leur retraite plus tôt que les hommes.** Cet écart s'est réduit au fil du temps et continue de s'atténuer dans la projection. Toutefois, il ne disparaît pas complètement, car :

- plusieurs femmes ont un conjoint plus âgé, et la retraite est souvent une décision commune;
- une proportion plus élevée de femmes que d'hommes ont accès à un régime de retraite, et la participation à un régime de retraite privé constitue un facteur déterminant dans le choix de commencer à recevoir la rente de retraite du Régime à 60 ans.

#### Effet de l'âge au début du versement de la rente de retraite sur le montant de la rente

L'âge d'une personne au début du versement de la rente de retraite influence le montant de celle-ci en raison de l'application des facteurs d'ajustement : une rente anticipée est réduite, tandis qu'une rente ajournée est augmentée. Le report du versement de la rente prévue dans l'hypothèse entraîne une hausse de coûts pour le Régime<sup>18</sup>.

#### Supplément à la rente de retraite

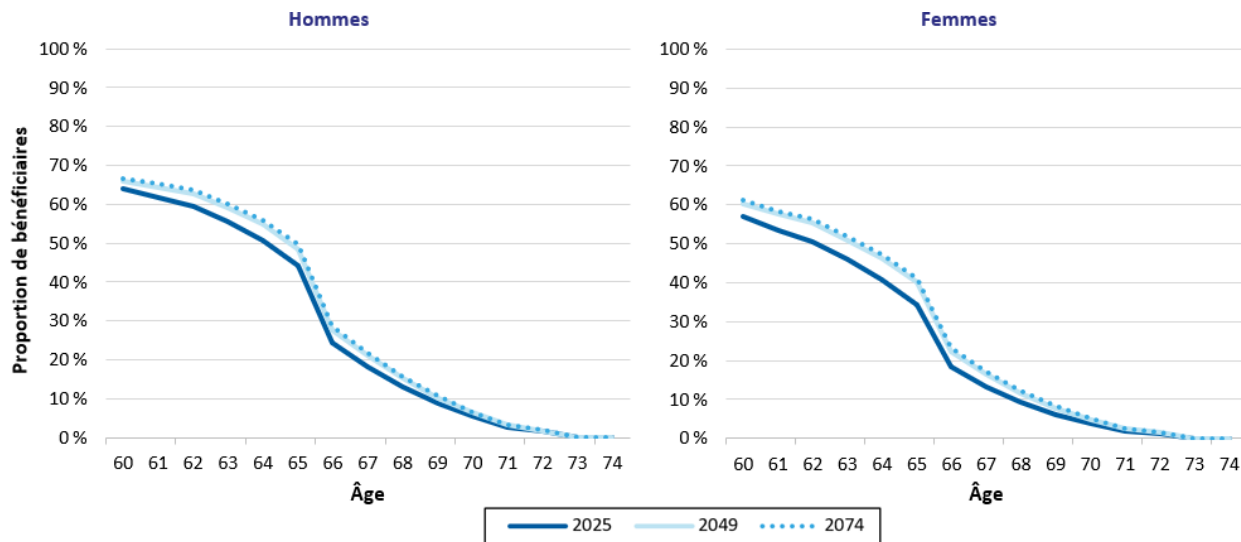
L'âge auquel les personnes commencent à recevoir leur rente de retraite du Régime diffère de plus en plus de celui où elles quittent définitivement le marché du travail. Comme il est possible de recevoir sa rente de retraite tout en continuant à travailler, une part croissante des bénéficiaires de la rente de retraite continue de cotiser au Régime et reçoit le supplément à la rente de retraite.

<sup>18</sup> La sensibilité du financement du Régime à une variation de l'âge des bénéficiaires au début du versement de la rente de retraite est présentée dans l'annexe 6.

Le graphique 24 présente la proportion des bénéficiaires de la rente de retraite qui cotisent au Régime. Depuis 2024, les bénéficiaires de 65 ans ou plus peuvent choisir de ne plus cotiser au Régime, ce qui implique qu'ils ne recevront pas de supplément à la rente de retraite. Cette nouvelle disposition crée une diminution prononcée aux 65 ans de ces personnes.

### Graphique 24

**Projection de la proportion de bénéficiaires de la rente de retraite qui cotisent au Régime, selon l'âge et le sexe – 2025, 2049 et 2074**



### Rente d'invalidité

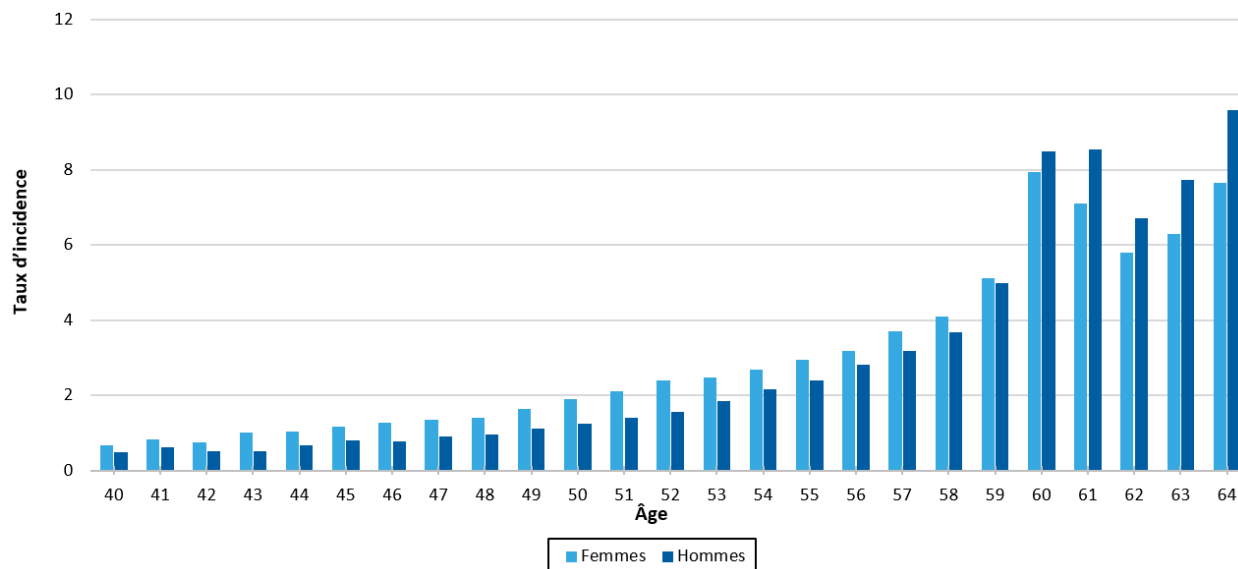
Depuis plusieurs années, une baisse du taux d'incidence de l'invalidité est constatée. Entre 2010 et 2020, ce taux a diminué de plus de 40 % chez les personnes âgées de 20 à 59 ans et de plus de 50 % chez celles de 60 à 64 ans. Cependant, cette tendance à la baisse semble s'être essouffée depuis 2020. Une légère augmentation est même observée, particulièrement chez les 60 à 64 ans.

Ainsi, la diminution des taux d'incidence de l'invalidité semble terminée. Pour la période de projection, les taux d'incidence se maintiennent globalement à leur dernier niveau, ce qui correspond à une prévalence minimale de l'invalidité.

Le graphique 25 montre l'hypothèse retenue pour les taux d'incidence de l'invalidité.

## Graphique 25

**Taux d'incidence de l'invalidité, selon l'âge et le sexe**  
(par millier de personnes)



## Rente de conjoint survivant

Le taux d'incidence de la rente de conjoint survivant s'obtient par la combinaison des deux éléments suivants :

1. les probabilités de décès de la population générale;
2. la proportion des personnes admissibles à la prestation de décès qui sont en couple au moment de leur décès.

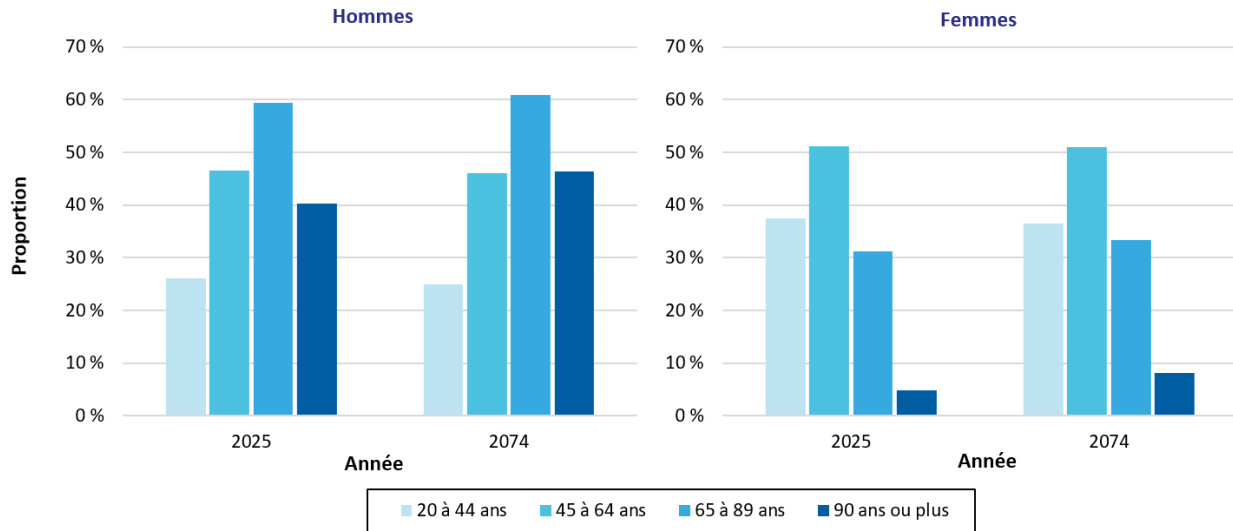
Une baisse de la proportion de personnes en couple<sup>19</sup> a été constatée au cours des dernières années au Québec. Les données sur la proportion des cotisants en couple au moment de leur décès proviennent des statistiques du Régime. Les années 2010 à 2024 sont retenues aux fins de la projection. De plus, l'hypothèse prévoit une légère augmentation dans le temps pour les personnes âgées de 60 ans ou plus en raison de la hausse de l'espérance de vie.

Le graphique 26 présente les proportions moyennes par groupe d'âge, pour la première année et la 50<sup>e</sup> année de projection. Les années intermédiaires sont déterminées par interpolation.

<sup>19</sup> Dans cette section, l'expression *personne en couple* signifie que la personne a une conjointe ou un conjoint reconnu aux fins du Régime. Cela fait référence à la fois aux personnes mariées et aux personnes vivant en union de fait (y compris les membres de couples de même sexe).

## Graphique 26

### Proportion moyenne des cotisants en couple au moment de leur décès, selon le groupe d'âge et le sexe de la personne décédée – 2025 et 2074



## Rente d'orphelin et rente d'enfant de cotisant invalide

Les taux d'incidence de la **rente d'orphelin** sont basés sur ceux de la prestation de décès, auxquels s'ajoutent les probabilités que la personne décédée ait un ou des enfants de moins de 18 ans.

Les taux d'incidence de la **rente d'enfant de cotisant invalide** sont basés sur ceux de la rente d'invalidité, auxquels s'ajoutent les probabilités que la personne invalide ait un ou des enfants de moins de 18 ans.

Le tableau 41 présente la projection du nombre moyen d'enfants de moins de 18 ans, selon l'âge et le sexe de la personne décédée ou invalide.

### Tableau 41

#### Nombre moyen d'enfants de moins de 18 ans pour chaque tranche de 1 000 personnes décédées ou invalides, selon le groupe d'âge et le sexe – 2025, 2049 et 2074

Groupe d'âge	Personne décédée <sup>a</sup>						Personne invalide <sup>b</sup>					
	Hommes			Femmes			Hommes			Femmes		
	2025	2049	2074	2025	2049	2074	2025	2049	2074	2025	2049	2074
20-24 ans	60	40	40	40	20	20	70	50	50	180	120	120
25-29 ans	240	180	170	350	250	240	150	110	110	430	310	290
30-34 ans	460	360	350	650	500	490	500	390	380	940	720	710
35-39 ans	750	590	580	920	730	720	750	590	580	1 190	940	930
40-44 ans	800	630	620	870	690	670	920	730	710	960	760	750
45-49 ans	700	550	540	570	450	440	580	460	450	470	370	370
50-54 ans	360	300	280	200	170	160	270	220	210	170	140	140
55-59 ans	120	110	100	40	30	30	90	90	80	30	20	20
60-64 ans	40	40	30	0	0	0	30	30	20	0	0	0
65-69 ans	10	10	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0

a) Les personnes décédées prises en considération sont celles dont le décès donne droit à la prestation de décès. L'âge est celui de la personne décédée au moment de son décès.

b) L'âge est celui de la personne invalide au début de la période d'invalidité.

### 3.2.3 Nombre de nouveaux bénéficiaires

#### Rente de retraite

Le tableau 42 présente la projection du nombre de nouveaux bénéficiaires de la rente de retraite. Dans le cas du régime supplémentaire, ce nombre augmente annuellement à mesure que le régime gagne en maturité. Il rejoint approximativement celui du régime de base à la fin de la période de projection.

**Tableau 42**

#### **Projection du nombre de nouveaux bénéficiaires d'une rente de retraite, selon le sexe – Régime de base et régime supplémentaire**

Année	Régime de base			Régime supplémentaire <sup>a</sup>		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
2025	45 400	43 600	89 000	29 000	28 800	57 800
2026	47 100	45 100	92 100	32 800	32 400	65 200
2027	48 600	46 800	95 500	35 400	35 000	70 400
2028	50 200	48 200	98 400	37 900	37 400	75 200
2029	51 800	49 900	101 700	40 200	39 800	80 000
2030	51 900	50 200	102 100	41 400	40 800	82 200
2031	51 000	49 400	100 500	41 400	40 800	82 200
2032	50 000	48 900	98 800	42 300	42 000	84 300
2033	49 700	48 700	98 400	42 100	41 900	84 000
2034	50 100	49 300	99 400	43 000	42 900	85 900
2039	52 600	52 900	105 500	47 100	47 800	94 900
2044	55 800	56 600	112 500	51 700	52 800	104 400
2049	56 100	57 500	113 500	53 300	54 700	108 000
2054	57 300	58 900	116 200	55 600	57 100	112 700
2059	55 900	57 500	113 300	55 100	56 600	111 700
2064	53 100	55 000	108 000	52 800	54 700	107 600
2069	54 600	56 400	111 000	54 600	56 400	110 900
2074	57 900	59 200	117 100	57 900	59 200	117 100

a) Ce nombre exclut les bénéficiaires qui reçoivent uniquement le supplément à la rente de retraite. Cette situation s'applique aux bénéficiaires du régime de base qui ont travaillé après la création du régime supplémentaire.

## Supplément à la rente de retraite

Le tableau 43 présente la projection du nombre de bénéficiaires de la rente de retraite qui reçoivent un nouveau supplément.

**Tableau 43**

**Projection du nombre de bénéficiaires d'un nouveau supplément à la rente de retraite, selon le sexe, 2025, 2049 et 2074 – Régime de base et régime supplémentaire**

Année	Régime de base			Régime supplémentaire		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
2025	120 000	101 400	221 500	130 200	108 500	238 700
2049	102 000	92 500	194 500	102 000	92 500	194 500
2074	106 400	97 100	203 500	106 400	97 100	203 500

## Rente d'invalidité

Le tableau 44 indique le nombre de nouveaux bénéficiaires de la rente d'invalidité. Ce nombre est en légère hausse en raison de l'augmentation de la population. Pour ce qui est du régime supplémentaire, il augmente aussi à mesure que le régime gagne en maturité. Ce nombre rejoint celui du régime de base à la fin de la période de projection.

**Tableau 44**

**Projection du nombre de nouveaux bénéficiaires de la rente d'invalidité, selon le sexe, 2025, 2049 et 2074 – Régime de base et régime supplémentaire**

Âge	Année	Régime de base			Régime supplémentaire		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Moins de 60 ans	2025	1 900	2 300	4 200	1 600	1 900	3 500
	2049	2 000	2 500	4 500	2 000	2 500	4 400
	2074	2 000	2 500	4 500	2 000	2 500	4 500
60-64 ans	2025	1 900	1 500	3 400	1 500	1 100	2 700
	2049	1 900	1 500	3 400	1 800	1 400	3 200
	2074	2 000	1 600	3 600	2 000	1 600	3 600

## Prestation de décès

Le tableau 45 présente la projection du nombre de bénéficiaires de la prestation de décès. La croissance de plus de 60 % du nombre de bénéficiaires est principalement attribuable au vieillissement de la population.

**Tableau 45**

**Projection du nombre de bénéficiaires de la prestation de décès, selon le sexe de la personne décédée, 2025, 2049 et 2074 – Régime de base**

Année	Hommes	Femmes	Total
2025	38 700	26 400	65 100
2049	52 900	45 600	98 500
2074	55 500	50 800	106 300

## Rente de conjoint survivant

Le tableau 46 montre la projection des nouvelles rentes de conjoint survivant. La croissance marquée du nombre de nouveaux bénéficiaires du régime de base dans les premières années de la projection est attribuable au vieillissement de la population.

Le nombre de nouveaux bénéficiaires du régime supplémentaire rejoint celui du régime de base moins rapidement que pour les autres types de prestations, car la majeure partie des personnes dont le décès donne droit à la rente de conjoint survivant sont d'un âge avancé et n'ont pas cotisé au régime supplémentaire.

**Tableau 46**

**Projection du nombre de nouveaux bénéficiaires de la rente de conjoint survivant, selon le groupe d'âge et le sexe, 2025, 2049 et 2074 – Régime de base et régime supplémentaire**

Âge	Année	Régime de base			Régime supplémentaire		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Moins de 65 ans	2025	1 300	3 600	4 900	900	1 900	2 800
	2049	1 000	2 900	3 900	1 000	2 700	3 700
	2074	900	2 400	3 400	900	2 400	3 400
65 ans ou plus	2025	5 700	16 600	22 300	600	700	1 300
	2049	7 900	24 300	32 100	5 800	15 000	20 800
	2074	9 200	26 600	35 800	9 000	25 300	34 300

## Rente d'orphelin et rente d'enfant de cotisant invalide

Le nombre de nouveaux bénéficiaires de la rente d'orphelin et de la rente d'enfant de cotisant invalide est présenté au tableau 47. Ces prestations s'appliquent uniquement au régime de base.

**Tableau 47**

**Projection du nombre de nouveaux bénéficiaires de la rente d'orphelin et de la rente d'enfant de cotisant invalide, 2025, 2049 et 2074 – Régime de base**

Année	Rente d'orphelin	Rente d'enfant de cotisant invalide
2025	1 900	1 400
2049	1 100	1 100
2074	900	1 100

### 3.2.4 Montant moyen des nouvelles rentes

Les nouvelles rentes peuvent être composées d'un montant variable (rente de retraite), d'un montant uniforme (rentes d'orphelin et d'enfant de cotisant invalide) ou de la somme des deux (rentes d'invalidité et de conjoint survivant). Comme décrit dans l'annexe 1, le montant variable est une proportion du montant de la rente de retraite acquise.

#### Rente potentielle en pourcentage du maximum

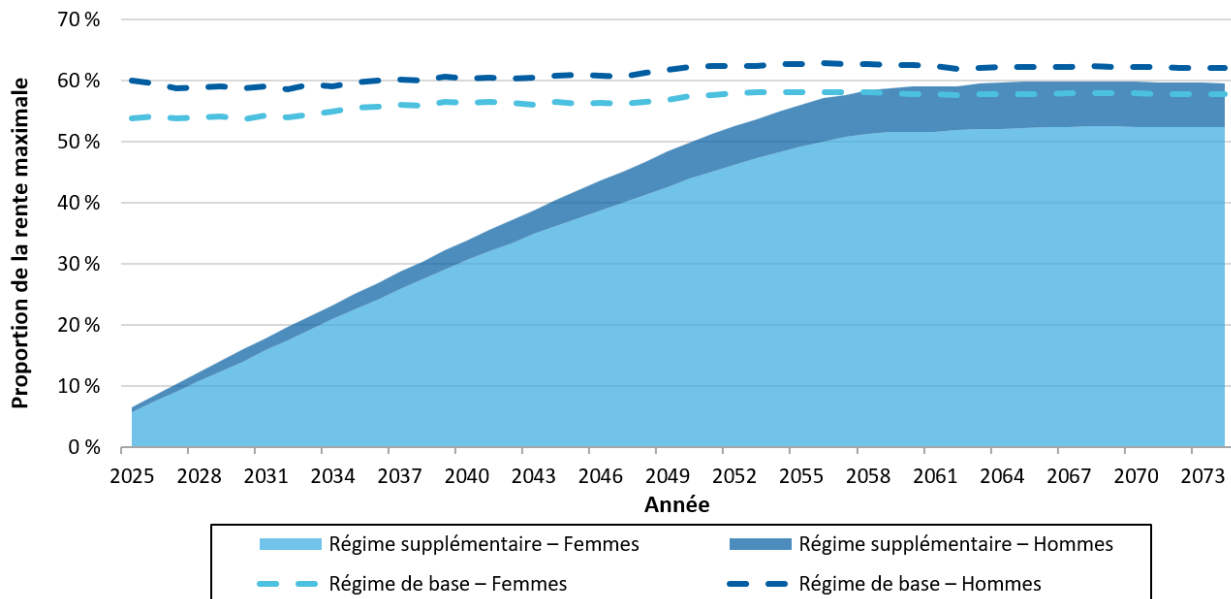
Pour que le montant variable moyen des rentes concernées soit calculé, le modèle de projection utilise la notion de rente potentielle en pourcentage du maximum, qui désigne le rapport entre la rente acquise moyenne des personnes admissibles et la rente maximale. Une rente potentielle brute est d'abord calculée selon les taux de participation au Régime, les gains admissibles moyens, le MGA et le MSGA. À cette rente potentielle brute s'appliquent ensuite des facteurs pour tenir compte de dispositions particulières de la loi quant au calcul des prestations.

Le graphique 27 présente la rente de retraite potentielle en proportion de la rente maximale pour les nouveaux bénéficiaires de la rente de retraite âgés de 60 ans.

- **Régime de base** : la rente de retraite potentielle en proportion de la rente maximale est relativement stable sur l'ensemble de l'horizon de projection. En 2074, elle est de 62 % chez les hommes et de 58 % chez les femmes.
- **Régime supplémentaire** : les rentes moyennes versées augmentent graduellement à mesure que le régime gagne en maturité.
- **Écart entre les régimes** : à long terme, l'écart entre les rentes de retraite potentielles du régime de base et du régime supplémentaire s'explique par des différences de dispositions (certains retranchements et certaines exclusions ne s'appliquent qu'au régime de base). L'écart est plus important chez les femmes.

#### Graphique 27

**Rente de retraite potentielle en proportion de la rente maximale, à l'âge de 60 ans, selon le sexe – Régime de base et régime supplémentaire**



## Rente de retraite

Le tableau 48 présente la projection du montant mensuel moyen des nouvelles rentes de retraite. L'évolution de ces montants illustre bien l'accumulation graduelle des prestations dans le régime supplémentaire. Comme il y a peu d'années de cotisation potentielles pendant les premières années suivant l'instauration du régime supplémentaire, le montant mensuel est relativement faible. Par la suite, les nouveaux bénéficiaires cotisent durant un plus grand nombre d'années, et le montant mensuel de leur prestation augmente. À long terme, les différences liées aux montants mensuels moyens entre le régime de base et le régime supplémentaire sont principalement expliquées par des pourcentages de remplacement de revenu différents.

Les données du Régime montrent que les retraités qui reçoivent une rente plus élevée ont une espérance de vie plus grande. Ainsi, au sein d'une même cohorte, la rente moyenne des bénéficiaires est rajustée à la hausse pour tenir compte de la probabilité de survie plus grande des bénéficiaires recevant une rente plus élevée par rapport aux bénéficiaires recevant une rente moins élevée.

**Tableau 48**

**Projection du montant mensuel moyen des nouvelles rentes de retraite, selon le sexe  
–Régime de base et régime supplémentaire**

Année	Régime de base			Régime supplémentaire		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
2025	790	660	730	20	20	20
2026	840	720	780	30	20	20
2027	880	740	810	40	30	30
2028	920	790	850	50	40	40
2029	950	830	890	70	50	60
2030	1 000	870	940	90	70	80
2031	1 030	900	970	100	80	90
2032	1 050	920	990	110	90	100
2033	1 060	940	1 000	130	100	110
2034	1 080	950	1 010	140	110	130
2039	1 200	1 070	1 130	230	190	210
2044	1 420	1 280	1 350	350	300	320
2049	1 660	1 490	1 580	500	410	460
2054	1 910	1 710	1 810	660	540	600
2059	2 290	2 050	2 170	870	710	790
2064	2 590	2 330	2 460	1 040	850	940
2069	2 860	2 580	2 720	1 170	960	1 070
2074	3 280	2 960	3 120	1 360	1 110	1 230

## Prestations autres que la rente de retraite

Le tableau 49 présente les montants mensuels moyens des nouveaux suppléments à la rente de retraite, des nouvelles rentes d'invalidité et des nouvelles rentes de conjoint survivant pour chacun des régimes.

À long terme, les écarts entre le régime de base et le régime supplémentaire sont principalement expliqués par des pourcentages de remplacement du revenu différents et parce que les prestations uniformes sont versées en vertu du régime de base uniquement.

**Tableau 49**

### Projection du montant mensuel moyen des nouveaux suppléments à la rente de retraite et des nouvelles rentes d'invalidité et de conjoint survivant, selon le sexe, 2025, 2049 et 2074

#### – Régime de base et régime supplémentaire

Prestation	Âge des bénéficiaires	Année	Régime de base			Régime supplémentaire		
			Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Supplément à la rente de retraite	Tout âge	2025	10	10	10	5	5	5
		2049	20	15	20	10	5	5
		2074	40	35	35	15	15	15
Rente d'invalidité	Tout âge	2025	1 210	1 130	1 170	20	20	20
		2049	2 260	2 110	2 180	330	270	300
		2074	4 150	3 850	4 000	760	600	680
Rente de conjoint survivant <sup>a</sup>	Moins de 65 ans	2025	840	920	900	20	20	20
		2049	1 510	1 610	1 580	190	230	220
		2074	2 690	2 870	2 820	430	610	560
	65 ans ou plus	2025	170	430	370	10	10	10
		2049	570	730	690	100	110	110
		2074	1 190	1 310	1 280	460	560	530

a) Les montants présentés tiennent compte du rajustement du montant de la partie uniforme des rentes et du fait que le montant de celles-ci est calculé de nouveau lorsqu'une ou un bénéficiaire atteint 65 ans ou prend sa retraite.

### 3.3. Fin du versement des prestations

#### 3.3.1 Mortalité des bénéficiaires des rentes de retraite et de conjoint survivant

Les probabilités de survie des **bénéficiaires de la rente de retraite** sont établies à partir de celles de la population générale et sont rajustées en fonction des données du Régime.

Le tableau 50 présente les quotients de mortalité des bénéficiaires de la rente de retraite selon l'âge et le sexe. Ces quotients sont également utilisés pour le **supplément à la rente de retraite**, puisque celui-ci cesse d'être versé au même moment que la rente de retraite.

**Tableau 50**

**Quotients de mortalité des bénéficiaires de la rente de retraite, selon l'âge et le sexe – 2025, 2049 et 2074**

(par millier de personnes)

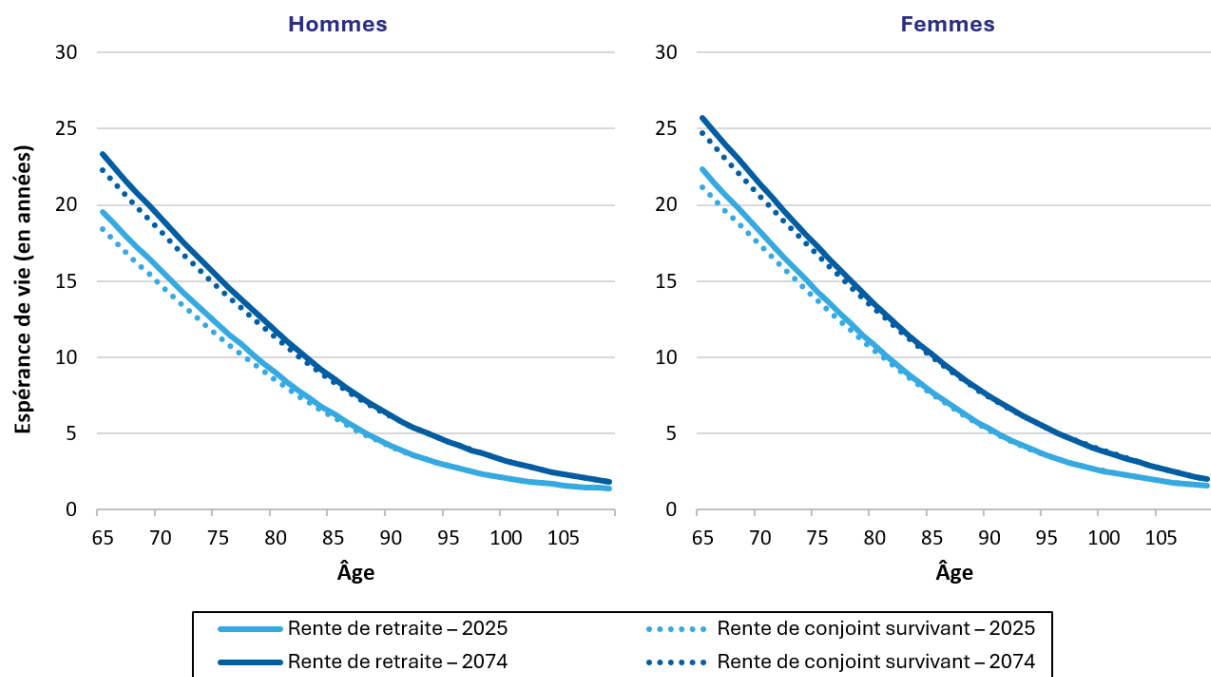
Âge	Hommes			Femmes		
	2025	2049	2074	2025	2049	2074
60 ans	6,8	5,1	4,1	3,7	2,7	2,2
65 ans	10,7	7,5	5,8	6,8	4,9	3,8
70 ans	17,1	12,9	10,9	11,3	8,8	7,6
75 ans	27,6	20,6	17,5	18,5	14,7	12,9
80 ans	47,0	34,6	29,0	32,3	24,7	22,1
90 ans	153,5	114,3	95,9	111,5	83,7	72,6
100 ans	359,7	275,8	225,9	298,3	219,0	184,0

Les données sur la survie des bénéficiaires du Régime montrent que les **bénéficiaires de la rente de conjoint survivant** ont une longévité inférieure à celle de la population générale. Le tableau 51 présente les quotients de mortalité de ces bénéficiaires, tandis que le graphique 28 illustre l'écart relatif à l'espérance de vie qui en découle. Cet écart est plus important jusqu'à ce que les bénéficiaires atteignent l'âge de 85 ans, l'effet du statut de conjoint survivant sur la mortalité s'estompant avec l'âge. Durant la période de projection, les quotients de mortalité liés à ces deux prestations évoluent au même rythme que ceux qui concernent la population en général.

**Tableau 51****Quotients de mortalité des bénéficiaires de la rente de conjoint survivant, selon l'âge et le sexe – 2025, 2049 et 2074**

(par millier de personnes)

Âge	Hommes			Femmes		
	2025	2049	2074	2025	2049	2074
60 ans	8,2	6,1	4,9	6,2	4,5	3,7
65 ans	13,3	9,3	7,2	9,9	7,1	5,5
70 ans	21,1	15,9	13,5	15,4	12,0	10,4
75 ans	33,2	24,8	21,1	23,1	18,4	16,2
80 ans	56,1	41,3	34,6	37,3	28,5	25,5
90 ans	159,6	118,9	99,7	115,2	86,5	75,0
100 ans	359,2	275,4	225,6	287,2	210,8	177,2

**Graphique 28****Espérance de vie des bénéficiaires des rentes de retraite et de conjoint survivant, sans réduction de mortalité après l'année indiquée, selon l'âge et le sexe – 2025 et 2074**

### 3.3.2 Taux de cessation des rentes d'invalidité, d'orphelin et de cotisant invalide

#### Rente d'invalidité

Le taux de cessation de la rente d'invalidité est fonction de la probabilité de rétablissement du cotisant invalide et de la probabilité de décès. Il est basé sur les statistiques du Régime de 2003 à 2022 et varie selon le sexe et l'âge des bénéficiaires ainsi que la durée de l'invalidité. Les critères d'admissibilité changent lorsqu'une personne atteint l'âge de 60 ans. Cela est pris en considération dans le calcul des taux de cessation.

Le tableau 52 montre l'hypothèse retenue pour le taux de cessation de la rente d'invalidité.

**Tableau 52**

#### Taux de cessation de la rente d'invalidité, selon l'âge et le sexe

(par millier de personnes)

Sexe	Âge des bénéficiaires au début du versement de la rente	Année					
		1	2	3	4	5	6 et +
Hommes	30 ans	63	68	55	46	37	17
	40 ans	93	83	57	36	30	18
	50 ans	121	103	61	47	38	24
	60 ans	34	35	25	23	22	–
Femmes	30 ans	54	74	51	38	36	15
	40 ans	76	79	50	34	29	13
	50 ans	99	91	55	40	31	17
	60 ans	25	24	17	14	10	–

#### Rentes d'orphelin et d'enfant de cotisant invalide

Les taux de cessation de la **rente d'orphelin** sont très faibles, puisqu'ils correspondent aux probabilités de décès des bénéficiaires, qui ont moins de 18 ans. Ces taux ne sont donc pas présentés.

Les taux de cessation de la **rente d'enfant de cotisant invalide** tiennent compte, en plus des probabilités de décès des bénéficiaires, des probabilités que le cotisant ne reçoive plus la rente d'invalidité en raison de la cessation de l'invalidité, de la réception de la rente de retraite ou du décès. Comme les décès avant l'âge de 18 ans sont peu nombreux, les taux de cessation de la rente d'enfant de cotisant invalide sont très semblables aux taux de cessation de la rente d'invalidité.

## 3.4. Projection des sommes versées et du nombre de bénéficiaires

### 3.4.1 Sommes versées

Les tableaux 5 et 10 du rapport principal présentent les sommes versées en vertu de chacun des régimes. Ces tableaux montrent l'information relative aux deux sexes combinés. Le tableau 53 détaille, quant à lui, les sommes versées **selon le sexe** (et le régime) pour les principales prestations. Ces prestations représentent 99 % du total des prestations versées en vertu du régime de base en 2025.

**Tableau 53**

**Projection des principales prestations, selon le sexe – Régime de base et régime supplémentaire**  
(en millions de dollars)

Année	Rente de retraite				Rente d'invalidité				Rente de conjoint survivant			
	Hommes		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes		Femmes	
	B <sup>a</sup>	S <sup>a</sup>	B	S	B	S	B	S	B	S	B	S
2025	9 645	56	7 589	38	284	1	318	1	259	0	1 735	1
2026	9 994	74	7 963	51	285	1	320	1	268	1	1 773	1
2027	10 386	97	8 375	67	286	2	323	2	279	1	1 816	2
2028	10 809	125	8 820	88	288	3	327	3	291	2	1 863	4
2029	11 243	162	9 281	116	288	4	330	4	304	2	1 910	5
2030	11 703	209	9 772	152	290	5	335	5	318	3	1 962	7
2031	12 172	265	10 277	195	294	6	341	6	334	4	2 018	9
2032	12 635	328	10 783	245	299	7	349	8	352	5	2 077	12
2033	13 088	400	11 288	302	306	8	360	9	371	6	2 141	15
2034	13 538	481	11 799	366	314	9	371	11	391	8	2 208	19
2039	15 893	1 060	14 522	848	362	17	434	20	503	20	2 589	49
2044	18 766	2 041	17 811	1 699	407	26	494	30	632	41	3 030	107
2049	22 305	3 537	21 739	3 025	454	37	557	42	773	75	3 504	212
2054	26 451	5 585	26 228	4 864	509	46	624	52	923	127	3 980	384
2059	31 565	8 296	31 568	7 307	554	54	684	61	1 085	198	4 446	642
2064	37 226	11 453	37 447	10 190	625	64	772	72	1 272	291	4 955	1 002
2069	43 183	14 838	43 708	13 343	724	75	888	84	1 489	406	5 592	1 472
2074	50 180	18 651	50 930	16 880	818	85	997	94	1 736	542	6 391	2 051

a) Dans ce tableau, « B » fait référence au régime de base et « S », au régime supplémentaire.

### 3.4.2 Nombre de bénéficiaires

Les tableaux 4 et 9 du rapport principal présentent la projection du nombre de bénéficiaires par type de prestation. Ces tableaux contiennent les données relatives aux deux sexes combinés. Le tableau 54 présente ces nombres **selon le sexe** (et le régime) pour les principales prestations<sup>20</sup>.

**Tableau 54**

**Projection du nombre de bénéficiaires des principales prestations au 31 décembre d'une année, selon le sexe – Régime de base et régime supplémentaire**

(en milliers de personnes)

Année	Rente de retraite <sup>a,b</sup>				Rente d'invalidité <sup>c</sup>				Rente de conjoint survivant <sup>a</sup>			
	Hommes		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes		Femmes	
	B <sup>d</sup>	S <sup>d,e</sup>	B	S <sup>e</sup>	B	S	B	S	B	S	B	S
2025	1 012	221	1 114	207	27	7	31	9	86	8	307	18
2026	1 022	251	1 128	237	27	10	30	11	88	10	310	20
2027	1 033	283	1 142	270	26	11	30	13	90	11	313	23
2028	1 045	317	1 157	305	26	13	29	15	92	13	316	26
2029	1 058	352	1 172	342	25	14	28	16	93	15	320	30
2030	1 070	388	1 187	380	24	15	28	17	95	17	323	33
2031	1 080	424	1 200	417	24	15	28	18	97	19	327	38
2032	1 089	459	1 211	454	24	16	28	19	98	21	331	42
2033	1 096	493	1 221	491	24	16	28	19	100	23	336	47
2034	1 103	528	1 231	528	24	17	28	20	101	26	340	52
2039	1 132	694	1 275	716	24	20	29	24	106	40	361	86
2044	1 164	853	1 319	906	24	22	29	26	109	56	379	132
2049	1 192	984	1 357	1 074	24	23	29	28	111	72	391	188
2054	1 220	1 084	1 393	1 209	24	24	29	29	112	86	397	245
2059	1 250	1 160	1 429	1 311	23	23	28	28	113	96	398	293
2064	1 267	1 207	1 451	1 374	23	23	28	28	115	104	398	329
2069	1 279	1 240	1 468	1 418	24	24	29	29	118	111	401	355
2074	1 299	1 276	1 491	1 459	24	24	30	30	122	116	407	375

a) Les bénéficiaires qui reçoivent à la fois une rente de retraite et une rente de conjoint survivant sont pris en compte dans les deux colonnes correspondantes du tableau.

b) Le nombre de bénéficiaires de la rente de retraite présenté dans ce tableau ne tient pas compte du fait que la rente de retraite peut, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1994, être divisée entre deux conjoints.

c) Le nombre de bénéficiaires de la rente d'invalidité présenté dans ce tableau ne tient pas compte du nombre de bénéficiaires du montant additionnel pour invalidité.

d) Dans ce tableau, « B » fait référence au régime de base et « S », au régime supplémentaire.

e) Ce nombre exclut les bénéficiaires qui reçoivent uniquement le supplément à la rente de retraite. Cette situation s'applique aux bénéficiaires du régime de base qui ont travaillé après la création du régime supplémentaire.

<sup>20</sup> Les nombres totaux de bénéficiaires de la rente d'orphelin et de la rente d'enfant de cotisant invalide sont calculés pour les deux sexes combinés seulement. Puisque la prestation de décès est un versement unique, le nombre total de bénéficiaires correspond au nombre de nouveaux bénéficiaires présenté dans le tableau 45.

## 4. FRAIS D'ADMINISTRATION

Comme le régime de base et le régime supplémentaire font l'objet d'une comptabilité distincte, les frais d'administration sont débités respectivement du compte du régime auquel ils sont attribués. Pour chacun des régimes, les frais d'administration sont répartis en catégories.

Les **frais internes** sont engagés par Retraite Québec, et les **frais de perception** des cotisations, par Revenu Québec. En 2025, les frais internes sont évalués à 85 millions de dollars pour le régime de base et à 55 millions de dollars pour le régime supplémentaire, tandis que les frais de perception sont évalués à 10 millions de dollars pour chacun des régimes. Ces montants évoluent par la suite en fonction de l'augmentation des salaires et du taux d'inflation.

Des **frais d'implantation** s'ajoutent au régime supplémentaire. Leur montant comprend l'ensemble des frais liés à la mise en place du nouveau régime. Ces frais incluent notamment la modification des systèmes informatiques de Retraite Québec et de Revenu Québec, la formation initiale des membres du personnel et l'embauche de nouvelles personnes. Une portion des frais d'implantation est inscrite comme charge pour l'année à laquelle ceux-ci sont attribuables, tandis que le solde est amorti sur une période de 10 ans. Des frais d'implantation de 1,0 million de dollars sont facturés en 2025. Ces frais atteignent 1,6 million de dollars en 2028 et sont nuls en 2039.

Les frais d'administration du régime de base représentent 0,5 % des sorties de fonds en 2025 et diminuent graduellement jusqu'à 0,2 % en 2074. Il y a très peu de sorties de fonds à court terme pour ce qui est du régime supplémentaire; cette proportion est donc moins représentative pour cette période. En 2074, les frais d'administration du régime supplémentaire représentent 0,7 % des sorties de fonds.

## 5. RÉSERVES INITIALES

### Rajustements pour comptabilité d'exercice

Conformément à la base de comptabilité d'exercice décrite dans la section « Base comptable » de l'annexe 2, des rajustements sont apportés aux données des états financiers afin de déterminer les réserves initiales du Régime. Le tableau ci-dessous présente le calcul effectué pour chacun des régimes.

**Tableau 55**

#### Établissement des réserves initiales selon la comptabilité d'exercice – Régime de base et régime supplémentaire

(en millions de dollars)

	Régime de base	Régime supplémentaire
Actif net selon les états financiers	126 547	15 984
Moins : prestations payables avant 2025, mais versées après 2024	(170)	(2)
<b>Réserve initiale</b>	<b>126 378</b>	<b>15 981</b>

## Répartition de l'actif

Le tableau 56 présente la répartition de l'actif investi des fonds du régime de base et du régime supplémentaire à la date d'évaluation, telle qu'elle figure dans les états financiers de 2024.

**Tableau 56**

### Répartition de l'actif investi au 31 décembre 2024 – Régime de base et régime supplémentaire

Catégories d'actif	Régime de base	Régime supplémentaire
Revenu fixe	21,9 %	22,6 %
Actifs réels	21,9 %	20,0 %
Actions	55,6 %	56,8 %
Autres <sup>a</sup>	0,6 %	0,6 %
<b>Total</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>

- a) La catégorie « Autres » comprend notamment les activités de rendement absolu et la quote-part nette des activités du fonds général.



## ANNEXE 5 | Financement du Régime

1. Introduction
2. Principales différences entre le financement du régime de base et celui du régime supplémentaire
3. Sources de financement des sorties de fonds
4. Taux de cotisation par répartition
5. Part des revenus de placement dans le financement



## 1. INTRODUCTION

La présente annexe souligne d’abord les principales différences entre le financement du régime de base et celui du régime supplémentaire. Elle apporte ensuite des renseignements additionnels sur le financement du Régime dans son ensemble : les sources de financement des sorties de fonds, le taux de cotisation par répartition et la part des revenus de placement dans le financement.

## 2. PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LE FINANCEMENT DU RÉGIME DE BASE ET CELUI DU RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE

### Mise en place et maturité des régimes

Le régime de base existe depuis 1966, alors que l’implantation graduelle du régime supplémentaire a commencé en 2019. Par conséquent, le régime de base est un régime mature en comparaison avec le régime supplémentaire.

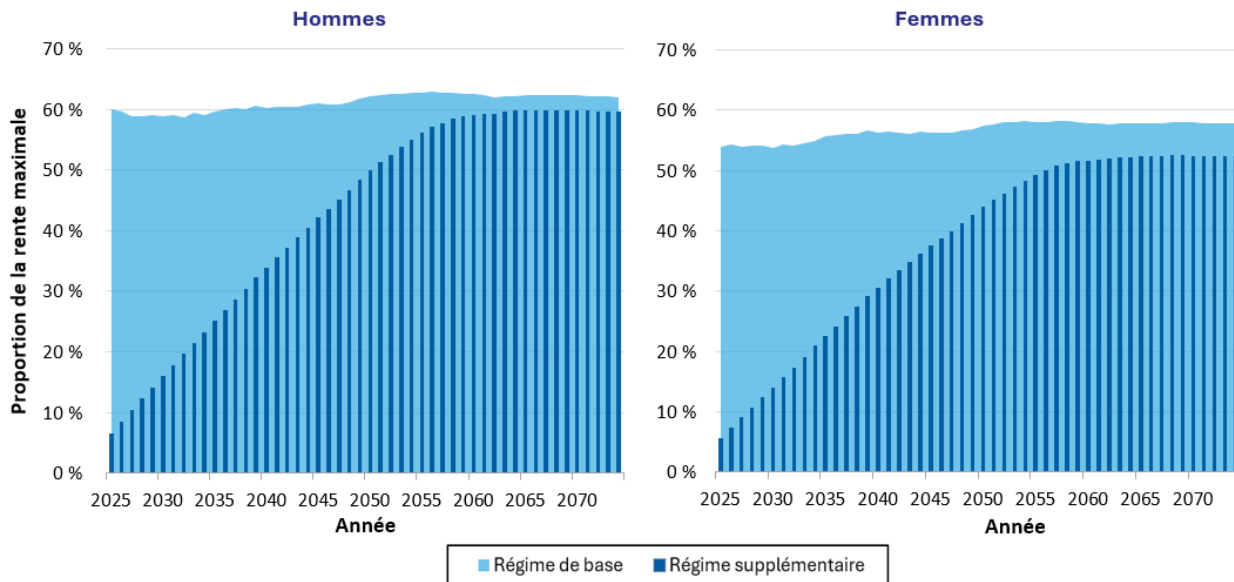
Chacun de ces régimes répond à des objectifs différents. Au début des années 1960, le taux de pauvreté chez les personnes âgées était très élevé, et l’implantation du Régime visait à améliorer cette situation rapidement. La pleine reconnaissance des droits a été attribuée aux bénéficiaires environ 10 ans après l’implantation du régime de base. Le régime supplémentaire a également comme but d’améliorer le taux de remplacement du revenu à la retraite, tout en assurant le maintien d’une équité intergénérationnelle. C’est la raison pour laquelle l’accumulation des prestations s’effectue graduellement sur 40 années.

Cette distinction entre les régimes de base et supplémentaire, ainsi que leur évolution respective, est également illustrée dans la publication intitulée *Le RRQ : pilier de notre sécurité financière depuis 1966*, qui met en lumière les fondements historiques de chacun de ces régimes.

Le graphique 29 présente la rente de retraite potentielle en proportion de la rente maximale pour le régime de base et le régime supplémentaire. L’écart entre ces deux régimes s’explique principalement par l’accumulation graduelle de prestations dans le régime supplémentaire. L’écart qui subsiste à la fin de l’horizon de projection est causé par des retranchements et des exclusions applicables uniquement au régime de base. Ces périodes incluent celles qui sont relatives à la prise en charge de jeunes enfants, prépondérantes pour les femmes. Par conséquent, l’écart entre le régime de base et le régime supplémentaire est plus grand pour les femmes que pour les hommes.

## Graphique 29

Rente de retraite potentielle en proportion de la rente maximale, à l'âge de 60 ans, selon le sexe – Régime de base et régime supplémentaire



## Mode de financement

Lors de la mise en place du régime de base en 1966, le gouvernement a retenu un mode de financement par capitalisation partielle, le financement de ce régime reposant en partie sur la réserve et en partie sur les cotisations à venir. Le taux de cotisation d'équilibre, dont il est question à la section 4.1.4 du rapport, est le taux qui permet de maintenir stable à long terme le rapport entre la réserve et les sorties de fonds annuelles.

Quant au régime supplémentaire, son financement repose principalement sur la réserve et les revenus de placement. Le taux de cotisation de référence, dont il est question à la section 4.2.4 du rapport, est le taux qui permet l'accumulation d'une réserve au moins égale à la valeur des dépenses afférentes aux cotisations versées avant la fin de la 20<sup>e</sup> année de projection.

## Facteurs de risque

L'annexe 6 montre que le régime de base et le régime supplémentaire n'ont pas la même sensibilité quant aux différents facteurs de risque. En raison de leur mode de financement respectif, le régime de base est particulièrement sensible à l'évolution de la masse salariale soumise à cotisation, alors que le régime supplémentaire est particulièrement sensible au taux de rendement de la réserve. La diversification des sources de financement aide à réduire le risque lié au Régime dans son ensemble, c'est-à-dire lorsque le régime de base et le régime supplémentaire sont considérés conjointement.

## Mécanisme d'ajustement automatique du financement

La loi prévoit un mécanisme d'ajustement automatique pour chacun des régimes. Pour le régime de base, le mécanisme vise à rétablir l'équilibre financier en rajustant progressivement le taux de cotisation lorsque celui-ci devient insuffisant. Pour le régime supplémentaire, le mécanisme peut rajuster à la fois les cotisations et les prestations lorsque l'écart entre le taux de cotisation prévu par la loi et le taux de cotisation de référence dépasse certains seuils, que ce soit à la hausse ou à la baisse. Ce mécanisme ne pourra pas être appliqué avant 2042, afin de permettre au régime supplémentaire d'atteindre une plus grande maturité. Ces mécanismes sont décrits à l'annexe 1.

### 3. SOURCES DE FINANCEMENT DES SORTIES DE FOND

Tant du côté du régime de base que du côté du régime supplémentaire, **les cotisations et les revenus de placement sont suffisants** pour financer les sorties de fonds pour chacune des 50 années de la période de projection.

#### Régime de base

Les cotisations sont plus élevées que les sorties de fonds jusqu'en 2029. Au cours de cette période, l'ensemble des revenus de placement est ajouté à la réserve. Le solde de fonctionnement, l'excédent des cotisations sur les sorties de fonds, est alors positif. À compter de 2030, une partie des revenus de placement est utilisée pour combler l'écart entre les cotisations et les sorties de fonds.

Le tableau 57 présente l'évolution des sources de financement des sorties de fonds.

**Tableau 57**

#### Projection des sources de financement des sorties de fonds – Régime de base

(en millions de dollars)

Année	Sorties de fonds (1)	Cotisations (2)	Solde de fonctionnement (2) - (1)	Revenus de placement	Part des revenus de placement utilisée
2025	20 149	21 511	1 362	5 940	0 %
2026	20 927	22 113	1 186	6 278	0 %
2027	21 794	22 681	887	6 621	0 %
2028	22 733	23 192	459	9 684	0 %
2029	23 697	23 786	90	10 333	0 %
2030	24 726	24 422	-304	10 999	3 %
2031	25 789	25 086	-703	11 683	6 %
2032	26 856	25 793	-1 063	12 387	9 %
2033	27 920	26 521	-1 399	13 114	11 %
2034	28 993	27 290	-1 703	13 867	12 %
2039	34 707	31 517	-3 190	18 119	18 %
2044	41 573	36 221	-5 352	23 303	23 %
2049	49 791	41 398	-8 393	29 444	29 %
2054	59 198	47 165	-12 033	36 634	33 %
2059	70 410	53 769	-16 641	44 977	37 %
2064	82 834	61 623	-21 211	54 667	39 %
2069	96 158	70 760	-25 398	66 347	38 %
2074	111 670	80 844	-30 826	80 639	38 %

## Régime supplémentaire

Les cotisations sont plus élevées que les sorties de fonds jusqu'en 2053. Au cours de cette période, l'ensemble des revenus de placement est ajouté à la réserve. À compter de 2054, une partie des revenus de placement est utilisée pour combler l'écart entre les cotisations et les sorties de fonds.

Le tableau 58 présente l'évolution des sources de financement des sorties de fonds.

**Tableau 58**

### Projection des sources de financement des sorties de fonds – Régime supplémentaire

(en millions de dollars)

Année	Sorties de fonds (1)	Cotisations (2)	Solde de fonctionnement (2) - (1)	Revenus de placement	Part des revenus de placement utilisée
2025	163	5 044	4 881	860	0 %
2026	199	5 177	4 977	1 133	0 %
2027	243	5 314	5 071	1 423	0 %
2028	299	5 437	5 138	2 357	0 %
2029	370	5 580	5 209	2 841	0 %
2030	461	5 728	5 267	3 360	0 %
2031	568	5 884	5 316	3 916	0 %
2032	689	6 046	5 357	4 511	0 %
2033	828	6 213	5 385	5 146	0 %
2034	984	6 397	5 413	5 824	0 %
2039	2 118	7 367	5 249	9 918	0 %
2044	4 067	8 456	4 389	14 162	0 %
2049	7 068	9 660	2 592	20 203	0 %
2054	11 217	10 999	-217	27 527	1 %
2059	16 740	12 533	-4 207	36 198	12 %
2064	23 279	14 358	-8 921	46 327	19 %
2069	30 452	16 466	-13 986	58 240	24 %
2074	38 568	18 802	-19 766	72 379	27 %

## 4. TAUX DE COTISATION PAR RÉPARTITION

Le taux de cotisation par répartition est calculé en divisant les sorties de fonds d'une année donnée par la masse salariale soumise à cotisation de cette même année. Il permet de constater ce qui serait exigé des cotisantes et cotisants pour financer les sorties de fonds en l'absence de réserve, c'est-à-dire dans un contexte de financement par répartition pure. Le graphique 30 présente l'évolution des taux de cotisation par répartition et celle des taux de cotisation prévus par la loi.

### Régime de base

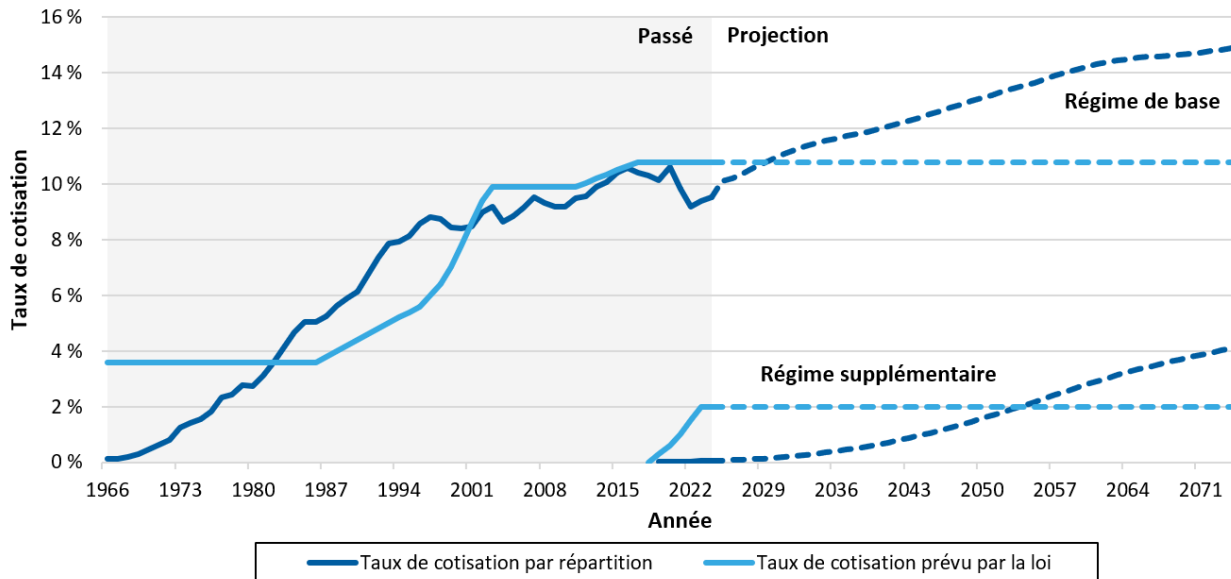
Le taux de cotisation par répartition du régime de base augmente au cours des prochaines décennies, passant de 10,1 % en 2025 à 14,9 % en 2074. Les périodes pour lesquelles le taux de cotisation prévu par la loi est supérieur au taux de cotisation par répartition, comme la période allant de 2001 à 2029, permettent l'accumulation d'une réserve dont les revenus de placement serviront à financer les prestations au cours des prochaines décennies. Par conséquent, pendant la période de projection, le financement du régime de base est assuré par un taux de cotisation inférieur au taux de cotisation par répartition grâce à l'utilisation d'une partie des revenus de placement provenant de la réserve.

### Régime supplémentaire

Comme le régime supplémentaire est un nouveau régime, son taux de cotisation par répartition est très faible dans les premières années de son existence. Ce taux augmente graduellement par la suite et il va même jusqu'à dépasser le taux de cotisation prévu par la loi. Le taux de cotisation par répartition est moins élevé que le taux de cotisation prévu par la loi jusqu'en 2053, car les cotisations sont suffisantes à elles seules pour couvrir l'ensemble des sorties de fonds. À compter de 2054, un taux par répartition plus élevé que le taux de cotisation prévu par la loi indique que les revenus de placement sont utilisés pour assurer le financement du régime.

#### Graphique 30

**Taux de cotisation par répartition et taux de cotisation prévus par la loi, 1966 à 2074 – Régime de base et régime supplémentaire**



Note : Pour ce qui est du régime supplémentaire, le taux de cotisation par répartition est calculé en considérant que le taux du deuxième volet est quatre fois plus élevé que celui du premier volet. À des fins de simplification, seul le taux du premier volet est présenté.

## 5. PART DES REVENUS DE PLACEMENT DANS LE FINANCEMENT

Le graphique 31 présente la part des revenus de placement projetée dans les entrées de fonds totales de chacun des régimes.

### Régime de base

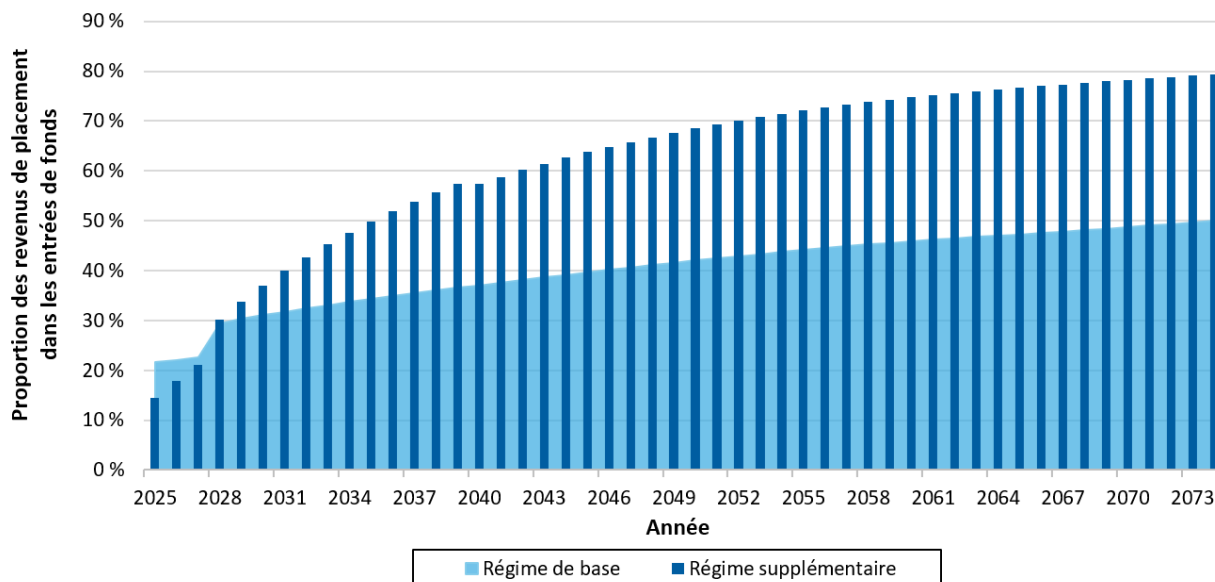
La part des revenus de placement dans le financement du régime de base augmente graduellement au cours de la période de projection, passant de 22 % en 2025 à 50 % en 2074. Cette croissance est toutefois modeste en comparaison avec celle qui est projetée dans le cas du régime supplémentaire. La variation en 2028 est causée par l'évolution des hypothèses de taux de rendement sur la réserve.

### Régime supplémentaire

Au cours des premières années de la période de projection, le niveau de la réserve est faible, et la part des revenus de placement est peu élevée par rapport aux cotisations du régime supplémentaire. Au fur et à mesure que la réserve s'accroît, la part des revenus de placement dans les entrées de fonds augmente et atteint environ 80 % en 2074. Le graphique 31 montre que les revenus de placement deviennent la principale source d'entrées de fonds du régime supplémentaire. L'utilisation accrue des revenus de placement dans le financement du régime supplémentaire permet de soutenir un taux de cotisation moindre.

### Graphique 31

#### Projection de la proportion des revenus de placement dans les entrées de fonds – Régime de base et régime supplémentaire



## ANNEXE 6 | Risques liés au financement du Régime et incertitude des résultats

1. Introduction
2. Analyse de sensibilité des principales hypothèses
3. Analyse des risques climatiques
4. Analyse stochastique des hypothèses économiques
5. Conclusion



# 1. INTRODUCTION

La présente annexe décrit les principaux risques liés au financement du Régime et illustre l'incertitude des résultats de l'évaluation actuarielle à travers trois types d'analyse :

- L'**analyse de sensibilité** (section 2) : évalue l'effet sur les résultats d'une évolution différente de l'hypothèse par rapport à celle utilisée dans l'évaluation actuarielle. Les hypothèses sont modifiées une à la fois dans une série de tests indépendants.
- L'**analyse de scénarios climatiques** (section 3) : explore des estimations alternatives des effets économiques potentiels des changements climatiques, en fonction de différentes trajectoires climatiques.
- L'**analyse stochastique** (section 4) : simule des variations aléatoires où les variables économiques évoluent conjointement. La simulation de 5 000 scénarios fournit un spectre plus large de l'incertitude associée aux hypothèses.

## Résultats exprimés en valeur relative ou absolue

Les effets des risques liés au financement du Régime sur les indicateurs de financement peuvent être exprimés en valeur absolue ou en valeur relative, selon la perspective adoptée.

- La valeur **relative** permet de comparer l'exposition de chaque régime à ces différents risques. Elle est particulièrement utile pour évaluer le niveau de risque propre à chaque régime, indépendamment de leur poids respectif dans le financement global.
- La valeur **absolue** reflète l'effet global de ces risques sur le financement du Régime dans son ensemble. Étant donné que l'indicateur de financement du régime de base est environ cinq fois supérieur à celui du régime supplémentaire, les effets absolus sont généralement plus grands pour le régime de base. Ainsi, les effets de ces risques sur le financement global du Régime proviennent majoritairement du régime de base.

## 2. ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES

### 2.1. Description de l'analyse de sensibilité

Pour chaque hypothèse analysée, deux tests sont effectués : le premier évalue l'effet sur les résultats d'une évolution plus favorable<sup>21</sup> de l'hypothèse que celle retenue dans l'évaluation actuarielle, tandis que le second mesure l'effet d'une évolution moins favorable.

Pour simplifier la présentation, seuls les résultats des variations moins favorables sont présentés dans le sommaire qui débute à la page suivante. Les effets des tests favorables sont d'amplitude semblable à ceux des variations moins favorables, mais en sens inverse.

**Les modifications apportées aux hypothèses ont été sélectionnées de façon à produire un effet de 0,1 % sur le taux de cotisation d'équilibre.** Ainsi, l'effet sur le financement est semblable pour tous les tests, et l'amplitude de la variation d'hypothèse illustre la sensibilité des résultats à chaque hypothèse. Cependant, les variations utilisées n'ont pas nécessairement les mêmes probabilités de réalisation.

Enfin, comme seule une hypothèse est modifiée à la fois, ces tests ne constituent pas des scénarios intégrés. Par exemple, une variation de l'âge moyen au début du versement de la rente entraînerait vraisemblablement une variation du taux d'emploi des travailleuses et travailleurs expérimentés, ce qui n'est pas pris en compte dans l'analyse de sensibilité.

<sup>21</sup> L'évolution plus favorable d'une hypothèse se traduit par une baisse de l'indicateur de financement.

## 2.2. Sommaire de l'analyse de sensibilité

Le tableau 59 présente les tests de sensibilité effectués et leur effet (en valeur absolue) sur les indicateurs de financement. En raison de l'écart entre les taux de cotisation des régimes, une même variation absolue reflète une sensibilité différente selon le régime. Le graphique 32 illustre ces effets en proportion des indicateurs de financement.

### Constats de l'analyse de sensibilité

- Plusieurs hypothèses ont des effets significatifs seulement sur le financement du régime de base.
- Une plus grande **croissance des gains de travail** est favorable pour le régime de base, mais défavorable pour le régime supplémentaire.
  - La sensibilité du régime de base à cette hypothèse est moins élevée que lors des évaluations précédentes, parce que les revenus de placement occupent une plus grande part dans son financement.
- Une variation du **taux de rendement réel** a un effet relatif quatre fois plus important sur l'indicateur de financement du régime supplémentaire que sur celui du régime de base.

**Tableau 59**

### Sommaire de l'analyse de sensibilité

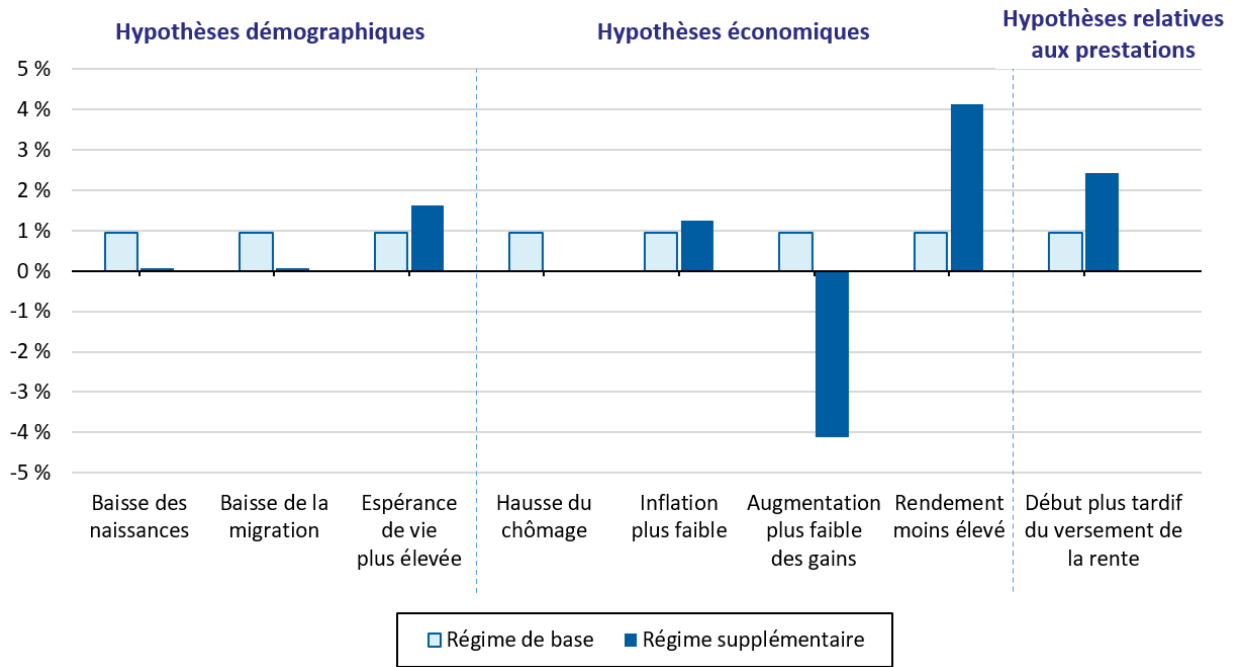
Variation utilisée pour les tests moins favorables et effets en valeur absolue sur les indicateurs de financement

Variations appliquées aux hypothèses		Effet sur l'indicateur de financement	
		Régime de base	Régime supplémentaire
<b>Hypothèses démographiques</b>			
1. Indice synthétique de fécondité	-0,2	+0,10 %	-
2. Solde migratoire (en % de la population)	-0,04 %	+0,10 %	-
3. Espérance de vie à 65 ans	+6 mois	+0,10 %	+0,03 %
<b>Hypothèses économiques</b>			
4. Taux de chômage	+1,4 %	+0,10 %	-
5. Taux d'inflation <sup>a</sup>	-0,3 %	+0,10 %	+0,02 %
6. Taux réel d'augmentation des gains moyens	-0,2 %	+0,10 %	-0,07 %
7. Taux de rendement réel	-0,1 %	+0,10 %	+0,07 %
<b>Hypothèses relatives aux prestations</b>			
8. Âge moyen au début du versement de la rente de retraite	+8 mois	+0,10 %	+0,04 %

a) En supposant que les salaires et les rendements nominaux varient proportionnellement à l'inflation.

### Graphique 32

#### Effets en valeur relative des tests de sensibilité moins favorables sur les indicateurs de financement



Notes : Selon le scénario de meilleure estimation, les indicateurs de financement sont de 10,47 % pour le régime de base (taux de cotisation d'équilibre) et de 1,60 % pour le régime supplémentaire (taux de cotisation de référence).

Pour les tests favorables, les résultats atteignent approximativement la même amplitude, mais ils vont en sens inverse (non illustrés).

Comme il existe plusieurs interrelations entre les hypothèses, l'effet cumulatif de plusieurs changements d'hypothèses n'équivaut pas nécessairement à la somme de chacun des effets.

## 2.3. Hypothèses démographiques

### 2.3.1 Fécondité

**Une hausse des naissances a un effet favorable sur le financement du régime de base, tandis qu'une baisse des naissances a un effet défavorable.**

#### Effet sur le financement

Une variation de l'indice synthétique de fécondité (ISF) influence le nombre de nouveaux cotisants une vingtaine d'années plus tard. Plusieurs décennies sont requises avant qu'une variation de cet indice ait un effet significatif sur la réserve. Sur un très long horizon de projection, la descendance d'une génération influence celle des générations suivantes, en raison du nombre de femmes en âge de procréer.

#### Résultat des tests de sensibilité

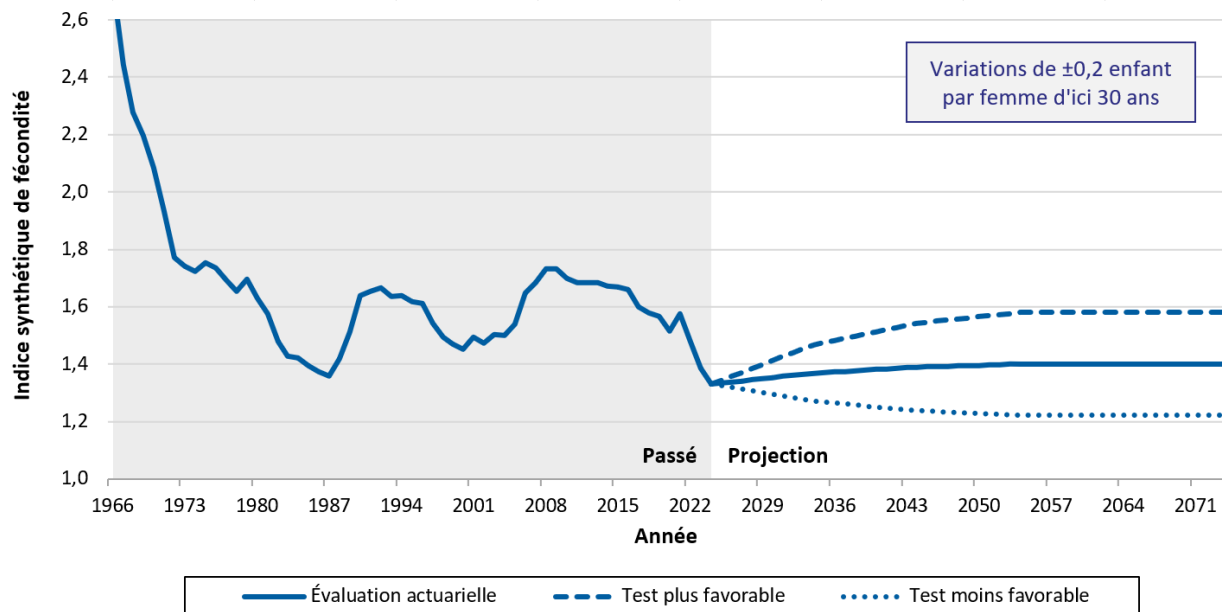
Une variation de l'ISF de 0,2 enfant par femme d'ici 30 ans a un effet de 0,10 % sur le taux de cotisation d'équilibre. Cela correspond à des variations annuelles d'environ 15 000 naissances dans 50 ans. L'effet cumulatif est de quelque 210 000 cotisants dans 50 ans, ce qui représente un écart d'environ 5 %. L'effet de ces variations sur le financement du régime supplémentaire est négligeable.

#### Vraisemblance des variations testées

Le graphique 33 situe la projection de l'évaluation actuarielle et les variations testées dans leur contexte historique. À titre comparatif, la variation défavorable testée correspond à une baisse moins importante que celle observée récemment en Colombie-Britannique, où l'ISF est passé de 1,33 en 2017 – soit le niveau actuel au Québec – à 1,00 en 2023.

#### Graphique 33

##### Indice synthétique de fécondité et variations utilisées dans les tests de sensibilité



## 2.3.2 Migration

**Une hausse du solde migratoire a un effet favorable sur le financement du régime de base, tandis qu'une baisse du solde migratoire a un effet défavorable.**

### Effet sur le financement

Une variation du solde migratoire modifie le nombre de cotisants et, à plus long terme, le nombre de bénéficiaires. La migration est la principale source de la croissance démographique projetée. Les tests supposent l'absence d'effets économiques indirects. Cependant, l'intégration des personnes immigrantes au marché du travail et leur contribution effective à la croissance économique pourraient altérer les résultats de façon importante.

### Résultat des tests de sensibilité

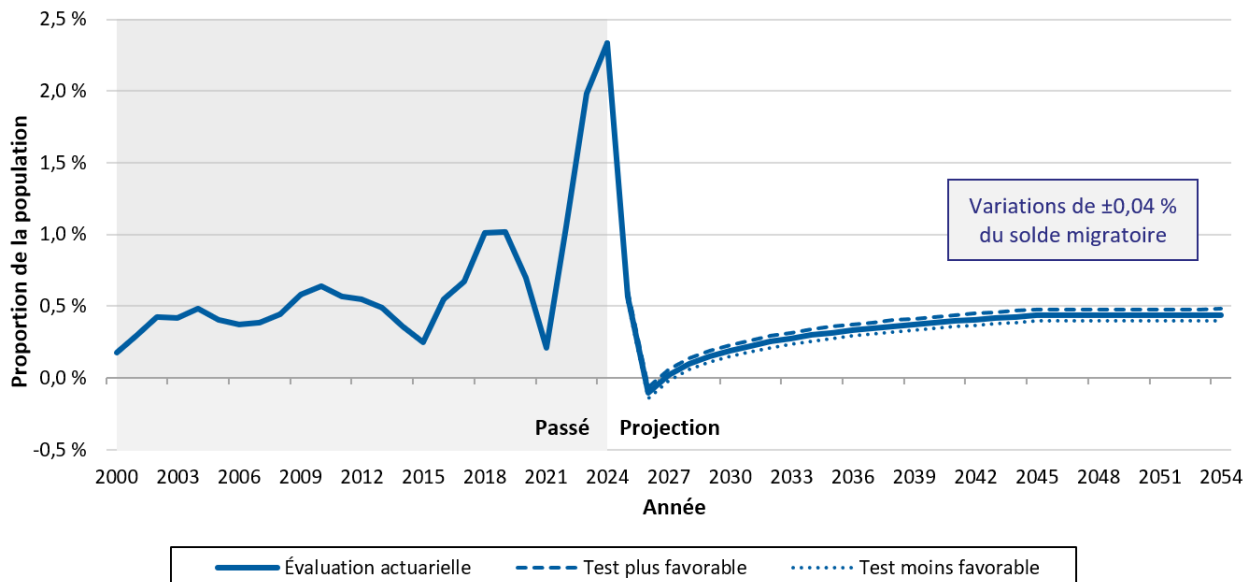
Une variation de 0,04 % de la migration totale en pourcentage de la population a un effet de 0,10 % sur le taux de cotisation d'équilibre. Les tests révèlent des variations de la population d'environ 4 000 personnes en 2025, pour un total de 250 000 personnes dans 50 ans. L'effet cumulatif est de quelque 130 000 cotisants dans 50 ans, ce qui représente un écart d'environ 3 %. L'effet de ces variations sur le financement du régime supplémentaire est négligeable.

### Vraisemblance des variations testées

Le graphique 34 présente l'historique du solde migratoire de pair avec la projection et les tests de sensibilité. À titre comparatif, la variation défavorable testée est environ deux fois moins importante que celle qui surviendrait si le nombre d'immigrants internationaux se maintenait autour de 45 000 personnes par année sur toute la période de projection. Ce seuil figure dans l'un des scénarios évoqués dans le document de consultation du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) pour la période allant de 2026 à 2029.

### Graphique 34

**Solde migratoire total au Québec et variations utilisées dans les tests de sensibilité**  
(en proportion de la population)



Note : Le solde migratoire total inclut la variation des résidents non permanents.

### 2.3.3 Mortalité

**Une hausse de l'espérance de vie a un effet défavorable sur le financement du Régime, tandis qu'une baisse de celle-ci a un effet favorable.**

#### Effet sur le financement

Une augmentation de l'espérance de vie prolonge la durée du versement des rentes. Cela entraîne une hausse du montant total des rentes versées.

#### Résultat des tests de sensibilité

Une variation de 6 mois de l'espérance de vie d'ici 50 ans a un effet de 0,10 % sur le taux de cotisation d'équilibre et de 0,03 % sur le taux de cotisation de référence.

Dans les tests effectués, les prestations totales du régime de base varient de 1,6 % dans 50 ans et celles du régime supplémentaire varient de 1,3 %.

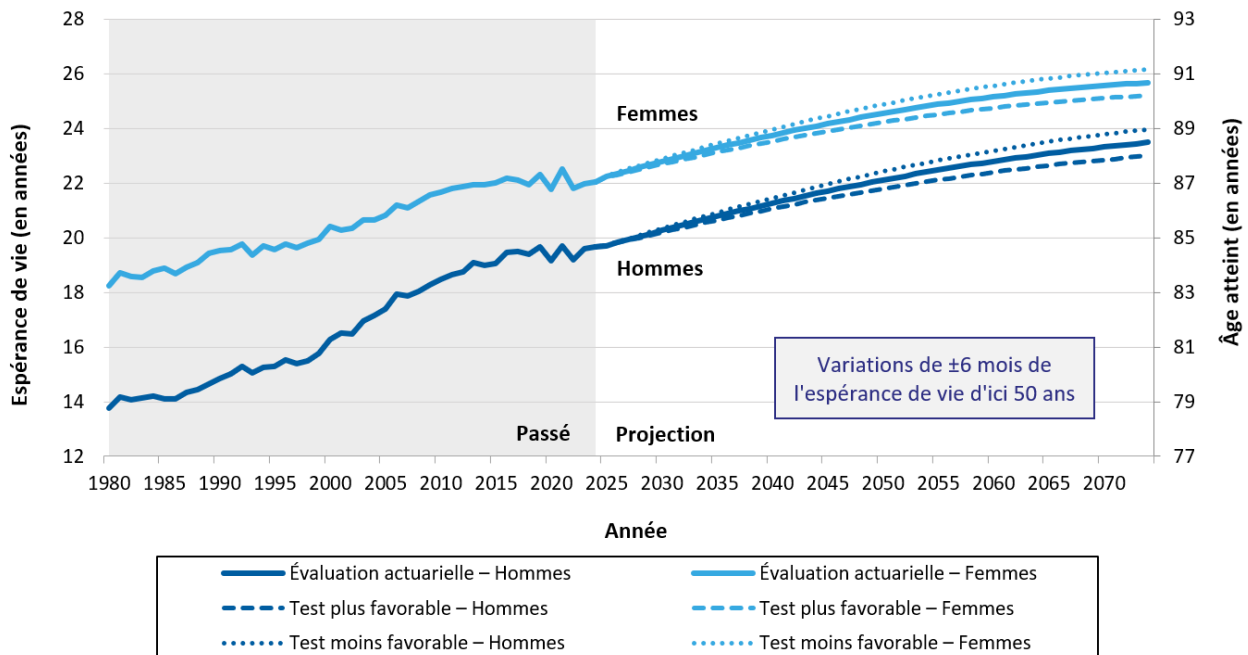
Le régime supplémentaire est plus sensible à la mortalité que le régime de base : l'effet relatif de ce facteur sur les indicateurs de financement y est environ 1,7 fois plus grand.

#### Vraisemblance des variations testées

Le graphique 35 situe ces valeurs dans leur contexte historique. À titre comparatif, les variations testées sur l'horizon de 50 ans sont d'une ampleur comparable aux variations annuelles survenues entre 2020 et 2022.

#### Graphique 35

**Espérance de vie à 65 ans, sans réduction de mortalité après l'année indiquée et variations utilisées dans les tests de sensibilité**



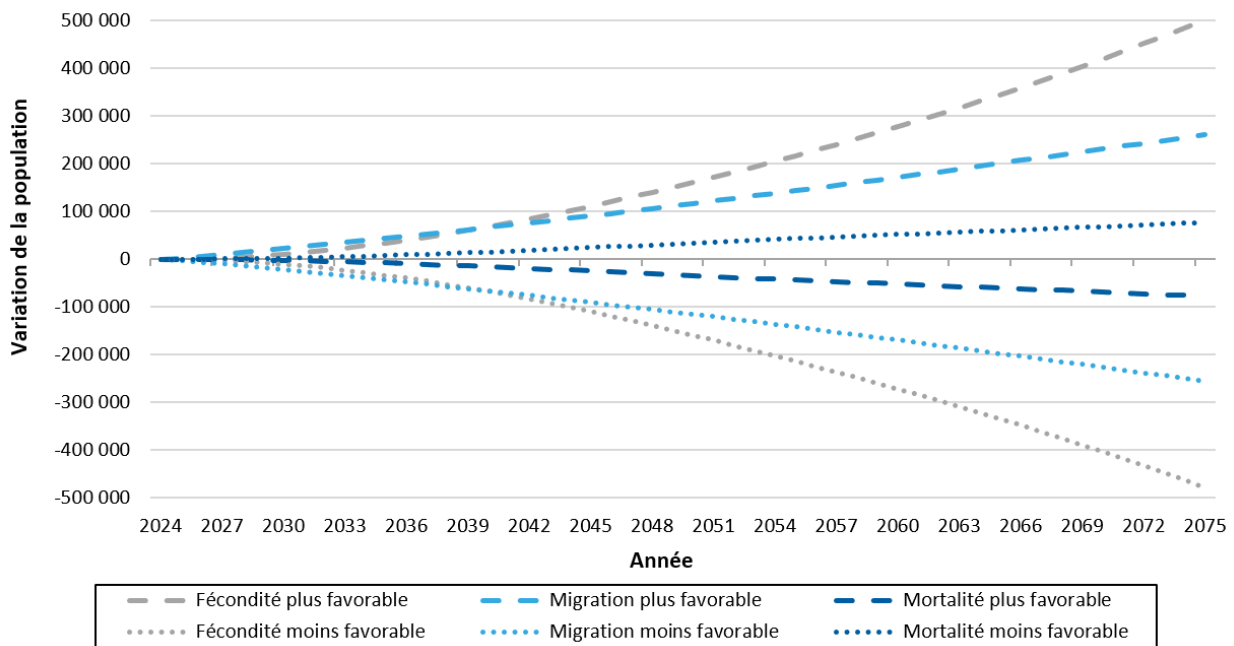
### 2.3.4 Effets des tests de sensibilité démographiques sur la projection de la population

Le graphique 36 montre l'effet des tests de sensibilité démographiques décrits dans les sections 2.3.1 à 2.3.3 sur la population projetée. Bien que les tests sur la fécondité, la migration et la mortalité aient des effets semblables sur le taux de cotisation d'équilibre, leur incidence sur la projection de la population varie considérablement.

- Le test de sensibilité de la **fécondité** a l'effet le plus marqué sur la population totale. L'effet cumulatif sur la population est d'environ 500 000 personnes dans 50 ans, ce qui correspond à 5 % de la population. Cet effet ne se transpose toutefois pas directement sur la population active.
- Le test sur la **migration** est plus directement lié au marché du travail, car les personnes migrantes sont souvent en âge de travailler, ce qui influence rapidement la population employée.
- Le test sur la **mortalité** agit principalement sur les prestations versées, en raison de la réduction de la durée de versement des rentes (moins de bénéficiaires).

#### Graphique 36

Effet des tests de sensibilité démographiques sur la projection de la population du Québec



## 2.4. Hypothèses économiques

### 2.4.1 Marché du travail – Taux de chômage

**Une baisse du chômage a un effet favorable sur le financement du régime de base, tandis qu'une hausse a un effet défavorable.**

#### Effet sur le financement

Une hausse du chômage réduit le nombre de cotisants. Elle diminue également le montant des prestations au moment où ces personnes deviennent bénéficiaires d'une rente.

#### Résultat des tests de sensibilité

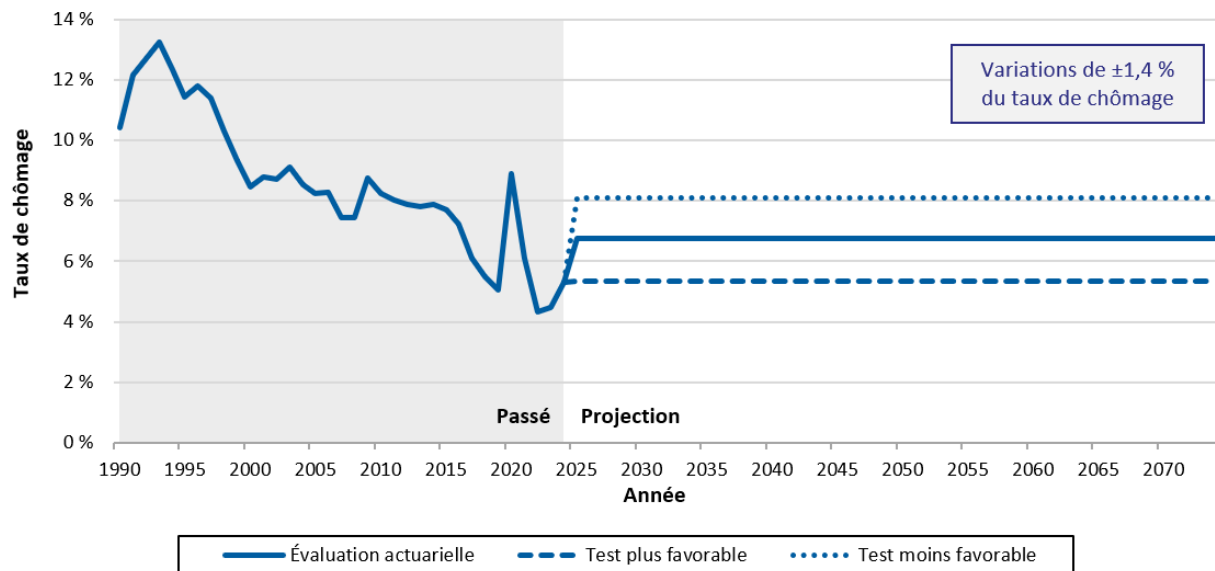
Une variation de 1,4 % du taux de chômage a un effet de 0,10 % sur le taux de cotisation d'équilibre. Cela correspond à des variations annuelles de la population employée de 64 000 personnes dans 50 ans (effet semblable sur le nombre de cotisants). L'effet de ces variations sur le financement du régime supplémentaire est négligeable.

#### Vraisemblance des variations testées

Le graphique 37 présente la projection de l'évaluation actuarielle ainsi que les scénarios analysés en comparaison avec les données historiques. À titre comparatif, les variations testées correspondent approximativement aux bornes extrêmes des simulations de l'analyse stochastique (annexe 3).

#### Graphique 37

##### Taux de chômage et variations utilisées dans les tests de sensibilité



## 2.4.2 Taux d'inflation

**Lorsque l'inflation s'accompagne d'une progression proportionnelle des gains moyens et des rendements nominaux, elle a un effet favorable sur le financement du Régime.** En revanche, si l'inflation découle de perturbations économiques et n'est pas suivie d'une hausse équivalente des gains et des rendements, le coût de l'indexation des rentes peut devenir prépondérant et entraîner un effet défavorable sur le financement.

### Effet sur le financement

Une hausse de l'inflation agit sur plusieurs éléments à la fois :

- **Prestations** : plus élevées en raison de l'indexation plus importante des rentes;
- **Cotisations** : augmentent sous l'effet combiné de l'inflation et de la hausse réelle des salaires;
- **Revenus de placement** : augmentent compte tenu de l'inflation qui s'ajoute au taux de rendement réel sur la réserve.

Dans les tests de sensibilité, puisque les salaires et les rendements augmentent proportionnellement à l'inflation, la conjugaison de tous ces effets se traduit par une augmentation des entrées de fonds supérieure à celle des sorties de fonds et elle produit un effet net favorable pour le Régime.

### Résultat des tests de sensibilité

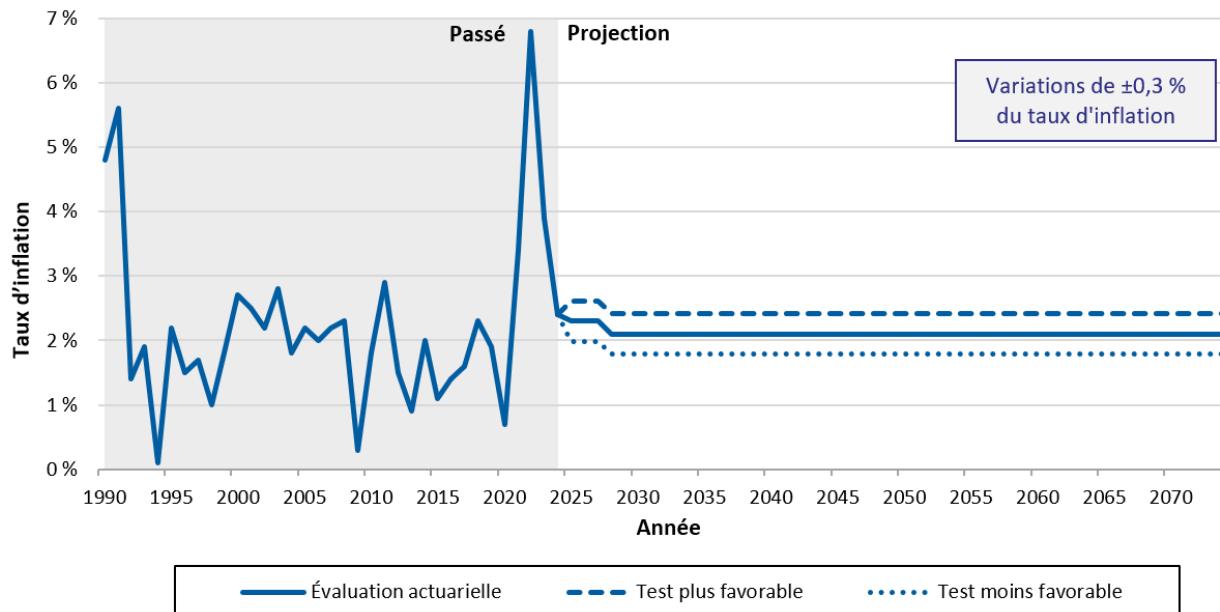
Une variation de 0,3 % du taux d'inflation a un effet de 0,10 % sur le taux de cotisation d'équilibre et de 0,02 % sur le taux de cotisation de référence. Les variations relatives de ces tests, tant pour le régime de base que pour le régime supplémentaire, sont d'environ 1 %. Les deux régimes sont donc exposés de manière semblable au risque d'inflation.

### Vraisemblance des variations testées

Le graphique 38 montre les taux d'inflation observés au Canada ainsi que l'hypothèse d'inflation et les variations retenues pour les tests de sensibilité. À titre comparatif, les taux testés sont à l'intérieur de la fourchette cible de 1 % à 3 % de la Banque du Canada et se situent approximativement au 20<sup>e</sup> et au 80<sup>e</sup> centiles des simulations de l'analyse stochastique (annexe 3).

### Graphique 38

#### Taux d'inflation et variations utilisées dans les tests de sensibilité



### 2.4.3 Taux réel d'augmentation des gains moyens de travail

**Une plus grande croissance des gains moyens de travail a un effet favorable pour le régime de base, dont le financement repose principalement sur les cotisations, et un effet défavorable pour le régime supplémentaire, dont le financement dépend davantage des revenus de placement.**

#### Effet sur le financement

Une hausse de la croissance salariale augmente les cotisations (effet favorable) et les prestations (effet défavorable).

#### Résultat des tests de sensibilité

Une variation de la croissance salariale a des effets différents selon le régime. Une hausse de 0,2 % du taux réel de croissance des salaires entraîne :

- une diminution relative de 1 % de l'indicateur de financement (situation favorable) pour le **régime de base**;
- une augmentation relative de 4 % de l'indicateur de financement (situation défavorable) pour le **régime supplémentaire**.

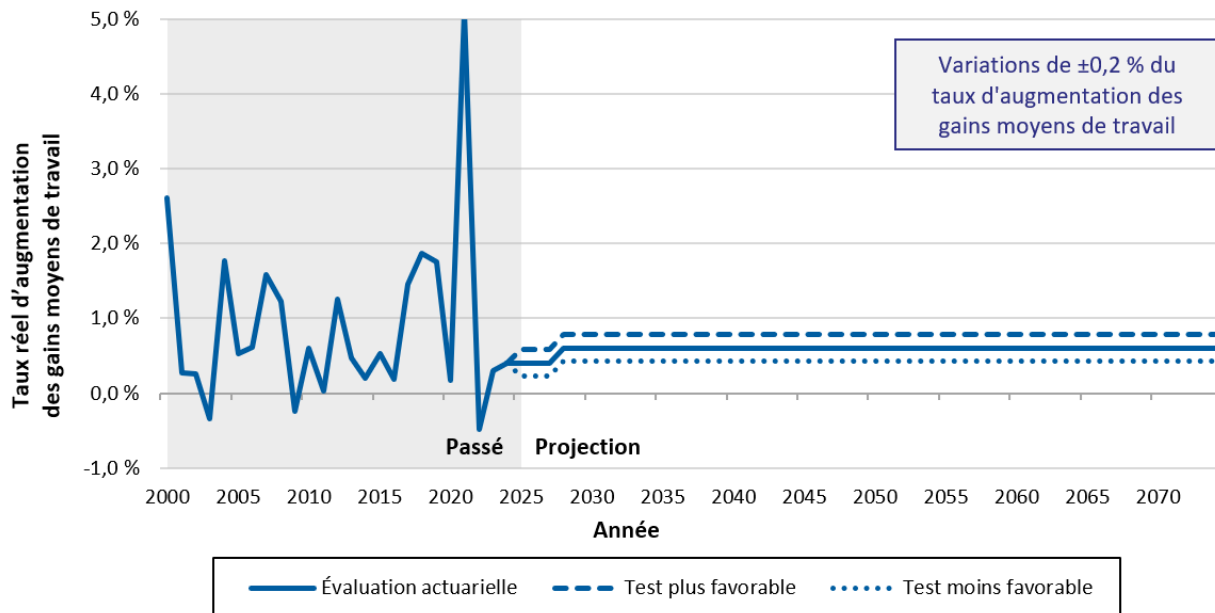
La variation nécessaire pour générer un effet de 0,1 % sur le taux de cotisation d'équilibre est plus grande qu'auparavant. La sensibilité du régime de base à cette hypothèse a diminué, parce que les revenus de placement occupent désormais une plus grande part de son financement.

#### Vraisemblance des variations testées

Le graphique 39 illustre la projection et les tests de sensibilité dans leur contexte historique. À titre comparatif, les variations testées se situent approximativement au 30<sup>e</sup> et au 70<sup>e</sup> centiles des simulations de l'analyse stochastique (annexe 3).

#### Graphique 39

#### Taux réel d'augmentation des gains moyens de travail et variations utilisées dans les tests de sensibilité – Régime de base



## 2.4.4 Taux de rendement réel de la réserve

**Une hausse du taux de rendement réel de la réserve augmente les revenus de placement et, en conséquence, les entrées de fonds. Cet effet est favorable pour le financement du Régime.**

### Effet sur le financement

La sensibilité des résultats de l'évaluation aux variations du taux de rendement réel de la réserve est liée à l'importance de la réserve dans le financement. Les résultats du régime supplémentaire sont plus sensibles que ceux du régime de base, car les revenus de placement représentent environ 80 % de ses entrées de fonds à long terme, contre environ 50 % pour ce qui est du régime de base.

### Résultat des tests de sensibilité

Une variation de 0,10 % du taux de rendement réel de la réserve a un effet de :

- 0,10 % sur le taux de cotisation d'équilibre (effet relatif de 1 %) pour le **régime de base**;
- 0,07 % sur le taux de cotisation de référence (effet relatif de 4 %) pour le **régime supplémentaire**.

Ainsi, une même variation de cette hypothèse entraîne une variation relative quatre fois plus élevée pour le régime supplémentaire que pour le régime de base.

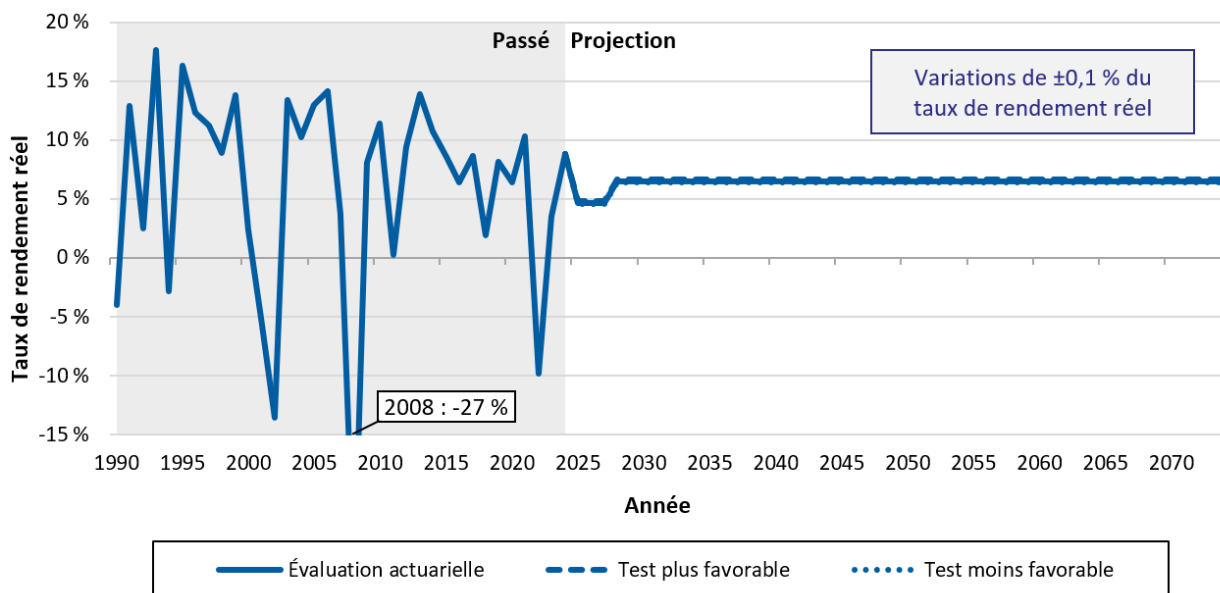
### Vraisemblance des variations testées

Le graphique 40 montre les taux de rendement réels de la réserve du régime de base, l'hypothèse de l'évaluation actuarielle et les variations retenues pour les tests de sensibilité. Ce graphique montre qu'une très légère variation de l'hypothèse peut entraîner des écarts importants dans le financement. À titre comparatif, les variations testées se situent approximativement au 48<sup>e</sup> et au 52<sup>e</sup> centiles des simulations de l'analyse stochastique pour le régime de base (annexe 3).

### Graphique 40

#### Taux de rendement réel de la réserve et variations utilisées dans les tests de sensibilité

##### – Régime de base



Notes : La répartition d'actif a évolué au cours de la période présentée.

L'hypothèse de rendement est une moyenne sur 50 ans, alors que les variations du graphique sont annuelles.

## 2.4.5 Effets différenciés par régime de la sensibilité aux revenus de placement

**Plus la réserve d'un régime de retraite est importante dans son financement, plus les variations sur les revenus de placement peuvent influencer sur sa situation financière.** Par conséquent :

- le régime supplémentaire est plus sensible aux revenus de placement que le régime de base puisque son financement repose davantage sur les actifs financiers;
- la sensibilité aux revenus de placement du régime supplémentaire augmente à mesure qu'il gagne en maturité et que sa réserve s'accroît.

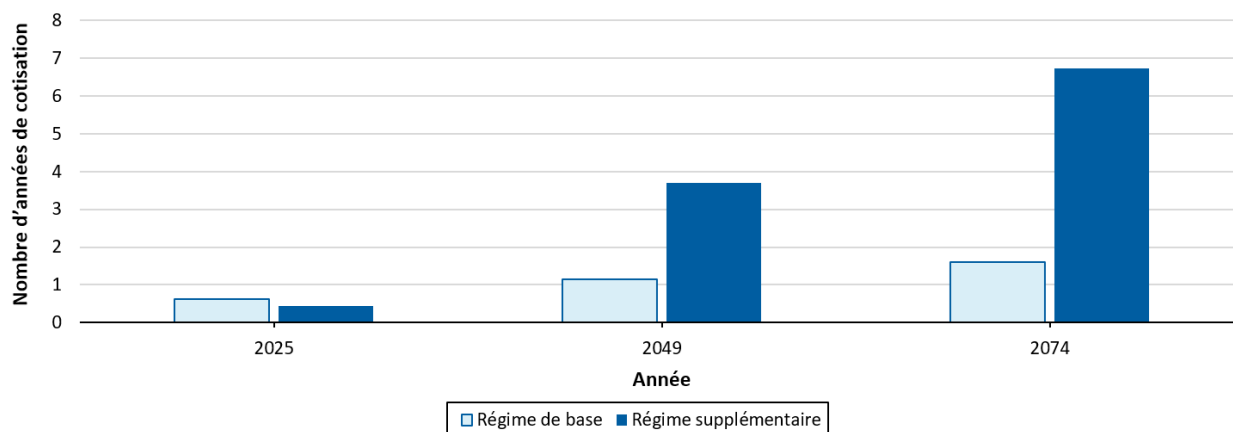
Les tests de sensibilité indiquent une plus grande sensibilité du régime supplémentaire aux revenus de placement par rapport au régime de base. Une même variation de l'hypothèse de taux de rendement réel entraîne une variation relative des indicateurs de financement quatre fois plus élevée pour le régime supplémentaire que pour le régime de base. Cet écart s'explique par les différences entre le financement du régime de base et celui du régime supplémentaire<sup>22</sup>.

Le graphique 41 illustre les différences d'effets occasionnés par une même variation de la réserve à différents moments. Une variation de 10 % de la réserve équivaut à environ 0,6 année de cotisation au régime de base en 2025 et augmente à 1,6 année de cotisation en 2074. Pour ce qui est du régime supplémentaire, cette même variation de la réserve représente 0,4 année de cotisation en 2025 et 6,7 années en 2074. Dans 50 ans, la sensibilité du régime supplémentaire aux revenus de placement sera environ quatre fois celle du régime de base.

Ainsi, une variation des rendements à court terme aurait un effet peu important sur les résultats du régime supplémentaire, mais, à long terme, l'effet deviendrait considérable en raison de la taille croissante de sa réserve.

### Graphique 41

**Projection du nombre d'années de cotisation équivalant à une variation de 10 % de la réserve, 2025, 2049 et 2074 – Régime de base et régime supplémentaire**



<sup>22</sup> L'annexe 5 montre la part des revenus de placement dans le financement pour chacun des régimes.

## 2.5. Hypothèses relatives aux prestations

### 2.5.1 Âge moyen au début du versement de la rente de retraite

**Une hausse de l'âge moyen des bénéficiaires au début du versement de leur rente de retraite entraîne une augmentation des déboursés du Régime.** Cette situation est défavorable du point de vue du financement, mais signifie que les retraités recevront en moyenne des rentes plus élevées.

#### Effet sur le financement

En raison des facteurs d'ajustement, un report de l'âge des bénéficiaires au début du versement de leur rente de retraite augmente les montants moyens des rentes versées. Bien qu'une durée de versement plus courte atténue ce coût additionnel pour le Régime, elle ne compense pas entièrement l'augmentation des rentes. Par conséquent, le total des sommes versées augmente lorsque les bénéficiaires du Régime commencent à recevoir leur rente plus tard en moyenne.

#### Résultat des tests de sensibilité

Une variation d'environ 8 mois de l'âge moyen des bénéficiaires au début du versement de leur rente de retraite a un effet de :

- 0,10 % sur le taux de cotisation d'équilibre pour le **régime de base**;
- 0,04 % sur le taux de cotisation de référence pour le **régime supplémentaire**.

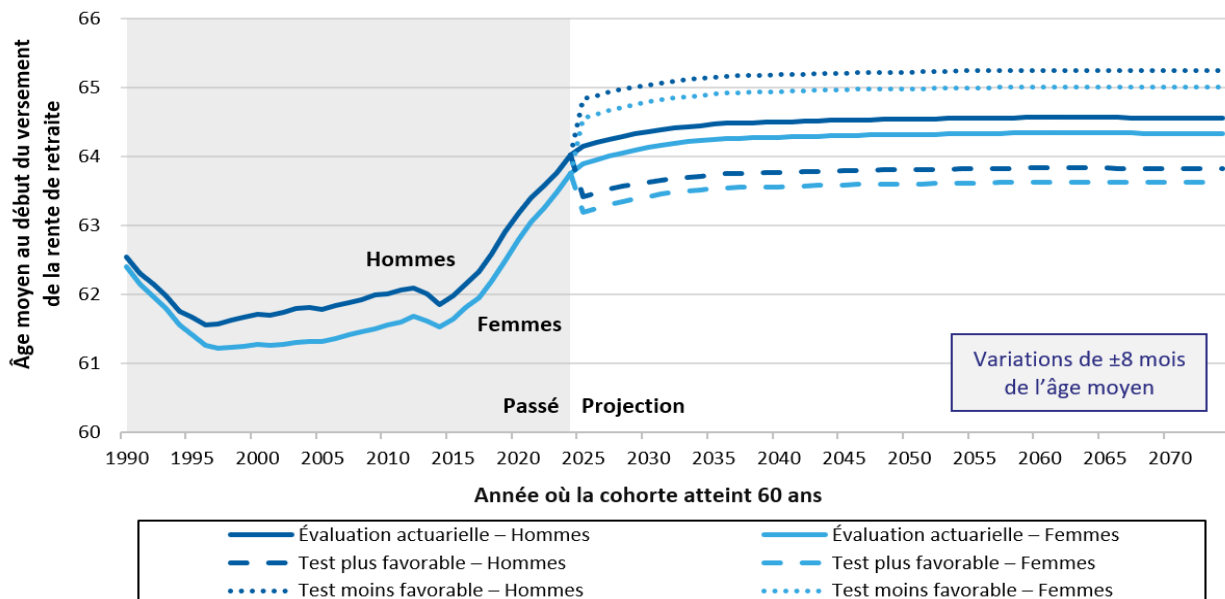
Ainsi, la variation relative est 2,5 fois supérieure pour le régime supplémentaire que pour le régime de base. Dans le scénario moins favorable, les déboursés sont moindres à court terme, mais augmentent plus tard, ce qui entraîne un effet cumulé d'environ 2,0 % sur les prestations totales dans 50 ans.

#### Vraisemblance des variations testées

Le graphique 42 situe la projection de l'évaluation actuarielle et les variations testées dans leur contexte historique. À titre comparatif, la diminution des rentes versées à partir des 60 ans des bénéficiaires utilisée dans le test favorable est semblable à celle observée dans les 5 dernières années.

#### Graphique 42

**Âge moyen des bénéficiaires au début du versement de leur rente de retraite selon l'année où la cohorte atteint 60 ans et variations utilisées dans les tests de sensibilité**



## 3. ANALYSE DES RISQUES CLIMATIQUES

Les risques climatiques peuvent engendrer des conséquences économiques, sociales et environnementales majeures. Ils préoccupent de plus en plus les gouvernements, les institutions financières et la population. Les Nations unies qualifient les changements climatiques de « question déterminante de notre époque », et le World Economic Forum les classe parmi les principaux risques mondiaux à long terme.

L'incertitude entourant la transition climatique demeure élevée. Le rythme du virage vers la carboneutralité, le caractère ordonné ou désordonné de cette transition, le niveau de réchauffement atteint et la capacité d'adaptation de la société sont autant de facteurs difficiles à anticiper. Par conséquent, leurs effets sur le financement du Régime restent incertains.

L'analyse des risques climatiques révèle cette incertitude et explore les effets potentiels de ceux-ci sur le financement du Régime de façon qualitative (section 3.1) et quantitative (section 3.2). Seuls les effets économiques ont été quantifiés, car il s'agit des conséquences climatiques qui influencent le plus le financement du Régime. Les sources utilisées sont détaillées dans la section 9 de l'annexe 2.

### Définitions et concepts

- **Réchauffement climatique** : augmentation progressive de la température moyenne mondiale à la surface de la Terre, principalement causée par les activités humaines. Cette hausse est généralement exprimée en degrés Celsius par rapport aux niveaux préindustriels.
- **Changements climatiques** : modifications durables des conditions météorologiques, souvent liées au réchauffement climatique. Elles comprennent notamment une fréquence accrue des événements météorologiques extrêmes, l'élévation du niveau des mers et la dégradation des écosystèmes.
- **Risques physiques** : conséquences directes et indirectes des changements climatiques sur les systèmes naturels, humains et économiques. Cela comprend les dommages matériels et les blessures corporelles causés par des événements extrêmes, ainsi que des effets indirects, comme les pertes agricoles liées à la sécheresse, l'écoanxiété et l'augmentation du prix des aliments.
- **Transition climatique** : transformation visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) (atténuation) et à s'adapter aux conséquences des changements climatiques (adaptation).
- **Scénarios climatiques** : trajectoires climatiques possibles, intégrant réchauffement, changements climatiques et dynamiques de transition. Ces scénarios servent à analyser les risques associés à différents futurs climatiques.

### 3.1. Analyse qualitative de l'effet des risques climatiques sur le financement du Régime

#### 3.1.1 Effet sur les principales hypothèses

Cette section présente une analyse qualitative des interactions possibles entre les risques climatiques et les principales hypothèses de l'évaluation actuarielle. Elle ne prétend pas offrir une revue exhaustive des effets potentiels, mais vise à illustrer certains d'entre eux jugés pertinents.

Une trajectoire climatique défavorable entraînerait vraisemblablement des **effets économiques** négatifs sur le Régime, en raison d'une diminution des entrées de fonds. Les effets sur les **hypothèses démographiques** sont plus nuancés. Certains d'entre eux pourraient être favorables pour le financement du Régime (ex. : hausse de la mortalité), tandis que d'autres pourraient lui être défavorables (ex. : baisse de la fécondité). Les changements climatiques, par leurs effets sur l'économie et la santé, pourraient modifier la capacité et la motivation des individus à rester en emploi, ce qui influencerait l'âge auquel ceux-ci se retireraient du marché du travail et celui auquel ils commenceraient à recevoir leur rente de retraite.

## Hypothèses démographiques

### a) Effets sur la santé

Les changements climatiques pourraient entraîner des effets positifs et négatifs sur la santé de la population québécoise. D'un côté, des hivers plus doux pourraient réduire la prévalence de certains virus respiratoires saisonniers, comme la grippe. D'un autre côté, les changements climatiques augmenteraient la fréquence et l'intensité d'événements météorologiques extrêmes (ex. : vagues de chaleur, inondations, feux de forêt) et pourraient ainsi entraîner une hausse des décès prématurés, des hospitalisations et des cas d'invalidité.

Plusieurs effets indirects sont également à prévoir :

- **Aggravation des maladies chroniques** : la hausse des températures et la dégradation de la qualité de l'air (par exemple, en cas de feux de forêt plus fréquents) peuvent exacerber la prévalence des maladies respiratoires et cardiovasculaires.
- **Propagation accrue des maladies infectieuses** : le réchauffement climatique favorise la propagation des maladies transmises par les tiques, telles que la maladie de Lyme.
- **Santé mentale fragilisée** : les perturbations économiques et environnementales peuvent accroître les niveaux de stress et d'anxiété au sein de la population ainsi que le nombre de cas de dépression et de troubles de stress post-traumatique.
- **Pression exercée sur les services de santé** : l'augmentation des besoins de soins, combinée à des infrastructures de services de santé parfois endommagées en raison d'événements météorologiques extrêmes, pourrait surcharger le système de santé.

Selon la littérature scientifique, dans les pays nordiques, comme le Canada, les effets positifs et négatifs des changements climatiques sur la santé pourraient être approximativement **neutres au net** dans un scénario de réchauffement modéré. Toutefois, en cas de réchauffement climatique marqué, les effets défavorables sur la santé deviendraient prédominants. L'effet net sur la santé serait alors négatif, ce qui correspond à un effet **favorable** pour le financement du Régime (voir la section 2.3.3).

Par ailleurs, une **hausse des cas d'invalidité** aurait un effet **défavorable** sur le financement du Régime, en raison de la réduction du nombre de cotisants actifs et de l'augmentation du nombre de prestations d'invalidité à verser.

### b) Effets sur la fécondité

Les risques climatiques peuvent influencer négativement la fécondité. D'une part, des facteurs psychologiques comme l'écoanxiété peuvent réduire le désir d'avoir des enfants : certaines personnes hésitent à fonder une famille dans un monde perçu comme instable, menacé par des catastrophes climatiques, des crises économiques ou des conflits liés aux ressources. D'autre part, la chaleur excessive et la pollution de l'air peuvent avoir des effets biologiques directs sur la fertilité (ex. : dysfonctionnements hormonaux, risques accrus de fausses couches). Il y aurait donc moins de cotisants à long terme, ce qui est **défavorable** pour le financement du Régime (voir la section 2.3.1).

### c) Effets sur la migration

Les changements climatiques pourraient influencer les dynamiques migratoires, notamment par rapport à l'augmentation du nombre de migrants climatiques. Ces mouvements de population peuvent entraîner des répercussions sur les régions d'accueil (ex. : pression exercée sur les infrastructures, les services publics et les ressources disponibles) et ainsi affecter indirectement l'économie.

L'effet sur le financement du Régime dépend en grande partie de l'intégration des personnes immigrantes au marché du travail. Une intégration réussie pourrait contribuer favorablement au financement du Régime par une hausse des cotisations, tandis qu'une intégration plus difficile pourrait ralentir l'économie et être défavorable pour le financement du Régime. L'effet net est donc **incertain**, car il dépend de plusieurs facteurs, dont les politiques d'accueil, le profil des personnes migrantes et les conditions économiques.

## Hypothèses économiques

Les changements climatiques peuvent perturber l'économie québécoise de manière considérable, tant par les efforts requis pour réussir la **transition** vers une économie sobre en carbone que par les **effets physiques** du réchauffement planétaire :

### a) Risques liés à la transition climatique

- **Coûts d'investissement élevés** : la modernisation des infrastructures, l'électrification des transports et la décarbonation des secteurs économiques exigent des investissements importants qui peuvent avoir une influence sur les entreprises et les finances publiques;
- **Pertes d'emplois sectorielles** : les secteurs à forte intensité carbone risquent de subir des pertes d'emplois liées à la fermeture ou à la transformation d'activités économiques.

Les coûts générés par la transition climatique représentent un investissement stratégique : il est plus avantageux d'investir dans des solutions durables que de réparer les dommages causés par les crises climatiques. L'Institut climatique du Canada estime d'ailleurs que chaque dollar investi dans l'adaptation génère une économie de 13 \$ à 15 \$ à long terme<sup>23</sup>.

### b) Risques physiques

- **Pertes de revenus** : les événements météorologiques extrêmes (ex. : inondations, feux de forêt et vagues de chaleur) peuvent forcer les entreprises à suspendre leurs activités, ce qui nuit à la productivité à long terme.
- **Baisse d'investissements productifs** : la réparation ou le remplacement d'infrastructures endommagées ainsi que la hausse des primes d'assurance mobilisent des ressources au détriment d'investissements productifs et freinent la prospérité à long terme.
- **Pénuries et stagflation** : les événements climatiques peuvent bloquer les réseaux de transport et d'approvisionnement, ce qui entraîne des pénuries et une hausse des prix. Ce type d'inflation n'est pas compensée par une hausse des salaires, car elle ne découle pas d'une économie en croissance. Pour le Régime, l'indexation des rentes est plus élevée, mais les cotisations n'augmentent pas de manière équivalente.
- **Instabilité financière** : les actifs exposés aux risques climatiques peuvent subir des réévaluations soudaines, ce qui augmente la volatilité des marchés. Les entreprises sont aussi exposées à des risques de responsabilité civile et de réputation qui peuvent nuire à leur rentabilité.

Même en l'absence de nouvelles émissions de GES, des pertes économiques sont inévitables en raison des émissions déjà accumulées. Bien que certains effets positifs soient envisageables (ex. : en lien avec l'hydroélectricité), ces perturbations risquent de nuire à la productivité et de ralentir la croissance économique.

L'effet net de la transition climatique sur l'économie dépendra de la vitesse et de l'ampleur de sa mise en œuvre, de la capacité d'adaptation de la société et du degré de coordination internationale. L'effet net des risques physiques, quant à lui, dépendra du niveau de réchauffement atteint et du niveau d'adaptation de la société au nouveau climat.

**L'effet global sur l'économie est vraisemblablement négatif, ce qui entraîne un effet défavorable sur le financement du Régime.**

---

<sup>23</sup> Institut climatique du Canada. *Limiter les dégâts : réduire les coûts des impacts climatiques pour le Canada* (septembre 2022).

## 3.1.2 Autres considérations propres au Régime

### Effets différenciés par régime

Comme le régime de base et le régime supplémentaire s'appuient sur des types de financement distincts, l'effet des changements climatiques sera différent sur chacun de ces régimes. Cela permet de diversifier les risques liés au financement du Régime : si l'un des régimes est davantage exposé aux risques climatiques, l'autre pourrait l'être moins.

- **Régime de base** : son financement repose principalement sur les cotisations. Il est donc plus sensible aux effets des changements climatiques sur l'**économie locale**, notamment en cas de détérioration des conditions du **marché du travail**.
- **Régime supplémentaire** : son financement repose davantage sur les revenus de placement. Étant donné que les actifs sont investis à l'échelle internationale, ce régime est plus sensible aux risques climatiques **mondiaux**, en particulier à l'évolution des **rendements** sur les marchés.

Une incertitude demeure quant au régime qui est le plus exposé aux risques climatiques. D'un côté, la littérature suggère que l'économie mondiale (et donc, le régime supplémentaire) pourrait être relativement plus affectée par les risques climatiques que l'économie locale (associée au régime de base) des pays nordiques et plus développés, comme le Canada. D'un autre côté, le portefeuille de placement peut être adapté pour minimiser les pertes liées aux changements climatiques ou même tirer profit de ceux-ci.

### Horizon de projection

L'évaluation actuarielle repose sur une période de projection de 50 ans. Bien que cette période soit considérée comme longue, elle est relativement courte lorsqu'on examine les changements climatiques, puisque leurs effets, notamment ceux des risques physiques, continueront de s'amplifier bien au-delà de cette période.

Selon le scénario d'émissions modérées de l'Institut climatique du Canada, les coûts annuels liés aux dommages climatiques pourraient être cinq fois plus élevés à la fin du siècle qu'au milieu du siècle. Ainsi, **l'effet des risques climatiques sur le financement du Régime pourrait, lui aussi, augmenter dans les prochaines évaluations actuarielles**, à mesure que l'horizon de projection couvrira des périodes où les coûts climatiques seront plus élevés.

### Importance de la transition climatique

Le financement du Régime est moins exposé aux risques de transition, qui s'observeront principalement à court terme, qu'aux risques physiques, dont les effets se feront sentir à long terme. Cette asymétrie se reflète dans les dynamiques de financement du Régime :

- **Transfert de coût asymétrique** : les investissements dans l'adaptation réalisés aujourd'hui permettent d'éviter des coûts climatiques futurs beaucoup plus élevés.
- **Durée des risques** : les risques de transition ont un effet limité dans le temps, alors que les risques physiques persistent.
- **Croissance des coûts climatiques** : les effets économiques des changements climatiques continueront de s'amplifier avec le temps.

Par conséquent, **une transition climatique efficace, bien que coûteuse à court terme, limiterait les effets économiques futurs des risques physiques et serait bénéfique pour le financement du Régime**. Les transferts intergénérationnels que les trajectoires climatiques peuvent engendrer dans la société pourraient donc s'observer aussi dans le Régime.

## 3.2. Analyse quantitative de l'effet des risques climatiques sur le financement du Régime (analyse de scénarios)

L'analyse quantitative repose sur la comparaison de différents scénarios climatiques. Elle vise à quantifier l'incertitude entourant les indicateurs de financement qui découle des risques climatiques, dont les suivants :

- **Facteurs politiques** : les priorités gouvernementales peuvent évoluer rapidement (ex. : nouveau parti au pouvoir, évolution du contexte géopolitique, enjeux à court terme qui deviennent prioritaires).
- **Facteurs liés à la planification** : les solutions pour atteindre certains objectifs climatiques qui ne sont pas encore déterminées pourraient s'avérer plus efficaces ou moins efficaces que prévu.
- **Facteurs technologiques** : des percées ou des obstacles technologiques, notamment en matière de stockage d'énergie ou de captage de carbone, peuvent survenir.

À noter que même si la littérature indique qu'un dépassement du seuil de +2 °C pourrait entraîner des points de bascule, soit des changements soudains et irréversibles dans les systèmes climatiques, ces points n'ont pas été intégrés aux hypothèses des scénarios en raison du niveau élevé d'incertitude qui les entoure.

Les sections suivantes présentent le scénario central, les scénarios alternatifs et les résultats obtenus.

### 3.2.1 Description du scénario central

Le scénario central est celui sur lequel les hypothèses de la présente évaluation actuarielle sont basées. Il représente une trajectoire réaliste, ni trop optimiste, ni trop pessimiste, qui tient compte des effets anticipés des changements climatiques. Les facteurs qualitatifs de la section 3.1.1 ont été pris en compte dans l'élaboration des hypothèses pour qu'elles reflètent les effets futurs des changements climatiques. Par ailleurs, certaines données utilisées, notamment les valorisations des marchés boursiers, intègrent déjà des effets anticipés des changements climatiques.

Ce scénario repose sur des effets économiques moyens et représente une position intermédiaire entre les estimations climatiques plus conservatrices de plusieurs organismes spécialisés et d'autres estimations plus élevées, basées sur une analyse du réchauffement climatique à l'échelle mondiale plutôt que locale.

Le scénario central se situe environ au milieu de l'éventail des trajectoires climatiques *plausibles*. Il s'apparente au scénario « Engagements et objectifs » du Climate Action Tracker, qui suppose le respect de tous les engagements climatiques contraignants<sup>24</sup> (ex. : carboneutralité en 2050 au Canada). Les estimations ci-dessous (médianes du réchauffement d'ici 2100) proviennent du rapport de novembre 2024 :

- Scénario optimiste<sup>25</sup> :  $\approx 1,9$  °C
- **Scénario « Engagements et objectifs »** :  $\approx 2,1$  °C
- Scénario « Engagements et objectifs jusqu'en 2030 » :  $\approx 2,6$  °C
- Scénario de statu quo (politiques actuelles) :  $\approx 2,7$  °C

Bien que le scénario central se situe environ au centre des scénarios *réalistes*, il ne se situe pas nécessairement au centre de l'éventail de *toutes les trajectoires possibles*, qui comprend des scénarios extrêmes. En effet, les risques climatiques sont asymétriques : la trajectoire la plus optimiste correspondrait à un futur sans changements climatiques, alors qu'il n'existe virtuellement aucune limite à la trajectoire la plus pessimiste. Autrement dit, le scénario central correspond à la médiane d'une distribution où l'effet des scénarios très défavorables peut être d'une plus grande ampleur que l'effet des scénarios très favorables.

<sup>24</sup> Compte tenu de la forte incertitude entourant la relation entre le réchauffement climatique et les effets économiques, il est possible que les effets intégrés dans le scénario central ne soient pas exactement représentatifs du scénario « Engagements et objectifs » du Climate Action Tracker. Le scénario du Climate Action Tracker est uniquement présenté à titre d'exemple.

<sup>25</sup> Une trajectoire cohérente avec l'Accord de Paris (+1,5 °C) est désormais considérée comme très optimiste par plusieurs experts. Bien qu'il soit encore techniquement possible de l'atteindre, ceci est jugé peu probable.

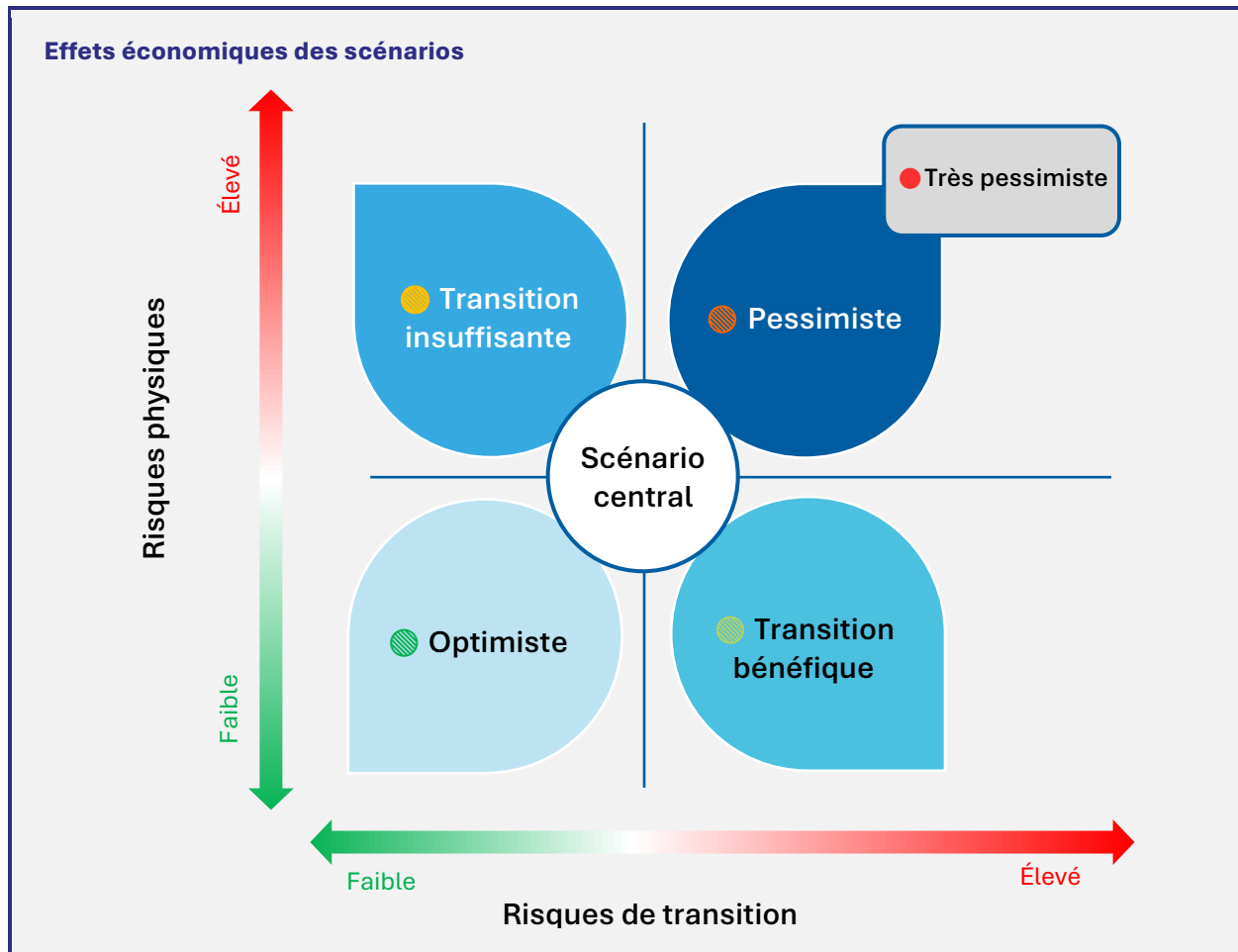
### 3.2.2 Description des scénarios alternatifs

Les scénarios alternatifs ont été élaborés en fonction des effets économiques des trajectoires climatiques, car ces effets sont ceux qui affectent le plus le financement du Régime. Les deux types de risques climatiques ont été considérés séparément :

- **Les risques de transition** (axe horizontal de l'illustration) : liés aux efforts pour réduire les émissions de GES et pour s'adapter aux changements climatiques.
- **Les risques physiques** (axe vertical de l'illustration) : liés aux conséquences directes et indirectes des changements climatiques. Un réchauffement climatique plus important accentuerait ces risques. Une meilleure adaptation au réchauffement climatique les réduirait.

Pour chacun de ces axes, des effets économiques plus faibles ou plus élevés ont été estimés, ce qui permet de construire une grille de scénarios alternatifs combinant différents niveaux d'effet (voir illustration ci-dessous). Les scénarios « Transition insuffisante » et « Transition bénéfique » explorent les conséquences de différentes dynamiques de transition. Un scénario très pessimiste a également été ajouté pour couvrir une étendue plus grande de scénarios possibles.

Le tableau 60 décrit des dynamiques susceptibles de conduire aux effets économiques propres à chaque scénario et présente des exemples concrets illustrant les trajectoires qui pourraient y mener.



**Tableau 60**

**Description des scénarios alternatifs en fonction des effets économiques découlant des risques physiques et de transition**

	Risque de transition faible	Risque de transition élevé
Risques physiques élevés	<p><b>● Scénario « Transition insuffisante »</b></p> <p><b>Contexte :</b> la transition est moins coûteuse (investissements limités), mais ne parvient pas à adapter efficacement la société au nouveau climat.</p> <p><b>Effets économiques :</b> faibles coûts de transition, mais pertes économiques importantes dues aux conséquences climatiques.</p> <p><b>Exemple :</b> un ralentissement économique mondial freine les efforts climatiques, et la plupart des pays prennent du retard sur leurs cibles. Faute de coordination internationale, les politiques climatiques sont repoussées ou peu ambitieuses, ce qui expose l'économie à des événements extrêmes plus fréquents et à des pertes importantes à long terme.</p>	<p><b>● Scénario « Pessimiste »</b></p> <p><b>Contexte :</b> la transition énergétique est désordonnée, coûteuse et mal coordonnée, tandis que les conséquences climatiques s'intensifient.</p> <p><b>Effets économiques :</b> perturbations économiques majeures dues à la fois à une transition chaotique et à des conséquences climatiques plus importantes que prévu.</p> <p><b>Exemple :</b> malgré des efforts soutenus au Québec pour réduire les émissions de GES, l'absence d'engagement équivalent dans plusieurs pays nuit à la compétitivité économique locale. La mise en œuvre tardive de politiques à l'échelle mondiale entraîne des événements climatiques extrêmes plus fréquents et dommageables. Les coûts pour les entreprises et les ménages augmentent.</p> <p>-----</p> <p><b>● Scénario « Très pessimiste »</b></p> <p>Comme le scénario pessimiste, mais avec des effets économiques beaucoup plus importants, tant à court terme qu'à long terme.</p>
Risques physiques faibles	<p><b>● Scénario « Optimiste »</b></p> <p><b>Contexte :</b> la transition vers la carboneutralité est rapide et bien coordonnée. Les mesures adoptées permettent de limiter le réchauffement climatique et de mieux s'y préparer.</p> <p><b>Effets économiques :</b> faibles perturbations économiques liées à la transition et aux conséquences climatiques. L'économie est globalement plus performante que dans le scénario central.</p> <p><b>Exemple :</b> le captage et le stockage de carbone se développent rapidement, et une mobilisation internationale permet d'atteindre les cibles climatiques sans qu'une pression excessive soit exercée sur l'économie.</p>	<p><b>● Scénario « Transition bénéfique »</b></p> <p><b>Contexte :</b> une transition rapide et ambitieuse est mise en œuvre sous pression citoyenne et réglementaire, et des investissements massifs sont faits dans l'adaptation.</p> <p><b>Effets économiques :</b> coûts élevés à court terme liés à la transition, mais bénéfiques à long terme grâce à une réduction des conséquences climatiques.</p> <p><b>Exemple :</b> les industries investissent massivement dans des technologies propres pour répondre à de nouvelles normes environnementales, ce qui entraîne une hausse des coûts de production à court terme. Ces innovations limitent les événements climatiques extrêmes et les pressions exercées sur l'économie à long terme.</p>

### 3.2.3 Variations des scénarios alternatifs

Les effets sur les hypothèses de l'évaluation actuarielle sont établis à partir des variations estimées du produit intérieur brut (PIB), en supposant que :

- les rendements suivent le PIB mondial<sup>26</sup>;
- les salaires suivent le PIB canadien;
- l'effet sur le PIB canadien représente environ la moitié de celui sur le PIB mondial.

Les scénarios alternatifs et les variations testées illustrent une gamme plausible d'écarts par rapport au scénario central. Ils ne représentent pas nécessairement les déviations les plus probables ni l'ensemble des situations futures possibles. Compte tenu de l'incertitude, d'autres choix auraient pu être retenus. Ces scénarios permettent tout de même de remplir l'objectif premier de cette analyse, soit d'illustrer l'incertitude des résultats.

Le graphique 43 illustre les variations annuelles du PIB mondial retenues pour chaque scénario. Les variations illustrées sont calculées par rapport au scénario central.

- **Scénarios contrastant l'intensité des risques**

- **Optimise et Pessimiste** : des variations de  $\pm 0,2$  % ont été retenues pour ces scénarios. Pour des fins de simplicité, ces variations sont constantes.
- **Très pessimiste** : ce scénario suppose des pertes économiques deux fois plus importantes que celles du scénario pessimiste. La variation retenue est donc de  $-0,4$  %.

- **Scénarios axés sur les dynamiques de transition**

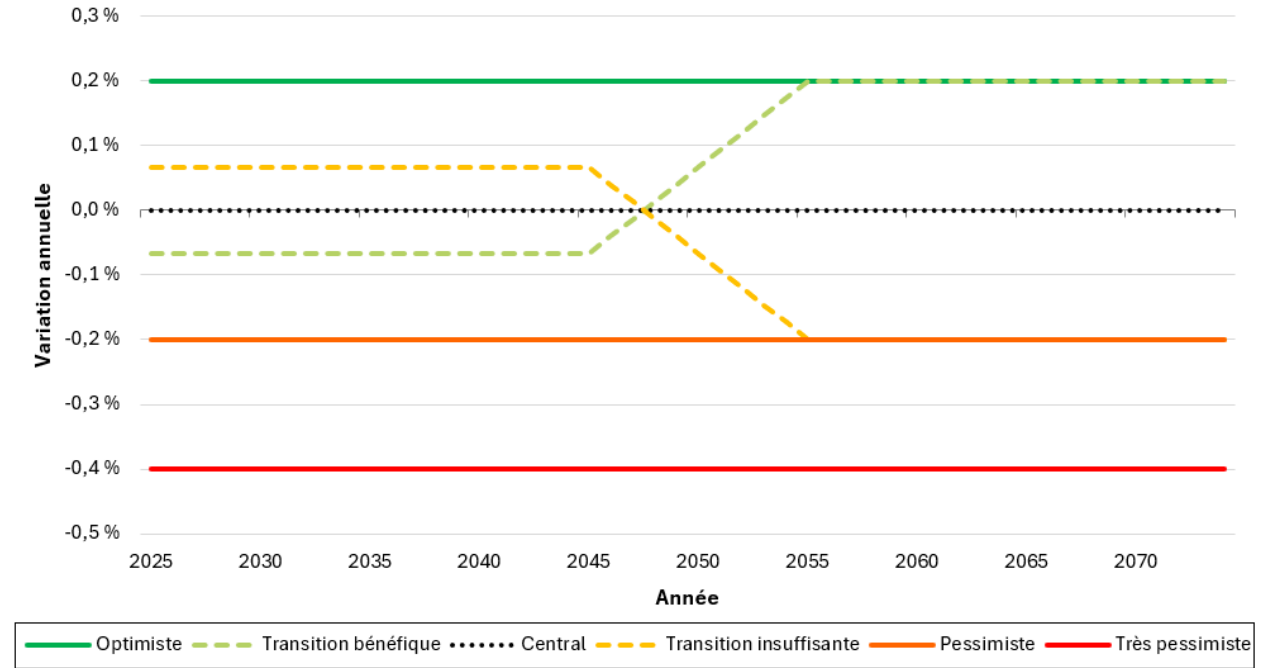
- **Transition insuffisante** : ce scénario prévoit des coûts de transition moindres que le scénario central, mais des coûts liés aux risques physiques plus élevés. Comme les coûts de transition se manifestent principalement à court terme, l'effet net est un gain par rapport au scénario central à court terme, suivi d'une perte à long terme. La moyenne sur l'horizon de projection de 50 ans correspond à une perte de  $-0,06$  %.
- **Transition bénéfique** : ce scénario repose sur une logique inverse relativement au scénario « Transition insuffisante », avec un effet moyen positif ( $+0,06$  % en moyenne sur 50 ans) par rapport au scénario central.

Le graphique 44 montre l'effet cumulatif sur le PIB mondial de chacun des scénarios. Les scénarios « Optimiste » et « Pessimiste » ont respectivement un effet de  $+9$  % et de  $-8$  % en 2074, tandis que ceux axés sur les dynamiques de transition culminent à environ  $\pm 3$  %. L'effet cumulatif atteint  $-16$  % pour le scénario très pessimiste.

<sup>26</sup> Le choix de lier les rendements au PIB mondial a été retenu pour des raisons de simplicité. Comme indiqué dans la section 3.1.2, les rendements pourraient toutefois évoluer différemment du PIB mondial, selon la composition du portefeuille et les ajustements qui y seront apportés.

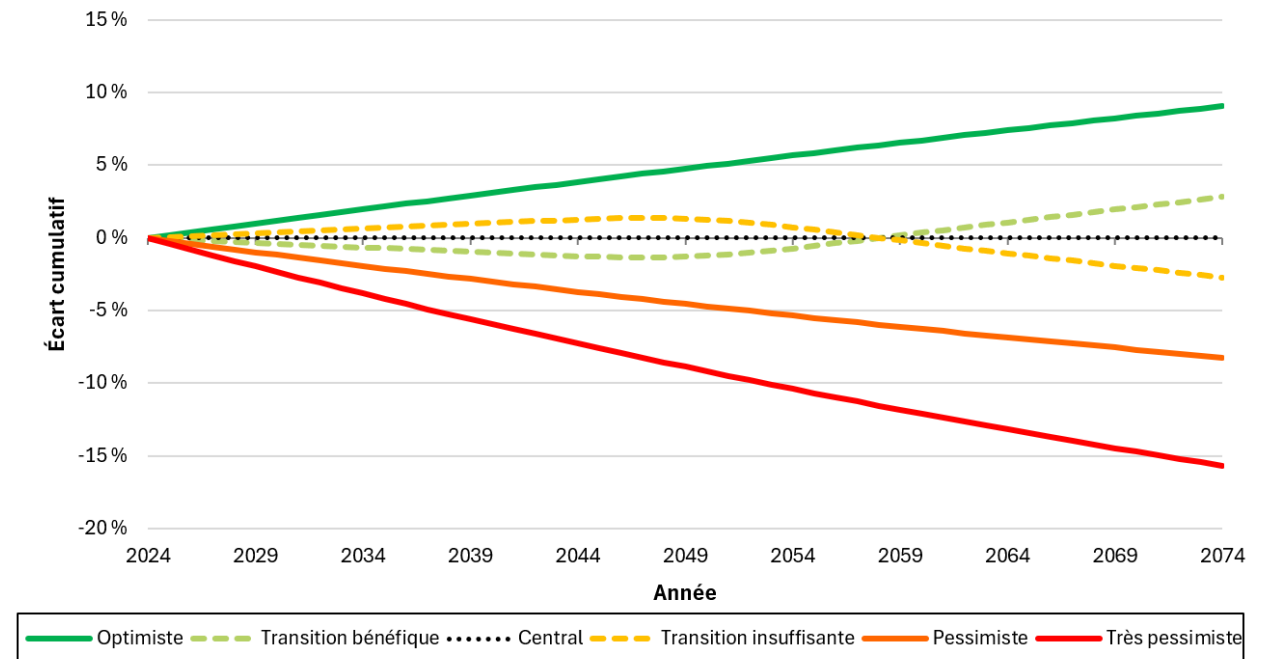
**Graphique 43**

**Variation annuelle du PIB mondial par rapport au scénario central – De 2024 à 2074**



**Graphique 44**

**Écart cumulatif du PIB mondial par rapport au scénario central – De 2024 à 2074**



### 3.2.4 Résultats







Les changements climatiques, en influençant certaines hypothèses clés, peuvent avoir un **effet considérable sur les résultats** de l'évaluation actuarielle. Ils s'ajoutent aux autres risques auxquels le Régime est exposé et contribuent ainsi à **accroître l'incertitude** entourant ces résultats.

Le tableau 61 montre l'effet des variations testées pour différentes trajectoires climatiques sur les indicateurs de financement de chacun des régimes. Les principaux constats sont les suivants :

- **Scénarios contrastant l'intensité des risques**
  - Le scénario « Très pessimiste », caractérisé par des risques physiques et de transition très élevés, entraînerait une hausse de plus de 0,5 % du taux de cotisation d'équilibre. Le niveau atteint serait ainsi supérieur au taux de cotisation de 10,80 % prévu par la loi.
  - Les scénarios « Optimiste » et « Pessimiste » montrent des effets plus nuancés, mais tout de même considérables, avec des écarts d'environ  $\pm 0,3$  % par rapport au scénario central pour le régime de base et de  $\pm 0,1$  % pour le régime supplémentaire.
  - L'intervalle des résultats est relativement large, ce qui reflète l'incertitude importante liée aux trajectoires climatiques et leur effet potentiel sur le financement du Régime.
- **Scénarios axés sur les dynamiques de transition**
  - Les indicateurs de financement du scénario « Transition bénéfique » sont inférieurs à ceux du scénario « Transition insuffisante ». Ces écarts montrent qu'une transition climatique efficace, bien que coûteuse à court terme, pourrait être bénéfique pour le financement du Régime puisque les risques physiques seraient limités à moyen et à long terme.
  - L'importance d'une telle transition serait encore plus grande si les effets physiques des changements climatiques se manifestaient de façon plus marquée.

**Tableau 61**

#### Effet des scénarios climatiques sur les indicateurs de financement

	 Optimiste	 Transition bénéfique	 Central	 Transition insuffisante	 Pessimiste	 Très pessimiste
<b>Scénarios</b>						
<b>Effets économiques</b>						
Risques de transition	Faibles	Élevés	Moyens	Faibles	Élevés	Très élevés
Risques physiques	Faibles	Faibles	Moyens	Élevés	Élevés	Très élevés
<b>Modification des hypothèses</b>						
Taux de rendement	+0,20 %	+0,06 % <sup>a</sup>	s. o.	-0,06 % <sup>a</sup>	-0,20 %	-0,40 %
Augmentation des salaires	+0,10 %	+0,03 % <sup>a</sup>	s. o.	-0,03 % <sup>a</sup>	-0,10 %	-0,20 %
<b>Résultats</b>						
<b>Régime de base</b>						
Taux de cotisation d'équilibre	10,21 %	10,41 %	10,47 %	10,54 %	10,74 %	11,01 %
Écart par rapport au scénario central	-0,26 %	-0,06 %	s. o.	+0,07 %	+0,27 %	+0,54 %
<b>Régime supplémentaire</b>						
Taux de cotisation de référence	1,51 %	1,58 %	1,60 %	1,63 %	1,70 %	1,80 %
Écart par rapport au scénario central	-0,09 %	-0,02 %	s. o.	+0,03 %	+0,10 %	+0,20 %

a) Ces modifications sont des moyennes. Les modifications réelles varient selon l'horizon (voir la section 3.2.3).

## 4. ANALYSE STOCHASTIQUE DES HYPOTHÈSES ÉCONOMIQUES

### 4.1. Description de l'analyse stochastique

La méthodologie de l'évaluation actuarielle est dite *déterministe*, car elle repose sur un seul scénario, considéré comme la meilleure estimation.

L'analyse stochastique repose, quant à elle, sur une multitude de simulations visant à quantifier les risques et les probabilités associés à divers événements entourant le scénario central. Le terme *stochastique* signifie que les processus modélisés évoluent de manière aléatoire au fil du temps.

Contrairement à l'analyse de sensibilité (section 2), qui illustre l'effet de variations spécifiques des hypothèses utilisées dans l'évaluation actuarielle, **l'analyse stochastique offre un spectre plus complet des probabilités associées à une diversité de scénarios**. Elle permet de quantifier les niveaux d'incertitude en tenant compte des interactions entre les composantes du modèle et leurs relations de dépendance. Cette approche offre ainsi un aperçu de la vraisemblance de divers résultats et contribue à une meilleure compréhension des risques liés au financement du Régime.

L'analyse stochastique se concentre sur certains facteurs de risque liés à l'environnement économique. Un **générateur de scénarios économiques** a été conçu pour générer 5 000 trajectoires financières possibles du Régime sur une période de projection de 50 ans. Ces scénarios sont intégrés, un à un, dans le modèle de l'évaluation actuarielle. Ainsi, pour chacun des régimes, les cotisations, les prestations et les revenus de placement sont calculés en utilisant les divers scénarios générés, ce qui permet d'obtenir 5 000 possibilités distinctes d'évolution de la réserve sur l'horizon de projection.

L'annexe 2 décrit en détail la méthodologie de l'analyse stochastique, tandis que l'annexe 3 présente les distributions associées aux différentes composantes économiques.

#### Changements climatiques

Les simulations stochastiques montrent un large éventail de trajectoires économiques possibles. Cet éventail est suffisamment large pour englober les diverses trajectoires climatiques discutées dans la section 3. Bien que ces trajectoires n'aient pas été modélisées explicitement dans l'analyse stochastique, leur influence potentielle est reflétée dans la variabilité des résultats.

Ainsi, l'analyse stochastique présente des résultats qui font état de l'incertitude entourant les indicateurs de financement, qui peut découler de l'évolution future du climat ou d'autres sources d'incertitude économiques.

### 4.2. Projection stochastique de la situation financière

Le générateur de scénarios économiques permet de simuler, de façon intégrée, l'effet des fluctuations des composantes économiques sur les indicateurs de financement du Régime.

Les résultats sont obtenus en recalculant le taux de cotisation d'équilibre et le taux de cotisation de référence tous les trois ans, conformément à la fréquence minimale requise par la loi. Entre chaque recalcul, les composantes économiques sont mises à jour pour refléter les trois années écoulées.

**Aux fins de la simulation, les mécanismes d'ajustement automatique ne sont pas appliqués.**

Cette approche permet de mieux cerner la variabilité intrinsèque des indicateurs de financement, indépendamment des ajustements futurs qui pourraient être apportés au Régime.

Le graphique 45 présente les distributions futures des indicateurs de financement obtenus à partir des simulations stochastiques. Ces résultats permettent d'évaluer la probabilité que les taux de cotisation actuellement prévus par la loi demeurent adéquats au fil du temps. Les principaux constats sont les suivants :

#### **Régime de base**

- La médiane des taux de cotisation d'équilibre simulés pour les 20 prochaines années est légèrement inférieure au taux de cotisation d'équilibre déterminé dans l'évaluation actuarielle.
- La probabilité que le taux de cotisation d'équilibre atteigne ou dépasse le taux de cotisation de 10,80 % prévu par la loi dans 10 ans est d'environ 33 %. Cette probabilité est d'environ 40 % dans 20 ans.
- La probabilité que le taux de cotisation d'équilibre dépasse 10,90 % au moins une fois dans les 20 prochaines années, ce qui déclencherait le mécanisme d'ajustement automatique, est de 54 %.

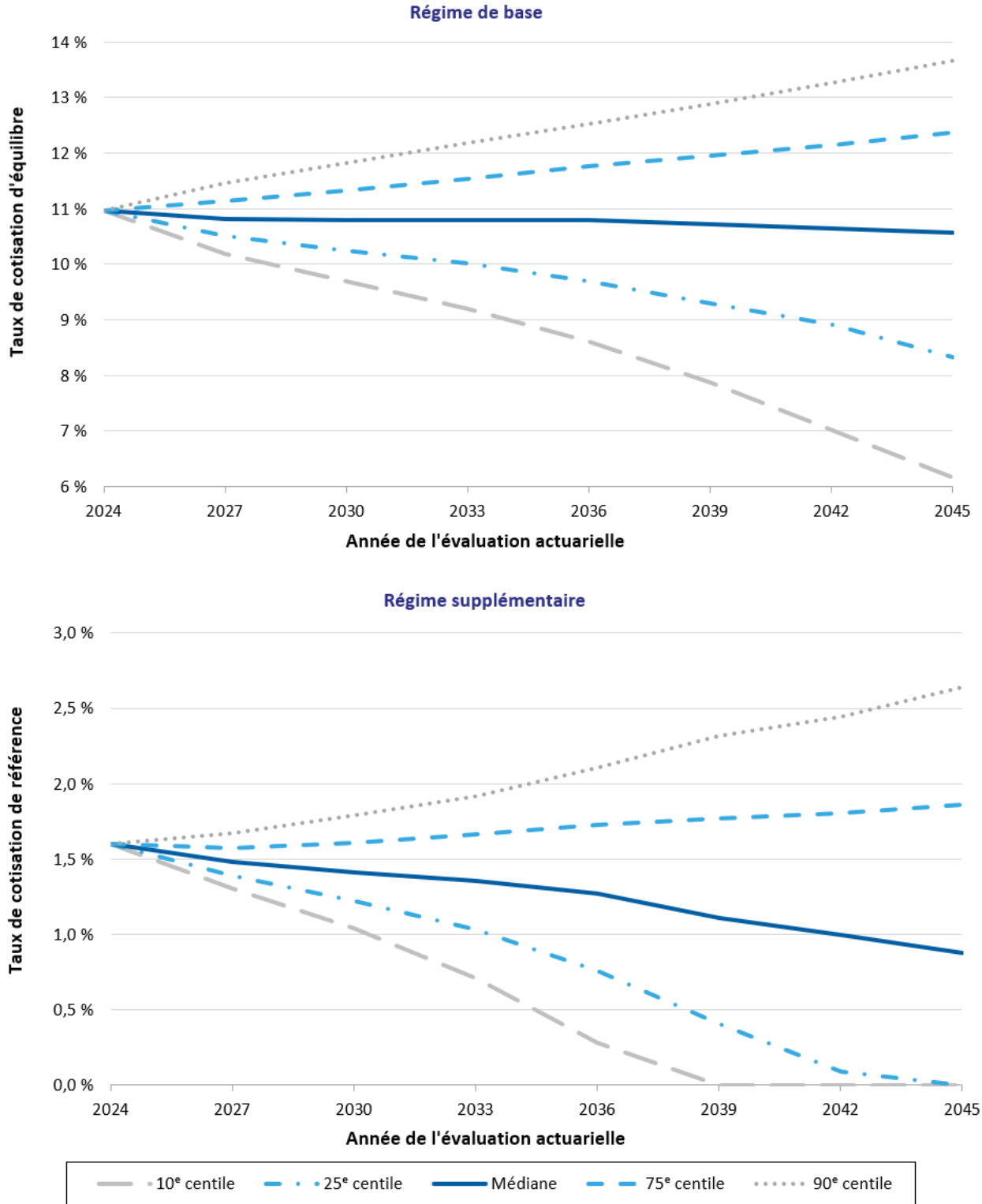
#### **Régime supplémentaire**

- La médiane des taux de cotisation de référence simulés pour les 20 prochaines années est inférieure au taux de cotisation de référence déterminé dans l'évaluation actuarielle.
- La probabilité que le taux de cotisation de référence atteigne ou dépasse le taux de cotisation de 2,00 % prévu par la loi dans 10 ans est d'environ 7 %. Cette probabilité est d'environ 22 % dans 20 ans.

La probabilité que l'indicateur de financement atteigne ou dépasse le taux de cotisation prévu par la loi dans le futur est plus grande pour le régime de base. Ces probabilités ont diminué depuis l'évaluation précédente, puisque les indicateurs de financement ont diminué. Cette baisse est particulièrement marquée pour le régime supplémentaire.

**Graphique 45**

**Projection stochastique : distribution des indicateurs de financement simulés – De 2024 à 2045**



Important : Certains scénarios montrent des indicateurs de financement particulièrement éloignés des taux de cotisation actuellement prévus par la loi. En réalité, si ces scénarios se produisaient, il est vraisemblable que la situation financière du Régime se rétablirait avant d’atteindre de tels niveaux, que ce soit par les mécanismes d’ajustement automatique ou par des modifications législatives.

## 5. CONCLUSION

### Principaux risques

L'exposition d'un régime aux facteurs de risque est étroitement liée à son mode de financement :

- Le **régime de base**, dont les cotisations (capital humain) constituent la principale source d'entrées de fonds, est particulièrement sensible aux facteurs influençant l'évolution de la masse salariale soumise à cotisation, soit le nombre de cotisants et la **croissance des salaires**. Son mode de financement par capitalisation partielle le rend également exposé aux risques liés aux rendements de la réserve, mais dans une proportion moindre que pour un régime pleinement capitalisé. Cette dynamique contribue à diversifier les sources de risque et à renforcer la résilience du régime face aux chocs économiques.
- Le **régime supplémentaire**, dont les revenus de placement (capital financier) constituent la principale source d'entrées de fonds, est particulièrement sensible aux **taux de rendement** sur la réserve. Ces taux sont plus volatils que les autres facteurs de risque.

Les **risques climatiques** peuvent affecter de façon importante certaines hypothèses de l'évaluation actuarielle, comme celles liées à la croissance des salaires et aux taux de rendement, et avoir un effet considérable sur le financement du Régime. Ils s'ajoutent ainsi aux autres risques auxquels le Régime est exposé, ce qui accroît l'incertitude entourant les indicateurs de financement. Une transition climatique efficace, qui permettrait de limiter les effets physiques des changements climatiques à moyen et à long terme, pourrait toutefois atténuer ces risques.

### Diversification des risques

La sensibilité différente des deux régimes aux facteurs de risque permet une diversification des risques lorsque le Régime est considéré dans son ensemble. Par exemple, les effets défavorables, pour le régime de base, d'une faible croissance des gains de travail seraient en partie compensés par les effets favorables que cette même variation produirait pour le régime supplémentaire. Cette diversification réduit la sensibilité aux risques lorsque le Régime est considéré dans son ensemble.

### Situations où les indicateurs de financement sont supérieurs ou égaux aux taux de cotisation prévus par la loi

Comme le montre le tableau 62, il est plus probable que l'indicateur de financement atteigne ou dépasse le taux de cotisation prévu par la loi pour le régime de base que pour le régime supplémentaire. Ce constat s'explique principalement par un moins grand écart initial entre l'indicateur de financement et le taux de cotisation prévu par la loi pour le régime de base.

**Tableau 62**

#### Situations où les indicateurs de financement sont supérieurs ou égaux aux taux de cotisation prévus par la loi

	Test de sensibilité		Scénarios climatiques	Projections stochastiques sur 20 ans
	Variation à l'hypothèse sur 50 ans			
	Taux de rendement	Croissance des salaires		
Régime de base	Diminution de 0,3 %/an	Diminution de 0,6 %/an	Scénario « Très pessimiste »	40 % des scénarios simulés
Régime supplémentaire	Diminution de 0,6 %/an	Augmentation de 0,9 %/an	Aucun scénario	22 % des scénarios simulés



## ANNEXE 7 | Comparaison et conciliation des projections avec celles de l'évaluation précédente

1. Introduction
2. Comparaison entre la population projetée dans l'évaluation précédente et celle observée au cours des trois dernières années
3. Comparaison entre les projections de l'évaluation précédente et les résultats des trois dernières années
4. Conciliation des indicateurs de financement de l'évaluation au 31 décembre 2024 et de ceux de l'évaluation précédente



# 1. INTRODUCTION

Les projections de l'évaluation actuarielle précédente sont comparées avec les résultats observés pour les années 2021 à 2024. Cette comparaison est structurée comme suit :

- Section 2 – Population projetée
- Section 3 – Résultats financiers
- Section 4 – Indicateurs de financement

Cette comparaison repose sur les projections du *Deuxième rapport modifiant l'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec* au 31 décembre 2021, puisque certaines modifications apportées au Régime étaient déjà en place durant la période visée et influencent directement les résultats de l'année 2024.

Les comparaisons sont effectuées séparément pour ce qui est du régime de base et du régime supplémentaire en raison de la comptabilité distincte de ceux-ci.

## 2. COMPARAISON ENTRE LA POPULATION PROJETÉE DANS L'ÉVALUATION PRÉCÉDENTE ET CELLE OBSERVÉE AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

**La population du Québec au 1<sup>er</sup> juillet 2024 est plus élevée de 287 000 personnes que ce qui était prévu, principalement en raison du solde (variation nette) des résidents non permanents plus élevé de 322 000 personnes.**

Les écarts des autres composantes de l'évolution démographique ont, en comparaison, peu contribué à l'écart total sur la période de trois ans.

Les mouvements démographiques entraînent des répercussions sur le Régime en modifiant le bassin de cotisants et cotisants potentiels ainsi que le nombre de bénéficiaires. Le tableau 63 présente une comparaison entre les projections démographiques de l'évaluation précédente et les résultats observés pour les années 2021 à 2024. Les modifications législatives entrées en vigueur n'ont pas eu d'effet sur les projections démographiques.

**Tableau 63**

### **Évolution de la population du Québec du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 1<sup>er</sup> juillet 2024**

(en milliers de personnes)

	Résultats observés	Projections précédentes	Écart	Variation
	(A)	(B)	(C) = (A) - (B)	(C) / (B)
<b>Population au 1<sup>er</sup> juillet 2021</b>	<b>8 572</b>	<b>8 604</b>	<b>-33</b>	<b>0 %</b>
Naissances	241	253	-12	-5 %
Solde migratoire	148	132	15	12 %
Solde des résidents non permanents	326	5	322	6 728 %
Décès	230	225	6	3 %
<b>Population au 1<sup>er</sup> juillet 2024</b>	<b>9 056</b>	<b>8 769</b>	<b>287</b>	<b>3 %</b>

### 3. COMPARAISON ENTRE LES PROJECTIONS DE L'ÉVALUATION PRÉCÉDENTE ET LES RÉSULTATS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

#### 3.1. Régime de base

**La réserve du régime de base au 31 décembre 2024 est plus élevée que prévu de 10 %, principalement en raison des cotisations plus élevées de 8 milliards de dollars et des revenus de placement plus élevés.**

Les **entrées de fonds** du régime de base ont été supérieures de 17 % à la projection, et les **sorties de fonds** ont été plus élevées de 1 %.

L'**accroissement de la réserve** du régime de base entre 2022 et 2024 était projeté à 12,4 milliards de dollars dans l'évaluation précédente. Il a plutôt été de 23,3 milliards de dollars. La réserve au 31 décembre 2024 s'élève donc déjà à 126,4 milliards de dollars.

Le tableau 64 présente une comparaison entre les projections de la réserve du régime de base de l'évaluation précédente et les résultats observés pour les années 2022 à 2024. Les divers éléments figurant dans ce tableau sont ensuite analysés individuellement dans les sections qui suivent.

**Tableau 64**

**Évolution de la réserve du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2024 – Régime de base**  
(en millions de dollars)

	Résultats observés (A)	Projections précédentes (B)	Écart (C) = (A) - (B)	Variation (C) / (B)
<b>Réserve au 31 décembre 2021</b>	<b>103 127</b>	<b>102 792</b>	<b>335</b>	<b>0 %</b>
Cotisations	62 226	54 198	8 028	15 %
Revenus de placement <sup>a</sup>	15 374	12 227	3 147	26 %
<b>Entrées de fonds de 2022 à 2024</b>	<b>77 601</b>	<b>66 426</b>	<b>11 175</b>	<b>17 %</b>
Prestations	54 099	53 790	309	1 %
Frais d'administration	251	233	19	8 %
<b>Sorties de fonds de 2022 à 2024</b>	<b>54 350</b>	<b>54 023</b>	<b>327</b>	<b>1 %</b>
<b>Réserve au 31 décembre 2024</b>	<b>126 378</b>	<b>115 195</b>	<b>11 183</b>	<b>10 %</b>

a) Les revenus de placement incluent les gains en capitaux.

#### Réserve initiale

La réserve du régime de base au 31 décembre 2021 était estimée à 102,8 milliards de dollars dans l'évaluation précédente. Le résultat observé est supérieur de 335 millions de dollars (0,3 %). Les cotisations attribuables avant le 31 décembre 2021, mais perçues après cette date, ont été plus élevées que prévu.

## Cotisations

Les cotisations perçues en vertu du régime de base pour les années 2022 à 2024 ont été supérieures de 8 milliards de dollars (15 %) à la projection de l'évaluation précédente.

- En 2022 et 2023, la croissance de l'emploi a été plus élevée que prévu, ce qui a généré plus de cotisations que ce qui était projeté.
- En 2024, une croissance salariale exceptionnellement élevée, combinée à une légère augmentation de la croissance de l'emploi, a généré des cotisations nettement supérieures aux projections.

## Revenus de placement

De 2022 à 2024, les revenus sur les placements du régime de base, nets de frais de gestion, ont été de 15,4 milliards de dollars, alors que la projection était de 12,2 milliards de dollars. Par conséquent, les revenus de placement s'ajoutant à la réserve sont supérieurs à la projection de 3,1 milliards de dollars (26 %).

Le tableau 65 compare les taux de rendement nominaux retenus dans l'évaluation précédente avec les taux observés pour les années 2022 à 2024. Au cours de ces 3 années, le taux de rendement annuel moyen, net de frais de gestion, a été de 4,6 %, comparativement au taux de 3,8 % qui était projeté pour cette période dans l'évaluation précédente.

**Tableau 65**

### Taux de rendement nominaux, nets de frais de gestion, de 2022 à 2024 – Régime de base

Année	Résultats observés	Projections précédentes
2022	-3,9 %	0,0 %
2023	7,2 %	5,8 %
2024	11,0 %	5,7 %
<b>Taux moyen</b>	<b>4,6 %</b>	<b>3,8 %</b>

## Prestations

Au cours des 3 dernières années, les prestations versées en vertu du régime de base ont été supérieures de 309 millions de dollars (1 %) à la projection. Le tableau 66 détaille les différents écarts par type de prestation.

L'écart le plus important concerne les prestations versées à titre de **rente de retraite** (346 millions de dollars). Une plus grande indexation des rentes en paiement explique la majeure partie cet écart. Le cumul de l'indexation pour les années 2022 à 2024 a été de 14,2 %, comparativement au taux cumulatif de 12,4 % qui figurait dans les projections.

### Tableau 66

#### Prestations de 2022 à 2024 – Régime de base

(en millions de dollars)

	Résultats observés (A)	Projections précédentes (B)	Écart (C) = (A) - (B)	Variation (C) / (B)
Rente de retraite et supplément à la rente de retraite	45 855	45 510	346	0,8 %
Rente d'invalidité et MAPI <sup>a</sup>	2 029	2 029	-1	0,0 %
Prestation de décès	455	453	2	0,4 %
Rente de conjoint survivant	5 601	5 648	-47	-0,8 %
Rentes d'orphelin et d'enfant de cotisant invalide	158	150	8	5,6 %
<b>Total</b>	<b>54 099</b>	<b>53 790</b>	<b>309</b>	<b>0,6 %</b>

a) Montant additionnel pour invalidité.

## Frais d'administration

De 2022 à 2024, les frais d'administration du régime de base ont été supérieurs de 19 millions de dollars à la projection (8 %), principalement en raison de l'augmentation des salaires.

## 3.2. Régime supplémentaire

La réserve du régime supplémentaire au 31 décembre 2024 est plus élevée que prévu de 17 %, principalement en raison des cotisations plus élevées de 1,6 milliard de dollars et des revenus de placement plus élevés.

Les **entrées de fonds** du régime supplémentaire ont été supérieures de 22 % à la projection, et les **sorties de fonds** ont été plus élevées de 2 %.

L'**accroissement de la réserve** du régime supplémentaire entre 2022 et 2024 était projeté à 10,4 milliards de dollars dans l'évaluation précédente. Il a plutôt été de 12,7 milliards de dollars. La réserve au 31 décembre 2024 s'élève ainsi à 16,0 milliards de dollars.

Le tableau 67 présente une comparaison entre les projections de la réserve du régime supplémentaire de l'évaluation précédente et les résultats observés pour les années 2022 à 2024. Les divers éléments qui figurent dans ce tableau sont ensuite analysés individuellement dans les sections suivantes.

Tableau 67

### Évolution de la réserve du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2024 – Régime supplémentaire

(en millions de dollars)

	Résultats observés (A)	Projections précédentes (B)	Écart (C) = (A) - (B)	Variation (C) / (B)
<b>Réserve au 31 décembre 2021</b>	<b>3 267</b>	<b>3 267</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>
Cotisations	11 238	9 642	1 596	17 %
Revenus de placement <sup>a</sup>	1 766	1 028	738	72 %
<b>Entrées de fonds de 2022 à 2024</b>	<b>13 004</b>	<b>10 670</b>	<b>2 334</b>	<b>22 %</b>
Prestations	123	125	-2	-1 %
Frais d'administration	166	158	8	5 %
<b>Sorties de fonds de 2022 à 2024</b>	<b>289</b>	<b>283</b>	<b>6</b>	<b>2 %</b>
<b>Réserve au 31 décembre 2024</b>	<b>15 981</b>	<b>13 653</b>	<b>2 328</b>	<b>17 %</b>

a) Les revenus de placement incluent les gains en capitaux.

### Réserve initiale

La réserve du régime supplémentaire au 31 décembre 2021 était de 3,3 milliards de dollars, ce qui correspond au montant estimé dans l'évaluation précédente.

### Cotisations

Pour les mêmes raisons que dans le cas du régime de base, les cotisations perçues en vertu du régime supplémentaire pour les années 2022 à 2024 ont été supérieures de 1,6 milliard de dollars (17 %) à la projection de l'évaluation précédente.

### Revenus de placement

De 2022 à 2024, les revenus sur les placements du régime supplémentaire ont été de 1,8 milliard de dollars comparativement à 1,0 milliard de dollars dans la projection de l'évaluation précédente. Par conséquent, les revenus de placement s'ajoutant à la réserve sont supérieurs à la projection de plus de 700 millions de dollars (72 %).

Le tableau 68 compare les taux de rendement nominaux retenus dans l'évaluation précédente avec les taux observés pour les années 2022 à 2024. Au cours de ces 3 années, le taux de rendement annuel moyen a été de 4,3 %, alors que le taux moyen utilisé dans l'évaluation précédente était de 3,8 %.

**Tableau 68**

**Taux de rendement nominaux de 2022 à 2024 – Régime supplémentaire**

Année	Résultats observés	Projections précédentes
2022	-5,7 %	0,2 %
2023	8,2 %	5,7 %
2024	11,1 %	5,5 %
<b>Taux moyen</b>	<b>4,3 %</b>	<b>3,8 %</b>

### Prestations

Les prestations versées en vertu du régime supplémentaire pour les années 2022 à 2024 ont été inférieures de 2 millions de dollars (-1 %) à la projection de l'évaluation précédente.

### Frais d'administration

De 2022 à 2024, les frais d'administration du régime supplémentaire ont été supérieurs de 8 millions de dollars à la projection, principalement en raison de l'augmentation des salaires.

## 4. CONCILIATION DES INDICATEURS DE FINANCEMENT DE L'ÉVALUATION AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET DE CEUX DE L'ÉVALUATION PRÉCÉDENTE

Les résultats de la présente évaluation sont conciliés avec ceux de l'évaluation précédente. La conciliation présente l'effet des modifications survenues depuis la dernière évaluation actuarielle (section 4.1), des résultats de 2022 à 2024 (section 4.2) et de la mise à jour des projections sur les indicateurs de financement (section 4.3).

### Indicateurs de financement

- Régime de base : taux de cotisation d'équilibre
- Régime supplémentaire : taux de cotisation de référence

Un effet favorable sur la situation financière projetée du Régime se traduit par une réduction de l'indicateur de financement. À l'inverse, une hausse de l'indicateur de financement indique une détérioration de la situation financière du Régime.

### 4.1. Modifications effectuées depuis l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021

#### Modifications législatives introduites par les projets de loi modifiant le Régime

Les modifications législatives apportées au Régime depuis l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021 ont fait augmenter le taux de cotisation d'équilibre de 0,16 % et ont eu un effet net de 0,00 % sur le taux de cotisation de référence.

- **Premier rapport modifiant l'évaluation de 2021 – Projets de loi n° 35 et n° 45**  
L'effet sur les projections de l'évaluation au 31 décembre 2021 des modifications législatives effectuées est une augmentation du taux de cotisation d'équilibre de 0,07 % et une diminution du taux de cotisation de référence de 0,01 %.
- **Deuxième rapport modifiant l'évaluation de 2021 – Projet de loi n° 80**  
L'effet sur les projections de l'évaluation au 31 décembre 2021 des modifications législatives effectuées est une augmentation du taux de cotisation d'équilibre de 0,09 % et une augmentation du taux de cotisation de référence de 0,01 %.

Un résumé des changements apportés au Régime est présenté dans l'annexe 1 du présent rapport. Une description plus complète de ces changements et de leurs effets sur le financement du Régime figure dans le premier et le deuxième rapports modifiant l'évaluation de 2021.

#### Méthodologie

- **Période d'application des indicateurs de financement**  
Comme les taux de cotisation prévus par la loi étaient supérieurs aux indicateurs de financement, la modification apportée à la période d'application des taux entraîne une diminution du taux de cotisation de référence de 0,03 %. Il n'y a pas d'effet notable sur le taux de cotisation d'équilibre. En effet, les indicateurs de financement s'appliquent à partir de la troisième année de projection. L'année d'application est donc passée de 2024 à 2027 par rapport à la dernière évaluation, et les taux de cotisation plus élevés sont appliqués durant trois années de plus.

- **Améliorations méthodologiques**

Depuis 2021, plusieurs améliorations ont été apportées au modèle de projection afin d'en augmenter la précision. Ces améliorations entraînent une hausse de 0,01 % du taux de cotisation d'équilibre et une baisse de 0,02 % du taux de cotisation de référence.

## 4.2. Résultats de 2022 à 2024

**La situation financière du Régime s'est améliorée depuis l'évaluation précédente.** Au 31 décembre 2024, les réserves, les salaires et les rentes accumulées sont plus élevés que prévu. Ces résultats influencent aussi les projections futures. Par exemple, des salaires plus élevés à la date d'évaluation fixent un niveau initial qui influence directement les salaires projetés sur l'ensemble de la période de projection. Le tableau 69 présente l'effet des résultats observés de 2022 à 2024 sur les indicateurs de financement.

**Tableau 69**

### Effet des résultats de 2022 à 2024 sur les indicateurs de financement

Sommaire des principaux résultats		Régime de base	Régime supplémentaire
<b>Salaires et rentes accumulés</b>	• Salaires au 31 décembre 2024 plus élevés que ce qui était projeté		
	• Rentes accumulées supérieures aux projections (hausse du nombre de personnes admissibles aux prestations et de leurs salaires)	-0,29 %	+0,01 %
<b>Réserves</b>	• Réserves au 31 décembre 2024 supérieures à ce qui était projeté (cotisations et rendements plus élevés)	-0,21 %	-0,07 %
<b>Autres</b>		-0,02 %	0,00 %
<b>Total</b>		<b>-0,52 %</b>	<b>-0,06 %</b>

## 4.3. Mise à jour des projections

**L'effet global de la mise à jour des projections sur les indicateurs de financement est une hausse de 0,28 % pour ce qui est du régime de base et une baisse de 0,14 % en ce qui a trait au régime supplémentaire.** Les changements les plus importants sont ceux qui concernent la fécondité, la croissance des salaires et les taux de rendement sur les réserves.

Les résultats observés au cours des trois dernières années alimentent le développement des hypothèses, par exemple en définissant le point de départ des projections. Ils permettent aussi d'identifier des facteurs explicatifs de l'évolution récente qui sont susceptibles d'influencer les tendances futures. L'effet d'un changement d'hypothèse découle à la fois du niveau initial et de la trajectoire projetée. Les tableaux des sections suivantes présentent les principaux changements d'hypothèses ayant un effet sur les indicateurs de financement.

### Hypothèses démographiques

La baisse de l'indice synthétique de fécondité constitue la plus grande source de variation. La fécondité a considérablement baissé au Québec depuis 2021, ce qui a conduit à une révision à la baisse de l'hypothèse. Le nombre d'enfants projeté est ainsi plus faible dans cette évaluation que dans la précédente, malgré l'accroissement de la population qui s'est produit entre-temps.

Les changements apportés aux hypothèses démographiques ont un effet de +0,17 % sur le taux de cotisation d'équilibre et de -0,01 % sur le taux de cotisation de référence.

**Tableau 70****Effet des changements apportés aux hypothèses de l'évaluation actuarielle sur les indicateurs de financement – Démographie**

Sommaire des principaux changements apportés		Régime de base	Régime supplémentaire
<b>Fécondité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Indice synthétique de fécondité inférieur à long terme : 1,40 enfant par femme, comparativement à 1,55 dans l'évaluation précédente</li> </ul>	+0,23 %	0,00 %
<b>Migration</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Solde migratoire total inférieur</li> <li>Immigration permanente revue à la baisse</li> <li>Proportion de résident(e)s non permanent(e)s plus élevée que celle projetée précédemment</li> </ul>	-0,07 %	-0,02 %
<b>Mortalité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Espérance de vie moins élevée</li> <li>Niveaux d'espérance de vie comparables à ceux de l'évaluation précédente à long terme</li> <li>Révision de la mortalité différenciée selon le niveau de rentes</li> </ul>	+0,01 %	+0,01 %
<b>Total</b>		<b>+0,17 %</b>	<b>-0,01 %</b>

**Hypothèses économiques**

La baisse des taux d'augmentation des salaires et l'augmentation des taux de rendement causent les plus grandes variations. Les changements apportés aux hypothèses économiques ont un effet de +0,03 % sur le taux de cotisation d'équilibre et de -0,16 % sur le taux de cotisation de référence.

**Tableau 71****Effet des changements apportés aux hypothèses de l'évaluation actuarielle sur les indicateurs de financement – Économie**

Sommaire des principaux changements apportés		Régime de base	Régime supplémentaire
<b>Marché du travail</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Atténuation de la rareté de main-d'œuvre</li> <li>Taux d'activité plus élevés chez les travailleurs d'expérience en raison d'un niveau initial supérieur</li> <li>Hausse du taux de chômage</li> </ul>	-0,02 %	+0,01 %
<b>Inflation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation de l'inflation pour les années 2025 à 2027</li> </ul>	+0,02 %	+0,01 %
<b>Salaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux réel d'augmentation des gains moyens de travail à long terme inférieur à celui projeté dans l'évaluation précédente</li> </ul>	+0,09 %	-0,07 %
<b>Taux de rendement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Modifications des politiques de placement des fonds</li> <li>Révision des taux de rendement par catégorie d'actif pour qu'ils tiennent compte des courbes de taux d'intérêt initiales, de l'effet des changements climatiques, etc.</li> </ul>	-0,06 %	-0,11 %
<b>Total</b>		<b>+0,03 %</b>	<b>-0,16 %</b>

## Hypothèses relatives aux prestations

L'augmentation des taux d'incidence de l'invalidité et l'augmentation du nombre projeté de bénéficiaires de la rente de retraite causent les plus grandes variations. Les changements apportés aux hypothèses relatives aux prestations ont un effet de +0,08 % sur le taux de cotisation d'équilibre et de +0,03 % sur le taux de cotisation de référence.

**Tableau 72**

### Effet des changements apportés aux hypothèses de l'évaluation actuarielle sur les indicateurs de financement – Prestations

Sommaire des principaux changements apportés		Régime de base	Régime supplémentaire
<b>Invalidité</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Augmentation des taux d'incidence de l'invalidité</li></ul>	+0,04 %	0,00 %
<b>Retraite</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Augmentation du nombre de bénéficiaires de la rente de retraite</li><li>Report du début du versement des rentes de retraite à un âge plus avancé</li><li>Diminution de la rente moyenne (avant facteurs d'ajustement) chez les nouveaux bénéficiaires</li></ul>	+0,04 %	+0,03 %
<b>Survie</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Mise à jour de la proportion de personnes admissibles aux prestations de survivants et de la proportion de personnes vivant en couple</li></ul>	0,00 %	0,00 %
<b>Total</b>		<b>+0,08 %</b>	<b>+0,03 %</b>

## 4.4. Synthèse de la conciliation avec l'évaluation actuarielle précédente

Le tableau 73 présente une conciliation des indicateurs de financement avec ceux de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021. Il montre les principales sources d'écarts depuis cette date. Les modifications législatives qui sont entrées en vigueur ont entraîné une hausse des indicateurs de financement, portant ceux-ci à 10,70 % pour le régime de base et à 1,85 % pour le régime supplémentaire. Dans l'ensemble, les résultats observés entre 2022 et 2024 constituent la principale source de variation, tandis que la mise à jour des projections a eu un effet moindre.

**Tableau 73**

### Conciliation des indicateurs de financement avec ceux de l'évaluation actuarielle précédente

		Régime de base	Régime supplémentaire
<b>Indicateurs de financement – Évaluation au 31 décembre 2021</b>		<b>10,54 %</b>	<b>1,85 %</b>
<b>1. Modification effectuée depuis la dernière évaluation actuarielle</b>			
<b>Modifications législatives</b>	Modifications des cotisations et des prestations adoptées dans les projets de loi n <sup>os</sup> 35, 49 et 80	+0,16 %	+0,00 %
<b>Méthodologie</b>	Diverses améliorations et mise à jour de la période d'application pour les indicateurs de financement	+0,01 %	-0,05 %
<b>Sous-total</b>		<b>+0,17 %</b>	<b>-0,05 %</b>
<b>2. Résultats de 2022 à 2024</b>			
<b>Salaires et rentes accumulées</b>	Salaires et rentes accumulées au 31 décembre 2024 supérieurs aux projections (hausse du nombre de cotisants et de leurs salaires)	-0,29 %	+0,01 %
<b>Réserves</b>	Réserves au 31 décembre 2024 supérieures à ce qui était projeté (cotisations et rendements plus élevés)	-0,21 %	-0,07 %
<b>Autres</b>		-0,02 %	0,00 %
<b>Sous-total</b>		<b>-0,52 %</b>	<b>-0,06 %</b>
<b>3. Mise à jour des projections</b>			
<b>Démographie</b>	Baisse de la fécondité et diminution du solde migratoire	+0,17 %	-0,01 %
<b>Économie</b>	Ajustements au marché du travail et à l'inflation, croissance plus lente des salaires	+0,03 %	-0,16 %
	Révision des attentes de rendement futur et modification de l'hypothèse de répartition d'actif		
<b>Prestations</b>	Augmentation du taux d'incidence de l'invalidité et ajustement apporté à la projection des demandes de rente de retraite	+0,08 %	+0,03 %
<b>Sous-total</b>		<b>+0,28 %</b>	<b>-0,14 %</b>
<b>Indicateurs de financement – Évaluation au 31 décembre 2024</b>		<b>10,47 %</b>	<b>1,60 %</b>





